

( 1 )  
( N° 5. )

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

( SESSION DE 1874-1875. )

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1873,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1874.

(II)

## TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire . . . . .	1— 2
<b>COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.</b>	
Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1873. . . . .	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1873 . . . . .	9— 17
<i>Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873.</i>	
Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873 . . . . .	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873 . . . . .	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873 . . . . .	24— 25
<b>COMPTES DES BUDGETS.</b>	
<i>Compte définitif du Budget de l'exercice 1872.</i>	
Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1872 . . . . .	28— 40
Budget de l'exercice 1872. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice . . . . .	42— 43
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice . . . . .	44— 77
Recettes. Développements, par nature de perception et par article du Budget . . . . .	79—115
— — — — — par province, des recouvrements effectués . . . . .	115—135
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur . . . . .	135—165
Dépenses. Développements des paiements effectués, par année et par article du Budget . . . . .	167—277
Comparaison des dépenses de l'exercice 1872, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur . . . . .	278
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1871 inclusivement . . . . .	279—285
Résultat général du Budget de l'exercice 1872 . . . . .	287
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1872.	288
<i>Compte provisoire du Budget de l'exercice 1873.</i>	
Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1873. . . . .	290—294
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1873 . . . . .	295
Budget de l'exercice 1873. Compte provisoire des recettes, au 1 <sup>er</sup> janvier 1874. . . . .	298—299
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 <sup>er</sup> janvier 1874 . . . . .	300—325
<i>Compte des opérations sur les exercices clos de 1868 à 1872.</i>	
Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1868 à 1872 . . . . .	328—350
Exercice périmé de 1868. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif . . . . .	331—335
Exercices en cours d'apurement de 1869 à 1872. — Situation des créances restant à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874. . . . .	337—355

**COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1873.**

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1873 . . . . .	356
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation, au 1 <sup>er</sup> janvier 1873, les opérations de l'année 1873, et la situation au 1 <sup>er</sup> janvier 1874 . . . . .	357—367

**COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1873.**

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1873 . . . . .	370—395
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1873 . . . . .	397—448



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

---

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1873 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en quatre parties :

La première partie, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1873**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les trois autres parties constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le compte des Budgets se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1872*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1875, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1873*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1874; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1868 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1869 à 1872.

2° **COMPTE DE TRÉSORERIE**, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1<sup>er</sup> janvier 1873, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1873, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

3° **COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX**, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1873, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux,



# COMPTE

DES

## OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.



## NOTE

## SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1873.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1873, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

## OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

## RECETTES.

*Exercice 1872.*

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1 <sup>er</sup> janvier 1873, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1872, s'élevaient à . . . . . fr.	11,088,172 18
Pendant l'année 1873, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de . . . . .	2,193,528 43
Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1872 . . . . .	13,281,700 61
Les recettes opérées en 1873 ayant été de . . . . .	9,592,057 59
le Budget de 1872 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de . . . . . fr.	<u>3,889,663 02</u>

*Exercice 1873.*

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1873, se sont élevés à . . . . .	fr. 340,119,283 58
Les recouvrements effectués en 1873 ont été de . . . . .	326,748,272 30
	<hr/>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1874, il restait à recouvrer . . . . .	fr. 13,371,011 05
	<hr/> <hr/>

## DEPENSES.

*Exercice 1872.*

Suivant le compte de l'année 1872, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1872 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 <sup>er</sup> janvier 1873, à . . . . .	fr. 39,821,479 66
De cette dernière date au 31 octobre 1873, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de . . . . .	33,808,289 02
	<hr/>
De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1872 s'élevaient, en définitive, à . . . . .	73,629,768 68
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à . . . . .	72,643,163 06
	<hr/>
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à . . . . .	fr. 986,605 62
	<hr/> <hr/>

*Exercice 1873.*

Les créances liquidées et ordonnancées en 1873, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1873, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à . . . . .	fr. 314,423,531 27
Les paiements effectués et justifiés sont de . . . . .	270,900,934 25
	<hr/>
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 1874, à . . . . .	fr. 43,522,597 02
	<hr/> <hr/>

*Exercices clos.*

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1868 à 1871, étaient de . . . . .	fr. 211,642 30
	<hr/>
A REPORTER. . . . .	fr. 211,642 30

REPORT. . . . . fr. 211,642 30

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1872; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à . . . . . fr. 986,605 62

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de . . . . . 1,198,247 92

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1873, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de . . . . . 983,741 86

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, à . . . . . fr. 214,506 06

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1869 . . . . . fr.	14,658 63
— 1870 . . . . .	61,262 82
— 1871 . . . . .	49,147 63
— 1872 . . . . .	89,436 98

SOMME ÉGALE. . . . . fr. 214,506 06

#### OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

##### RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1873, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) . . . . . fr.	211,771,632 04
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.) . . . . .	233,969,955 »
Opérations diverses en dehors du service des Budgets . . . . .	1,443,636,993 17

ENSEMBLE. . . . . fr. 1,889,378,560 21

## DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1873, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers) . . . . .	fr.	200,968,526 74
Service de la Dette. (Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor.) . . . . .		236,037,916 31
Opérations diverses en dehors du service des Budgets . . . . .		1,395,580,474 86
<b>ENSEMBLE.</b> . . . .	<b>fr.</b>	<b><u>1,832,586,917 91</u></b>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1873, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1872, montaient à . . . . . fr. 287,126,167 43

SAVOIR :

Numéraire en caisse . . . . .	fr.	72,669,504 16
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i> {	En portefeuille chez les comptables.	182,311,457 66
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes . . . . .	32,145,203 61
	<b>Fr.</b>	<b><u>287,126,167 43</u></b>

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances pendant l'année 1873, se sont élevées à fr. 2,225,518,870 10 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{	de 1872 . fr.	9,392,037 59	}	336,140,509 89
		de 1873 . .	326,748,272 50		
Opérations de Trésorerie . . . . .			1,889,578,560 21		<u>2,225,518,870 10</u>
<b>ENSEMBLE</b> . . . . .	<b>fr.</b>				<b><u>2,512,645,037 53</u></b>

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873, s'élèvent à fr. 2,177,114,757 08 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{	de 1872 . fr.	72,643,163 06	}	344,527,859 17
		de 1873 . .	270,900,934 25		
		clos . . . .	983,741 86		
Opérations de Trésorerie. . . . .			1,832,586,917 91		<u>1,832,586,917 91</u>

TOTAL DE LA DÉPENSE. . . . fr. 2,177,114,757 08

REPORT. . . . . fr. 2,177,114,757 08

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1873,

Savoir :

Numéraire en caisse. . . . .	fr. 50,050,371 99	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	} En portefeuille chez les comptables. 241,741,546 39 En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes . . . . .	43,758,562 07
		335,530,280 45
		SOMME ÉGALE . . . . . fr. 2,512,645,057 53

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873.

# TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1873.



## COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1873.

Numéraire en caisse. . . . .	fr.	72,009,504 10.
Mandats et autres pièces acquittées		
en portefeuille chez les comptables . . . . .	fr.	182,511,457 00
en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des Comptes. . . . .	(1).	32,145,205 01
		214,456,065 27
		<hr/>
	Fr.	287,126,107 45

(1) A voir le compte de Trésorerie pour la diminution de fr. 1,993,098 00 c<sup>s</sup> que ce solde a subi.

## OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

## RECETTE. — EXERCICE 1872.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	MODIFICATIONS apportées, en 1873, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant à recouvrer.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1873.	SOMMES restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
<b>VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.</b>						
Impôts. . . . .	5,025,532 06	474,817 88	»	5,500,200 84	5,259,514 53	240,886 51
Péages. . . . .	752 87	256,208 84	»	256,941 71	253,050 04	3,901 77
Capitaux et revenus. . . . .	7,691,507 52	1,123,012 84	»	8,814,520 10	5,455,789 21	3,358,550 95
Remboursements. . . . .	508,087 91	350,488 87	»	727,576 78	441,252 79	286,345 00
	11,085,511 06	2,105,528 43	»	13,270,050 49	9,589,576 47	5,880,665 02
<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.</b>						
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865 . . . . .	2,661 12	»	»	2,661 12	2,661 12	»
	11,088,172 18	2,105,528 43	»	13,281,700 61	9,592,237 59	5,889,665 02

## DES FINANCES PENDANT L'ANNÉE 1873.

## OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

## DÉPENSE. — EXERCICE 1872.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1873. (Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	constatées ET ORDONNANCES pendant l'année 1873.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1868 à 1871), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité . . . . .	40,252 10	1,561,678 *	1,413,004 50	188,025 57	*
Dépenses propres à l'exercice. . . . .	51,194,885 78	32,246,611 02	62,665,084 54	776,410 26	*
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'Etat. . . . .	2,258,047 20	*	2,247,280 41	11,666 79	*
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice . . . . .	6,527,506 52	*	6,516,895 52	10,505 *	*
	50,821,479 66	55,808,289 02	*	986,605 62	*
	75,620,768 68		72,645,165 06	986,605 62	

## COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

## OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

## RECETTE. — EXERCICE 1875.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1875.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1875.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 <sup>er</sup> janvier 1876, sur les DROITS CONSTATÉS.
<b>VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.</b>			
Impôts . . . . .	141,275,694 54	159,067,795 37	2,205,000 97
Péages . . . . .	7,241,058 22	7,241,419 71	538 51
Capitaux et revenus . . . . .	75,565,132 60	64,804,885 98	10,758,246 62
Remboursements . . . . .	1,982,848 88	1,579,265 09	403,583 19
	220,061,634 04	212,695,564 75	15,368,269 29
<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.</b>			
Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles . . . . .	598,550 09	598,550 09	•
Prix de vente des terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes . . . . .	574,865 57	574,865 57	•
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865 . . . . .	574,655 55	571,911 79	2,741 76
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	1,870,510 97	1,870,510 97	•
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0, autorisé par la loi du 27 juillet 1871 . . . . .	7,544,470 •	7,544,470 •	•
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1875 . . . . .	100,755,550 •	100,755,550 •	•
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'art. 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	2,550,609 41	2,550,609 41	•
Bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 10,500 francs, montant du capital nominal des titres de la dette à 4 1/2 p. 0/0, remis en 1875 à cette Société en exécution de la loi du 25 février 1871 (art. 2 de la convention du 22 novembre 1870) . . . . .	515 •	515 •	•
Intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'art. 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871 . . . . .	57 02	57 02	•
<b>RECETTE A L'EXERCICE 1875 :</b>			
Du capital nominal des obligations de la Dette à 4 1/2 p. 0/0, créées en 1875 en exécution de la loi du 25 février 1871 pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut . . . . .	10,500 •	10,500 •	•
	540,119,285 35	526,748,272 50	13,371,011 05

## DES FINANCES PENDANT L'ANNÉE 1873 (SUITE).

## OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

## DÉPENSE. — EXERCICE 1873.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1873.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1873.	RESTES A PAYER, au 1 <sup>er</sup> janvier 1873, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1869 à 1872), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.	568,900 26	565,229 91	3,760 35
Dépenses propres à l'exercice . . . . .	170,012,924 77	158,523,670 16	41,580,248 61
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité. . . . .	25,554,409 16	25,206,585 54	258,023 82
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	108,537,207 08	106,717,642 84	1,860,564 24
	514,425,551 27	270,000,054 25	45,522,507 02

## COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

## OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

## RECETTE.

*N. B.* D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

## OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances . . . . .	86,917,564 98	
Recettes pour ordie. . . . .	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette . . . . .	117,808,716 86	211,771,652 04
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes . . . . .	7,045,550 20	
	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique . . . . .	105,761,085 55	
Service de la Dette publique . . . . .	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique . . . . .	4,420,751 47	255,060,935 »
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution des travaux d'utilité publique . . . . .	108,277,800 »	
	Produit des émissions de titres à 4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. % en vertu de la loi du 25 février 1871 . . . . .	10,500 »	
	Produit des émissions de bons du Trésor . . . . .	15,500,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets . . . . .			1,445,656,095 17
			<b>1,889,578,560 21</b>



## COMpte DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

## RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES.</i> . . . . .	{	Exercice 1872 . . . . . fr.	0,392,037 59	}	338,140,500 80
		— 1873 . . . . .	520,748,272 50		
<i>Opérations de Trésorerie.</i> . . . . .					1,889,378,560 21
		TOTAL DE LA RECETTE.	. . . . . fr.		2,225,518,870 10
		Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	. . . . .		287,126,167 45
		TOTAL GÉNÉRAL.	. . . . . fr.		2,512,645,057 55

## DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1873 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874.

Numéraire en caisse . . . . .	fr.	50,050,371 99
Mandats et autres pièces acquittés. {	En portefeuille chez les comptables . . . . .	241,741,340 59
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes. . . . .	43,738,502 07
		285,479,008 46
		535,530,280 45

## DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1873.

<i>Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.</i> . . . . .	{ Exercice 1872 . . . . .	72,643,103 06	} 544,527,850 17
	{ — 1873 . . . . .	270,000,054 25	
	{ Exercices clos . . . . .	083,741 86	
<i>Opérations de Trésorerie</i> . . . . .			1,832,586,917 91
	TOTAL DE LA DÉPENSE. . . . .	fr.	2,177,114,757 08
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 <sup>er</sup> janvier 1874. . . . .	fr.	535,530,280 45
	TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	fr.	2,512,645,037 53

*Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie  
et de la Dette publique,*

S. MERCIER.

*Arrêté par le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

(18)

# DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

**DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

PENDANT L'ANNÉE 1873.



## DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS			
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.
<b>SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.</b>				
Budget de l'exercice 1872 . . . . .	3,221,167 55	408,850 66	4,808,475 01	»
— — 1875 . . . . .	87,872,050 41	58,075,071 52	61,260,854 56	3,032,988 77
<b>SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.</b>				
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances . . . . .	27,527,101 58	2,158,375 55	20,064,207 28	168,155 65
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette. . . . .	0,471,779 58	12,376,091 01	79,429,039 55	24,011 83
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes . . . . .	»	»	»	»
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE . . . . .	»	»	»	»
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS . . . . .	2,070,145 49	7,959,500 »	25,750,142 28	»
<b>TOTAL DES RECETTES. . . . . fr</b>	<b>120,671,914 30</b>	<b>80,959,566 74</b>	<b>195,092,698 46</b>	<b>3,225,156 25</b>

faites par l'Administration des Finances , pendant l'année 1873.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.	des lignes du Luxembourg et du canal DE L'OUEST.	de la régie de MONITEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
230,708 53	•	•	•	•	913,563 94	3,252 12	9,392,037 50
151,837 54	•	•	20,871 75	•	6,430,372 57	110,205,065 40	326,748,272 30
•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	22,368,391 15	8,851,065 77	86,917,304 08
164,073 43	74,509 •	16,268,222 68	•	•	•	•	117,808,716 86
•	•	•	•	•	7,045,550 20	•	7,045,550 20
•	•	•	•	•	123,777,800 •	110,102,135 •	233,969,935 •
•	•	3,883,558 21	•	1,086,748,950 02	137,022,602 28	182,213,094 89	1,443,836,093 17
552,670 30	74,509 •	20,151,780 80	20,871 75	1,086,748,950 02	297,358,280 14	411,462,503 18	2,225,518,870 10

## DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES				
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de l'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de l'INTÉRIEUR.	de la régie du MONYKUR.
<b>SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.</b>							
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1872-1873) . . . . .	10,648,311 34	4,062,021 94	62,457 81	1,723 00	"	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'ORDRE.</b>							
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances. . . . .	240,005 40	"	1,151,500 15	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette . . . . .	9,019,181 76	12,866,085 56	78,700,251 50	24,011 83	151,424 54	77,095 15	"
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.</b> . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
<b>OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS</b> . . . . .	100,168,580 00	83,443,904 41	115,267,149 71	3,187,330 87	588,605 87	"	20,700 "
<b>TOTAL DES PAYEMENTS.</b> . . . . fr.	120,077,048 49	80,372,009 71	108,371,107 97	3,213,005 76	540,030 41	77,095 15	20,700 "

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873.

des lignes du Luxembourg et du canton DE L'OURTHE.	Caisier de l'État. Payments faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'année 1873, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification, et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1873.
	AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces	Réexpédiés de versements concernant les produits réalisables par l'intervention des comptables des administrations des recettes	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les paiements de l'année	Excédant des paiements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année	
"	226,182,655 55	66,379,400 54	"	47,519,528 57	354,855,878 41	"	11,311,781 10	343,544,097 31
"	965,088 63	"	"	18,055 25	983,741 86	"	"	983,741 86
"	15,861,101 58	382,719 55	"	58,672,954 00	76,500,050 47	"	38,800 27	76,270,160 20
9,758,858 45	"	"	"	6,294,125 87	116,061,612 24	"	"	116,061,612 24
"	7,756,754 30	"	"	"	7,756,754 30	"	"	7,756,754 30
"	17,574,481 99	102,207,589 10	"	117,175,465 55	256,847,556 44	"	809,420 15	236,037,916 31
10,177,684 08	"	614,486,164 42	207,558,280 14	181,782,065 46	1,305,580,474 86	"	"	1,305,580,474 86
	268,120,061 85	785,545,673 41				"	12,160,091 50	
10,010,522 53	1,051,665,735 26		207,558,280 14	411,462,595 18	2,189,274,848 58		12,160,091 50	2,177,114,757 08

## RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 <sup>er</sup> janvier 1875.			RECETTES et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1875.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régulari- sation dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises. . . . .	11,810,302 94	•	•	120,671,014 59
— de l'enregistrement et des domaines . . . . .	2,970,280 12	»	»	80,959,566 74
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes. . . . .	3,003,859 22	•	»	105,092,608 46
Comptables de l'administration de la marine . . . . .	97,109 01	»	•	3,225,136 25
— de l'administration des prisons. . . . .	120,554 18	•	•	552,670 30
— du Ministère de l'Intérieur . . . . .	22,211 00	•	•	74,590 »
— de la Régie du <i>Moniteur</i> . . . . .	•	•	•	20,871 75
— des lignes du Luxembourg . . . . .	•	•	•	20,101,172 70
— du canal de l'Ourthe. . . . .	•	•	•	50,008 15
Caissier de l'État. . . . .	221,920,440 98	•	•	1,066,748,950 02
Administration de la Trésorerie. { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes . . . . .	•	•	•	207,558,280 14
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	•	14,331,193 57	32,145,205 61	411,462,505 18
	240,649,768 25	14,331,193 57	32,145,205 61	2,225,518,870 10

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1873.

TOTAL au 31 décembre 1873.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1873.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes	
141,482,217 53	129,077,048 49	"	"	12,405,168 84	
83,938,646 80	80,372,009 71	"	"	3,566,637 15	
198,780,557 68	195,371,167 97	"	"	3,415,389 71	
3,522,246 16	3,215,065 76	"	"	109,180 40	
670,233 48	540,030 41	"	"	150,203 07	
90,810 90	77,695 13	"	"	10,115 77	
20,871 75	20,700 "	"	"	171 75	
1,508,069,400 "	1,051,605,755 26	"	"	257,005,664 74	
20,101,172 76	10,872,407 09	"	"	228,765 67	
50,608 15	44,115 44	"	"	6,492 69	
207,558,280 14	207,558,280 14	"	"	"	
457,938,992 50	411,462,595 18	45,738,562 07	14,897,928 61	"	
	2,189,274,848 58				
	(a) 12,160,091 50				a) Ce chiffre de fr. 12,160,091 50 <sup>c</sup> qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excé- dent des paiements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.
2,512,045,057 53	2,177,114,757 08	45,738,562 07	11,897,928 61	276,895,789 77	

(26)

## COMPTE DES BUDGETS.

---

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.

---

## NOTE

## SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1872 a eu lieu le 31 octobre 1873.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1<sup>er</sup> janvier 1873, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1872.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1<sup>er</sup> janvier 1872 au 31 octobre 1873).

## PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1872 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 24 décembre 1871, à . . . . fr. 188,914,000 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . 192,956,342 58

## SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 24 décembre 1871 . . . . .	fr. 49,379,502 05
— des Dotations, loi du 24 décembre 1871 . . . . .	4,402,627 25
— du Ministère de la Justice, loi du 26 mars 1872 . . . . .	15,450,498 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 25 mars 1872 . . . . .	4,323,870 50
— — de l'Intérieur, loi du 7 mars 1872 . . . . .	14,370,776 »
— — des Travaux publics, loi du 6 mai 1872. . . . .	53,601,504 »
— — de la Guerre, loi du 30 décembre 1871 . . . . .	37,128,985 »
— — des Finances, loi du 24 décembre 1871 . . . . .	13,489,580 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 5 juillet 1871. . . . .	809,000 »
ENSEMBLE. . . . .	fr. 192,956,342 58

Les Budgets de l'exercice 1872 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de dépense de. . . . . fr. 4,042,342 58

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à . . . . . fr. 188,914,000 »  
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1861, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1872 . . . . .	1,897 28
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice . . . . .	4,824,324 45
3° De la partie recouvrée, en 1872, du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871.	17,863,100 »
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	2,383,122 13
5° De la bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur 95,400 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société en exécution de la loi 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.) . . . . .	4,770 »
6° Des intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871 . . . . .	232 53
7° De la bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt de l'échéance de mai et novembre 1871 attachés aux titres à 4 1/2 p. 0/0 (2,862,200 fr.) qui lui ont été délivrés (art 3 de la convention) la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 2 juin suivant, qu'aux intérêts à partir 1 <sup>er</sup> janvier 1872 . . . . .	80,502 75
8° Du produit de la vente de deux paquebots appartenant à l'État . . . . .	260,000 »
9° De la seconde moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.) . . . . .	500,000 »
10° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 . . . . .	574,399 36
11° Du capital des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées pendant l'année 1872, en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci . . . . .	95,400 »

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1872 se sont donc élevées, en définitive, à . . . . . fr. 215,501,748 50

## SAVOIR :

Ressources ordinaires . . . . .	fr. 188,914,000	} 215,501,748 50
— extraordinaires . . . . .	26,587,748 50	

Les crédits ouverts par le Budget primitif, et qui s'élevaient à . . . fr. 192,956,342 58  
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 666,269 12 c<sup>t</sup>, montant des annulations ordonnées par les lois du 26 décembre 1871 et 14 juin 1873, à . . . 40,047,531 27

2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de . . . . . 35,368,563 84

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1868, 1869, 1870 et 1871, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité . . . 3,143,122 52

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1871, sur l'exercice 1871, et dont le transfert à l'exercice 1872 a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. . . . . 65,561,198 59

5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. % créés en vertu de la loi du 25 février 1871 et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut . . . . . 95,400 »

Les crédits de l'exercice 1871 atteignaient, par conséquent, le chiffre de . . . . . 306,972,160 60

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire . . . . .	fr. 206,146,996 37	} 306,972,160 60
Services spéciaux . . . . .	100,825,964 23	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit . . . . . fr. 215,501,748 50  
des crédits ou évaluations de dépenses . . . . . 306,972,160 60

faisait donc ressortir un excédant de dépenses de . . . . . fr. 91,470,412 10  
dont il y a lieu de déduire la somme de . . . . . 34,377,987 84  
représentant le boni constaté à la clôture de l'exercice 1871, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépenses eût donc été de . . . . . fr. 57,092,424 26

Les développements qui vont suivre permettent de constater que cet excédant de dépense présumé de fr. 57,092,424 26 c<sup>t</sup>, se réduit finalement à 12 millions de francs.

## COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

## RECETTE.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de . . . . . fr. 215,501,748 50

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget ont été de . . . . . fr. 245,830,100 92

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de . . . . . 239,940,437 90

et il est resté à recouvrer . . . . . fr. 3,889,663 02

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOURER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOURER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts.</i> . . . . . { Contributions, etc . . . . .	"	"	1,417 00	1,417 00
. . . . . { Enregistrement et domaines. . . . .	56,870 44	"	202,597 07	259,468 41
<i>Péages.</i> . . . . . { Enregistrement et domaines. . . . .	" 16	"	512 69	512 85
. . . . . { Travaux publics. . . . .	"	"	3,388 02	3,388 02
<i>Capitiaux et revenus.</i> . . . . . { Travaux publics . . . . .	"	"	2,465,260 06	2,465,260 06
. . . . . { Enregistrement et domaines . . . . .	7,806 09	"	881,658 52	892,464 41
. . . . . { Trésor public . . . . .	5 60	"	2,801 98	2,805 58
<i>Remboursements.</i> . . . . . { Enregistrement et domaines. . . . .	4,244 98	"	215,450 46	219,095 44
. . . . . { Trésor public . . . . .	"	"	66,648 55	66,648 35
		"	5,840,757 75	
	48,925 27		3,840,757 75	3,889,663 02

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget, soit . . . . . fr. 215,501,748 50  
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice . . . . . 239,940,437 90

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux évaluations de . . . . . fr. 24,438,689 40

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
Impôts . . . . .	{	Contributions directes, douanes et accises. . . . .	6,033,614 09
		Enregistrement et domaines . . . . .	8,850,759 10
Péages . . . . .	{	Enregistrement et domaines . . . . .	160,277 90
		Travaux publics . . . . .	593,593 52
		Marine . . . . .	580,482 20
Capitaux et revenus. . . . .	{	Travaux publics . . . . .	7,822,262 20
		Id. (lit. <i>F<sup>ois</sup></i> ) . . . . .	15,344 39
		Enregistrement et domaines . . . . .	72,194 55
		Trésor public. . . . .	706,057 65
Remboursements . . . . .	{	Contributions. . . . .	9,992 76
		Enregistrement et domaines . . . . .	10,724 42
		Trésor public. . . . .	282,775 50
		505,694 45	24,804,385 85
Excédant des recettes sur les évaluations. . . . . fr.		24,458,689 40	

Les tableaux, formant les annexes A à K, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1872 et celles de l'exercice précédent.

#### DÉPENSES

##### *Service ordinaire.*

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. . . . . fr. 206,146,996 37

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1872 montent à . . . . . fr. 200,888,460 65

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . . 199,925,724 80

Il reste à payer des ordonnances en circulation pour . . . . . fr. 964,435 83

Les ordonnances en circulation dont il vient d'être parlé peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1877, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 206,146,996 37 c<sup>s</sup>) et les dépenses liquidées (fr. 200,888,160 63 c<sup>s</sup>) fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de . . . . . fr. 5,258,835 74

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 1,042,538 43 c<sup>s</sup> du chef de dépenses liquidées au delà des crédits alloués, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être accordés par la loi de compte . . . . . 1,042,538 45

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . . fr. 6,301,374 19

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits de l'exercice 1868 :

Dette publique . . . . . fr.	40,000 »	
Ministère de la Justice . . . . .	5,000 »	
— des Travaux publics . . . . .	9,967 09	
	<hr/>	52,967 09

b. Sur les crédits de l'exercice 1869 :

Dette publique. . . . .	26,233 80	
Ministère des Travaux publics . . . . .	2,658 »	
	<hr/>	28,893 80

c. Sur les crédits de l'exercice 1870 :

Dette publique. . . . . fr.	87,888 98	
Ministère des Travaux publics. . . . .	40,483 78	
— de la Guerre . . . . .	871 13	
	<hr/>	129,243 89

d. Sur les crédits de l'exercice 1871 :

Dette publique. . . . . fr.	24,764 74	
Ministère de l'Intérieur. . . . .	2,733 45	
— des Travaux publics. . . . .	61,334 43	
— de la Guerre . . . . .	5,620 64	
	<hr/>	94,473 26

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1871 :

Dette publique. . . . .	575,925 99	
Dotations. {	Chambre des Représentants . . . . .	109,840 16
	Cour des comptes . . . . .	4,168 49
Ministère de la Justice . . . . .	1,436,161 04	
— des Affaires Étrangères. . . . .	94,738 64	
— de l'Intérieur . . . . .	262,684 72	
— des Travaux publics. . . . .	554,523 69	
— de la Guerre . . . . .	52,545 24	
— des Finances . . . . .	329,097 87	
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	54,541 65	
	<hr/>	3,454,247 49

TOTAL des crédits à annuler. . . . . fr. 3,759,825 53

REPORT. . . . fr. 3,759,825 53

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1873, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

## a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1869 :

Ministère de la Justice . . . . . fr.	4,457 19	
— des Travaux publics. . . . .	53,455 92	
	<hr/>	57,913 11

## b. Crédits de l'exercice 1870 :

Ministère des Travaux publics. . . . .	69,817 84	
— de la Guerre . . . . .	266,485 42	
	<hr/>	336,303 26

## c. Crédits de l'exercice 1871 :

Dette publique. . . . .	66,406 78	
Ministère de la Justice . . . . .	152,640 25	
— des Travaux publics. . . . .	225,577 14	
— de la Guerre . . . . .	67,633 40	
	<hr/>	512,257 57

## d. Crédits propres à l'exercice 1872 :

Dette publique . . . . .	555,844 41	
Ministère de la Justice . . . . .	20,632 99	
— des Affaires Étrangères. . . . .	1,808 58	
— de l'Intérieur . . . . .	3,605 04	
— des Travaux publics. . . . .	921,326 94	
— de la Guerre . . . . .	131,856 76	
	<hr/>	1,635,074 72

Montant des crédits transférés à l'exercice 1873, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. . . . . fr. 2,541,548 66

ENSEMBLE. . . . . fr. 6,301,374 19

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

*Services spéciaux.*

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1872, s'élevaient à . . . . . fr. 100,825,164 23

## SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1871. fr.	65,361,198 39
Crédits votés dans le cours de l'exercice . . . . .	35,463,965 84

Fr. 100,825,164 23

A REPORTER. . . . . fr. 100,825,164 23

REPORT. . . . . fr. 100,825,164 25

Les dépenses liquidées pendant l'année 1872, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de . . . . . 51,086,352 17

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1873, époque de la clôture de l'exercice, de. . . . . 51,064,182 38

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. . . . . fr. 22,169 79

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1872. . . . . 51,086,352 17

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . . fr. 49,738,812 06

qui a été transféré à l'exercice 1873, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr 2,412 43 c' qui a été annulée.

#### *Situation générale des dépenses.*

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1872 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

#### Savoir :

#### 1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

##### a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire. . . . .	fr. 199,923,724 80	} 250,987,907 18
Services spéciaux. . . . .	51,064,182 38	

##### b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire. . . . .	fr. 964,438 83	} 986,605 62
Services spéciaux. . . . .	22,169 79	

**TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. . . . . fr. 251,974,512 80**

**A REPORTER. . . . . fr. 251,974,512 80**

REPORT. . . . . fr. 251,974,512 80

## 2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	} Crédits reportés de l'exercice	1868 . . . . . fr. 52,967 09	
		— — 1869 . . . . . 28,893 80	
		— — 1870 . . . . . 129,243 89	
		— — 1871 . . . . . 94,473 26	
	Crédits de l'exercice 1872 . . . . . 3,454,247 49		
		Fr. 3,759,825 53	
Services spéciaux. . . . .		2,412 43	

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice. . . . . fr. 3,762,237 96

## 3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1873 :

## a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1869. . . . . fr. 57,913 11	} 2,541,548 65.
— — 1870. . . . . 536,503 26	
— — 1871. . . . . 512,237 57	
Crédits de l'exercice 1872 . . . . . 4,635,074 72	

## b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). . . . . 49,756,399 63

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1873. . . . . fr. 52,277,948 29

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 308,014,699 05

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. . . . . 306,972,160 60

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte du Budget de 1872, pour des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, des Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères, des Travaux publics, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de . fr. 1,042,538 45

Les états litt. M à U contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

## RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.

La situation définitive du Budget de 1872 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées . . . . .	fr. 259,940,437 90
Dépenses liquidées et ordonnancées . . . . .	251,974,512 80
Partant, il y aurait un excédant de dépense de . . . . .	12,054,074 90
Mais en tenant compte de l'excédant de recette qu'a laissé l'exercice	
1871, ci. . . . .	34,377,987 84
L'exercice 1872 offre finalement un boni de . . . . .	fr. 22,343,912 94

## COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1872, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI  
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget  
de l'exercice 1872 paraissait devoir présenter un excédant de dépense  
de . . . . . fr. 57,092,424 26

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au con-  
traire, un excédant de recette de fr. 22,343,912 94 c<sup>s</sup>.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du  
Budget des Voies et Moyens, ci . . . . . fr. 24,438,689 40

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles  
qui avaient été autorisées par les Cham-  
bres . . . . . fr. 3,762,237 96

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dé-  
penses faites au delà des allocations non  
limitatives des Budgets de la Dette pu-  
blique, des Ministères de la Justice, des  
Affaires Étrangères, des Travaux publics,  
des Finances, des Non-Valeurs et Rem-  
boursements, et pour la régularisation  
desquelles des crédits seront réclamés  
par la loi de compte, ci. . . . . 1,042,538 45

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits  
alloués présentent, sur les dépenses, un excédant de . . . 2,719,699 51

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des  
créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1873, en  
vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité . . . . . 2,544,548 66

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux  
transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette  
loi . . . . . 49,736,399 65

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1872 s'étant  
ainsi améliorée à concurrence d'une somme de. . . . . 79,436,337 20

ce Budget présente, comme on vient de le dire, un boni de . . . . . fr. 22,343,912 94

## RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1871 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1872, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1871 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces quarante deux exercices (ceux de 1830 à 1870 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 5,146,795,124 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. . . . . 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget . . . . . 164,925,521 27

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. . . . . 493,659,541 45

Elles s'élèvent donc, en définitive, à . . . . . 5,950,484,572 86

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de . . . . . 5,206,062,809 79

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. . . . . 305,907,365 78

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets . . . . . 18,605,694 26

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. . . . . 687,666,963 75

ENSEMBLE. . . fr. 6,218,242,833 58

A REPORTER. . . fr. 6,218,242,833 55 5,950,484,572 86

REPORT. . . fr. 6,218,242,833 58 5,950,484,572 86

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1872 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit . . . . . fr. 3,143,122 52

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de . . . . . 6,215,099,711 06

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de. . . . . 264,615,138 20

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 6,103,955,931 69<sup>c</sup> et ont dépassé les évaluations de . . . . . fr. 153,471,358 83

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 6,069,577,943 85<sup>c</sup>, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de . . . . . 145,521,767 21

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de. . . . fr. 298,993,126 04

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un boni de . . . . fr. 34,377,987 84

Ce boni a été transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1872, comme résultat final des exercices précédents.

# COMPTE DÉFINITIF

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.



## BUDGET DE

## Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
<b>RESSOURCES ORDINAIRES.</b>		
LITT. A.	IMPÔTS . . . . .	Contributions directes, douanes et accises . . . . .
— B.		Enregistrement et domaines . . . . .
— C.	PÉAGES . . . . .	Enregistrement et domaines . . . . .
— D.		Travaux publics . . . . .
— E.	CAPITAUX ET REVENUS.	Marine . . . . .
— F.		Travaux publics . . . . .
— F <sup>bis</sup> .	REMBOURSEMENTS . . . . .	Idem. . . . .
— G.		Enregistrement et domaines . . . . .
— H.	REMBOURSEMENTS . . . . .	Trésor public . . . . .
— I.		Contributions directes . . . . .
— J.	REMBOURSEMENTS . . . . .	Enregistrement et domaines . . . . .
— K.		Trésor public . . . . .
		<b>188,914,000</b> »
<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.</b>		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865 . . . . .		574,399 30
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1850, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .		a) 1,897 28
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .		4,824,324 45
Partie recouvrée en 1872 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 27 juillet 1871 . . . . .		17,865,100 »
Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869. . . . .		2,385,122 13
Deuxième moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.) . . . . .		500,000 »
Produit de la vente de deux paquebots appartenant à l'État . . . . .		260,000 »
Bonification de 5 p. % payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 95,400 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, remis en 1872 à cette Société en exécution de la loi du 22 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.) . . . . .		4,770 »
Intérêts à 4 1/2 p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871 . . . . .		232 53
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt de l'échéance de mai et de novembre 1871 attachés aux titres, à 4 1/2 p. % (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1872. . . . .		80,502 75
		<b>26,492,348 30</b>
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. . . . . fr.		<b>188,914,000</b> »
<b>RECETTE A L'EXERCICE 1872 :</b>		<b>215,406,348 50</b>
a Du capital nominal des obligations de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, créées pendant l'année 1872 en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci . . . . .		95,400 »
b De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1871 conformément au projet de loi de règlement de cet exercice (état litt. F.) . . . . .		34,377,987 84
<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>		<b>249,879,756 54</b>

## L'EXERCICE 1872.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1872.	En 1873.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOUVREMENTS.	
85,674,031 90	82,463,225 10	3,207,390 99	85,672,614 09	1,417 90	»	6,055,614 00	85,672,614 09
50,226,227 51	40,934,855 56	51,925 54	49,986,750 10	250,468 11	»	8,850,750 10	49,986,750 10
1,070,700 81	1,962,757 60	7,520 56	1,070,277 06	512 85	»	160,277 96	1,070,277 06
4,726,082 44	4,408,073 04	225,510 58	4,725,593 52	3,588 92	»	595,595 52	4,725,595 52
1,186,482 20	1,186,482 20	»	1,186,482 20	»	»	586,482 20	1,186,482 20
62,685,325 16	55,853,306 77	4,582 955 45	60,222,262 20	2,463,260 96	»	7,822,262 20	60,222,262 20
53,544 30	53,544 30	»	53,544 30	»	»	15,344 30	53,544 30
4,360,260 88	3,507,414 21	160,591 26	3,667,805 47	892,464 41	72,194 55	»	3,667,805 47
4,012,863 21	3,007,615 11	912,442 52	4,010,057 63	2,805 58	»	706,057 63	4,010,057 63
280,992 76	276,216 42	15,776 34	280,992 76	»	»	0,992 76	280,992 76
813,971 02	405,280 08	188,995 50	594,275 58	219,695 44	10,724 42	»	594,275 58
1,041,873 05	736,763 55	238,460 95	975,224 50	66,648 55	282,775 50	»	975,224 50
217,242,552 42	203,063,512 93	0,580,376 47	213,352,689 40	3,889,665 02	565,694 45	24,804,583 85	213,352,689 40

574,399 36	571,738 24	2,661 12	574,399 36	»	»	»	574,399 36
1,897 28	1,897 28	»	1,897 28	»	»	»	1,897 28
4,824,524 45	4,824,524 45	»	4,824,524 45	»	»	»	4,824,524 45
17,865,100 »	17,865,100 »	»	17,865,100 »	»	»	»	17,865,100 »
2,585,122 13	2,585,122 13	»	2,585,122 13	»	»	»	2,585,122 13
500,000 »	500,000 »	»	500,000 »	»	»	»	500,000 »
260,000 »	260,000 »	»	260,000 »	»	»	»	260,000 »
4,770 »	4,770 »	»	4,770 »	»	»	»	4,770 »
232 53	232 53	»	232 53	»	»	»	232 53
80,502 75	80,502 75	»	80,502 75	»	»	»	80,502 75
26,492,548 50	26,489,687 58	2,661 12	26,492,548 50	»	»	»	26,492,548 50
217,242,552 42	203,063,512 93	0,389,376 47	213,352,689 40	3,889,665 02	565,694 45	24,804,583 85	213,352,689 40
243,734,700 92	230,453,000 31	0,302,057 59	230,845,037 90	3,889,665 02	565,694 45	24,804,583 85	230,845,037 90
24,438,089 40							
a) Y compris fr. 986 39 et annulés comme restant sans emploi sur le crédit de 300,000 francs alloué pour les travaux de canalisation de la Lys.							95,400 »
							34,577,087 84
							274,518,425 74

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des fonctionnaires de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>					
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>					
<b>Exercice 1868.</b>					
Dette publique . . . . .	40,000 »	»	»	»	»
Ministère de la Justice . . . . .	5,000 »	»	»	»	»
— des Travaux publics . . . . .	17,804 40	7,837 40	»	187 40	187 40
	60,804 40	7,837 40	»	187 40	187 40
<b>Exercice 1869.</b>					
Dette publique . . . . .	40,000 »	13,764 20	»	»	»
Ministère de la Justice . . . . .	5,788 69	1,531 50	»	1,531 50	1,531 50
— des Travaux publics . . . . .	84,525 12	28,400 20	6,795 »	14,810 20	21,614 20
	130,311 81	45,504 90	6,795 »	16,150 70	22,945 70
<b>Exercice 1870.</b>					
Dette publique . . . . .	115,000 »	25,111 02	»	18,204 57	18,204 57
Ministère de la Justice . . . . .	10,186 24	10,186 24	»	10,186 24	10,186 24
— des Travaux publics . . . . .	223,288 27	112,086 65	17,375 27	84,413 13	101,788 40
— de la Guerre . . . . .	204,585 42	27,228 87	»	27,228 87	27,228 87
	641,059 93	175,512 78	17,375 27	140,032 81	157,408 08
<b>Exercice 1871.</b>					
Dette publique . . . . .	202,139 40	200,067 07	72,150 40	»	72,150 40
Ministère de la Justice . . . . .	245,605 25	90,965 »	12,995 »	77,070 »	90,965 »
— des Affaires Étrangères . . . . .	130 20	130 20	»	130 20	130 20
— de l'Intérieur . . . . .	6,005 73	5,272 28	»	5,272 28	5,272 28
— des Travaux publics . . . . .	1,220,118 82	955,187 25	79,861 61	840,635 05	920,405 56
— de la Guerre . . . . .	548,040 80	475,086 70	139,974 01	335,521 25	475,495 26
	2,510,946 20	1,704,215 46	304,970 11	1,257,533 68	1,502,503 79

## CICE 1872 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 décembre 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872.
"	"	40,000 "	"	"	40,000 "	"	"	"
"	"	5,000 "	"	"	5,000 "	"	"	"
7,050 "	"	9,967 09	"	"	9,967 09	"	"	7,857 40
7,050 "	"	52,967 09	"	"	52,967 09	"	"	7,857 40
13,761 20	"	26,253 80	"	"	26,253 80	"	"	13,761 20
"	"	4,457 19	"	"	"	4,457 19	"	1,551 50
6,795 "	"	56,115 92	"	"	2,658 "	55,455 02	"	28,400 20
20,559 20	"	86,806 91	"	"	28,895 80	57,915 11	"	45,504 90
6,906 45	"	87,888 98	"	"	87,888 98	"	"	25,111 02
"	"	"	"	"	"	"	"	10,186 24
11,198 25	"	110,501 62	"	"	40,485 78	69,817 84	"	112,986 65
"	"	267,550 55	"	"	871 13	266,485 42	"	27,228 87
18,101 70	"	465,547 15	"	"	120,243 89	356,503 26	"	175,512 78
138,828 48	"	91,171 52	"	"	24,764 74	66,406 78	"	200,967 97
"	"	152,640 25	"	"	"	152,640 25	"	90,985 "
"	"	"	"	"	"	"	"	136 20
"	"	2,755 45	"	"	2,755 45	"	"	5,272 28
12,691 69	"	286,951 57	"	"	61,554 45	225,577 14	"	955,187 25
191 50	"	75,254 04	"	"	5,620 64	67,653 40	"	475,086 76
141,711 67	"	606,730 85	"	"	94,475 26	512,257 57	"	1,704,215 40

## BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1872.	En 1873.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique . . . . .	40,054,054 86	48,525,034 81	30,720,156 42	8,408,692 51	48,227,848 75
	Liste civile . . . . .	5,300,000 -	5,300,000 -	5,500,009 -	"	5,300,000 -
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre . . . . .	200,000 -	200,000 -	200,000 -	"	200,000 -
— N.	Dotations. } Sénat . . . . .	60,000 -	60,000 -	42,000 -	18,000 -	60,000 -
	Chambre des Représentants . . . . .	655,777 25	543,937 00	308,822 20	145,114 80	543,937 00
	Cour des comptes . . . . .	188,850 -	184,081 51	181,208 20	5,583 25	184,081 51
— O.	Ministère de la Justice . . . . .	15,580,480 57	14,371,155 52	10,361,027 87	3,081,255 85	14,342,883 72
— P.	— des Affaires Étrangères . . . . .	4,440,123 35	4,374,308 51	2,440,363 55	1,007,780 28	4,354,145 83
— Q.	— de l'Intérieur . . . . .	14,077,383 05	14,711,003 80	10,570,865 74	5,805,020 13	14,582,494 87
— R.	— des Travaux publics . . . . .	50,715,240 43	58,258,851 24	58,474,859 72	10,700,664 60	58,175,524 32
— S.	— de la Guerre . . . . .	30,252,441 47	30,088,050 47	22,656,727 33	10,450,947 76	30,073,675 00
— T.	— des Finances . . . . .	14,165,000 52	13,956,107 75	6,645,160 04	7,280,041 64	13,934,201 68
— U.	Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	809,010 15	1,402,800 32	522,714 16	878,574 83	1,401,288 00
		203,003,873 85	198,957,000 00	135,515,505 20	62,665,084 54	198,180,670 83

## SERVICES SPÉCIAUX.

*Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.*

## Ministère des Travaux publics.

Loi du 8 sept. 1869, et arrêtés  
royaux des 26 déc. 1861 et  
5 novembre 1862.

§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . . . .	350,285 22	"	"	"	"
§ 5. Amélioration du port d'Ostende . . . . .	13,977 57	"	"	"	"
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt) . . . . .	1,897 28	010 70	010 70	"	010 70

A REPORTER. . . fr.

375,160 07

010 70

010 70

"

010 70

## CICE 1872 ( SUITE ).

de la clôture de l'exercice ( suite ).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTAT POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres ou 31 déc. 1873, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1872.
298,086 08	"	1,131,770 40	5,050 35	3,050 35	575,025 90	555,844 41	"	48,525,954 81
"	"	"	"	"	"	"	"	5,300,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	60,000 "
"	"	"	"	"	100,840 10	"	"	545,537 09
"	"	"	"	"	4,168 40	"	"	184,681 51
28,271 80	"	1,450,704 03	241,460 18	241,460 18	1,436,101 04	20,632 00	"	14,371,155 32
20,104 08	"	90,567 22	30,752 38	30,752 38	94,758 04	1,808 58	"	4,374,308 51
528,500 02	"	266,289 70	"	"	262,084 72	3,005 04	"	14,711,003 89
83,326 92	"	1,475,850 63	10,455 44	10,455 44	554,523 69	921,320 04	"	58,258,851 24
14,304 38	"	"	"	"	32,545 24	131,850 76	"	30,088,039 47
1,096 05	"	320,007 87	99,589 28	99,389 28	320,007 87	"	"	13,936,197 75
1,601 33	"	54,541 65	648,421 82	648,421 82	54,541 05	"	"	1,402,800 32
776,410 26	"	4,810,911 50	1,042,538 45	1,042,538 45	5,454,247 49	1,655,074 72	"	198,957,090 09

"	"	359,285 22	"	"	"	"	359,285 22	"
"	"	13,977 67	"	"	"	"	13,977 67	"
"	"	986 40	"	"	986 49	"	"	910 79
"	"	374,240 28	"	"	986 49	"	373,262 79	910 79

## BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET prioritif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1872.	En 1875.	Total.	
REPORT. . . . fr.	575,160 07	910 79	910 79	"	910 79	
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>						
Loi du 8 sept. et art. 29 de la loi du 26 oct. 1861 et 3 novembre 1862 (suite).	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. . . . .	109,058 07	"	"	"	
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	5,829 20	2,671 44	2,671 44	"	2,671 44
	§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés . . . . .	1,904 "	1,904 "	"	"	"
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
	§ 10. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.) . . . . .	594,887 45	"	"	"	
Loi du 2 juin 1861.	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture . . . . .	7,000 "	"	"	"	
	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. . . . .	72 55	72 55	72 55	"	72 55
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
	Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862) . . . . .	200,000 "	"	"	"	
Loi du 14 septembre 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier . . . . .	150,000 "	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
	§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht . . . . .	52,750 50	"	"	"	"
	§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. . . . .	120,547 57	"	"	"	"
Loi du 18 juillet 1865.	§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . . . . .	521,874 09	272,621 84	272,662 01	359 85	272,621 84
	§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas. . . . .	85,418 06	84,875 "	84,875 "	"	84,875 "
A REPORTER. . . . . fr.	4,802,482 83	515,055 40	510,789 57	359 85	511,140 40	

## CICE 1872 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc 1873 (art. 31 de la loi sur la compte- bilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872.
*	*	374,249 28	"	"	980 40	"	573,262 79	910 79
"	"	109,058 97	"	"	"	"	109,058 97	"
"	"	1,157 76	"	"	"	"	1,157 76	2,671 44
1,904 *	"	"	"	"	"	"	"	1,904 *
"	"	304,887 45	"	"	"	"	304,887 45	"
"	"	7,000 "	"	"	"	"	7,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	72 33
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	150,000 "
"	"	32,750 39	"	"	"	"	32,750 39	"
"	"	120,547 37	"	"	"	"	120,547 37	"
"	"	40,253 15	"	"	"	"	40,253 15	272,621 84
"	"	545 00	"	"	"	"	545 00	84,873 *
1,904 *	"	1,280,420 43	"	"	980 40	"	1,288,442 94	513,053 40

## BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS consignés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
REPORT. . . . fr.	1,802,482 83	515,053 40	510,780 57	350 83	511,140 40
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>					
§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	106,055 57	"	"	"	"
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville. . . . .	1,002,174 73	778,005 04	778,710 44	105 50	778,905 94
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vestre . . . . .	2,033,472 32	844,984 "	844,904 "	720 "	844,084 "
§ 15. Amélioration du port de Nieuport . . . . .	841,748 06	507,885 90	507,808 90	75 "	507,885 90
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .	22,440 55	"	"	"	"
§ 18. Travaux nouveaux, savoir :					
2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège . . . . .	420,191 61	420,191 61	420,191 61	"	420,191 61
3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers . . . . .	2,420,185 09	1,807,260 57	1,807,110 57	"	1,807,110 57
4° Chemin de fer de ceinture à Gand . . . . .	141,978 71	141,978 71	141,978 71	"	141,978 71
5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	18,264 77	15,256 45	15,256 45	"	15,256 45
6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers . . . . .	2,272 20	"	"	"	"
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. . . . .	345,935 74	152,388 45	122,355 96	150,034 47	152,388 45
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre. (Loi du 8 juillet 1865) . . . . .	625,175 48	625,175 48	625,175 48	"	625,175 48
Loi du 13 juillet 1865. } Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de de la 5 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	68,076 26	64,505 02	64,505 02	"	64,505 02
Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>me</sup> écluse et la Sambre canalisée. . . . .	22,680 55	688 46	688 46	"	688 46
A REPORTER. . . . fr.	9,870,145 23	5,070,051 07	5,636,613 17	51,584 80	5,667,997 97

## CICE 1872 (SUITE.)

de la clôture de l'exercice ( suite ).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS RÉSERVÉS LES DÉPENSES.	DÉPENSES RÉSERVÉES LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, conformé- ment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS ANNULÉS de l'exercice 1872.
1,004	•	1,280,420 45	•	•	086 49	•	1,268,412 94	515,055 40
•	•	106,053 57	•	•	•	•	106,053 57	•
•	•	223,268 70	•	•	•	•	223,268 70	778,005 94
•	•	1,188,488 52	•	•	•	•	1,188,488 52	844,984 •
•	•	535,864 16	•	•	•	•	535,864 16	507,885 00
•	•	22,446 53	•	•	•	•	22,446 53	•
•	•	•	•	•	•	•	•	420,191 61
150	•	618,022 52	•	•	•	•	618,022 52	1,807,200 57
•	•	•	•	•	•	•	•	141,078 71
•	•	5,028 52	•	•	•	•	5,028 52	15,256 45
•	•	2,272 20	•	•	•	•	2,272 20	•
•	•	103,547 31	•	•	•	•	103,547 31	152,588 43
•	•	•	•	•	•	•	•	625,175 48
•	•	3,771 24	•	•	•	•	3,771 24	64,505 02
•	•	22,001 07	•	•	•	•	22,001 07	688 46
2,054	•	4,200,095 26	•	•	086 40	•	4,208,106 77	5,670,051 07

## BUDGET DE L'EXER

## Comptes des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1872.	En 1873.	Total.	
REPORT. . . . fr.	9,879,145 23	5,070,051 97	5,656,813 17	31,584 80	5,067,997 97	
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>						
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.) . . . . .	1,327 35	1,327 35	1,327 35	"	1,327 35	
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.) . . . . .	9,001 "	"	"	"	"	
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I <sup>er</sup> . (Loi du 20 mai 1866.) . . . . .	8,517 58	227 45	227 45	"	227 45	
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wieriz. (Loi du 20 mai 1866.) . . . . .	210 21	210 "	"	210 "	210 "	
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 20 mai 1866.) . . . . .	65,266 69	60,255 46	60,255 46	"	60,255 46	
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866)	1,000,000 "	"	"	"	"	
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Seine. (Loi du 4 juin 1866) . . . . .	2,000,000 "	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "	
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.) . . . . .	24,115 15	7,350 "	7,350 "	"	7,350 "	
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.) . . . . .	1,903 37	758 58	758 58	"	758 58	
Loi du 31 mars 1868. {	§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges . . . . .	95,228 07	52,842 99	31,724 47	1,118 32	52,842 99
	<b>Ministère de l'Intérieur.</b>					
§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi . . . . .	204 01	204 01	204 01	"	204 01	
<b>Ministère de la Guerre.</b>						
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.) . . . . .	45,575 00	22,722 60	22,722 60	"	22,722 60	
À REPORTER. . . . fr.	15,126,505 06	6,295,050 41	6,261,183 00	32,713 32	6,295,806 41	

CICE 1872 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restants à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité	Excédants restes libres au 31 déc 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1873 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872.
2,054 "	"	4,000,093 20	"	"	986 49	"	4,208,106 77	5,670,051 97
"	"	"	"	"	"	"	"	1,527 35
"	"	0,001 "	"	"	"	"	9,001 "	"
"	"	8,289 95	"	"	"	"	8,289 95	227 45
"	"	9 21	"	"	9 21	"	"	210 "
"	"	5,011 23	"	"	"	"	5,011 23	60,255 46
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	1,500,000 "	"	"	"	"	1,500,000 "	500,000 "
"	"	16,765 15	"	"	"	"	16,765 15	7,350 "
"	"	1,144 79	"	"	"	"	1,144 79	758 58
"	"	60,585 08	"	"	"	"	60,585 08	32,842 90
"	"	"	"	"	"	"	"	204 01
"	"	20,653 "	"	"	"	"	20,653 "	22,722 60
2,054 "	"	6,850,352 05	"	"	985 70	"	6,829,356 95	6,205,950 41

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
REPORT. . . . . fr.	15,126,505 06	0,295,050 41	0,261,185 09	32,716 32	0,293,896 41
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
<b>Ministère des Affaires étrangères.</b>					
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.) . . . .	969 77	"	"	"	"
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège . . . . .	96,424 80	68,672 77	55,720 47	14,045 50	68,672 77
§ 3 Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais. . . . .	8,720 27	2,916 67	2,916 67	"	2,916 67
§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termoude . . . . .	470,558 08	71,072 23	45,310 08	27,701 55	71,072 23
§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers. . . . .	25,198 38	10,192 39	10,192 39	"	10,192 39
§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. . . . .	54,027 47	24,827 08	24,827 08	"	24,827 08
§ 7. Achevement du port de refuge de Blankenberghe. . . . .	150,850 17	48,078 "	48,875 "	105 "	48,978 "
§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer. . . . .	10,501 25	"	"	"	"
§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende. . . . .	9,443 54	"	"	"	"
§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer. . . . .	2,451 80	1,381 67	1,381 67	"	1,381 67
§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs. . . . .	272,655 75	268,120 07	268,120 07	"	268,120 07
§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . . .	51,899 27	59,186 23	59,186 23	"	59,186 23
§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives . . . . .	55,000 "	"	"	"	"
§ 25. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers. . . . .	6,910 42	57 14	57 14	"	57 14
<b>Ministère des Finances.</b>					
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 30,060,000 de francs à 4 p. 0/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 12 juin 1869.) . . . . .	10,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. . . . . fr.	14,350,203 83	0,851,354 66	0,753,777 49	75,525 17	0,829,300 66

Loi du 5 juin 1868.

CICE 1872 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872.
2,054	"	6,830,352 05	"	"	905 70	"	6,820,356 05	6,205,950 41
"	"	969 77	"	"	969 77	"	"	"
"	"	27,752 05	"	"	"	"	27,752 05	68,672 77
"	"	5,805 60	"	"	"	"	5,805 60	2,916 67
"	"	408,265 85	"	"	"	"	408,265 85	71,072 25
"	"	15,005 99	"	"	"	"	15,005 00	10,102 30
"	"	9,800 50	"	"	"	"	9,800 50	24,827 08
"	"	87,861 17	"	"	"	"	87,861 17	48,078 "
"	"	10,501 25	"	"	"	"	10,501 25	"
"	"	9,445 34	"	"	"	"	9,445 34	"
"	"	1,070 13	"	"	"	"	1,070 13	1,581 67
"	"	4,516 68	"	"	"	"	4,516 68	268,120 07
"	"	12,715 04	"	"	"	"	12,715 04	30,186 25
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	6,855 28	"	"	"	"	6,855 28	57 14
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	"
2,054	"	7,504,900 17	"	"	1,065 47	"	7,502,943 70	6,831,354 66

## BUDGET DE L'EXER

## Comptes des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des créances de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1872.	En 1873.	Total.	
REPORT. . . . fr.	14,336,265 85	6,831,554 66	6,753,777 40	75,525 17	6,829,300 66	
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	7,554 64	4,716 66	4,716 66	"	4,716 66
	7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons . . . . .	520,495 22	159,755 58	159,755 58	"	159,755 58
	9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . . .	164,171 92	155,960 17	135,960 17	"	155,960 17
	§ 2. 10° Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi à Bruxelles . . . . .	9,495 50	9,495 50	9,495 50	"	9,495 50
	11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État . . . . .	1,627,615 99	1,585,755 18	1,559,756 52	45,027 87	1,584,784 19
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
Loi du 28 juin 1869.	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866 . . . . .	497,454 15	267,715 48	267,565 48	550 "	267,715 48
	ART 5 Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du palais royal . . . . .	88,627 72	88,627 72	88,194 69	455 03	88,627 72
Loi du 29 juin 1869.	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 . . . . .	71,275 40	7,661 15	7,661 15	"	7,661 15
	Soie du au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets. . . . .	50,000 "	"	"	"	"
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
	Construction du chemin de fer d'Ah à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.) . . . . .	1,408,982 "	1,400 "	1,300 "	100 "	1,400 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>						
	Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.) . . . . .	106,952 09	106,952 09	106,952 09	"	106,952 09
	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burghl, de Zwynrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) . . . . .	6,106,156 98	1,741,584 89	1,736,557 14	827 75	1,737,384 89
<b>Ministère de la Justice.</b>						
	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.) . . . . .	180,771 19	55,425 50	55,374 18	2,040 52	55,425 50
	A REPORTER. . . . fr.	28,065,704 52	10,906,178 36	10,864,862 25	124,311 14	10,989,173 57

CICE 1872. (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les excédants pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872.
2,054 "	"	7,504,909 17	"	"	1,965 47	"	7,502,945 70	6,851,554 66
"	"	2,857 08	"	"	"	"	2,857 08	4,716 66
"	"	160,759 64	"	"	"	"	160,759 64	150,755 58
"	"	28,211 75	"	"	"	"	28,211 75	155,960 17
"	"	"	"	"	"	"	"	9,405 50
050 99	"	41,880 81	"	"	"	"	41,880 81	1,585,755 18
"	"	220,720 67	"	"	"	"	220,720 67	267,715 48
"	"	"	"	"	"	"	"	88,627 72
"	"	65,614 56	"	"	"	"	65,614 56	7,661 15
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
"	"	1,407,582 "	"	"	"	"	1,407,582 "	1,400 "
"	"	"	"	"	"	"	"	106,952 09
4,090 "	"	7,564,772 09	"	"	"	"	7,564,772 09	1,741,584 89
"	"	154,547 60	"	"	"	"	154,547 60	55,425 50
7,004 99	"	17,067,616 16	"	"	1,965 47	"	17,065,650 60	10,996,178 56

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1875.	Total.
REPORT. . . . . fr.	28,065,704 52	10,996,178 56	10,864,862 25	124,511 11	10,989,373 37
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871. et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>					
Construction de deux steamers (Loi du 30 mars 1870).	50,000 "	"	"	"	"
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. . . . .	146,661 25	125,258 58	125,058 85	199 75	125,258 58
§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	11,484 41	8,596 "	8,596 "	"	8,596 "
§ 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants . . . . .	80,194 06	80,194 06	80,194 06	"	80,194 06
§ 4. Musée de Bruxelles: a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 <sup>me</sup> crédit). . . . .	11,412 77	11,412 77	11,412 77	"	11,412 77
§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes évêques de Liège.	200,000 "	"	"	"	"
§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane . . . . .	15,475 18	12,901 76	12,901 76	"	12,901 76
§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime . . . . .	250,000 "	178 75	87 25	91 50	178 75
§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège . . . . .	550,000 "	592 46	592 46	"	592 46
§ 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre . . . . .	140,000 "	16,964 49	16,850 49	105 "	16,964 49
§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	579,714 81	151,982 19	151,982 19	"	151,982 19
§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers . . . . .	566,255 54	71,508 82	71,508 82	"	71,508 82
A REPORTER. . . . . fr.	50,044,972 54	11,455,548 22	11,325,855 80	124,707 57	11,448,563 25

Loi du 5 juin 1870.

CICE 1872 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS excédant de l'exercice 1872.
7,004 00	"	17,007,616 16	.	.	1,965 47	.	17,005,650 69	10,998,178 50
"	"	30,000 "	.	.	"	"	50,000 "	"
"	"	21,422 67	.	.	"	"	21,422 67	125,258 58
"	"	2,888 41	.	.	"	"	2,888 41	8,590 "
"	"	"	"	"	"	"	.	80,104 06
"	"	"	"	"	"	"	.	11,412 77
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	2,575 42	"	"	"	"	2,575 42	12,001 76
"	"	240,821 27	"	"	"	"	240,821 27	178 73
"	"	349,607 54	"	"	"	"	349,607 54	392 40
"	"	125,055 51	"	"	"	"	125,055 51	16,964 49
"	"	247,752 62	"	"	"	"	247,752 62	151,982 19
"	"	204,726 52	"	"	"	"	204,726 52	71,508 82
7,004 00	"	18,580,424 12	.	.	1,965 47	"	18,587,458 65	11,455,648 22

## BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
REVENU . . . fr.	30,044,972 54	11,453,548 22	11,523,833 86	124,707 57	11,448,543 23
<b>SERVICES SPÉCIAUX (suite).</b>					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
§ 13. Amélioration de la Lys. . . . .	7,498 25	7,498 25	7,498 25	•	7,498 25
§ 14. Canalisation de la Mandel . . . . .	74,958 91	53,255 52	54,694 25	530 07	23,255 52
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime . . . . .	2,505,448 05	445,882 54	445,882 54	•	445,882 54
§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles . . . . .	24,591 82	4,542 86	4,542 86	•	4,542 86
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser . . . . .	245,876 74	245,867 94	245,842 94	3 •	245,847 94
§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . . . . .	76,077 71	65,697 50	65,697 50	•	65,697 50
§ 19. Amélioration du port d'Ostende . . . . .	20,778 05	•	•	•	•
§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . . . . .	158,500 •	•	•	•	•
§ 21. Port de refuge de Blankenberghe . . . . .	54,000 •	54,510 40	54,390 40	120 •	54,510 40
§ 22. Travaux de défense de la côte . . . . .	235,516 08	3,515 •	3,515 •	•	3,515 •
§ 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst . . . . .	118,101 94	77,860 69	77,533 69	325 •	77,860 69
§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	447,386 08	580,805 41	552,791 57	26,450 19	379,241 76
§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	171,190 54	169,042 25	166,347 90	2,683 40	169,031 39
§ 26. Continuation des travaux de la station de Tournai . . . . .	354,546 26	354,546 26	354,546 26	•	354,546 26
§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi) . . . . .	64,651 91	57,631 02	57,631 02	•	57,631 02
§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain . . . . .	740,445 41	606,185 24	591,773 17	13,343 37	603,118 74
§ 29. Aménagement de la station d'Ostende . . . . .	264,651 00	247,835 24	246,411 20	1,444 04	247,855 24
A REPORTER. . . . fr.	55,404,592 07	14,102,237 94	14,012,736 21	169,857 73	14,182,593 94

Loi du 3 juin 1870 (suite).

CICE 1872 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 dec. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS RÉSULTANTS de l'exercice 1872.
7,004 99	"	12,589,424 12	"	"	1,965 47	"	18,587,458 05	11,455,548 22
"	"	"	"	"	"	"	"	7,498 25
"	"	59,705 50	"	"	"	"	59,705 59	55,255 52
"	"	1,857,565 49	"	"	"	"	1,857,565 49	445,882 54
"	"	20,048 96	"	"	"	"	20,048 96	4,542 86
20. "	"	8 80	"	"	8 80	"	"	245,867 94
"	"	10,580 41	"	"	"	"	10,580 41	65,697 50
"	"	20,778 05	"	"	"	"	20,778 05	"
"	"	158,500 "	"	"	"	"	158,500 "	"
"	"	20,489 60	"	"	"	"	20,489 60	54,510 40
"	"	251,805 08	"	"	"	"	251,805 08	3,515 "
"	"	40,241 25	"	"	"	"	40,241 25	77,860 60
1,563 65	"	66,580 67	"	"	"	"	66,580 67	380,805 41
10 86	"	2,148 29	"	"	"	"	2,148 29	169,042 25
"	"	"	"	"	"	"	"	354,540 26
"	"	5,600 89	"	"	"	"	5,600 89	57,051 02
1,064 50	"	154,262 20	"	"	"	"	154,262 20	606,165 24
"	"	16,796 75	"	"	"	"	16,796 75	247,855 24
9,664 "	"	21,212,554 13	"	"	1,974 27	"	21,210,559 86	14,192,257 94

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS.  MONTANTS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1872.	En 1873.	Total.	
REPORT. . . . fr.	55,404,592 07	14,192,257 94	14,012,736 21	69,837 75	14,182,595 94	
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>						
Loi du 3 juin 1870 (suite).	§ 50. Continuation des travaux de la station de Liège. . . . .	304,680 85	298,665 69	298,665 69	•	298,665 69
	§ 51. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek. . . . .	290,660 08	277,046 94	250,635 49	46,579 72	277,015 21
	§ 52. Travaux dans la station de Gand. . . . .	151,264 44	151,264 44	151,264 44	•	151,264 44
	§ 53. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons. . . . .	26,780 97	26,780 97	26,780 97	•	26,780 97
	§ 54. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords. . . . .	175,043 27	159,682 26	120,197 28	19,484 98	159,682 26
	§ 55. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État. . . . .	24,240 85	24,240 85	24,240 85	•	24,240 85
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
§ 56. Continuation des travaux du palais du Roi. . . . .	500,000 •	163,928 32	163,928 32	•	163,928 32	
<b>Ministère des Finances.</b>						
Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.) . . . . .	40,000 •	8,500 •	5,500 •	3,000 •	8,500 •	
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.) . . . . .	75,000 •	15,000 •	15,000 •	•	15,000 •	
Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.) . . . . .	1,559 99	1,559 99	1,559 99	•	1,559 99	
<b>Ministère de la Guerre.</b>						
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.) . . . . .	1,655,624 55	505,819 63	505,819 63	•	505,819 63	
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi. (Loi du 5 octobre 1870.) . . . . .	10,174 54	10,174 54	10,174 54	•	10,174 54	
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
Améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 31 décembre 1870.) . . . . .	251,569 •	251,569 •	251,569 •	•	251,569 •	
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
Raccourcissement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; rectification et amélioration de routes à la traversée des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.) . . . . .	550,960 45	458,469 78	430,591 19	27,866 19	458,454 38	
A REPORTER. . . . fr.	30,253,769 04	16,524,767 35	16,254,488 60	209,565 02	16,515,054 22	

## CICE 1872 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES RÉCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 51 de la loi sur la com- ptabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872.
9,664 »	»	21,212,554 15	»	»	1,074 27	»	21,210,559 86	14,102,257 94
»	»	6,026 16	»	»	»	»	6,026 16	298,665 60
55 75	»	22,615 14	»	»	»	»	22,615 14	277,046 94
»	»	»	»	»	»	»	»	151,264 44
»	»	»	»	»	»	»	»	26,780 97
»	»	56,261 01	»	»	»	»	56,261 01	150,682 26
»	»	»	»	»	»	»	»	24,240 85
»	»	156,071 68	»	»	»	»	156,071 68	165,928 52
»	»	51,500 »	»	»	»	»	51,500 »	8,500 »
»	»	60,000 »	»	»	»	»	60,000 »	15,000 »
»	»	»	»	»	»	»	»	1,559 09
»	»	1,129,804 92	»	»	»	»	1,129,804 92	505,819 65
»	»	»	»	»	»	»	»	10,174 54
»	»	5,000 »	»	»	»	»	5,000 »	251,560 »
15 40	»	72,400 65	»	»	»	»	72,400 65	458,460 78
9,715 15	»	22,711,001 60	»	»	1,074 27	»	22,709,927 42	16,524,767 55

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
REPORT. . . . fr.	50,255,769 04	10,524,767 35	16,254,488 60	260,565 02	16,515,054 22
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite.)</i>					
<b>Ministère des Finances.</b>					
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 février 1871.) . . . . .	454,115 70	146,454 65	146,454 65	"	146,454 65
<b>Ministère des Affaires étrangères</b>					
Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.) . . . . .	57,546 97	51,497 59	51,497 59	"	51,497 59
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>					
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 février 1871.) . . . . .	70,250 "	60,820 "	60,820 "	"	60,820 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
Extension du matériel de traction et de transport; établissement de voies, etc., pour les marchandises; extension des lignes et appareils télégraphiques (Loi du 24 février 1871) . . . . .	2,611,975 42	2,475,624 86	2,466,886 54	6,758 52	2,475,624 86
<b>Ministère des Finances.</b>					
Frais résultant de la révision des pensions militaires. (Loi du 28 février 1871.) . . . . .	2,781 76	2,773 60	2,773 60	"	2,773 60
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>					
Loi du 14 février 1871. { Tables générales des paroisses avant 1792. . . . .	50,506 62	11,445 56	11,128 64	516 92	11,445 56
Loi du 19 février 1871. { Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle . . . . .	120,000 "	"	"	"	"
Loi du 19 février 1871. { Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier. . . . .	51,500 "	10,005 66	8,114 61	1,891 05	10,005 66
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
Solde dû par l'Etat envers la faillite du sieur Fleulieu, entrepreneur des travaux de la 5 <sup>e</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.) . . . . .	90,510 64	15,402 82	15,402 82	"	15,402 82
Loi du 27 juillet 1871. { 2 <sup>e</sup> Reconstruction des parties écroulées des mousoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires . . . . .	65,006 16	54,175 26	54,175 26	"	54,175 26
Loi du 27 juillet 1871. { 4 <sup>e</sup> Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende — Dépense complémentaire . . . . .	10,947 51	9,955 92	9,955 92	"	9,955 92
Extension du matériel de traction et de transport (Loi du 27 juillet 1871.) . . . . .	205,000 "	205,000 "	205,000 "	"	205,000 "
À REPORTER. . . . fr.	42,085,516 82	19,354,912 07	19,275,687 05	260,511 91	19,536,198 94

CICE 1872 ( suite ).

de la clôture de l'exercice ( suite ).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les excédents pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFENSIFS de l'exercice 1872
9,713 13	"	22,711,001 69	"	"	1,074 27	"	22,709,927 42	10,524,767 55
"	"	507,661 05	"	"	"	"	507,661 05	140,454 05
"	"	6,049 58	"	"	"	"	6,049 58	51,497 59
"	"	450 "	"	"	450 "	"	"	60,829 "
"	"	158,348 56	"	"	"	"	158,348 56	2,475,024 86
"	"	8 16	"	"	8 16	"	"	2,775 60
"	"	58,801 00	"	"	"	"	58,801 00	11,415 58
"	"	120,000 "	"	"	"	"	120,000 "	"
"	"	21,494 54	"	"	"	"	21,494 54	10,005 66
"	"	74,907 82	"	"	"	"	74,907 82	15,402 82
"	"	8,850 00	"	"	"	"	8,850 00	54,175 26
"	"	1,011 50	"	"	"	"	1,011 50	9,055 92
"	"	"	"	"	"	"	"	205,000 "
9,713 13	"	23,428,004 75	"	"	2,412 45	"	23,426,192 32	10,554,912 07

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1872.	En 1873.	Total.	
REPORT. . . . fr.	42,083,516 82	10,554,912 07	10,275,087 05	269,511 91	10,545,198 94	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Depenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 27 juillet 1871.	§ 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourlhe, l'Amblève. . . . .	500,000 "	240,507 52	221,224 07	28,173 45	240,507 52
	§ 2. Prolongement de l'avenue de la Reine à Laeken et dégagement des abords de la nouvelle église. . . . .	250,000 "	210,099 90	209,523 90	576 "	210,000 00
	§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg.	199,006 80	120,748 12	117,036 20	3,326 02	120,362 22
	§ 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg. . . . .	101,536 18	00,261 22	89,745 92	404 50	00,240 22
	§ 5. Achat d'immeubles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités. . . . .	500,000 "	315,650 53	315,550 07	200 00	315,650 53
	§ 6. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles et construction d'une salle de concert. . . . .	200,000 "	58,858 68	58,858 68	"	58,858 68
	§ 7. a. Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles, restauration et appropriation des nouvelles salles. . . . .	68,995 22	68,995 22	68,995 22	"	68,995 22
	b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées. . . . .	30,000 "	27,872 72	27,872 72	"	27,872 72
	c. Achèvement des locaux de la bibliothèque.	15,561 97	8,325 47	8,325 47	"	8,325 47
	§ 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités. . . . .	82,977 57	82,785 57	82,785 57	"	82,785 57
	§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies à St-Gilles. . . . .	500,000 "	5,205 08	5,125 53	79 55	5,205 08
	§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation.	250,000 "	"	"	"	"
	§ 11. Amélioration de la Lys. . . . .	100,000 "	849 "	849 "	"	849 "
	§ 12. Amélioration du régime de l'Yser. . . . .	200,000 "	104,027 04	94,521 04	9,506 "	104,027 04
	§ 13. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe.	150,000 "	43,158 42	36,533 82	6,624 60	43,158 42
	§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur. . . . .	1,500,000 "	150,363 08	150,363 08	"	150,363 08
	§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers. . . . .	1,000,000 "	"	"	"	"
	§ 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Gour. . . . .	1,000,000 "	1,148 45	1,148 45	"	1,148 45
	A REPORTER. . . . fr.	40,703,082 36	21,072 635 69	20,745,053 17	318,582 40	21,062,515 60

CICÉ 1872 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1873 (art. 58 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFENSIFS de l'exercice 1872.
9,713 15	»	25,428,604 75	•	»	2,412 45	»	25,426,192 32	19,554,912 07
•	•	250,002 48	•	»	•	•	250,002 48	240,397 52
•	•	59,000 10	•	•	•	•	59,000 10	210,000 00
585 90	•	78,948 68	•	•	•	•	78,948 68	120,748 12
21 •	•	101,074 96	•	•	•	•	101,074 00	90,261 22
•	•	184,369 67	•	•	•	•	184,369 67	315,630 33
•	•	161,141 32	•	•	•	•	161,141 32	58,858 68
•	•	•	•	•	•	•	•	68,993 22
•	•	2,127 28	•	•	•	•	2,127 28	27,872 72
•	•	7,256 50	•	•	•	•	7,256 50	8,325 47
•	•	102 •	•	•	•	•	102 •	82,785 57
•	•	494,794 92	•	•	•	•	494,794 92	5,205 08
•	•	250,000 •	•	•	•	•	250,000 •	•
•	•	99,151 •	•	•	•	•	99,151 •	840 •
•	•	95,072 96	•	•	•	•	95,072 96	104,027 04
•	•	86,841 58	•	•	•	•	86,841 58	43,158 42
•	•	1,540,036 92	•	•	•	•	1,540,036 92	150,363 08
•	•	1,000,000 •	•	•	•	•	1,000,000 •	•
•	•	998,851 55	•	•	•	•	998,851 55	1,148 45
10,120 05	•	28,629,446 67	•	•	2,412 45	•	28,627,034 24	21,072,653 69

## BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
REPORT. . . . . fr.	49,702,082 36	21,072,635 69	20,745,053 17	318,582 49	21,062,515 66
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE)</b>					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite.)</i>					
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>					
§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende. . . . .	281,000 »	94,577 01	94,285 01	04 »	94,577 01
§ 18. Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbou, à Liège. . . . .	84,000 »	84,000 »	84,000 »	»	84,000 »
§ 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège . . . . .	400,000 »	599,825 21	599,825 21	»	599,825 21
§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand . . . . .	1,000,000 »	669,805 45	664,507 15	5,238 50	669,805 45
§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . . . .	5,000,000 »	2,566,244 40	2,195,257 02	172,537 58	2,565,791 40
§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	541,001 68	525,203 04	522,240 56	962 08	525,203 04
§ 23. Travaux dans la station de Gand . . . . .	100,000 »	62,076 83	62,025 25	655 60	62,676 85
§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek. . . . .	500,000 »	426,655 14	558,574 06	88,250 08	426,655 14
§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain . . . . .	500,000 »	100,096 05	99,765 66	533 20	100,096 05
§ 26. Cont <sup>in</sup> des travaux de la station de Charleroi. . . . .	500,000 »	79,015 58	58,656 67	21,278 91	79,015 58
§ 27. Id. Id. de Tournai . . . . .	500,000 »	308,145 66	282,152 18	25,701 48	307,855 66
§ 28. Id. Id. de Liège . . . . .	100,000 »	54,713 75	56,505 37	18,410 58	54,713 75
§ 29. Id. Id. de Mons . . . . .	100,000 »	99,855 84	99,855 84	»	99,855 84
§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines . . . . .	500,000 »	50,095 07	29,189 27	1,805 80	50,095 07
§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne . . . . .	400,000 »	254,077 16	255,791 52	285 84	254,077 16
§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers . . . . .	5,999,627 10	1,623,173 87	1,061,800 50	500,658 37	1,622,458 87
§ 33. Travaux de parachevement du réseau . . . . .	2,000,000 »	1,703,458 97	670,868 40	1,052,480 81	1,703,549 21
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>					
§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi . . . . .	558,594 25	405,011 57	405,011 57	»	405,011 57
<b>Ministère des Finances.</b>					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. % . . . . .	95,000 »	75,442 05	75,442 05	»	75,442 05
À REPORTER. . . . . fr.	64,861,108 39	30,210,265 64	27,951,310 44	2,247,280 41	30,198,596 85

Loi du 27 juillet 1871 (suite).

## CICE 1872 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	VIRÉDANT LES DÉPENSES	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	Excédants restés libres au 31 déc 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS ANNULÉS de l'exercice 1872
				complémentaires à accorder	NON CONSOMMÉS et à annuler.	à transférer à l'exer- cice 1873, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité		
10,120 05	"	28,02,416 67	"	"	2,412 43	"	28,627,054 24	21,072,635 60
"	"	186,622 99	"	"	"	"	186,622 99	94,377 01
"	"	"	"	"	"	"	"	84,000 "
"	"	174 79	"	"	"	"	174 79	399,825 21
"	"	550,194 55	"	"	"	"	550,194 55	669,805 45
450 "	"	653,755 60	"	"	"	"	653,755 60	2,366,244 40
"	"	217,891 64	"	"	"	"	217,891 64	325,205 04
"	"	57,525 17	"	"	"	"	57,525 17	62,676 83
"	"	73,566 86	"	"	"	"	73,566 86	426,653 14
"	"	599,905 05	"	"	"	"	599,905 05	100,096 95
"	"	420,084 42	"	"	"	"	420,084 42	79,915 58
292 "	"	191,854 54	"	"	"	"	191,854 54	308,145 66
"	"	45,286 25	"	"	"	"	45,286 25	54,715 75
"	"	146 16	"	"	"	"	146 16	99,853 84
"	"	469,006 95	"	"	"	"	469,006 95	50,993 07
"	"	165,922 84	"	"	"	"	165,922 84	234,077 16
715 "	"	2,376,453 25	"	"	"	"	2,376,453 25	1,623,175 87
89 76	"	296,561 05	"	"	"	"	296,561 05	1,703,458 97
"	"	153,382 88	"	"	"	"	153,382 88	403,011 57
"	"	21,557 35	"	"	"	"	21,557 35	73,442 65
11,666 79	"	54,050,954 75	"	"	2,412 43	"	54,048,522 32	50,210,263 64

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
REPORT. . . . . fr.	64,861,198 30	30,210,205 64	27,951,516 44	2,247,280 41	30,198,596 85
<b>SERVICES SPÉCIAUX (suite).</b>					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>					
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871.) . . . . .	500,000 "	"	"	"	"
<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	<b>65,361,198 30</b>	<b>30,210,205 64</b>	<b>27,951,516 44</b>	<b>2,247,280 41</b>	<b>30,198,596 85</b>
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
Loi du 2 mars 1872.					
1°. Extension du matériel de traction et des transports . . . . .	10,780,000 "	7,608,753 42	7,218,287 46	585,465 90	7,608,753 42
2°. Construction de nouvelles remises aux locomotives . . . . .	1,000,000 "	225,819 11	225,682 91	156 20	225,819 11
3°. Outillage des ateliers et des stations et achat d'un mobilier perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises . . . . .	1,500,000 "	569,105 54	540,778 70	28,524 84	360,105 54
4°. Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway.	5,000,000 "	2,225,041 65	2,158,485 48	86,558 15	2,225,041 65
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>					
Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres (Loi du 12 mars 1872.) . . . . .	615,000 "	410,000 "	410,000 "	"	410,000 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>					
Travaux d'appropriation, de construction et d'aménagement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre (Loi du 25 mars 1872.)	450,000 "	92,887 41	92,887 41	"	92,887 41
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872) . . . . .	500,000 "	161,520 60	158,901 31	2,419 29	161,520 60
<b>Ministère de la Guerre.</b>					
Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques (Loi du 21 mai 1872) . . . . .	750,000 "	611 68	611 68	"	611 68
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>					
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition de Vienne en 1873. (Loi du 21 mai 1872.) . . . . .	225,000 "	"	"	"	"
Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872.) . . . . .	45,355 02	25,502 97	25,502 97	"	25,502 97
<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>18,443,535 02</b>	<b>11,109,840 36</b>	<b>10,606,933 92</b>	<b>502,904 44</b>	<b>11,109,840 36</b>

CICE 1872, (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 décembre 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1872.
11,666 70	"	54,630,954 75	"	"	2,412 43	"	54,648,522 52	30,210,263 64
"	"	500,000	"	"	"	"	500,000	"
11,666 70	"	55,150,954 75	"	"	2,412 43	"	55,148,522 52	30,210,263 64
"	"	5,170,246 58	"	"	"	"	5,170,246 58	7,003,755 42
"	"	770,180 89	"	"	"	"	770,180 80	225,810 11
"	"	950,800 40	"	"	"	"	950,800 40	560,103 54
"	"	774,058 37	"	"	"	"	774,058 37	2,225,041 63
"	"	205,000	"	"	"	"	205,000	410,000
"	"	357,112 50	"	"	"	"	357,112 50	92,887 41
"	"	158,679 40	"	"	"	"	158,679 40	161,520 60
"	"	729,588 52	"	"	"	"	729,588 52	611 68
"	"	225,000	"	"	"	"	225,000	"
"	"	20,050 05	"	"	"	"	20,050 05	23,302 07
Σ	"	7,333,512 66	"	"	"	"	7,333,512 66	11,109,840 30

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1875.	Total.
REPORT. . . . . fr.	18,415,555 02	11,109,840 56	10,006,955 02	502,904 44	11,109,840 56
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
<b>Ministère de la Justice.</b>					
Continuation des travaux de construction d'un palais de justice à Bruxelles. (Loi du 20 mai 1872.) . . . . .	975,000 "	900,000 "	900,000 "	"	900,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn (Loi du 21 mai 1872) . . . . .	220,000 "	121,258 55	120,748 55	510 "	121,258 55
<b>ART. 1<sup>er</sup>. 1<sup>o</sup> Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés, redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières. . . . .</b>					
	500,000 "	124,780 "	110,825 "	15,057 "	124,780 "
<b>2<sup>o</sup> Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsides. . . . .</b>					
	250,000 "	"	"	"	"
<b>5<sup>o</sup> Achat d'immeubles rue de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités . . . . .</b>					
	250,000 "	8,810 "	"	8,810 "	8,810 "
<b>4<sup>o</sup> Construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes à Gand; acquisition de terrains et exécution des travaux. . . . .</b>					
	60,000 "	57,688 65	57,688 65	"	57,688 65
<b>5<sup>o</sup> Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles . . . . .</b>					
	75,000 "	9,185 50	9,185 50	"	9,185 50
<b>6<sup>o</sup> Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État. . . . .</b>					
	30,000 "	217 23	217 23	"	217 23
<b>7<sup>o</sup> Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État. . . . .</b>					
	190,000 "	110,962 26	110,962 26	"	110,962 26
<b>8<sup>o</sup> Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution de travaux d'amélioration projetés au même canal. . . . .</b>					
	17,000 "	"	"	"	"
<b>9<sup>o</sup> Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis à Liège. . . . .</b>					
	2,000,000 "	1,221,640 20	1,221,535 20	105 "	1,221,640 20
<b>10<sup>o</sup> Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers . . . . .</b>					
	2,000,000 "	174,680 55	174,470 55	210 "	174,680 55
<b>11<sup>o</sup> Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État. . . . .</b>					
	1,800,000 "	4,000 "	4,000 "	"	4,000 "
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>					
<b>ART. 5. 1<sup>o</sup> Construction et ameublement de maisons d'écoles. . . . .</b>					
	1,000,000 "	1,000,000 "	940,060 "	48,857 "	980,407 "
<b>2<sup>o</sup> Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement . . . . .</b>					
	1,000,000 "	97,500 "	"	97,500 "	97,500 "
A REPORTER. . . . . fr.	28,810,555 02	14,040,560 07	14,267,224 55	672,833 44	14,050,057 97

Loi du 24 mai 1872.

## CICE 1872 (SUITE.)

de la clôture de l'exercice suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1872
"	"	7,533,512 66	"	"	"	"	7,533,512 66	11,100,840 36
"	"	75,000 "	"	"	"	"	75,000 "	900,000 "
"	"	98,741 67	"	"	"	"	98,741 67	121,258 35
"	"	575,220 "	"	"	"	"	575,220 "	124,780 "
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	241,190 "	"	"	"	"	241,190 "	8,810 "
"	"	2,311 35	"	"	"	"	2,311 35	57,688 65
"	"	65,816 50	"	"	"	"	65,816 50	9,183 50
"	"	20,782 77	"	"	"	"	20,782 77	217 25
"	"	70,037 74	"	"	"	"	70,037 74	110,062 26
"	"	17,000 "	"	"	"	"	17,000 "	"
"	"	778,359 71	"	"	"	"	778,359 71	1,221,640 20
"	"	1,825,519 65	"	"	"	"	1,825,519 65	174,080 35
"	"	1,706,000 "	"	"	"	"	1,706,000 "	4,000 "
10,505 "	"	"	"	"	"	"	"	1,000,000 "
"	"	002,500 "	"	"	"	"	002,500 "	07,500 "
10,505 "	"	15,860,792 05	"	"	"	"	15,860,792 05	14,940,560 97

## BUDGET DE L'EXER

## Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
REPORT . . . . . fr.	28,810,353 02	14,940,560 97	14,237,224 53	072,853 44	14,950,057 97
<b>SERVICES SPÉCIAUX (suite).</b>					
<i>Depenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
<b>Ministère des Travaux publics.</b>					
Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872). . . . .	208,000 "	207,127 56	106,067 48	11,060 08	207,127 56
<b>Ministère des Travaux publics et des Affaires étrangères.</b>					
Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872). . . . .	650,000 "	"	"	"	"
<b>Ministère des Finances.</b>					
Remboursement du solde de la dette à 5 p. 100 provenant de l'emprunt autorisé par la loi du 25 mai 1858 et de l'émission faite en exécution de la loi du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et de celle du 24 septembre 1846 réglant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1847. (Loi du 18 décembre 1872) . . . . .	5,633,000 "	5,633,000 "	"	5,633,000 "	5,633,000 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>					
Honoraires et débours dus à l'avocat qui a occupé pour l'Etat dans le procès intenté en 1841 au sieur Dezouter du chef de contravention aux lois sur les servitudes militaires. (Loi du 20 septembre 1872) . . . . .	10,000 "	"	"	"	"
<b>Ministère des Finances.</b>					
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872). . . . .	57,212 82	"	"	"	"
TOTAL. . . . . fr.	35,368,565 84	20,780,688 53	14,453,292 01	6,316,893 52	20,770,185 53

CICE 1872 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1873, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1872, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1873 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1872.
10,503 »	»	13,869,792 03	»	»	»	»	13,869,792 03	14,040,560 97
»	»	872 44	»	»	»	»	872 44	207,127 56
»	»	650,000 »	»	»	»	»	650,000 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	5,633,000 »
»	»	10,000 »	»	»	»	»	10,000 »	»
»	»	57,212 82	»	»	»	»	57,212 82	»
10,503 »	»	14,587,877 31	»	»	»	»	14,587,877 31	20,780,688 53

## BUDGET DE L'EXER

## Comptes des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1872.	En 1873.	Total.
<b>RÉCAPITU</b>					
<i>Service ordinaire.</i>					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1868 . . . . .	60,804 40	7,837 40	*	187 40	187 40
— — — 1869 . . . . .	130,311 81	45,504 90	6,795 "	16,150 70	22,945 70
— — — 1870 . . . . .	641,050 03	175,512 78	17,375 27	140,052 81	157,408 08
— — — 1871 . . . . .	2,310,946 20	1,704,215 40	304,970 11	1,257,533 08	1,502,505 79
— propres à l'exercice. . . . .	205,003,873 85	108,057,090 00	155,515,595 20	62,663,084 54	108,180,070 85
<i>Services spéciaux.</i>					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1871. . . . .	65,561,198 59	50,910,265 64	27,051,316 44	2,247,280 41	50,198,506 85
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice . . . . .	35,568,565 84	20,780,688 53	14,453,292 01	6,516,893 52	20,770,185 53
	506,876,760 60	251,879,112 80	178,240,544 12	72,643,163 00	250,892,507 18
<b>Dépense à l'exercice 1872 :</b>					
du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/4 p % créées en vertu de la loi du 25 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, pendant l'année 1872, en acquit du prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés à l'Etat . . . . .	95,400 "	95,400 "			95,400 "
	306,972,160 60	251,974,512 80			250,987,007 18



(78)

**COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.**



**RECETTES.**



*Développemens, par nature de perception et par article du Budget.*



## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier</i> . . . . .	20,050,000	20,258,082 58	20,258,082 58	19,583,205 20
<i>Personnel</i> . . . . .	Principal . . . . . 11,000,000 =	11,409,950 50		12,310,112 47
	15 centimes additionnels extraordinaires . 1,050,000 =	1,720,453 09		
	Frais d'expertise . . . . . 50,000 =	50,674 05		
<i>Patentes</i> . . . . .	Principal . . . . . 4,002,000 =	4,594,006 88		5,889,550 29
	20 centimes additionnels extraordinaires . 812,000 =	4,874,000 { 915,050 75		
<i>Redevances sur les mines.</i>	Principal . . . . . 507,000 =	462,485 12		570,285 70
	15 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs . . . . . 70,000 =	82,658 18		
	5 centimes extraordinaires pour la carte générale des mines . . . . . 15,000 =	628,000 { 572,577 17		
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception . . . . . 50,000 =	97,255 87		
<i>Douanes. — Droits d'entrée.</i>	Café . . . . .	737,307 75		737,307 75
	Eaux-de-vie étrangères . . . . .	495,307 46		495,307 46
	Bières et vinaigres . . . . . 15,500,000 =	269,572 45		18,045,588 02
	Sucres raffinés . . . . .	1,785,487 62		1,785,487 62
	Autres marchandises . . . . .	15,057,712 78		15,057,712 78
<i>Accises.</i>	Vins étrangers . . . . . 2,500,000 =	3,024,252 80		3,024,252 80
	Eaux-de-vie indigènes . . . . . 12,675,000 =	11,015,046 57		10,825,175 16
	Bières . . . . .	9,815,478 50		9,815,412 10
	Vinaigres . . . . . 9,100,000 =	24,771 55		
	Sucres étrangers . . . . .	2,128,004 64		2,127,712 43
	Sucre de betterave indigène . . . . . 5,640,000 =	972,175 93		
Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . . 50,000 =	47,025 94		47,025 94	
A REPORTER. . . . . fr.	70,507,000	85,550,268 55	85,550,268 55	82,551,055 08

## TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommés portés en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des redevables.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
674,877 18	20,258,082 58	20,258,082 58	"	"	"	"	"	198,082 58	
715,944 97	15,250,057 44	15,250,057 44	"	"	"	"	"	550,057 44	
1,020,377 32	5,509,727 61	5,509,727 61	"	"	"	"	"	655,727 61	
2,091 41	572,577 17	572,577 17	"	"	"	"	55,622 85	"	
"	757,307 75		"	"	"	"	"	"	
"	495,307 46		"	"	"	"	"	"	
"	260,572 45	18,945,588 02	"	"	"	"	"	5,445,588 02	
"	1,785,487 62		"	"	"	"	"	"	
"	15,657,712 78		"	"	"	"	"	"	
" 33	5,024,252 80	5,024,252 80	"	"	"	"	"	724,252 80	
191,871 21	11,015,046 37	11,015,046 37	"	"	"	"	1,059,955 65	"	
66 40	9,815,478 50	9,836,832 15	1,417 00	"	"	1,417 90	"	756,852 15	
"	25,553 65								
292 21	2,128,004 64	5,100,180 57	"	"	"	"	559,819 45	"	
3,205 44	972,176 93								
"	47,025 94	47,025 94	"	"	"	"	"	17,925 94	
3,206,816 47	85,537,850 45	85,537,850 45	1,417 90	"	"	1,417 90	2,255,593 89	8,286,246 54	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des recevables de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. . . . . fr.	79,507,000	85,559,268 35	85,559,268 35	82,331,053 98
Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent. . . . .	50,000	46,540 75	46,540 75	46,540 75
Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. .		1,826		1,251 48
<i>Recettes diverses.</i> Loyers de bâtiments . . . . .		10,504 45		10,504 45
<i>Recettes extraordinaires et accidentelles.</i> Forcements en recette opérés par l'Adminis- tration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs. . . . .	60,000	2,238 24	88,222 80	2,238 24
Contributions du territoire neutre de Moresnet.		981 20		981 20
Extraits cadastraux . . . . .		44,758 09		44,758 09
De toute autre nature . . . . .		27,853 02		27,853 02
TOTAL. . . . . fr.	79,617,000	85,074,031 09	85,674,031 09	82,465,223 10

## TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommés portés en surrésence indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
5,200,810 47	85,537,850 45	85,537,850 45	1,417 00	»	»	1,417 00	2,255,305 80	8,286,246 34	
»	40,540 75	40,540 75	»	»	»	»	5,450 25	»	
574 52	1,826 »								
	10,564 45								
	2,238 24	88,222 80	»	»	»	»	»	28,222 80	
	081 20								
	44,758 00								
	27,855 92								
5,207,590 00	85,672,614 00	85,672,614 00	1,417 00	»	»	1,417 00	2,258,835 14	8,314,460 23	
EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS. . . . . fr.							0,055,614 09		

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Actes civils publics . . . . . fr.		20,049,014 07		20,049,014 07
<i>Enregistre- ment.</i> . . . . (20 centimes additionnels.)	— sous seing privé . . . . .	702,200 67		702,200 67
	— judiciaires . . . . .	686,893 90		686,893 90
	— d'huissiers . . . . .	789,477 20	22,250,878 44	789,477 20
	— d'huissiers . . . . .	8,268 "		8,268 "
Permis de changer de nom de famille . . . . .		964 00		964 00
<i>Greffe</i> . . . . (20 centim. addit.)	Mise au rôle . . . . .	60,286 "		60,286 "
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions . . . . .	550,000 "	358,240 92	297,954 92
<i>Hypothèques.</i> (20 centim. addit.)	Droits d'inscription . . . . .	5,000,000 "	159,857 44	159,857 44
	Droits de transcription d'actes de mutation . . . . .		4,017,996 84	4,017,996 84
<i>Successions.</i> (20 centim. addit.)	Droits de succession . . . . .	12,250,000 "	14,507,943 15	14,257,223 98
	— de mutation par décès . . . . .		253,596 49	254,681 18
	— de mutation sur les successions en ligne directe . . . . .	2,500,000 "	2,572,299 60	2,569,559 42
	— dus par les époux survivants . . . . .	250,000 "	240,642 18	240,524 05
Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur . . . . . à l'étranger . . . . .	44 "		44 "
		18,560 "		18,560 "
Débit .	Permis de port d'armes de chasse . . . . .	556,288 "		556,288 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce . . . . .	584,198 80		584,198 80
Timbre . . . . (sans addition.)	Visa . . . .	Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers . . . . . des journaux étrangers . . . . .	291,082 01	291,082 01
Extraor- dinaire.	Timbres proportionnels.	Effets de commerce . . . . .	1,006,278 10	1,006,278 10
Timbres de dimension.	Papiers blancs pour actes, etc. . . . .	Affiches . . . . .	287,285 40	287,150 65
			226,817 "	226,817 "
A REPORTER . . . . . fr.		40,465,000 "	40,498,574 85	40,225,726 21

## MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
Ex 1873.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en sus-rance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.			
"	20,049,014 07							
"	702,260 67							
"	680,893 90							
"	780,477 20	22,256,878 44	"	"	"	"	4,256,878 44	
"	8,268 "							
"	964 60							
"	60,286 "	558,240 92	"	"	"	"	"	28,240 92
"	297,954 92							
"	159,857 44	4,157,854 28	"	"	"	"	"	1,157,854 28
"	4,017,996 84							
47,551 02	14,234,775 "	14,540,093 18	225,448 46				"	2,200,093 18
637 "	255,518 18							
1,589 20	2,570,728 62	2,570,728 62	1,570 98	35,755 56	"	189,264 08	"	70,728 62
117 23	249,642 18	249,642 18	"				357 82	"
"	44 "							
"	18,560 "							
"	556,288 "							
"	584,198 80							
"	291,082 01							
"	22,447 77							
"	1,933,663 75							
"	158,086 22							
"	24,930 45	5,160,059 04	78 75	78 75	"	"	"	1,025,059 04
"	626 45							
"	151 "							
"	1 80							
"	1,006,278 10							
"	249,257 06							
"	"							
56 "	287,206 65							
"	226,817 "							
49,750 45	49,273,476 66	49,273,476 66	225,098 19	55,854 11	"	189,264 08	357 82	8,808,854 48

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des recouvrables de l'État.		En 1872.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
REPORT. . . . .	40,405,000	40,498,574 85	40,498,574 85	49,225,726 21	
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire . . . . .	5,000	4,000	4,000	4,000	
{ — de grande naturalisation. . . . .				.	.
<i>Amendes en matière d'impôts.</i> {	250,000	10,912 72	550,617 68	95,860 55	
				{ Enregistrement. . . . .	26 50
				{ Greffe. . . . .	10,912 72
				{ Hypothèques. . . . .	214,025 20
				{ Successions. . . . .	15,240 55
{ Timbre. . . . .					
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i> {	450,000	560,238 55	575,054 98	569,238 55	
				{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor. . . . .	5,796 65
TOTAUX . . . . fr.	41,150,000	50,226,227 51	50,226,227 51	49,054,855 50	

## MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en réserve indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.							
49,750 45	40,275,476 06	49,275,476 60	225,008 19	35,854 11	"	180,204 08	357 82	8,808,854 48	
"	4,000 "	4,000 "	"	"	"	"	1,000 "	"	
"	93,800 55								
"	20 30								
"	10,912 72	336,247 46	14,370 22	1,056 33	"	13,553 80	"	106,247 46	
2,173 09	216,108 20								
"	15,240 55								
"	369,258 35	375,034 98	"	"	"	"	56,965 02	"	
"	3,706 65								
51,923 54	49,986,759 10	49,986,759 10	239,468 41	36,870 44	"	202,597 07	58,322 84	8,915,081 04	
				239,468 41			3,856,759 10		

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevances de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICL. du Budget.	
<b>DOMAINES.</b>				
		66,082 05		66,074 85
		54,005 97		54,003 97
		52,087 58		52,017 40
		528,005 42		528,005 42
		480,987 11		480,987 11
		206,090 76		200,616 32
		149,324 71		149,324 71
		78,885 03		78,885 03
	1,800,000 »	5,237 05	1,964,907 50	5,237 05
		38,974 55		38,950 37
		24,090 00		24,090 00
		75,586 45		75,586 45
		76,857 38		76,857 38
		271,403 82		269,586 »
		706 96		706 96
		38,275 18		38,125 18
		37,790 »		37,790 »
<i>Rivières et canaux.</i>				
		488 51		»
	10,000 »	5,394 74	5,883 25	5,394 74
<i>Routes appartenant à l'État.</i>				
<b>TOTAUX.</b>	<b>1,810,000 » fr.</b>	<b>1,970,790 81</b>	<b>1,970,790 81</b>	<b>1,962,757 60</b>

## MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en suramance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
8 08	60,082 95								
"	54,065 97								
70 02	52,687 42								
"	328,065 42								
"	480,987 11								
5,474 44	206,090 70								
"	149,324 71								
"	76,885 03								
"	5,237 65	1,964,885 22	24 54	" 10	"	24 18	"	164,885 22	
"	58,950 37								
"	24,090 06								
"	75,586 45								
"	70,857 38								
1,817 82	271,405 82								
"	706 96								
150 "	58,275 18								
"	37,790 "								
"	"								
"	5,394 74	5,394 74	488 51	"	"	488 51	4,605 26	"	
7,520 36	1,970,277 96	1,970,277 96	512 85	" 10	"	512 09	4,605 26	164,885 22	
				512 85			160,277 96		

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Taxes des correspondances en général . . . . .	5,955,060	4,519,224 10	4,519,224 10
Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842 . . . . .	88,500	107,402 09	107,402 09
Postes. } Droits sur les articles } d'argent.       { Droits . . . . .	88,500	100,556 25	100,556 25
TOTAUX. . . . . fr.	4,150,000	4,726,982 44	4,726,982 44

## VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1872	En 1873	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
4,290,515 00	225,519 58	4,515,855 18	4,515,855 18	3,388 02	°	562,855 18	
107,402 00	°	107,402 00	107,402 00	°	°	18,002 00	
100,356 25	°	100,356 25	100,356 25	°	°	11,856 25	
4,498,073 94	225,519 58	4,723,503 52	4,723,503 52	3,388 02	°	593,503 52	

*Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou*

DESIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	600,000 »	»	1,186,482 20

## MARINE.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1872.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
1,186,482 20	"	"	1,186,482 20	"	"	580,482 20	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Voyageurs . . . . .		19,000,732 01	
Bagages . . . . .		701,826 05	
Équipages . . . . .		17,204 18	
<i>Chemin de fer . . . . .</i>			
Chevaux et bestiaux . . . . .	51,000,000 "	616,291 08	60,891,787 12
Marchandises . . . . .		37,545,144 14	
Produits extraordinaires . . . . .		5,159,140 08	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer . . . . .		2,447 50	
	51,000,000 "	60,891,787 12	60,891,787 12
Télégraphes . . . . .	1,400,000 "	1,795,756 04	1,795,756 04
TOTAUX . . . . .	52,400,000 "	62,685,523 16	62,685,523 16

## TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON <i>des évaluations avec les recouvrements</i>		Observations.
En 1872	En 1873	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
54,165,427 34	4,265,098 82	•	58,428,526 16	2,465,260 00	•	7,428,526 16	
54,165,427 34	4,265,098 82	•	58,428,526 16	2,465,260 00	•	7,428,526 16	
1,675,870 43	117,850 01	•	1,793,750 04	•	•	593,750 04	
55,850,500 77	4,382,955 43	•	60,222,202 20	2,465,260 00	•	7,822,262 20	

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i> . . . . .		16,445 84	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i> . . . . .	40,000 *	36,837 75	53,344 39
	— — au <i>Recueil des lois</i> . . . . .		60 80	
TOTALS . . . . fr		40,000 *	53,344 39	53,344 39

## — TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

En 1872.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS		RESTE A RECOURER sur les droits existants à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
	En 1873.	TOTAL		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.					PAR ARTICLE du Budget.
55,544 50	"	55,544 50	55,544 50	"	"	15,544 50	
55,544 50	"	55,544 50	55,544 50	"	"	15,544 50	

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Loi du 14 juillet 1860. . . . .		10,025 »		10,025 »
Prix de vente de biens immobiliers. — du 8 mai 1861 . . . . .		80,190 94		80,190 94
— du 20 février 1871 . . . . .		141,751 94		141,751 94
— du 28 juillet 1871. . . . .		161,769 07		157,087 02
Autres aliénations . . . . .		91,872 64		91,872 64
Prix de vente de terrains provenant d'emprises. — Rivières et canaux . . . . .		20,484 04		20,484 04
— Routes. . . . .		57,071 27		50,610 »
Produits — des successions en déshérence. . . . .		179,520 05		179,227 53
— nets des épaves . . . . .		1,007 87		1,607 87
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés . . . . .		5,274 64		5,274 64
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc. . . . .		9,065 75		5,080 75
provenant du Département des Finances . . . . .	1,500,000 »	15,062 91	1,666,467 88	15,062 91
<i>Domaines.</i> <i>(Valeurs capitales.)</i> — — de la Guerre . . . . .		104,662 54		104,488 55
Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage — — de la Justice . . . . .		24,752 20		24,160 07
— — des Travaux publics. . . . .		81,790 50		79,867 50
— — de l'Intérieur . . . . .		10,521 70		10,521 70
— — des Affaires Étrangères. . . . .		»		»
Remboursement de capitaux — du fonds de l'industrie nationale. . . . .		255,695 53		»
— de créances ordinaires . . . . .		417,500 50		120,000 »
Rachat et transfert de ventes . . . . .		674 57		674 57
Transactions en matière domaniale . . . . .		»		»
Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris). . . . .		20,582 55		20,582 21
Re-fournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)		220 »		220 »
Produit d'objets saisis et confisqués . . . . .		7,112 50		7,112 50
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis . . . . .		12 85		12 85
A REPORTER . . . . .	1,500,000 »	1,666,467 88	1,666,467 88	1,125,510 96

## ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURREUR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	TOTAL.			ARTICLES annuels et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recevables.		à recourir sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
"	16,025 "								
"	80,100 94								
"	141,751 94								
4,682 95	161,769 97								
"	91,872 64								
"	20,484 04								
"	56,619 "								
55 52	179,265 05								
"	1,607 87								
"	5,274 64								
5,985 "	9,065 75								
"	13,662 91								
175 79	104,662 54	1,140,594 45	525,875 45	1,155 04	"	524,758 59	159,405 55	"	"
565 15	24,752 20								
845 10	80,712 40								
"	19,521 70								
"	"								
"	"								
7,000 "	127,900 "								
"	674 57								
"	"								
"	20,582 21								
"	220 "								
"	7,112 50								
"	12 85								
17,285 49	1,140,594 45	1,140,594 45	525,875 45	1,155 04	"	524,758 59	159,405 55	"	"

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. . . . . fr.	1,500,000	1,666,467 86	1,666,467 83	1,125,510 96
Forêts . . . . .	900,000			
Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . . . . .		651,096 05		640,548 11
— de chablis, bois de délit et d'élagages . . . . .		100,424 08		100,026 84
— d'objets saisis et confisqués . . . . .		"		"
— de glandée, paillage, foin et herbages . . . . .		5,700		5,700
Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . . . .		7,228 84		6,739 84
— du droit de chasse . . . . .		6,875 77	820,869 91	6,875 77
— — de pêche (baux et licences) . . . . .		10 50		10 50
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral . . . . .		42,405 91		21,165 91
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . . . . .		15,664 54		5,866 51
Indemnités pour carbonisation . . . . .		467 87		467 87
Dépenses des chemins de fer . . . . .	110,000			
Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer . . . . .		11,825 27		11,221 07
— de bâtiments . . . . .		20,295 61		10,659 56
— de cafés-restaurants . . . . .		"		"
— d'herbages, d'oseraies, etc. . . . .		15,521 41		15,486 41
— de vidanges . . . . .		2,609 26		2,609 26
Argent non réclamé . . . . .		2,920 74	178,552 15	2,920 74
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises . . . . .		5,544 09		5,544 09
Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . . . . .		95,458 50		95,258 50
— d'objets non réclamés . . . . .		16,629 05		16,629 05
— d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .		7,750 40		7,750 40
Établissements et services régis par l'État . . . . .	250,000			
École militaire — Pensions des élèves . . . . .		72,461 80		69,541 88
École vétérinaire . . . . .				
Pensions des élèves . . . . .		500 "		150 "
— d'animaux malades . . . . .		6 770 60		6 770 60
Produit des ventes d'objets divers . . . . .		492 50		492 50
Écoles de réforme de Russselede et de Beernem . . . . .		195,012 48	505,515 58	84,557 76
Bénéfices de la fonderie de canons . . . . .		"		"
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i> . . . . .		15,498 "		15,462 "
— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i> . . . . .		"		"
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i> . . . . .		"		"
Produit du Jardin Botanique de Bruxelles . . . . .		15,000 "		7,500 "
A REPORTER. . . . . fr.	2,500,000	2,978,205 55	2,478,205 83	2,272,621 55

## GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'état.	APUREMENT DES RESTES à recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1873.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recourir sur les débiteurs.				
17,245 49	1,140,594 45	1,140,594 45	525,875 45	1,155 04	"	524,758 59	159,405 35	"	
6,324 17	646,872 28								
597 24	100,424 08								
"	"								
"	5,700 "								
189 0	7,228 84								
"	6,875 77	807,405 59	22,464 55	4,224 35	"	18,240	92,504 41	"	
"	10 50								
"	21,165 91								
9,708 05	15,661 34								
"	467 87								
602 20	11,823 27								
656 25	20,295 61								
"	"								
55 "	15,521 41								
"	2,600 26								
"	2,920 74	178,552 15	"	"	"	"	"	58,552 15	
"	5,541 04								
2,200 "	95,478 50								
"	16,629 05								
"	7,750 40								
3,119 92	72,461 80								
150 "	500 "								
"	6,770 60								
"	492 50								
96,291 79	180,641 55	289,172 45	11,362 93	219 "	"	14,143 03	"	59,172 45	
"	"								
56 "	15,498 "								
"	"								
"	"								
5,500 "	15,000 "								
142,885 09	2,415,504 62	2,415,504 62	562,700 71	5,578 59	"	557,122 52	251,999 96	77,504 58	

## Évaluations du Budget, — Droits constatés, — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. . . . . fr.	2,590,000 "	2,078,205 55	2,078,205 55	2,272,621 55
Produits des examens universitaires . . . . .		111,858 49		111,858 49
— des examens et visa des diplômes . . . . .		21,065 11		21,065 11
— des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .		20 "		20 "
— des brevets d'invention . . . . .		150,730 "		150,730 "
— du quart des salaires sur transcriptions . . . . .		58,521 81		58,521 81
— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France . . . . .		61 "		61 "
Restitutions volontaires . . . . .		57 "		57 "
Indemnités pour remplacement . . . . .	500,000 "	2,254 92	416,304 54	2,254 92
— pour décharge de la responsabilité du remplaçant . . . . .		1,587 50		1,587 50
— pour construction d'usines (forêts exceptées) . . . . .		655 52		655 52
Parts non réclamées dans les amendes attribuées . . . . .		28 01		28 01
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées . . . . .		76 55		76 55
Excédant de droits d'encaissement sur les frais d'adjudication . . . . .		97,115 07		97,155 07
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor . . . . .		554 88		554 88
Cautionnements judiciaires attribués à l'État . . . . .		"		"
De toute autre nature . . . . .		"		"
Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris) . . . . .		177,667 85		170,827 86
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments . . . . .		65,250 76		64,811 77
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .		7,011 10		7,591 10
{ Fermages de pêche et de chasse . . . . .		4,519 25		4,189 25
Arrérages de rentes . . . . .		1,535 26		1,086 09
Relevances pour concessions de prises d'eau . . . . .		2,530 84		2,180 84
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale . . . . .		208,985 98		25,961 52
— — de créances ordinaires . . . . .	650,000 "	253,759 42	4,165,760 01	87,498 42
Produits de la calamine . . . . .		"		"
— des sablières et mines (forêts exceptées) . . . . .		3,545 10		2,068 55
Location de terrains provenant d'emprises . . . . .		50,946 67		29,510 73
{ Rivières et canaux . . . . .		945 65		945 65
{ Routes . . . . .		151,570 38		148,467 68
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .		256,305 64		255,960 92
{ Rivières et canaux . . . . .		38,519 11		37,588 86
{ Routes . . . . .				
Droits de pêche. (Rivières et canaux) . . . . .				
Totaux . . . . . fr.	3,740,000 "	4,560,269 88	4,560,269 88	3,507,414 21

## GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, soit à la charge des receveurs		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	à recouvrer sur les débiteurs.						
142,883 00	2,415,504 62	2,415,504 02	502,700 71	5,578 50	"	357,122 52	251,000 06	77,504 58	
"	111,858 49								
"	24,005 11								
"	20 "								
"	150,750 "								
"	38,321 81								
"	61 "								
"	57 "								
"	2,254 02	410,304 54	"	"	"	"	83,005 46	"	
"	1,587 50								
"	655 52								
"	28 01								
"	70 55								
"	97,115 07								
"	554 88								
"	"								
"	"								
6,300 47	177,927 35								
202 09	05,104 70								
320 "	7,911 10								
350 "	4,810 25								
248 27	1,355 20								
"	2,180 84								
1,477 15	27,438 67								
2,840 "	90,338 42	855,006 31	329,703 70	2,227 70	"	327,456 "	"	185,906 31	
"	"								
1,344 05	5,415 48								
1,343 30	50,854 12								
"	945 05								
1,007 "	150,164 68								
254 72	250,215 04								
058 25	58,347 11								
160,391 26	3,667,805 47	3,667,805 47	892,404 41	7,806 00	"	884,058 32	335,005 42	263,500 80	
				802,464 41			72,104 55		

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, ventes de vieux effets) . . . . .	75,000 »	»	81,455 99
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	1,250,000 »	»	1,365,014 04
— des actes des commissariats maritimes . . . . .	75,000 »	»	82,546 21
— des droits de chancellerie . . . . .	4,000 »	»	7,588 50
— — de pilotage . . . . .	1,000,000 »	»	1,264,163 06
— — de fanal . . . . .	280,000 »	»	547,780 73
— de la fabrication des monnaies de cuivre . . . . .	200,000 »	»	»
Produit de la régie du <i>Moniteur</i> . . . . .	20,000 »	»	21,180 92
Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale . . . . .	400,000 »	»	843,532 80
TOTAUX . . . . .	3,504,000 »	»	4,012,865 21

## TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'état.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	En 1873.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
27,902 67	50,657 74	"	78,650 41	2,805 58	"	3,650 41	
1,365,014 94	"	"	1,365,014 94	"	"	115,014 94	
82,546 21	"	"	82,546 21	"	"	7,546 21	
7,017 50	571 "	"	7,588 50	"	"	5,588 50	
1,264,165 06	"	"	1,264,165 06	"	"	264,165 06	
347,780 73	"	"	347,780 73	"	"	67,780 73	
"	"	"	"	"	200,000 "	"	
3,300 "	17,880 92	"	21,180 92	"	"	1,180 92	
"	843,532 86	"	843,532 86	"	"	413,532 86	
3,007,615 11	912,442 52	"	4,010,057 63	2,805 58	200,000 "	906,057 63	
						706,057 63	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions. . . . .	•	•	•
Frais de perception des centimes provinciaux . . . . .	250,000 •	87,755 81	247,712 34
— — communaux . . . . .		159,056 53	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes. . . . .	50,000 •	42,280 42	42,280 42
TOTAUX. . . . .	280,000 •	289,992 76	289,992 76

## TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés A la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.	
En 1872.	En 1873.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.					
"	"	"	"	"	"	"	"	
81,457 °	6,298 81	87,755 81	247,712 34	"	"	17,712 34		
152,479 °	7,477 53	159,956 53		"	"	"		
42,280 42	"	42,280 42	42,280 42	"	7,719 58	"		
276,216 42	13,776 34	289,992 76	289,992 76	"	7,719 58	17,712 34		
Excédant des recouvrements. . . . . fr.						9,992 76		

## Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1872.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Reliquats de comptes ar-r-riés et non ar-r-riés par la Cour des comptes.</i>	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes . . . . .	•	•	•
	Actes de chargement de divers chefs . . . . .	281 07	51,707 77	281 07
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . . . .	50,871 46		50,871 46
	— divers . . . . .	555 24		555 24
	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	556 61		556 61
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices. aux acquéreurs de bois domaniaux . . . . .	252,337 79		252,337 79
	Remboursement et dégrèvement de contributions . . . . .	51 48		51 48
Ministère des Finances.	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	5,785 68		5,785 68
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	•		•
	Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et Bascoup . . . . .	1,747 61		1,747 61
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères . . . . .	44 35		44 35
	Remboursement du prix de papier électoral . . . . .	16,694 05		16,694 05
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . . . .</i>	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle . . . . .	600,000 •	762,263 25	762,263 25
	— en matière de simple police . . . . .	125,663 15		125,663 15
	— militaire . . . . .	2,104 93		2,104 93
	Frais d'entretien de mendiants . . . . .	27,150 •		27,150 •
Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique . . . . .	6,729 02		6,729 02
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa . . . . .	•		•
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains . . . . . Rachat des annuités . . . . .	•		•
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.	196,189 96		196,189 96
	— d'entretien de routes concédées . . . . .	22,332 66		22,332 66
	Remboursements divers . . . . .	7,253 24		7,253 24
	TOTAUX . . . . . fr.	605,000 •	813,071 02	813,071 02
				405,280 08

## GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1873.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				à recouvrer sur les débiteurs.			
.	.								
"	281 07			.	"				
		4,648 50	47,050 41			47,050 41	351 64	.	
524 54	3,840 00								
"	527 25								
.	556 61								
173,105 40	212,158 85								
"	"								
28 77	51 48								
.	3,785 08								
"	"								
"	1,747 01								
.	44 35								
"	16,694 05								
"	119,615 74	589,627 92	172,636 05	4,244 98	.	168,391 05	10,372 78	"	
"	123,065 13								
.	2,104 05								
10,836 70	21,445 08								
"	0,729 02								
"	"								
"	"								
"	"								
2,500 .	40,446 81								
"	22,532 66								
"	7,253 24								
188,095 50	594,275 58	594,275 58	219,693 44	4,244 98	.	215,450 40	10,724 42	"	
				219,693 44			10,724 42		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières . . . . .	695,000 »	»	361,155 09
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle . . . . .	20,000 »	»	71,488 90
Recettes accidentelles . . . . .	200,000 »	»	289,845 86
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées . . . . .	76,000 »	»	74,149 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier . . . . .	20,000 »	»	50,621 17
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances . . . . .	1,000 »	»	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1867 . . . . .	25,000 »	»	12,612 09
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances . . . . .	9,000 »	»	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances . . . . .	50,000 »	»	»
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration . . . . .	9,000 »	»	0,000 »
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . . . .	175,000 »	»	175,000 »
TOTAUX . . . . . fr.	1,258,000 »	»	1,041,875 05

## — TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1872	En 1873	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
100,868 07	181,422 62	*	551,201 50	0,863 50	541,708 41	*	
25,928 91	"	"	25,928 01	45,560 05	"	5,928 91	
280,845 86		"	280,845 86	"		80,845 86	
30,799 72	45,350 16	*	74,140 88	"	1,810 12	,	
25,708 *	4,688 17	*	28,596 17	11,925 *	"	8,596 17	
"	"	"	"	"	1,000 "	"	
12,012 00	"	"	12,012 00	"	12,387 91	"	
9,000 "	"	"	9,000	"	"	"	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	
"	9,000 "	"	9,000 "	"	"	"	
175,000 "	"	"	175,000 "	"	"	"	
756,705 55	238,460 95	"	975,224 50	66,048 55	586,046 44	104,170 94	
						282,775 50	

## Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.	
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	4,209 55
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers.	8,645 85
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	11,739 06
Restitutions anonymes	445 55
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1871.	4,200 85
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	922 18
Restitution au Trésor, par application du § 2 de l'arrêté royal du 12 décembre 1868, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit de diverses caisses de veuves et orphelins.	299 84
Bonifications d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 1871.	576 "
Retenues sur les frais de fabrication, en 1871, de monnaies d'or et d'argent, suivant compte rendu par le directeur de la fabrication des monnaies et transmis à la Cour des comptes, le 20 juillet 1872.	29,062 85
Bénéfice réalisé sur le change de monnaies	801 07
Solde du compte des pensions payées réciproquement, par les gouvernements des Pays-Bas et de la Belgique, pendant l'année 1870.	1,602 17
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1871.	1,560 "
Remboursement d'avaries et dégâts causés à des propriétés de l'État.	569 "
Remboursement par des sociétés de chemins de fer de minimum d'intérêts payés pour les exercices 1867-1869 et 1872.	80,165 64
Remboursement, par la caisse générale d'épargne, d'une partie des avances faites par le Trésor, pour les frais de premier établissement	45,000 "
Restitution de bourses d'études et de voyage.	750 "
Versement fait par la Société des bassins houillers du Hainaut, pour indemniser l'État des frais que lui occasionneront, en 1872, le payement et le contrôle des titres émis par la caisse d'annuités	6,000 "
Parties de cautionnements de remplaçants acquises à l'État.	15,237 10
Prix de la location de matériel du chemin de fer, mis à la disposition de divers entrepreneurs, en vertu de leur cahier des charges.	9,769 69
Montant de huit mandats non encaissés pour prime de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ allouée sur le capital des titres de l'emprunt de 26 millions de francs à 5 $\frac{0}{0}$ présentés à la conversion autorisée par la loi du 23 mai 1856.	40 "
Montant de deux mandats d'escompte sur les versements anticipés de l'emprunt de 45 millions de francs de 1859, non encaissés.	" 10
Montant des différences de capital sur les obligations 5 p. $\frac{0}{0}$ soumises à la conversion décrétée par la loi du 21 mars 1844 et non présentées à l'échange.	16 "
Prix d'un abonnement au <i>Mémorial administratif</i> de la province de Namur versé en 1865 et dont le montant n'a pas été réclamé par la province.	6 20
Amendes encourues par des nationaux belges au Japon et versées au consulat de Yeddo-Yokohama.	145 "
Remboursement de sommes payées en trop à titre d'indemnités pour expropriations.	7,889 79
A REPORTER.	250,240 96

## — TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

à titre de recettes accidentelles.

	Report. . . . . fr.	230,240 96	
Montant d'une condamnation par jugement. . . . .		500 »	
Intérêts encaissés au profit du Trésor par suite de la transformation de la dotation du prince de Waterloo en une rente sans expression de capital . . . . .		40,055 07	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, Savoir :			
Dette à 2 1/2 p. % <sub>0</sub> , échéances de janvier et juillet 1867. . . . . fr.	741 96		
— à 5 p. % <sub>0</sub> échéances de février et août 1865. . . . .	1,727 10		
— à 4 p. % <sub>0</sub> échéances de juillet 1865 et janvier 1866 . . . . .	180 »		
— à 4 1/2 p. % <sub>0</sub> 1 <sup>re</sup> série, échéances de mai et novembre 1865 . . . . .	1,845 »		
— — 2 <sup>e</sup> — — — — — . . . . .	1,934 99		
— — 5 <sup>e</sup> — — — — — et mai 1867. . . . .	4,572 »		
— — 4 <sup>e</sup> — — mai et novembre 1865 . . . . .	555 »		
— — 5 <sup>e</sup> — — novembre 1865 et mai 1867 . . . . .	105 50		
		11,060 50	
Fractions de centimes non payées sur les coupons et rentes des obligations de 250 francs, emprunt 4 1/2 p. % <sub>0</sub> de 1844 . . . . .		5 18	
Versements faits dans la Caisse de l'État en 1866 au nom de divers comptables et dont les récipissés n'ont pas été produits en dépense dans leur comptabilité. . . . .		100 76	
Bon du Trésor émis en 1841 et frappé de prescription trentenaire . . . . .		1,000 »	
Bénéfice résultant de la balance établie à la fin de l'année 1872 du chef des différences de change sur les achats de traites pour solder les décomptes avec les offices des postes étrangers . . . . .		4,342 52	
			287,900 70
<b>PRODUITS DIVERS.</b>			
Produit d'expéditions d'archives et de documents administratifs . . . . .		575 »	
— de la vente d'exemplaires des règlements consulaires . . . . .		4 »	
— — d'exemplaires du recueil des circulaires du Département de la Justice de 1860 à 1871 . . . . .		54 »	
— — de cartes hydrographiques . . . . .		216 »	
— — de 2 volumes du recueil des Lois et Décrets sur la mendicité. . . . .		16 »	
— — d'un bateau . . . . .		180 »	
— — d'un poulain . . . . .		20 »	
— — de munitions délivrées par les magasins de la guerre . . . . .		184 70	
— — de matériaux fournis par l'État, mis à la disposition de particuliers . . . . .		395 57	
— du tir national, en 1872 . . . . .		515 »	
			1,036 07
	TOTAL. . . . . fr.		280,845 86

(114)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.



RECETTES.



*Développement, par province, des recouvrements effectués.*



## IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Contributions directes.</i>	Foncier . . . . . fr.	1,767,207 21	4,004,661 72	2,442,903 21
	Personnel. . . . .	1,086,308 32	3,666,585 55	1,492,987 64
	Patentes . . . . .	727,142 25	1,812,201 68	458,978 57
	Relevances sur les mines . . . . .	"	"	"
<i>Douanes. Droits d'entrée.</i>	Café . . . . .	553,450 85	19,879 22	3,743 43
	Eaux-de-vie étrangères. . . . .	120,020 05	185,625 28	28,840 62
	Bières et vinaigres . . . . .	53,216 36	108,777 75	11,875 68
	Sucres raffinés . . . . .	854,840 91	389,090 02	18,253 38
	Autres marchandises . . . . .	5,522,587 30	5,466,182 14	808,041 22
<i>Accises</i>	Vins étrangers . . . . .	601,866 20	918,183 08	245,156 22
	Eaux-de-vie indigènes . . . . .	1,596,979 85	2,480,371 27	851,663 35
	Bières . . . . .	988,013 48	2,098,553 24	1,212,496 01
	Vinaigres . . . . .	12,416 72	"	3,065 40
	Sucres étrangers . . . . .	1,308,026 52	295,478 18	6,550 62
	Sucres de betterave indigènes . . . . .	13,879 23	81,725 61	327 20
	Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	3,099 15	9,883 80	388 67
<i>Recettes diverses.</i>	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent . . . . .	20,524 25	18,725 31	2,525 95
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. . . . .	"	"	"
	Loyers de bâtiments. . . . .	"	"	1,823 33
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs . . . . .	295 86	43 21	"
	Contributions du territoire neutre de Moresnet . . . . .	"	"	"
	Extraits cadastraux . . . . .	4,347 61	7,874 65	6,625 80
	Recettes extraordinaires de toute autre nature. . . . .	8,215 29	4,160 25	700 96
	TOTAUX. . . . . fr.	10,143,023 50	22,558,091 06	7,577,374 24

## TES, DOUANES ET ACCISES.

des recouvrements effectués.

DEVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUH.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,875,498 42	5,802,026 30	2,502,797 72	884,055 14	647,722 61	1,440,551 05	20,258,082 58	20,258,082 58
1,996,509 05	1,785,123 61	1,520,094 51	261,630 21	202,885 57	517,934 98	15,250,057 44	15,250,057 44
645,402 04	788,038 63	725,048 85	91,203 72	80,543 62	200,988 25	5,509,727 61	5,509,727 61
"	401,457 52	158,926 08	"	1,865 66	10,129 31	572,377 17	572,377 17
53,755 67	731 62	79,765 65	44,889 55	11 41	1,094 53	757,307 75	
55,550 43	54,629 28	46,004 18	2,663 68	5,085 "	16,908 04	405,307 46	
10,871 81	20,051 54	56,005 11	4,658 73	15,452 92	6,082 53	269,572 45	18,943,388 02
152,545 16	104,173 08	279,442 85	14 72	11 47	7,119 03	1,785,487 62	
887,500 06	1,084,651 40	1,094,278 92	182,528 32	213,989 13	404,084 29	15,657,712 78	
220,411 06	404,440 07	400,005 71	11,523 04	53,590 35	180,052 08	3,024,252 80	3,024,252 80
1,558,904 01	898,507 75	1,347,441 32	1,984,209 21	55,025 92	438,145 60	11,015,046 57	11,015,046 57
1,669,619 87	1,856,592 90	557,416 59	266,159 50	125,959 87	560,507 76	9,815,478 50	9,836,852 15
7,871 53	"	"	"	"	"	23,355 65	
414,726 67	78,474 55	18,685 54	"	592 57	5,191 99	2,128,004 64	3,100,180 57
53,022 91	466,517 05	206,256 54	46,240 27	4,187 07	120,018 27	972,175 95	
53,529 44	"	"	"	"	1,026 88	47,925 94	47,925 94
2,451 15	198 18	1,933 55	176 55	"	5 85	46,540 75	46,540 75
"	1,826 "	"	"	"	"	1,826 "	1,826 "
266 08	2,980 "	859 96	1,020 "	1,884 48	1,750 "	10,564 45	
25 40	185 40	154 41	1,514 21	21 66	"	2,258 24	
"	"	981 29	"	"	"	981 29	86,396 89
8,069 51	6,081 92	4,932 57	1,975 15	2,219 60	2,652 20	44,758 99	
909 40	1,907 81	11,405 95	160 14	71 13	234 99	27,855 92	
10,374,307 17	11,758,159 97	8,592,451 70	3,785,202 01	1,587,006 94	3,714,856 00	85,672,614 09	85,672,614 09

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.			
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics . . . . .	2,476,041 »	6,054,288 86	1,800,756 47			
	— sous seing privé . . . . .	44,040 42	249,052 72	87,087 09			
	— judiciaires . . . . .	101,605 57	199,058 72	52,029 56			
	— d'huissiers . . . . .	94,191 35	265,082 47	61,579 26			
	Lettres de noblesse . . . . .	»	8,268 »	»			
	Permis de changer de nom de famille . . . . .	157 80	157 80	»			
Greffe. (50 centim. additionn.)	Mise au rôle . . . . .	5,560 »	21,506 »	5,050 »			
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions . . . . .	29,772 47	87,880 61	22,588 55			
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription . . . . .	17,121 55	59,175 55	9,010 71			
	Droits de transcription d'actes de mutation . . . . .	510,309 58	1,196,111 42	387,185 74			
Successions. (50 centim. additionn.)	Droits de succession . . . . .	1,389,272 76	4,106,262 01	1,551,342 55			
	— de mutation par décès . . . . .	9,990 52	53,892 75	106,544 94			
	— — sur les successions en ligne directe . . . . .	220,245 44	571,895 77	265,296 97			
	— dus par les époux survivants . . . . .	25,542 44	65,578 02	19,894 76			
Timbre (sans additionnels).	Débit . . . . .	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur . . . . .	4 »	»	14 »	
			à l'étranger . . . . .	1,184 »	9,504 »	864 »	
			Permis de port d'armes de chasse . . . . .	28,768 »	64,768 »	29,408 »	
	—	Timbres proportionnels pour effets de commerce . . . . .	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique . . . . .	49,987 80	171,295 15	40,485 70
				— à l'étranger . . . . .	88,950 46	97,655 95	15,441 20
				— à l'étranger . . . . .	3,842 75	5,295 52	571 54
	—	Timbres de dimension . . . . .	Timbres proportionnels . . . . .	Timbres de dimension . . . . .	176,276 55	452,608 75	170,509 90
				Timbres proportionnels . . . . .	108,154 84	58,520 07	5,526 55
				Timbres de dimension. {	Autres que des journaux étrangers . . . . .	2,549 55	4,586 70
	Extra-ordinaire.	—	Timbres fixes. {	Des journaux étrangers . . . . .	84 75	456 28	76 70
				Warrants . . . . .	100 75	»	»
				Feuilles de patente . . . . .	»	»	»
—		Timbres proportionnels. {	Effets de commerce . . . . .	254,021 10	405,004 80	18,366 25	
			Bons de caisse, billets au porteur, etc . . . . .	»	248,355 51	»	
			Effets, récépissés, obligations, etc . . . . .	»	»	»	
—	Timbres de dimension. {	Coupures . . . . .	»	»	»		
		Papiers blancs pour actes, etc . . . . .	52,457 60	81,859 45	51,807 »		
	Affiches . . . . .	20,191 58	115,114 85	16,905 70			
À REPORTER . . . . . fr.		5,690,660 81	14,569,492 09	4,772,148 55			

## MENT ET DOMAINES.

DEVELOPPÉMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,287,089 82	2,010,500 15	2,475,086 87	459,199 28	556,980 24	957,781 40	20,040,014 07	
57,814 55	111,085 20	60,654 04	12,480 10	49,865 09	20,595 88	702,260 07	
58,477 02	112,904 62	85,150 05	14,072 01	25,165 49	42,455 96	686,805 30	
92,513 12	95,553 18	88,977 85	15,595 04	22,612 17	57,774 78	789,477 20	22,256,878 44
"	"	"	"	"	"	8,268 "	
157 80	"	415 40	"	"	157 80	964 60	
6,112 "	8,428 "	9,142 "	1,122 "	1,780 "	5,716 "	60,286 "	
55,216 91	45,516 65	46,525 12	6,526 85	9,895 58	18,456 82	297,051 99	558,240 92
11,026 51	25,464 71	16,751 54	5,902 95	5,525 58	10,191 94	159,837 44	
462,541 52	582,817 90	496,101 97	82,427 89	114,060 98	185,759 95	4,017,996 84	4,157,854 28
2,951,429 25	2,246,245 57	965,081 82	229,205 46	203,027 67	664,819 95	14,281,775 "	
12,544 58	39,584 81	8,220 91	10,695 27	7,905 05	6,145 79	255,518 18	14,340,095 18
592,627 66	496,522 14	513,565 "	94,987 51	57,880 81	168,115 52	2,570,728 62	2,570,728 62
58,550 08	50,069 87	28,542 79	10,017 39	5,525 03	8,943 80	249,642 18	249,642 18
2 "	2 "	18 "	"	4 "	"	41 "	
920 "	1,992 "	2,984 "	152 "	256 "	504 "	18,560 "	
51,648 "	71,616 "	59,184 "	18,141 "	25,104 "	59,648 "	556,288 "	
58,080 20	115,568 55	96,561 "	10,058 40	10,870 10	55,564 10	584,198 80	
12,957 05	59,426 05	45,291 05	494 85	799 15	5,025 25	291,082 01	
1,148 89	5,988 51	7,551 27	56 40	57 09	376 02	22,447 77	
229,506 54	561,015 15	255,029 59	74,156 80	102,569 55	154,215 60	1,953,663 75	
476 20	2,289 55	4,711 66	29 25	584 60	404 90	158,686 22	
2,002 45	5,599 05	5,417 52	761 10	5,260 75	2,024 88	24,930 45	5,160,059 04
"	"	28 70	"	"	"	626 45	
"	50 25	"	"	"	"	151 "	
"	"	"	"	"	1 80	1 30	
90,475 80	89,566 75	151,818 95	5,074 45	11,081 95	51,270 95	1,006,278 10	
"	"	901 75	"	"	"	240,257 06	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
56,822 "	16,911 85	46,280 20	2,918 65	1,667 65	16,502 25	287,206 65	
25,054 06	18,591 19	19,582 23	2,722 55	2,225 05	8,855 78	226,817 "	
6,875,684 40	7,472,864 77	5,220,091 92	1,050,445 98	1,210,871 94	2,424,216 20	49,275,476 66	49,275,476 66

## IMPOTS. -- ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. . . . . fr.		5,890,660 81	14,569,462 09	4,752,148 55	
<i>Naturalisations.</i>	Droits de naturalisation ordinaire . . . . .	"	1,000 "	500 "	
	Droits de grande naturalisation . . . . .	"	"	"	
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	Enregistrement . . . . .	6,725 74	23,473 72	9,267 46	
	Greffe . . . . .	"	"	25 07	
	Hypothèques . . . . .	695 02	3,120 69	1,070 42	
	Successions . . . . .	12,541 76	44,789 73	33,634 71	
	Timbre . . . . .	1,321 85	5,392 44	507 23	
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i>	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor . . . . .	en totalité . . . . .	34,041 35	69,132 45	31,059 24
		en partie . . . . .	393 87	1,020 81	335 34
TOTALS . . . . . fr.		5,746,581 30	14,717,421 03	4,828,552 02	

## MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
0,875,084 40	7,472,864 77	5,229,091 92	1,050,445 98	1,210,871 94	2,424,216 20	49,275,476 66	49,275,476 66
"	500 "	1,000 "	1,000 "	"	"	4,000 "	4,000 "
"	"	"	"	"	"	"	
14,222 50	15,896 96	10,059 95	5,200 07	4,074 71	8,295 42	95,860 55	556,247 46
1 52	"	"	"	"	"	26 59	
1,728 90	1,456 58	525 05	811 11	880 00	614 45	10,012 72	556,247 46
52,859 96	47,122 52	18,970 66	0,254 05	6,425 05	13,597 80	210,198 29	
072 05	1,561 82	5,967 76	169 55	974 04	582 19	15,249 55	375,054 98
45,058 06	105,425 78	58,418 55	9,857 20	15,755 58	21,612 14	560,258 55	
142 82	1,255 88	199 15	6 72	244 15	177 01	3,796 63	375,054 98
6,967,570 01	7,645,884 51	5,502,213 04	1,071,810 66	1,259,851 65	2,469,094 20	49,986,759 10	

## PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<b>DOMAINES</b>				
<i>Rivières et canaux</i>	Escaut . . . . .	»	»	10,081 41
	Meuse. . . . .	»	»	»
	Lys. . . . .	»	»	8,100 05
	Sambre canalisée . . . . .	»	»	»
	Canal de Charleroi. . . . .	»	107,502 54	»
	— de Mons à Condé . . . . .	»	»	»
	— de Pommereul à Antoing. . . . .	»	»	»
	— de la Campine . . . . .	4,857 50	»	»
	Petite Nèthe canalisée. . . . .	5,257 05	»	»
	Canal de Gand à Ostende. . . . .	»	»	5,592 08
	— de Terneuzen . . . . .	»	»	»
	— de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	»	»	»
	— latéral à la Meuse . . . . .	»	»	»
Autres voies navigables . . . . .	120,780 07	1,227 01	45,881 25	
Droits de péage consignés, revués au profit du Trésor . . . . .	20 50	»	454 06	
Produits des haes, bateaux et passages d'eau . . . . .	1,057 50	16 »	848 »	
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	57,790 »	»	»	
<i>Boues appartenant à l'État.</i>	1 <sup>re</sup> classe : Produits des barrages affermés et en régie. . . . .	»	»	»
	2 <sup>e</sup> classe : Produits des barrages affermés et en régie . . . . .	»	»	»
<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>		<b>179,051 94</b>	<b>108,745 35</b>	<b>70,937 41</b>

## MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
24,220 01	51,771 61	"	"	"	"	66,082 95	
"	"	40,950 56	"	"	15,155 61	54,065 97	
24,587 59	"	"	"	"	"	52,687 42	
"	157,401 55	"	"	"	170,665 89	528,065 42	
"	573,484 77	"	"	"	"	480,987 11	
"	206,090 76	"	"	"	"	206,090 76	
"	149,524 71	"	"	"	"	149,524 71	
"	"	"	74,025 67	"	"	78,885 05	
"	"	"	"	"	"	3,257 65	1,964,885 22
55,557 69	"	"	"	"	"	58,950 37	
24,090 06	"	"	"	"	"	24,090 06	
"	"	"	75,586 45	"	"	75,586 45	
"	"	45,504 56	51,353 02	"	"	76,857 58	
14,148 88	69,592 76	409 "	10,564 87	"	"	271,405 82	
154 55	65 "	2 86	52 55	"	"	706 96	
7,925 60	1,212 "	15,040 50	2,145 98	"	8,820 60	58,275 18	
"	"	"	"	"	"	57,790 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	3,594 74	"	"	"	3,594 74	3,594 74
128,495 86	988,741 14	107,072 82	104,008 54	"	192,627 10	1,970,277 96	1,970,277 96

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 14 juillet 1860 . . . . .	"	"	"
	— du 8 mai 1861. . . . .	"	"	"
	— du 20 février 1871 . . . . .	"	141,751 94	"
	— du 28 juillet 1871 . . . . .	"	"	161,709 97
Autres aliénations. . . . .		41,029 75	5,855 "	4,755 12
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux. . . . .	2,559 96	655 05	5,255 25
	Routes . . . . .	1,420 60	27,554 27	1,082 74
Produit	des successions en déshérence . . . . .	52 "	175,555 88	814 50
	net des épaves . . . . .	26 75	"	852 47
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés . . . . .		"	1,204 57	87 55
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.) . . . . .		"	9,058 75	"
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances . . . . .	540 "	15,252 11	"
	— — de la Guerre. . . . .	15,886 86	27,186 52	8,697 "
	— — de la Justice. . . . .	1,690 51	1,605 79	556 "
	— — des Travaux publics. . . . .	7,908 58	55,810 78	8,528 80
	— — de l'Intérieur . . . . .	"	18,655 70	"
	— — des Affaires Étrangères. . . . .	"	"	"
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale . . . . .	"	"	"
	de créances ordinaires . . . . .	"	2,000 "	11,000 "
Rachat et transfert de rentes . . . . .		"	"	"
Transactions en matière domaniale . . . . .		"	"	"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris) . . . . .		91 95	9,617 75	5,795 10
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux). . . . .		"	"	"
Produit d'objets saisis et confisqués . . . . .		5,926 "	2,055 10	191 19
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis. . . . .		"	"	"
A REPORTER. . . . . fr.		73,612 54	467,531 70	205,561 47

## ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.*des recouvrements effectués.*

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE de Budget.
15,525 .	»	»	»	»	700 .	16,025 .	
»	80,190 94	»	»	»	»	80,190 94	
»	»	»	»	»	»	141,751 94	
»	»	»	»	»	»	161,769 97	
7,726 50	»	704 86	5 »	»	52,918 41	91,872 64	
9,055 18	4,046 78	488 84	65 »	»	»	20,484 04	
1,004 52	815 55	1,081 51	1,079 51	600 25	1,582 85	56,619 .	
561 .	1,116 50	1,520 47	250 65	»	1,803 05	179,265 05	
»	»	728 65	»	»	»	1,607 87	
»	»	1,982 92	»	»	»	5,274 64	
»	»	»	25 »	»	»	9,065 75	
»	45 40	25 .	»	» 40	»	15,062 91	
25,758 71	12,615 55	5,685 .	2,820 70	45 50	9,990 90	104,662 54	1,140,594 45
11,697 06	975 56	2,605 01	10 58	3,899 12	1,694 77	24,752 20	
9,579 15	14,190 45	2,220 60	1,000 80	91 50	1,564 .	80,712 46	
11 .	675 .	»	»	»	»	10,521 70	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	114,000 .	»	»	»	127,000 .	
»	»	»	674 57	»	»	674 57	
»	»	»	»	»	»	»	
642 52	2,675 40	2,954 54	64 08	28 70	756 61	20,582 21	
»	»	220 .	»	»	»	220 .	
48 50	246 10	240 50	156 60	158 55	105 25	7,112 59	
»	»	»	»	»	12 85	12 85	
79,766 74	117,587 05	154,455 50	6,770 20	4,801 62	30,706 67	1,140,594 45	1,140,594 45

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
	REPORT. . . . . fr.	75,612 54	467,534 79	205,561 47	
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris). . . . .	"	322,912 55	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages . . . . .	"	91,206 08	2,931 "	
	— d'objets saisis et confisqués. . . . .	"	"	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages . . . . .	"	"	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . . . .	"	2,847 08	34 "	
	— du droit de chasse . . . . .	"	"	75 "	
	— — de pêche (baux et licences). . . . .	"	"	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral . . . . .	"	755 79	"	
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . . . . .	"	9,754 55	"		
Indemnités pour carbonisation. . . . .	"	10 "	"		
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer. . . . .	1,264 81	1,855 94	1,116 85	
	— de bâtiments . . . . .	156 67	12 "	90 "	
	— de cafés-restaurants . . . . .	"	"	"	
	— d'herbages, d'oseraies, etc. . . . .	414 "	2,548 "	1,817 25	
	— de vidanges . . . . .	1,912 "	191 "	89 "	
	Argent non réclamé. . . . .	"	2,920 74	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises . . . . .	"	178 90	"	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage. . . . .	8,514 80	3,621 50	10,612 "	
	— d'objets non réclamés . . . . .	956 "	15,605 05	"	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	305 "	5,705 25	475 "	
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves . . . . .	"	72,461 80	"	
	École vétérinaire.	Pensions des élèves. . . . .	"	500 "	"
		— d'animaux malades. . . . .	"	6,770 60	"
		Produit des ventes d'objets divers . . . . .	"	492 50	"
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem . . . . .	11,757 05	66,045 62	56,815 15	
	Bénéfices de la fonderie de canons. . . . .	"	"	"	
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i> . . . . .	900 "	2,040 "	1,500 "	
— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i> . . . . .	"	"	"		
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i> . . . . .	"	"	"		
Produits du Jardin Botanique de Bruxelles . . . . .	"	15,000 "	"		
	A REPORTER . . . . . fr.	99,782 85	1,086,885 72	260,954 68	

## GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
79,766 74	117,587 05	134,453 50	6,770 29	4,801 02	50,706 07	1,140,504 45	1,140,504 45
"	"	105,637 75	"	187,146 20	51,175 80	646,872 28	
"	"	2,786 25	"	2,912 99	477 76	100,424 08	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	5,700 "	"	"	"	5,700 "	
"	"	24 06	"	4,282 80	40 "	7,928 84	
"	"	1,852 77	"	5,586 "	1,560 "	6,875 77	807,405 59
"	"	"	"	10 50	"	10 50	
"	"	1,241 54	"	1,713 70	20,475 08	24,165 91	
"	"	"	"	5,849 56	80 25	15,664 34	
"	"	15 87	"	444 "	"	407 87	
2,959 44	2,063 85	2,192 59	154 "	"	933 81	11,825 27	
534 15	1,678 61	18,044 18	"	"	"	20,295 01	
"	"	"	"	"	"	"	
5,106 90	6,660 31	487 50	86 50	"	564 95	15,521 41	
958 01	155 75	5 "	"	"	18 50	2,609 26	178,352 15
"	"	"	"	"	"	2,920 74	
4,574 01	548 70	"	42 48	"	"	5,344 09	
2,530 "	1,400 "	68,060 "	"	"	"	95,458 50	
"	"	"	"	"	"	16,629 05	
405 50	1,208 05	758 50	288 50	"	606 00	7,750 40	
"	"	"	"	"	"	72,461 80	
"	"	"	"	"	"	300 "	
"	"	"	"	"	"	6,770 60	
"	"	"	"	"	"	492 50	
17,069 15	12,928 40	25,001 50	2,837 52	2,500 40	7,298 80	180,649 55	289,172 45
"	"	"	"	"	"	"	
1,764 "	2,718 "	2,004 "	1,256 "	1,250 "	2,106 "	15,498 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	15,000 "	
115,145 90	146,954 70	567,163 49	11,415 29	214,277 77	114,944 22	2,415,504 02	2,415,504 02

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Report. . . . . fr.	99,782 85	1,086,885 72	260,954 08
Produits des examens universitaires . . . . .	"	68,405 "	"
— — et visa des diplômes . . . . .	2,000 16	6,881 55	3,960 20
— des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	"	"	"
— des brevets d'invention . . . . .	2,500 "	96,580 "	1,370 "
— du quart des salaires sur transcriptions. . . . .	3,725 90	8,442 23	4,150 38
— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France . . . . .	"	61 "	"
Restitutions volontaires . . . . .	15 "	"	"
Indemnités pour remplacement. . . . .	"	1,454 92	"
— pour décharge de la responsabilité du remplaçant . . . . .	"	"	"
— pour construction d'usines (forêts exceptées). . . . .	"	"	"
Parts non réclamées dans les amendes attribuées . . . . .	"	5 80	25 75
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées . . . . .	"	9 50	11 86
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication . . . . .	4,598 45	18,450 89	5,558 86
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor. . . . .	500 "	"	2 54
Cautionnements judiciaires attribués à l'État. . . . .	"	"	"
De toute autre nature. . . . .	"	"	"
Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris) . . . . .	40,054 50	81,841 90	17,655 77
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments . . . . .	42,256 91	5,155 96	1,495 46
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	1,624 "	57 "	2,198 "
{ Fermages de pêche et de chasse . . . . .	2,781 15	75 "	505 "
Arrérages de rentes . . . . .	158 44	204 65	"
Redevances pour concessions de prises d'eau . . . . .	"	1 "	100 "
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale . . . . .	"	3,658 67	"
— — de créances ordinaires . . . . .	"	"	"
Produits de la calamine . . . . .	"	"	"
— des sablières et mines (forêts exceptées) . . . . .	"	"	"
Location de terrains provenant d'emprises . . . . .	2,740 78	1,498 75	7,077 45
{ Rivières et canaux. . . . .	"	60 50	175 65
{ Routes . . . . .	2,997 80	25,558 69	14,868 25
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	35,146 93	47,065 77	18,494 02
{ Rivières et canaux. . . . .	4,902 10	910 50	2,729 25
{ Routes . . . . .			
Droits de pêche. (Rivières et canaux). . . . .			
TOTAUX. . . . . fr.	252,684 05	1,440,188 98	559,088 99

## GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
115,145 90	146,954 70	567,165 49	11,415 90	214,277 77	114,944 22	2,415,504 62	2,415,504 62
13,817 50	"	28,080 00	055 "	"	"	111,838 40	
616 55	5,887 57	954 10	290 "	1,065 70	2,400 52	24,065 11	
"	20 "	"	"	"	"	20 "	
2,860 "	15,500 "	18,050 "	160 "	270 "	2,040 "	150,730 "	
5,105 44	6,258 45	4,125 37	1,570 37	2,375 50	2,501 06	38,521 81	
"	"	"	"	"	"	01 "	
"	"	"	"	42 "	"	57 "	
"	"	"	800 "	"	"	2,254 02	410,504 54
"	"	052 38	"	"	054 02	1,587 50	
"	035 52	"	"	"	"	035 52	
"	1 56	"	"	"	"	28 91	
8 52	15 45	10 60	"	"	22 75	76 55	
21,291 95	21,890 71	10,600 06	2,576 75	9,402 61	4,085 85	97,115 07	
26 10	5 90	" 45	"	"	"	534 88	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
415 06	19,855 55	5,281 51	22 60	212 "	7,052 44	177,227 55	
12,444 69	2,611 70	1,212 50	572 65	"	1,575 "	65,104 70	
2,108 70	"	85 "	1,800 40	"	"	7,911 10	
950 10	419 "	"	"	"	"	4,519 25	
108 85	60 50	32 78	656 14	107 55	46 52	1,355 26	
"	2,049 84	"	"	"	30 "	2,180 84	
"	"	25,800 "	"	"	"	27,438 07	
"	"	85,618 42	4,720 "	"	"	90,358 42	855,906 51
"	"	"	"	"	"	"	
"	1,177 56	2,167 "	"	"	68 92	3,413 48	
2,451 90	9,087 55	5,545 61	197 75	"	2,454 54	50,854 12	
"	522 80	270 16	62 56	"	54 "	945 05	
18,540 05	85,556 18	40 "	6,280 75	"	314 "	150,164 68	
42,112 42	8,791 80	10,254 78	52,606 05	13,907 26	18,836 05	256,215 64	
9,353 80	4,060 69	5,095 "	1,084 77	5,606 "	5,542 "	58,547 11	
246,344 54	320,847 28	577,645 30	65,500 04	245,444 46	165,252 15	5,667,805 47	5,667,805 47

## REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions. . .	•	•	•
Frais de perception des centimes provinciaux . . . . .	5,753 22	22,444 22	7,195 00
— — communaux . . . . .	23,820 54	54,690 00	20,540 28
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes. . . . .	6,896 85	8,492 47	6,588 40
TOTAUX. . . . . fr.	36,470 61	85,626 78	34,321 74

## TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*des recouvrements effectués.*

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
»	»	»	»	»	»	»	»
5,996 11	21,632 40	16,059 77	2,041 83	5,390 27	3,235 93	87,755 81	247,712 34
21,048 53	20,512 55	18,948 17	5,211 07	5,352 37	10,133 15	159,956 53	
7,170 77	6,107 88	5,030 53	556 32	447 96	980 24	42,280 42	42,280 42
34,215 21	48,052 81	40,058 47	7,809 22	0,190 60	14,358 32	280,992 76	280,992 76

## REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes . . . . .	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs . . . . .	"	19 18	42 17
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	2,843 53	"	"
	— divers . . . . .	"	"	"
	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	2 "	52 01	"
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices. aux acquéreurs de bois domaniaux . . . . .	5,005 43	4,559 82	1,708 20
	Remboursement et dégrèvement de contributions . . . . .	11 45	"	"
	Ministère des Finances. 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	265 99	574 27	135 20
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	"	"	"
	Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et de Bascoup . . . . .	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères . . . . .	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral . . . . .	2,217 25	5,010 45	2,501 88
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle . . . . .	10,969 14	17,480 30	15,191 21
	Ministère de la Justice. — en matière de simple police . . . . .	9,557 52	21,416 46	8,756 24
	— militaire . . . . .	263 08	803 74	57 05
	Frais d'entretien de mendiants . . . . .	2,598 45	4,599 40	1,546 60
	Ministère de l'Intérieur. Frais de justice en matière de garde civique . . . . .	2,958 20	2,279 76	97 01
Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa . . . . .	"	"	"	
Ministère des Travaux publics. Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains . . . . . Rachat des annuités . . . . .	"	"	"	
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.	100 "	13,512 53	4,012 "
	— d'entretien de routes concédées . . . . .	"	"	"
Remboursements divers . . . . .	"	6,500 "	"	
TOTALS. . . . . fr.		56,571 91	79,477 02	51,827 56

## GISTREMENT ET DOMAINES.

*des recouvrements effectués.*DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	
169 26	7 55	42 53	"	" 40	"	281 07	4,648 36
524 54	504 96	"	"	"	107 23	3,840 06	
"	144 10	"	"	585 13	"	527 25	
426 86	65 14	"	"	"	12 60	556 61	
3,408 85	39,453 95	11,322 87	5,200 45	76,027 75	65,601 51	212,158 83	
"	"	"	"	"	"	"	
28 77	11 26	"	"	"	"	51 48	
55 75	470 36	3,707 60	10 17	458 43	220 91	5,785 68	
"	"	"	"	"	"	"	
"	1,747 61	"	"	"	"	1,747 61	
"	"	"	"	44 35	"	44 35	
1,762 52	1,986 15	1,825 53	155 58	331 64	1,105 49	16,094 05	
17,851 81	27,359 74	9,327 94	7,056 26	6,354 09	8,745 25	119,613 74	580,027 22
10,146 71	58,505 19	17,807 82	2,568 27	3,212 46	9,042 46	123,665 13	
77 56	157 25	58 52	5 60	360 73	251 60	2,104 93	
3,522 65	4,352 06	2,262 55	573 65	542 52	1,667 40	21,445 08	
156 36	156 23	997 28	" 60	"	85 29	6,720 02	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
4,525 "	10,000 19	15,088 09	"	"	1,500 "	49,446 81	
"	"	22,352 66	"	"	"	22,352 66	
53 24	700 "	"	"	"	"	7,253 24	
42,507 68	126,668 70	85,121 19	16,170 58	87,695 30	88,454 74	594,275 58	594,275 58

(134)

**COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.**

---

**RECETTES.**

---

*Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.*

---

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
	1872.	1871.	
Foncier . . . . . fr.	20,258,082 58	19,272,845 79	
Personnel . . . . .	13,230,037 44	12,404,060 00	
Patentes . . . . .	5,509,727 61	5,103,815 58	
Droit de débit des boissons alcooliques . . . . .	"	1,125,153 50	
— des tabacs . . . . .	o	170,770 25	
Redevances sur les mines . . . . .	372,377 17	528,250 66	
Douanes. — Droits d'entrée . . . . .	Café . . . . .	737,307 73	765,050 26
	Eaux-de-vie étrangères . . . . .	405,307 46	292,009 47
	Bières et vinaigres . . . . .	269,572 43	206,025 02
	Sucres raffinés . . . . .	1,785,487 02	1,354,740 "
	Autres marchandises . . . . .	15,657,712 78	17,743,735 94
Sel . . . . .	"	2,185,785 05	
Vins étrangers . . . . .	3,024,232 80	2,751,258 25	
Eaux-de-vie indigènes . . . . .	11,016,040 37	8,362,163 24	
Accises . . . . .	Bières . . . . .	0,813,478 50	8,957,455 20
	Vinaigres . . . . .	23,353 05	19,678 44
	Sucres étrangers . . . . .	2,128,004 64	1,503,551 56
	Sucres de betterave indigènes . . . . .	972,175 05	1,309,405 14
	Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	47,925 04	42,342 42
Garantie. — Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent . . . . .	40,540 75	49,267 50	
Recettes diverses. { Recettes extraordinaires et accidentelles.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État . . . . .	1,826 "	6,604 81
	Loyers de bâtiments . . . . .	10,564 45	9,740 84
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs . . . . .	2,258 24	6,461 66
	Contributions du territoire neutre de Moresnet . . . . .	981 29	1,565 90
	Extraits cadastraux . . . . .	44,758 99	42,475 81
	De toute autre nature . . . . .	27,853 92	15,970 82
TOTAUX . . . . . fr.	85,672,614 09	84,503,820 15	

## DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
985,256 50	"	L'augmentation doit être attribuée aux nombreuses constructions nouvelles et aux améliorations apportées aux anciennes bâtisses ainsi qu'à l'élévation de l'impôt de 6.7 p. % à 7 p. % du revenu cadastral.
825,097 55	"	L'augmentation provient de l'accroissement normal de l'impôt et de l'élévation des centimes additionnels dont le nombre a été porté de 10 à 15.
405,914 05	"	Les causes de l'augmentation sont: L'accroissement du nombre des patentables, le développement des affaires industrielles et commerciales et l'élévation des centimes additionnels de 10 à 20, ainsi que du taux du droit de patente des Sociétés anonymes qui a été porté de 1 % à 2 p. % du montant des bénéfices annuels.
"	1,125,153 50	Cette impôt a été supprimé à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 1871. (Loi du 3 juillet de la même année.)
"	179,779 25	Id.
44,126 51	"	L'augmentation est due à l'extension des affaires industrielles et à l'élévation du nombre des centimes additionnels porté de 10 à 15.
"	25,751 55	Différence insignifiante n'ayant pas de cause déterminée.
201,297 99	"	L'augmentation du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères provient de la progression normale qui avait été momentanément interrompue par suite des approvisionnements considérables faits en vue d'échapper à l'augmentation de l'impôt décrétée par la loi du 15 mai 1870.
65,546 51	"	Progression normale.
450,758 02	"	Résultats d'importations exceptionnelles de sucres raffinés.
"	2,086,021 16	Cette différence est la suite inévitable du produit extraordinaire des droits de douane en 1871, lequel provenait principalement des quantités énormes de grains importées de l'étranger pour suppléer à l'insuffisance de la récolte indigène.
"	2,185,785 05	Reliquat des droits d'accise sur le sel, supprimés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1870. (Loi du 15 mai 1870.)
272,074 57	"	
2,652,881 15	"	
856,022 81	"	
5,675 21	"	L'augmentation de recette sur les produits d'accise ci-contre provient en général de la diminution du prix des céréales. En ce qui concerne les eaux-de-vie indigènes, elle est aussi la conséquence de la reprise de la fabrication après le ralentissement qui a suivi la mise en vigueur de la loi du 15 mai 1870.
821,455 28	"	
"	627,220 21	
5,585 52	"	
"	2,666 55	
"	4,778 81	
825 61	"	
"	4,225 42	
"	584 61	
2,285 18	"	
11,885 10	"	
7,606,558 01	6,237,753 07	
1,568,784 94		

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES			
		1872.	1871.		
Enregistrement (20 centimes additionnels.)	Actes civils publics . . . . .	20,040,014 07	17,032,044 24		
	— sous seing privé . . . . .	702,260 07	578,613 85		
	— judiciaires . . . . .	686,803 00	659,358 74		
	— d'huissiers . . . . .	780,477 20	771,452 59		
	Lettres de noblesse . . . . .	8,268 »	14,882 40		
	Permis de changer de nom de famille . . . . .	964 00	413 40		
Greffe . . . . . (20 centimes additionnels.)	Mise au rôle . . . . .	60,286 »	59,753 91		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions . . . . .	207,054 02	204,065 72		
Hypothèques (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription . . . . .	159,857 44	151,041 24		
	— de transcription d'actes de mutation . . . . .	4,017,996 84	5,128,145 37		
Successions . . . . . (20 centimes additionnels.)	Droits de succession . . . . .	14,284,775 »	15,917,548 05		
	— de mutation par décès . . . . .	255,518 18	457,561 36		
	— de mutation sur les successions en ligne directe . . . . .	2,570,728 02	2,445,809 26		
	— dus par les époux survivants . . . . .	249,642 18	271,026 78		
Timbre (sans additionnels.)	Débit . . . . .	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur . . . . .	44 »	40 »
			à l'étranger . . . . .	18,560 »	85,456 »
	Timbres proportionnels pour effets de commerce . . . . .	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique . . . . .	201,082 01	200,385 50
			— à l'étranger . . . . .	22,447 77	18,010 87
	Timbres de dimension . . . . .		1,953,665 75	1,851,088 05	
	Visa . . . . .	Timbres de dimension {	autres que des journaux étrangers . . . . .	24,950 45	24,379 06
			des journaux étrangers . . . . .	626 45	566 94
	Extraordinaire . . . . .	Timbres fixes. {	Warrants . . . . .	151 »	100 »
			Feuilles de patente . . . . .	1 80	150,599 45
		Timbres proportionnels. {	Effets de commerce . . . . .	1,006,278 10	894,514 70
Bons de caisse, billets au porteur, etc. . . . .			249,257 06	215,382 97	
Timbres de dimension. {		Effets, récépissés, obligations, etc. . . . .	»	»	
	Papiers blancs pour actes, etc. . . . .	287,206 05	276,011 75		
	Affiches . . . . .	226,817 »	208,565 50		
A REPORTER . . . . . fr.		49,273,476 60	44,703,760 00		

## MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
5,016,009 83	"	
195,040 84	"	
27,555 16	"	<i>Enregistrement.</i> — L'augmentation des recettes en 1872 comparativement à 1871 est de fr. 3,179,013 24 c <sup>s</sup> . Elle porte principalement sur les droits de mutation immobilière. La cause provient notamment des transformations que subissent les villes d'Anvers, Bruxelles et Liège par suite des grands travaux effectués depuis plusieurs années.
18,024 01	"	
"	0,614 40	
551 20	"	
552 09	"	<i>Greffe.</i> — Augmentation peu importante.
5,201 20	"	
5,816 20	"	<i>Hypothèques.</i> — Augmentation motivée comme en matière d'enregistrement.
889,853 47	"	
507,426 95	"	<i>Successions.</i> — Augmentation de fr. 288,018 53 c <sup>s</sup> . Ce produit est soumis à des fluctuations plus ou moins importantes selon le nombre des décès et le degré de fortune des personnes qui meurent.
"	182,045 13	
124,919 56	"	
"	22,284 60	
4 "	"	
"	67,000 "	
5,252 "	"	
55,489 20	"	
606 71	"	
4,456 00	"	
82,575 72	"	
28,476 88	"	
550 70	"	<i>Timbre.</i> — Augmentation de fr. 112,152 87 c <sup>s</sup> portant principalement sur le timbre des effets de commerce. Le développement des affaires commerciales explique cette augmentation.
59 40	"	
51 "	"	
"	150,397 05	
111,765 40	"	
35,874 09	"	
"	"	
11,194 90	"	
18,251 44	"	
4,908,145 45	428,435 85	

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1872.	1871.	
REPORT. . . . . fr.		49,275,476 66	44,793,760 06	
<i>Naturalisations.</i>	Droits de naturalisation ordinaire . . . . .	4,000 »	12,500 »	
	Droits de grande naturalisation . . . . .	» »	» »	
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	Enregistrement. . . . .	95,860 55	101,602 89	
	Greffe. . . . .	26 30	» »	
	Hypothèques . . . . .	10,012 72	8,646 43	
	Successions . . . . .	216,198 20	139,126 27	
	Timbre . . . . .	15,240 55	11,242 73	
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>	Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor. . . . .	en totalité . . . . .	369,258 35	438,370 62
		en partie . . . . .	3,700 03	4,902 22
TOTAUX. . . . . fr.		49,986,750 10	45,530,459 27	

## MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
4,008,145 43	428,435 85	
» »	8,500 »	} Recette accidentelle.
» »	» »	
» »	7,852 50	} Amendes en matière d'impôts. — Ce produit suit pour ainsi dire le mouvement de celui des impôts.
26 59	» »	
2,200 24	» »	} Amendes de condamnations. — Cette recette varie selon le nombre, l'importance des condamnations et le degré de solvabilité des débiteurs.
57,072 02	» »	
4,006 80	» »	
» »	69,541 27	
» »	1,105 59	
4,971,514 88	515,215 05	
4,456,299 83		

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES		
		1872.	1874.	
<b>DOMAINES.</b>				
<i>Rivières et canaux.</i>	Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc.	Escaut . . . . .	66,082 95	66,010 80
		Meuse . . . . .	54,063 07	48,904 47
		Lys . . . . .	32,687 42	28,945 60
		Sambre canalisée. . . . .	328,005 42	536,265 86
		Canal de Charleroi . . . . .	480,987 11	470,054 58
		— de Mons à Condé. . . . .	206,096 76	185,158 65
		— de Pommerœul à Antoing. . . . .	149,524 71	134,702 52
		— de la Compine . . . . .	78,883 03	160,501 28
		Petite Nèthe canalisée . . . . .	5,237 65	4,903 16
		Canal de Gand à Ostende . . . . .	38,950 37	9,454 92
		— de Terneuzen . . . . .	24,000 06	29,906 47
		— de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	75,586 45	70,244 54
		— latéral à la Meuse . . . . .	76,857 58	78,432 04
	Autres voies navigables. . . . .	271,403 82	105,762 00	
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . . . . .	706 96	134 68	
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau . . . . .	38,275 18	38,534 10	
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	37,700 »	50,076 35	
<i>Routes appartenant à l'État.</i>	1 <sup>re</sup> classe : Produits des barrières affermées et en régie. . . . .	» »	» »	
	2 <sup>e</sup> classe : Produits des barrières affermées et en régie. . . . .	6,394 74	6,544 75	
<b>TOTAUX. . . . . fr</b>		<b>1,970,277 96</b>	<b>1,909,678 84</b>	

## MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
65 04	• •	
5,060 50	• •	
5,741 70	• •	
• •	8,200 44	
10,952 55	• •	
20,952 15	• •	
14,022 10	• •	Les différences dans les produits des canaux de la Campine et de Gand à Ostende ne sont qu'apparentes; elles résultent d'une erreur de classement de recettes, commise dans les écritures.
• •	87,618 25	En réalité, le produit du canal de la Campine a été, pour 1872, de fr. 196,097 05 c <sup>s</sup> , dont fr. 117,214 02 c <sup>s</sup> ont été renseignés sous la rubrique: <i>Autres voies navigables</i> .
272 49	• •	Pour le canal de Gand à Ostende, c'est le produit de 1871 qui est inexactement renseigné; le chiffre réel est fr. 32,115 26 c <sup>s</sup> , inférieur de fr. 6,835 11 c <sup>s</sup> aux recettes de l'exercice 1872.
20,495 45	• •	La comparaison du produit total des deux exercices fait ressortir une différence en faveur de l'exercice 1872 de fr. 62,722 10 c <sup>s</sup> , dû au développement de trafic qui a suivi les événements de 1870-1871.
• •	5,816 41	
5,141 91	• •	
• •	1,574 60	
75,640 86	• •	
572 28	• •	
• •	258 02	} Différences modiques.
• •	1,286 55	
• •	• •	} Sans importance.
• •	1,150 01	
166,504 14	105,905 02	
60,599 12		

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1872.	1874.
Postes.	Taxe des correspondances en général. . . . .	4,315,835 18	4,027,268 06
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . . . .	107,402 09	100,305 66
	Articles d'argent . . . . .	100,556 25	95,841 57
	{ Droits . . . . .		
{ Périmés . . . . .			
TOTALS. . . . .		4,723,595 52	5,123,506 19

TOTAL DES DIFFÉRENCES EN MOINS. . . . .

## VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
n	411,435 78	<p>Cette diminution semble pouvoir être attribuée, d'une part, à ce que, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1872, le transit de la maille des Indes a cessé de se faire par la voie de Belgique et, d'autre part, à ce qu'une plus grande partie des sommes encaissées en Belgique, ont dû être remboursées aux offices étrangers.</p> <p>Accroissement normal.</p>
7,000 45	n	
4,514 68	n	
11,521 11	411,435 78	
500,012 07		

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1872.	1871.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	1,186,482 20	1,624,049 *

## MARINE.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
*	458,466 80	Cette diminution provient de ce que certains transports qui, pendant les années de guerre 1870-1871 avaient pris la direction d'Ostende à Douvres, ont fait retour en 1872 a la ligne de Calais à Douvres.

## CAPITAUX ET REVENUS.

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1872.	1871.
Chemin de fer . . . . .	Voyageurs . . . . .	19,009,732 61	18,057,546 55
	Bagages . . . . .	761,820 05	912,707 48
	Équipages . . . . .	17,204 18	25,228 18
	Chevaux et bestiaux . . . . .	616,291 08	658,007 41
	Marchandises . . . . .	35,105,570 09	35,728,204 58
	Produits extraordinaires . . . . .	2,917,053 17	3,809,220 55
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer. . . . .		2,447 50	4,040 »
		58,428,620 16	57,172,844 55
Télégraphes . . . . .		1,703,736 04	1,862,264 87
TOTAUX. . . . . fr.		60,222,262 20	59,035,109 20

## — TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
972,586 26	•	L'augmentation doit être attribuée au nouveau tarif des voyageurs introduit à la fin de 1871, ainsi qu'à l'ouverture de la ligne de Welkenraedt à Aix, par Bleyberg, et à l'exploitation par l'État de celle de Pepinster à Gouvy.
•	150,071 45	La diminution résulte, d'une part, de ce que, en 1871, la recette s'est élevée à un chiffre anormal par suite de ce qu'après la guerre franco-allemande beaucoup de personnes momentanément émigrées sont rentrées en France et en Allemagne, et, d'autre part, de ce que, depuis le mois d'août 1872, il a été accordé la gratuité pour 25 kil. de bagages par voyageur dans diverses relations internationales.
•	6,024 •	Cette différence est trop peu importante pour pouvoir être appréciée.
•	41,715 75	L'augmentation exceptionnelle qui s'est produite en 1871, en raison des besoins qui ont suivi la guerre franco-allemande, explique la diminution en 1872.
1,575,166 01	•	Ce résultat, aussi extraordinaire qu'inattendu, n'a pu provenir que de commandes à long terme et des transports exceptionnels de charbon et de sucre qui ont eu lieu en 1872.
•	801,507 56	Cette diminution s'explique par le fait qu'en 1871 les redevances pour emploi du matériel se sont élevées à un chiffre considérable, résultant de ce que, pendant la guerre, notre matériel a été retenu arbitrairement au delà de nos frontières.
•	1,592 50	L'accès des stations ayant été rendu plus facile par des considérations d'humanité, la vente des cartes s'en trouve réduite.
2,547,552 87	1,001,871 04	
1,255,081 85	•	
•	68,528 85	
1,187,153 •	•	

## CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1872.	1871.
Postes Services reçus par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i> . . . . .	16,445 84	15,595 56
	— — aux <i>Annales parlementaires</i> . . . . .	50,857 75	52,002 50
	— — au <i>Recueil des lois</i> . . . . .	60 80	91 20
TOTAL. . . . .		53,344 50	48,589 26

TOTAL DES DIFFÉRENCES EN PLUS . . . . .

— TRAVAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
850 28	"	Sans observations.
3,955 25	"	
"	50 40	
4,785 55	50 40	
4,765 15	"	

## CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1872.	1871.
	Loi du 25 mars 1847. . . . .	"	1,015 "
	— du 14 juillet 1860 . . . . .	16,025 "	"
	— du 8 mai 1861 . . . . .	80,190 94	70,205 74
Prix de vente de biens immeubles.	— du 4 juin 1866 . . . . .	"	261,526 24
	— du 31 mai 1870 . . . . .	"	3,428 80
	— du 20 février 1871 . . . . .	141,751 94	"
	— du 28 juillet 1871 . . . . .	161,769 97	"
	Autres aliénations . . . . .	91,872 64	65,018 02
Prix de vente de terrains prov' d'emprises.	Rivières et canaux . . . . .	20,484 04	82,578 45
	Routes . . . . .	36,619 "	22,965 65
Produits . . . . .	des successions en déshérence . . . . .	179,263 05	22,856 80
	nets des épaves . . . . .	1,607 87	5,706 62
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés . . . . .	5,274 64	8,144 04
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc. . . . .	9,065 75	8,056 25
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances . . . . .	15,862 01	21,709 95
	— — de la Guerre . . . . .	104,662 34	1,107,387 16
	— — de la Justice . . . . .	24,752 20	16,040 82
	— — des Travaux publics . . . . .	80,712 46	55,516 65
	— — de l'Intérieur . . . . .	19,321 70	7,190 60
	— — des Affaires Étrangères . . . . .	"	1,671 "
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale . . . . .	"	16,625 96
	de créances ordinaires . . . . .	127,000 "	122,843 52
	Rachat et transfert de rentes . . . . .	674 57	420 68
	Transactions en matière domaniale . . . . .	"	"
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris) . . . . .	20,582 21	54,917 51
	Remboursement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux) . . . . .	220 "	288 "
	Produits d'objets saisis et confisqués . . . . .	7,112 39	4,092 67
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis . . . . .	12 85	11 40
A REPORTER . . . . . fr.		1,140,594 45	1,926,821 07

## GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	1,015 "	
16,025 "	"	
3,087 20	"	
"	201,526 24	
"	5,428 80	
141,751 94	"	En plus . . . . . 564,020 16
161,760 07	"	En moins . . . . . fr. 527,861 45
26,854 02	"	Différence en plus. . fr. 36,158 67 et portant surtout sur les ventes réalisées en vertu des lois des 20 février et 29 juillet 1871.
"	61,894 59	
15,055 57	"	
150,406 25	"	Produit éventuel.
"	4,098 73	Id.
"	4,860 40	Id.
1,007 50	"	Id.
"	8,157 02	
"	1,002,724 82	
7,782 58	"	Id.
45,595 81	"	
12,122 10	"	
"	1,671 "	
"	10,035 96	Produit subordonné aux échéances.
4,156 68	"	Id.
255 89	"	
"	"	Produits éventuels.
"	14,355 10	
"	68 "	Sans importance.
5,019 72	"	Id.
1 45	"	Id.
59 4,165 86	1,580,592 48	

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES		
		1872.	1871.	
	REPORT. . . . . fr.	1,140,504 45	1,020,821 07	
Forêts . . . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . . . . .	646,872 28	582,501 24	
	— de chablis, bois de délits et d'élagages . . . . .	100,424 08	125,914 72	
	— d'objets saisis et confisqués. . . . .	"	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages . . . . .	5,700 "	7,758 "	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . . . .	7,228 84	5,844 54	
	— du droit de chasse. . . . .	6,875 77	6,875 77	
	— — de pêche (baux et licences) . . . . .	10 50	10 50	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais . . . . .	24,165 91	20,727 88	
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage . . . . .	15,604 54	10,861 72	
	Indemnités pour carbonisation . . . . .	407 87	482 50	
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer . . . . .	11,825 27	11,255 57	
	— de bâtiments . . . . .	20,295 61	1,554 18	
	— de cafés-restaurants . . . . .	"	"	
	— d'herbages, d'oseraies, etc. . . . .	15,521 41	13,504 55	
	— de vidanges . . . . .	2,600 26	3,870 30	
	Argent non réclamé . . . . .	2,020 74	511 45	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises . . . . .	5,344 00	15,508 49	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . . . . .	95,458 50	9,406 "	
	— d'objets non réclamés . . . . .	10,020 05	13,457 76	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	7,750 40	11,080 70	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves . . . . .	72,461 80	50,600 "	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves . . . . .	500 "	34,712 50
		— d'animaux malades . . . . .	6,770 60	7,972 65
		Produit des ventes d'objets divers. . . . .	492 50	430 "
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem . . . . .	180,649 55	108,815 82	
Bénéfices de la fonderie de canons . . . . .	"	15,050 52		
Établissements et services régis par l'État.	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i> . . . . .	15,498 "	15,270 "	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i> . . . . .	"	"	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i> . . . . .	"	"	
	Produits du Jardin Botanique de Bruxelles . . . . .	15,000 "	18,500 "	
	A REPORTER. . . . . fr.	2,415,504 62	3,117,945 59	

## GISTRÉMENT ET DOMAINES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
594,165 86	1,580,592 48	
64,571 04	"	
"	25,490 64	Renchérissment du prix des bois et variation dans l'étendue et la nature du peuplement des coupes. Le nombre des chablis dépend de circonstances fortuites.
"	"	
"	2,058 "	
2,384 50	"	Différence minime.
"	"	
"	"	
5,456 03	"	
"	1,197 58	Id.
"	14 63	
587 70	"	
18,941 45	"	
"	"	
1,956 88	"	
"	1,270 04	
2,409 51	"	
"	9,964 40	
86,052 50	"	
3,171 29	"	
"	5,559 50	Produits éventuels.
12,861 80	"	
"	54,412 50	
"	1,202 05	
62 50	"	
"	18,166 27	
"	13,039 52	
228 "	"	
"	"	
"	"	
"	5,500 "	Il est dû annuellement, depuis 1871, 15,000 francs. La somme reçue en 1871 comprend la redevance de 5,500 qui était due pour l'année 1870.
791,608 44	1,494,047 21	

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1872.	1871.	
REPORT. . . . . fr.		2,415,501 62	3,117,045 30	
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Produits des examens universitaires . . . . .	111,858 40	106,586 94	
	— — et visa des diplômes . . . . .	24,063 11	23,765 08	
	— des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	20 »	»	
	— des brevets d'invention. . . . .	139,750 »	152,000 »	
	— du quart des salaires sur transcriptions. . . . .	38,521 81	54,582 54	
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France . . . . .	61 »	»	
	Restitutions volontaires . . . . .	57 »	90 10	
	Indemnités pour remplacement . . . . .	2,254 92	2,645 68	
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant. . . . .	1,587 50	7,610 04	
	— pour construction d'usines (forêts exceptées) . . . . .	635 52	1,158 52	
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées . . . . .	28 01	10 37	
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées . . . . .	70 55	158 10	
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication. . . . .	97,115 07	122,066 01	
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor . . . . .	534 88	900 17	
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État. . . . .	»	»	
De toute autre nature . . . . .	»	»		
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris) . . . . .	177,227 35	181,759 45	
	Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments . . . . .	65,104 76	55,952 23
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	7,911 10	40,929 40
		Fermages de pêche et de chasse . . . . .	4,510 25	2,723 50
	Arrérages de rentes. . . . .	1,555 26	1,859 57	
	Relevances pour concessions de prises d'eau . . . . .	2,180 84	2,095 69	
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale . . . . .	27,458 67	7,452 05	
	— — de créances ordinaires . . . . .	90,558 42	91,097 72	
	Produits de la calamine. . . . .	»	»	
	— des sablières et mines (forêts exceptées) . . . . .	5,413 48	2,089 06	
	Location de terrains provenant d'emprises. {	Rivières et canaux. . . . .	50,854 12	29,532 62
		Routes . . . . .	945 05	1,197 16
	Ventes d'arbres, plantations, herbages, etc. {	Rivières et canaux. . . . .	150,164 68	121,540 78
		Routes . . . . .	256,215 64	167,462 53
	Droits de pêche. (Rivières et canaux). . . . .	58,347 11	58,508 87	
TOTAUX. . . . . fr.		3,667,805 47	4,500,516 28	

## GISTREMENT ET DOMAINES (suite).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
701,008 44	1,494,047 21	
5,251 55	"	
1,200 15	"	
20 "	"	
7,150 "	"	
5,930 27	"	
61 "	"	Produits éventuels.
"	35 10	
"	410 76	
"	6,051 74	
"	525 "	
18 54	"	
"	81 57	
"	25,400 07	Soumis aux fluctuations des adjudications.
"	455 29	
"	"	
"	4,512 12	Produits éventuels.
11,152 55	"	
"	42,018 50	
1,705 75	"	
"	504 51	
85 15	"	
19,986 64	"	La différence ci-contre de fr. 19,986 64 se s'explique notamment par la circonstance que les dividendes de 1870-1871 et 1871-1872 des actions de l'État dans la Société Cokerill ont été encaissés en 1872.
"	750 50	
"	"	
1,325 52	"	
1,321 00	"	
"	251 51	Produits éventuels.
28,825 00	"	
68,755 11	"	
"	161 76	
942,570 13	1,575,280 04	
632,710 81		

## CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1872.	1871.
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets) . . . . .	78,050 41	82,555 52
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	1,505,014 94	1,179,550 56
— des actes des commissariats maritimes . . . . .	82,546 21	104,550 04
— des droits de chancellerie . . . . .	7,588 50	15,915 50
— — de pilotage . . . . .	1,264,165 06	1,447,452 62
— — de fanal . . . . .	547,780 75	400,406 60
Produit de la régie du <i>Moniteur</i> . . . . .	21,180 92	21,081 50
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale . . . . .	845,352 86	757,000 20
TOTAUX . . . . .	4,010,057 63	3,904,288 25

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	5,002 01	D'une part, il y a eu diminution, en 1872, sur les produits suivants : Frais d'entretien de militaires par le Département de la Guerre. . . . . fr. 4,115 21 Produits de la cantine, etc. . . . . fr. 10,127 18 <u>14,242 39</u>
		D'autre part, le bénéfice sur le travail des détenus dans les prisons secondaires a augmenté de 10,226 22
		Différence à peu près équivalente à celle qui est signalée . . . . . fr. 3,980 17
185,484 58	»	Cette augmentation provient de l'accroissement des fonds de dépôt.
»	21,092 83	Voir ci-après à l'article pilotage et final.
»	8,327 0	Diminution provenant de la suppression du visa du passe-port en France à partir de 1872.
»	183,289 50	De même que pour les actes des commissariats maritimes, il y a eu une baisse sensible sur ces produits; le port d'Anvers, qui pendant la guerre 1870-71 avait eu un mouvement exceptionnel, est rentré, à partir de 1872, dans son état normal.
»	58,625 87	
90 42	»	
100,523 57	»	Accroissement en nombre et en importance des opérations de la Banque en 1872.
201,007 57	276,138 17	
15,769 40		

## REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1872.	1871.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions . . . . .		
Frais de perception des centimes provinciaux . . . . .	87,755 81	96,145 50
— — communaux . . . . .	159,956 55	148,819 58
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	42,280 42	41,046 58
TOTAUX . . . . . fr.	280,092 76	286,011 26

TRIBUTIONS DIRECTES, Etc.

DEVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFERENCES A L'EXERCICE 1872		EXPLICATIONS SUR LES DIFFERENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	8,580 60	
11,137 15	"	
1,334 04	"	
12,571 10	8,580 69	
3,981 50		

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1872.	1871.	
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes . . . . .	"	2 59	
	Actes de chargement de divers chefs . . . . .	281 07	298 81	
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . . . .	3,840 06	2,427 79	
	— divers . . . . .	527 23	1,827 80	
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	556 61	354 31	
	Frais de surveil- lance de bois appartenant { aux communes et aux hospices . . . . .	212,158 83	178,084 85	
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux . . . . .	"	"	
	Remboursement et dégrèvement de contributions . . . . .	51 48	125 55	
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie) . . . . .	5,785 68	6,078 56	
	Ministère des Finances. Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. % . . . . .	"	"	
	Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et Bascoup . . . . .	1,747 61	"	
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères . . . . .	44 35	44 25	
	Remboursement du prix de papier électoral . . . . .	10,094 05	1,084 00	
	Ministère de la Justice. Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle . . . . .	119,613 74	109,272 29	
		— — de simple police . . . . .	123,665 13	120,718 00
		— militaire . . . . .	2,104 95	1,355 68
	Ministère de l'Intérieur. Frais d'entretien de mendiants . . . . .	21,445 08	14,054 14	
		Frais de justice en matière de garde civique . . . . .	6,720 02	6,836 98
Ministère des Travaux publics. Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa . . . . .	"	5,000 "		
	Canal de la Campine. Annuités des propriétaires riverains . . . . .	"	"	
	{ Rachat des annuités . . . . .	"	"	
Frais de surveillance de travaux publics concédés . . . . .	40,446 81	54,679 60		
	— d'entretien de routes concédées . . . . .	22,332 66	21,446 15	
Remboursements divers . . . . .	7,253 24	10,442 25		
Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente . . . . .	"	23,001 95		
TOTAUX. . . . . fr.		304,275 58	567,721 98	

## GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	2 39	
	17 74	
1,412 27	•	Recettes accidentelles.
	1,500 57	
202 50	•	
53,173 98	•	
	•	
	72 05	
	292 88	
	•	
1,747 01	•	
	•	
• 10	•	
15,009 50	•	
10,541 45	•	
	0,055 77	Recettes accidentelles.
751 25	•	
0,790 94	•	
	107 90	
	5,000 •	
	•	
	•	
	5,252 88	
887 51	•	
	3,189 01	
	25,001 95	
70,910 80	44,363 20	
26,553 00		

## REMBOURSEMENTS.

## Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1872.	1871.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières . . . . .	551,291 59	427,190 03
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle . . . . .	25,928 91	28,915 70
Recettes accidentelles . . . . .	289,845 86	209,064 48
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées. . . . .	74,149 88	75,049 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	28,506 17	29,508 "
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances . . . . .	"	"
Recettes du chef d'ordonnances prescrites . . . . .	12,612 09	17,907 55
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances. . . . .	9,000 "	9,000 "
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement des frais d'administration . . . . .	9,000 "	9,000 "
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . . . .	175,000 "	175,000 "
TOTAUX. . . . . fr.	975,224 50	981,334 24

## — TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1872.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	a) 75,890 04	a) Cette diminution est due en grande partie à la réduction de l'effectif de la population des détenus de la maison centrale pénitentiaire de Gand, et à la transformation de la maison pénitentiaire des femmes à Namur en maison succursale pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquants. Par suite de cette dernière mesure, toutes les femmes adultes détenues à Namur ont été disséminées dans les diverses maisons de sûreté et d'arrêt du royaume où elles travaillent pour compte des Directeurs.
"	b) 2,984 79	b) Ces remboursements n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens qu'à partir de 1864; avant cette époque, on les portait dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent les recouvrements proviennent de ce que le montant des créances de cette nature ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent. Les créances réglées pour l'exercice 1871 se sont élevées à fr. 27,771 12 c <sup>s</sup> , et celles pour l'exercice 1872 à fr. 27,942 25 c <sup>s</sup> .
c) 79,881 58	"	c) Sans explication.
"	d) 900 "	d) La diminution de 900 francs dans le produit des abonnements des provinces pour le service des ponts et chaussées provient de ce que l'abonnement de la province du Limbourg, qui était de fr. 2,253 34 c <sup>s</sup> , a été réduit à fr. 1,353 34 c <sup>s</sup> , à partir de l'exercice 1872.
"	e) 911 85	e) Les différences constatées annuellement dans ce produit proviennent uniquement des quotes-parts plus ou moins élevées attribués aux provinces dans les frais d'ameublement des nouvelles prisons cellulaires.
"	"	
"	f) 5,295 46	f) Produit éventuel.
"	"	
"	"	
"	"	
79,881 58	85,091 12	
0,109 74		

(166)

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.**

---

**DÉPENSES.**

---

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).</b>				
		<b>EXERCICE 1868.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
I.		<b>Service de la dette.</b>				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	40,000 »	»	»	»
		<b>EXERCICE 1869.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
I.		<b>Service de la dette.</b>				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	40,000 »	13,764 20	»	»
		<b>EXERCICE 1870.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
I.		<b>Service de la dette.</b>				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	113,000 »	25,111 02	»	18,204 57
		<b>EXERCICE 1871.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
I.		<b>Service de la dette.</b>				
	10	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	209,130 40	200,067 07	72,130 40	»

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	A annuler définitivement.		
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.			
	"	"	40,000 "	"	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 29 octobre 1872.
	"	13,704 20	"	26,255 80	"	
	18,204 57	6,906 45	"	87,888 98	"	
	72,139 40	128,828 48	"	24,764 74	66,406 78	"

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissem <sup>t</sup> .		
EXERCICE 1872. (Compte définitif).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I. Service de la dette.						
1		Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78
2		Intérêts de la dette de 58,474,800 francs, à 3 p. %, émise en vertu des lois du 25 mai 1858, du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 <sup>er</sup> février et au 1 <sup>er</sup> août 1872)	1,754,244 "	"	2,558,992 "	2,558,992 "
		Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. %, du capital (mêmes semestres)	"	584,748 "		
3		Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %, décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1872)	2,040,000 "	"	2,040,000 "	2,040,000 "
		Dotation de l'amortissement : ½ p. % du capital de l'emprunt	"	"		
		Intérêts du capital de fr. 55,464,182 22 c., à 4¼ p. %, 1 <sup>re</sup> série, restant en circulation, au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1872)	2,495,888 20	"	2,775,209 11	
		Dotation d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	277,320 91		
		Intérêts du capital de 67,508,500 francs, à 4¼ p. %, 2 <sup>me</sup> série, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1872)	3,037,882 50	"	5,575,425 "	
		Dotation d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	537,542 50		
		Intérêts du capital 141,456,900 francs, à 4½ p. %, 5 <sup>me</sup> série, restant en circulation, au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 <sup>er</sup> décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1872)	6,365,560 50	"	7,072,845 "	
		Dotation d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	707,284 50		
4		Intérêts de capital 65,896,400 francs, à 4¼ p. %, 4 <sup>me</sup> série, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1872)	2,965,293 "	"	3,294,770 "	23,527,799 11
		Dotation d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	329,477 "		
		Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4½ p. %, 5 <sup>me</sup> série, restant en circulation, au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1872)	2,636,145 "	"	2,929,050 "	
		Dotation d'amortissement : ½ p. % de ce capital (mêmes semestres)	"	292,905 "		
		Intérêts de la dette de 77,650,000 francs, à 4½ p. %, 6 <sup>me</sup> série, provenant : 1 <sup>o</sup> du capital de 60,862,800 francs, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres, autorisée par la loi du 30 juin 1869 ; 2 <sup>o</sup> du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870 ; 3 <sup>o</sup> d'un capital de 15,787,200 francs, formant approximativement le prix d'une partie du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'État, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc. (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1872)	5,494,250 "	"	3,882,500 "	
		Dotation d'amortissement : ½ p. % du capital précité de 77,650,000 francs (mêmes semestres)	"	388,250 "		
TOTAUX . . . . . fr.			50,291,903 98	2,917,527 91	53,209,431 89	
A REPORTER. . . . . fr.						53,209,431 89

BLIQUE ( suite ).

 DÉVELOPPEMENTS  
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
 DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,502,640 78	2,751,520 50	2,751,520 50	5,502,640 78	"	"	"	"	"
2,558,002 "	2,558,002 "	"	2,558,002 "	"	"	"	"	"
2,040,000 "	2,040,000 "	"	2,040,000 "	"	"	"	"	"
25,524,114 11	25,524,114 11	"	25,524,114 11	"	"	5,685 "	"	"
55,205,746 80	30,454,420 50	2,751,520 50	55,205,746 80	"	"	5,685 "	"	"

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	55,200,451 89	53,205,746 89	50,454,426 50	2,751,320 59
		<b>Service de la dette (suite).</b>				
	5	Frais relatifs aux diverses natures des dettes . . . . .	85,000 »	47,466 55	18,698 52	18,506 70
	6	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . . . .	500,000 »	500,000 »	150,000 »	150,000 »
	7	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	846,560 »	846,560 »	423,280 »	423,280 »
	8	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . . . .	105,820 10	105,820 10	»	105,820 10
	9	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .	21,164 02	21,164 02	»	21,164 02
	10	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858) . . . . .	672,550 »	672,330 »	672,330 »	»
	11	Seconde annuité (calculée à 4 1/2 p. % sur un capital de 12,600,000 francs), pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'Etat, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant . . . . .	α) 571,500 »	571,500 »	567,000 »	4,500 »
	12	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.) . . . . .	2,018,000 »	1,090,304 49	666,578 53	221,006 63
	13	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »	7,200 »	6,825 »	375 »
	14	Rentes viagères . . . . .	579 62	410 76	»	290 24
		<b>II. Rémunérations.</b>				
	15	Subvention au fonds spécial de rémunération des miliciens (art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 5 juin 1870 et art. 5 de l'arrêté royal du 30 juin 1870) . . . . .	2,060,000 »	2,000,000 »	2,000,000 »	»
		A REPORTER. . . . . fr.	59,857,885 65	58,868,502 79	54,959,158 55	3,606,663 08

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	
53,205,740 80	"	"	3,685 "	"	"	
37,005 02	10,461 51	"	37,533 47	"	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
846,560 "	"	"	"	"	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
672,530 "	"	"	"	"	"	
571,500 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 11 de 567,000 fr. a été augmenté de 4,500 francs, correspondant pour le second semestre de 1872 à la somme de 400,000 francs, mentionnée à l'art. 23 du présent Budget (art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 20 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 22, n° 357).
888,185 16	202,119 53	"	371,851 10	555,844 41	"	
7,200 "	"	"	500 "	"	"	
200 24	120 52	"	168 86	"	"	
2,000,000 "	"	"	"	"	"	
38,655,801 45	212,701 56	"	413,538 43	555,844 41	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRINCIPAL ET PAR DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES RÉSULTANT DES SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	59,857,885 63	58,868,502 70	54,959,138 35	5,006,665 08
		<b>CHARGES</b>				
		Rémunérations (suite).				
		ordinaires.      extraordin.				
		Pensions civiles et autres accordées avant 1850 . . . . .	"	17,000 "		
		— civiles . . . . .	"	40,000 "		
		— militaires . . . . .	5,830,000 "	"		
		— de l'ordre de Léopold . . . . .	34,000 "	"		
		Marine. — Pensions militaires. . . . .	35,000 "	"		
		Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas. . . . .	"	2,000 "		
		Secours sur le fonds dit de <i>Walterloo</i> . . . . .	"	2,000 "		
	16	<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>				
		Affaires Étrangères . . . . .	112,000 "	"	7,841,000 "	7,749,847 08
		Justice . . . . .	690,000 "	"	4,184,258 50	5,358,255 09
		Intérieur . . . . .	570,000 "	"		
		Travaux publics. . . . .	400,000 "	"		
		Guerre . . . . .	70,000 "	"		
		Finances . . . . .	1,913,000 "	"		
		Cour des comptes . . . . .	21,000 "	"		
		Pensions ecclésiastiques . . . . .	200,000 "	"		
		Arriérés de pensions de toute nature . . . . .	6,000 "	"		
		7,780,000 "	61,000 "			
	17	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.) . . . . .	500,000 "	500,000 "	405,216 31	96,740 19
		A REPORTER. . . . . fr.	48,178,885 63	47,118,549 87	50,546,595 25	7,351,636 06

## BLIQUE (SUITE)

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUES.	PAYEMENTS RÉSTANT À RÉPECTURER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
58,055,801 45	212,701 50	"	413,538 45	555,844 41	"	
7,742,472 28	7,574 80	"	91,152 92	"	"	
490,050 50	45 50	"	"	"	"	
40,898,230 21	220,110 00	"	504,691 35	555,844 41	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés ou ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS													
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.												
		Report. . . . . fr.	48,178,885 65	47,118,549 87	59,540,595 25	7,351,656 06												
II (suite).		<b>Rémunérations (suite).</b>																
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires</th> <th>extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">" 1,269 84</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">" 520 10</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">" 317 40</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">" 2,116 40</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires	extraordin.	" 1,269 84		" 520 10		" 317 40		" 2,116 40					
CHARGES																		
ordinaires	extraordin.																	
" 1,269 84																		
" 520 10																		
" 317 40																		
" 2,116 40																		
	18	Traitements d'attente ( <i>wacht-gelden</i> ) . . . . .																
		Traitements ou pensions supplé- mentaires ( <i>toelagen</i> ) . . . . .	2,116 40	2,013 48	952 35	1,061 15												
		Secours annuels ( <i>jaarlijksche on- derstanden</i> ) . . . . .																
		" 2,116 40																
III.		<b>Fonds de dépôt.</b>																
	19	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs com- munaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douane, d'accise, etc. . . . .	700,000 "															
			703,000 "	675,418 14	173,522 61	400,555 26												
		Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos . . . . .	3,000 "															
	20	Intérêts à 4 p. % des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870). . . . .	100,000 "	59,300 14	"	"												
	21	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 . . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	400,000 "	403,050 55	5,588 21	589,780 13												
		A REPORTER . . . . . fr.	40,384,002 05	48,250,151 08	59,720,050 42	8,233,030 48												

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
40,808,250 21	220,119 66	•	504,001 55	555,844 41	•	
2,015 48	•	•	102 02	•	•	
664,077 87	9,340 27	•	20,581 86	•	•	
•	50,300 14	•	40,600 86	•	•	
305,374 34	7,076 01	•	•	•	3,050 35	
47,059,005 00	206,456 08	•	575,075 00	555,844 41	3,050 35	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	40,584,002 05	48,250,151 08	50,720,056 42	8,232,030 58
IV.	22	Intérêts prorata sur les titres de la dette à 4 1/2 p. % délinqués, en exécution de la loi du 25 février 1871, à la Société des Bassins houillers du Hainaut . . . . .	a) 48,057 »	48,057 »	»	48,057 »
	23	Annuité complémentaire de 3/4 p. % due à la même Société, en vertu de ladite loi, sur une somme de 200,000 francs, représentant la valeur d'une partie du matériel payable par annuités . . . . .	b) 750 »	750 »	»	750 »
	24	Quote-part de l'État du chef de la reprise de la ligne du chemin de fer de Spa à Gouvy (période du 16 septembre au 31 décembre 1872) . . . . .	c) 145,855 53	145,855 53	»	145,855 53
	25	Remboursement du solde de la dette à 3 p. %. Paiements des intérêts pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre 1872 sur le capital restant en circulation de la dette à 3 p. % . . . . .	d) 70,412 50	70,412 50	»	70,412 50
	26	Frais divers nécessités par le remboursement de ce capital.	e) 5,000 »	4,150 »	2,500 »	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget de la Dette publique . . . . .	40,654,054 86	48,525,054 81	50,720,156 42	8,408,692 51
<b>RÉCAPITULATION.</b>						
		Report de l'exercice 1868 (Art. 50 de la loi de comptab.).	40,000 »	»	»	»
		Id. 1869. Id.	40,000 »	13,764 20	»	»
		Id. 1870. Id.	115,000 »	25,111 02	»	18,204 57
		Id. 1871. Id.	202,150 40	200,067 07	72,130 40	»
		TOTAL des reports des exercices précédents. . . . .	485,150 49	259,843 19	72,130 40	18,204 57
		TOTAL du Budget de l'exercice 1872. . . . .	49,654,654 86	48,525,054 81	50,720,156 42	8,408,692 51
		TOTAL. . . . fr	50,139,794 55	48,765,778 »	50,801,295 91	8,510,896 88

## BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
47,959,694 00	290,454 08	»	575,075 99	555,844 41	3,050 35	
48,657 »	»	»	»	»	»	a, b et c) Les crédits des articles 22, 23 et 24 ont été accordés par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 20 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 22, n° 354.
750 »	»	»	»	»	»	
143,855 33	»	»	»	»	»	
70,412 50	»	»	»	»	»	d et e) Les crédits des articles 25 et 26 ont été alloués par l'art. 3 de la loi du 18 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 19, n° 354.
2,500 »	1,050 »	»	850 »	»	»	
48,227,848 73	298,086 08	»	575,925 99	555,844 41	3,050 35	
»	»	»	40,000 »	»	»	
»	13,764 20	»	26,255 80	»	»	
18,204 57	6,906 45	»	87,888 08	»	»	
72,150 40	128,828 48	»	24,764 74	66,406 78	»	
90,544 06	140,499 15	»	178,889 52	66,406 78	»	
48,227,848 73	298,086 08	»	575,925 99	555,844 41	3,050 35	
48,318,192 79	447,385 21	»	754,815 51	622,251 10	3,050 35	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par l'article unique de la loi du 24 décembre 1871, *Moniteur* du 28, n° 362, à la somme de . . . . . fr. 49,579,502 05

A ajouter : 1° les crédits supplémentaires . . . . . 275,152 85

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1868, 1869, 1870 et 1871.

(Art. 30 de la loi de comptabilité). . . . . 485,150 40

TOTAL . . . . . fr. 50,139,794 35

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
<b>EXERCICE 1872. (Compte définitif.)</b>						
<b>DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.</b>						
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . . . .	3,300,000 »	3,300,000 »	3,300,000 »	»
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . . . .	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»
II.	3	Sénat . . . . .	60,000 »	60,000 »	42,000 »	18,000 »
III.	4	Chambre des Représentants . . . . .	653,777 25	543,937 00	308,822 20	145,114 80
IV.	<b>Cour des comptes.</b>					
	5	Traitements des membres de la cour. . . . .	70,750 »	67,208 07	66,662 22	1,145 85
	6	Traitements du personnel des bureaux . . . . .	100,000 »	100,000 »	100,000 »	»
	7	Matériel et dépenses diverses . . . . .	16,000 »	16,809 69	14,662 20	2,237 40
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	1,200 »	573 75	573 75	»
<b>TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations fr.</b>			<b>4,402,627 25</b>	<b>4,288,618 60</b>	<b>4,122,120 46</b>	<b>166,498 14</b>

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
3,500,000 »	»	»	»	»	»	
200,000 »	»	»	»	»	»	
60,000 »	»	»	»	»	»	
543,037 00	»	»	109,840 16	»	»	
07,208 07	»	»	3,541 93	»	»	
100,000 »	»	»	»	»	»	
16,899 69	»	»	» 31	»	»	
373 75	»	»	028 25	»	»	
4,288,018 60	»	»	114,008 65	»	»	

Le Budget des Dotations a été fixé par l'article unique de la loi du 24 décembre 1871, *Moniteur* des 26 et 27, n° 360 — 361, à la somme de . . . . . fr. 4,402,027 25

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).</b>				
		<b>EXERCICE 1868.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
X.		<b>Prisons.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Service économique.</b>				
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Achèvement des travaux de construction . . . . .	3,000 •	•	•	•
		<b>EXERCICE 1869.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
VIII.		<b>Cultes.</b>				
	50	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo. . . . .	5,788 69	1,331 50	•	1,331 50
		<b>EXERCICE 1870.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
X.		<b>Prisons.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Service économique.</b>				
	52	Maison d'arrêt cellulaire à Huy. — Achèvement des travaux de construction . . . . .	10,186 24	10,186 24	•	10,186 24
		<b>EXERCICE 1871.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
X.		<b>Prisons.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Service économique.</b>				
	52	Maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai — Achèvement des travaux de construction . . . . .	2,000 25	•	•	•
		Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes, à Ypres et à Neuschâteau. — Acquisition d'emplacements et premiers travaux de construction . . . . .	240,915 •	90,965 •	12,005 •	77,970 •
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1871.</b>	<b>243,005 25</b>	<b>90,965 •</b>	<b>12,005 •</b>	<b>77,970 •</b>

## LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
			3,000			
1,531 50	"	"	"	4,457 10	"	
10,186 24	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	2,600 25	"	
00,985 "	"	"	"	140,050 "	"	
00,985 "	"	"	"	152,640 25	"	

a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 8 novembre 1872.

## MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1872. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre. . . . .	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	280,000 »	280,509 03	252,516 30	28,185 85
	3	Matériel . . . . .	a) 50,011 58	50,442 18	23,825 73	12,010 45
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 »	3,027 18	1,246 50	1,780 08
	5	Frais de route et de séjour . . . . .	7,500 »	7,088 15	4,380 05	2,708 10
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (Personnel) . . . . .	208,450 »	204,450 »	204,450 »	»
	7	— (Matériel). . . . .	5,500 »	5,500 »	5,500 »	»
	8	Cours d'appel (Personnel) . . . . .	762,800 »	751,153 32	688,820 82	62,312 50
	9	— (Matériel). . . . .	b) 26,258 18	26,258 18	10,500 »	6,078 18
	10	Tribunaux de première instance et de commerce. . . . .	c) 1,018,500 »	1,000,008 34	1,440,441 08	150,500 06
	11	Justices de paix et tribunaux de police . . . . .	918,500 »	912,500 »	710,250 »	198,250 »
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (Personnel). . . . .	25,353 »	23,166 53	23,066 35	100 »
	13	— (Matériel). . . . .	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»
	14	Auditeurs militaires et prévôts. . . . .	42,500 »	42,000 »	40,833 34	1,106 06
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. . . . .	3,540 »	3,540 »	1,770 »	1,770 »
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (crédit non limitatif) . . . . .	700,000 »	941,460 18	61,077 »	879,792 18
	17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires . . . . .	22,608 »	22,502 69	20,502 60	2,000 »
V.		Palais de justice.				
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . . . . .	100,000 »	188,478 63	42,658 37	145,820 26
		A REPORTER. . . . . fr.	4,957,680 56	5,131,143 81	3,630,298 81	1,500,747 50

## LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
21,000 »	»	»	»	»	»	
280,502 13	07 50	»	» 37	»	»	
56,442 18	»	»	160 20	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 3 de 35,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 1,611 38 c <sup>s</sup> , par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 17 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
3,027 18	»	»	2,972 82	»	»	
7,088 15	»	»	411 85	»	»	
264,450 »	»	»	4,000 »	»	»	
5,500 »	»	»	»	»	»	
751,133 52	»	»	11,066 68	»	»	
20,258 18	»	»	»	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 9 de 24,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 2,258 18 c <sup>s</sup> , par l'article 1 <sup>er</sup> de ladite loi.
1,600,008 54	»	»	18,401 66	»	»	
012,500 »	»	»	6,000 »	»	»	c) Le crédit primitif de l'article 10 de 1,588,500 francs a été augmenté d'une somme de 30,000 francs par l'article 2 de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 24, n° 145.
23,166 53	»	»	2,166 67	»	»	
2,000 »	»	»	»	»	»	
42,000 »	»	»	500 »	»	»	
3,540 »	»	»	»	»	»	
041,469 18	»	»	»	»	241,469 18	
22,502 69	»	»	105 31	»	»	
188,478 63	»	»	1,521 37	»	»	
5,131,046 31	07 60	»	48,005 95	»	241,469 18	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	4,957,680 56	5,151,145 81	5,650,208 81	1,500,747 50
VI.		<b>Publications officielles.</b>				
	19	Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires . . . . .	210,000 »	199,494 54	170,565 68	28,928 06
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i> . . . . .	5,000 »	2,720 »	2,720 »	»
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation . . .	25,500 »	24,814 11	21,605 68	5,208 45
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois . . . . .	14,000 »	10,205 45	5,446 45	6,750 »
VII.		<b>Pensions et secours.</b>				
	23	Pensions civiles . . . . .	25,000 »	13,561 41	12,106 67	1,504 74
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse . . . . .	12,000 »	12,000 »	12,000 »	»
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus . . . . .	1,500 »	1,500 »	1,500 »	»
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus . . . . .	5,000 »	3,000 »	»	2,049 »
VIII.		<b>Cultes.</b>				
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège. . . . .	518,200 »	510,566 64	267,009 98	49,266 66
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège. . . . .	62,011 »	62,010 52	46,507 80	15,502 65
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures . . . . .	4,284,823 65	4,284,823 65	3,133,031 14	1,140,913 51
	50	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo . . . . .	725,000 »	725,000 »	657,867 77	64,482 25
		A REPORTER. . . . . fr.	10,621,515 10	10,786,059 80	7,950,740 05	2,823,122 16

## LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	
5,151,046 51	97 50	•	48,005 05	•	241,469 18	
109,494 54	•	•	10,505 66	•	•	
2,720 •	•	•	280 •	•	•	
24,814 11	•	•	485 80	•	•	
10,205 45	•	•	3,794 57	•	•	
15,561 41	•	•	11,458 59	•	•	
12,000 •	•	•	•	•	•	
1,500 •	•	•	•	•	•	
2,040 •	51 •	•	•	•	•	
516,566 64	•	•	1,855 56	•	•	
62,010 52	•	•	• 48	•	•	
4,285,844 45	979 18	•	•	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 29 de 4,250,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 34,825 63 par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 17 août 1872, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252.
722,550 •	2,650 •	•	•	•	•	
10,782,862 21	5,777 68	•	76,544 48	•	241,469 18	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	10,621,515 19	10,786,650 89	7,950,740 05	2,825,122 10
VIII (suite).		<b>Cultes (suite).</b>				
	31	Culte protestant et anglican ( <i>Personnel</i> ) . . . . .	69,356 *	68,270 20	59,445 00	17,824 30
	32	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses . . . . .	15,000 *	8,995 10	6,772 88	2,222 22
	33	Culte israélite ( <i>Personnel</i> ). . . . .	11,220 *	11,220 *	8,470 *	2,750 *
	34	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	500 *	500 *	500 *	"
	35	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite . . . . .	20,000 *	4,958 *	5,200 *	1,758 *
	36	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . . . . .	11,000 *	10,069 51	6,058 09	5,904 25
	37	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses . . . . .	50,000 *	50,000 *	7,625 *	22,225 *
IX.		<b>Établissements de bienfaisance.</b>				
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays .	a) 140,000 *	189,559 01	16,061 87	151,615 85
	39	Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établisse- ments de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	206,000 *	205,999 45	140,594 22	65,405 21
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfai- sance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'oph- thalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'in- spection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé ad- joint à ce secrétaire . . . . .	12,000 *	9,555 *	5,585 10	2,765 50
	41	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers . . . . .	2,000 *	1,855 80	1,818 80	15 *
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré- judice du concours des communes et des provinces . . .	60,000 *	44,320 25	"	44,520 25
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés . . . .	10,000 *	8,200 *	7,000 *	1,200 *
	44	Écoles de réforme pour mendians et vagabonds âgés de moins de 18 ans . . . . .	280,000 *	279,081 47	208,359 85	75,075 65
		A REPORTER. . . . . fr.	11,556,571 19	11,659,661 66	8,410,851 74	5,212,181 07

## LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
10,782,862 21	5,777 68	"	76,344 48	"	241,469 18	
68,270 20	"	"	1,065 80	"	"	
8,995 10	"	"	4,004 90	"	"	
11,220 "	"	"	"	"	"	
500 "	"	"	"	"	"	
4,958 "	"	"	15,062 "	"	"	
0,062 34	107 17	"	950 40	"	"	
20,850 "	150 "	"	"	"	"	
107,675 70	21,885 51	"	440 99	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 58 de 160,000 fr. a été augmenté de 30,000 francs, par l'art. 1 <sup>er</sup> de ladite loi.
205,990 45	"	"	" 57	"	"	
8,150 60	1,184 40	"	2,065 "	"	"	
1,853 80	"	"	166 20	"	"	
44,520 25	"	"	15,079 75	"	"	
8,200 "	"	"	1,800 "	"	"	
270,455 18	546 20	"	18 55	"	"	
11,652,012 81	27,048 85	"	118,178 71	"	241,469 18	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	11,556,371 19	11,050,661 68	8,419,851 74	5,212,181 07
X.		<b>Prisons.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Service économique.</b>				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons . . . . .	1,250,000	1,007,158 45	706,556 42	500,559 85
	46	Gratifications aux détenus. . . . .	24,000	7,800 51	5,708 52	2,001 79
	47	Frais d'habillement des gardiens. . . . .	52,000	20,645 66	37 45	20,608 21
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . . .	11,000	7,521 17	5,008 05	2,225 12
	40	Traitement des fonctionnaires et employés. . . . .	710,000	708,580 19	690,408 06	17,066 90
	50	Frais d'impression et de bureau . . . . .	a) 25,500	25,484 11	16,026 09	8,857 12
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments . . . . .	170,000	162,180 58	51,653 55	110,526 85
	52	Maison d'arrêt cellulaire à Malines. — Achèvement . . . . .	500,000	377,200	147,600	220,600
	53	Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes et à Ypres. — Premiers travaux de construction . . . . .	555,000	6,652 75	6,450 75	202
	54	Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Acquisition de l'emplacement et premiers travaux de construction. . . . .	50,000	"	"	"
	55	Achèvement de la maison d'arrêt cellulaire à Huy. . . . .	b) 17,800 18	17,809 18	"	17,809 18
	56	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions . . . . .	26,000	18,664 54	8,484 03	10,180 51
		<b>SECTION 2. — Service des travaux.</b>				
	57	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication. . . . .	500,000	110,055 44	102,190 10	16,488 22
	58	Gratifications aux détenus. . . . .	100,000	35,702 78	25,545 20	10,157 49
	59	Frais d'impression et de bureau . . . . .	10,000	1,579 28	551 12	1,048 16
	60	Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés. . . . .	73,000	67,751 59	67,574 50	156 80
	61	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés du service économique et du service industriel . . . . .	20,000	15,050	15,565 89	586 11
XI.		<b>Frais de police.</b>				
	62	Mesures de sûreté publique . . . . .	80,000	80,000	80,000	"
XII.		<b>Dépenses imprévues.</b>				
	63	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	12,800	8,440 57	6,061 25	1,479 52
		A REPORTER. . . . . fr.	15,562,480 57	14,547,197 64	10,550,582 68	5,062,522 48

## LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.		
11,652,012 81	27,048 85	"	118,178 71	"	241,469 18	
1,007,096 25	62 18	"	242,704 57	157 "	"	
7,800 51	"	"	10,109 09	"	"	
20,645 00	"	"	11,554 54	"	"	
7,521 17	"	"	3,078 83	"	"	
708,575 80	4 53	"	1,610 81	"	"	
25,484 11	"	"	15 89	"	"	
102,180 58	"	"	123 03	7,005 00	"	a) Le crédit primitif de l'art. 80 de 20,000 francs a été augmenté d'une somme de 5,500 francs par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 17 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
577,200 "	"	"	"	12,800 "	"	
0,652 73	"	"	528,507 25	"	"	
"	"	"	30,000 "	"	"	
17,809 18	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 85 de 10,000 francs a été augmenté d'une somme de 7,809 francs 18 centimes, par l'article 1 <sup>er</sup> de ladite loi.
18,664 54	"	"	7,335 06	"	"	
118,678 32	377 12	"	380,044 56	"	"	
35,702 78	"	"	64,297 22	"	"	
1,329 28	"	"	8,620 72	"	"	
67,751 50	"	"	5,268 61	"	"	
15,950 "	"	"	4,050 "	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
8,440 57	"	"	4,350 43	"	"	
14,310,105 16	28,002 48	"	1,436,118 02	20,052 00	241,400 18	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	15,562,480 57	14,597,197 64	10,556,582 68	5,962,522 48
<b>XIII.</b>		<b>Crédits et dépenses concernant les exercices clos de 1870 et années antérieures.</b>				
	64	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1870 et années antérieures . . . . .	a) 20,000 "	19,004 86	1,119 07	18,066 47
	65	Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1871.	b) 4,000 "	3,995 02	3,926 12	66 90
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice . . . . . fr.</b>	<b>15,586,480 57</b>	<b>14,571,155 52</b>	<b>10,561,627 87</b>	<b>5,981,255 85</b>
		<b>RÉCAPITULATION.</b>				
		Report de l'exercice 1868. (Art. 30 de la loi de comptab.).	5,000 "	"	"	"
		— 1869. — —	5,788 09	1,531 50	"	1,531 50
		— 1870. — —	10,186 24	10,186 24	"	10,186 24
		— 1871. — —	245,605 25	90,065 "	12,995 "	77,970 "
		<b>TOTAL des reports des exercices précédents. . . . .</b>	<b>262,580 18</b>	<b>102,482 74</b>	<b>12,995 "</b>	<b>89,487 74</b>
		<b>TOTAL du Budget de l'exercice 1872. . . . .</b>	<b>15,586,480 57</b>	<b>14,571,155 52</b>	<b>10,561,627 87</b>	<b>5,981,255 85</b>
		<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	<b>15,849,060 55</b>	<b>14,475,638 26</b>	<b>10,574,622 87</b>	<b>4,070,745 59</b>

## LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
14,319,105 10	28,092 48	"	1,456,118 92	20,632 90	241,469 18	
19,787 54	179 52	"	55 14	"	"	a) et b) Les crédits des articles 65 et 66 ont été accordés par l'article 2 de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 21, n° 115.
5,995 02	"	"	6 98	"	"	
14,342,885 72	28,271 80	"	1,456,161 04	20,632 90	241,469 18	
"	"	"	5,000 "	"	"	
1,331 50	"	"	"	4,457 19	"	
10,186 24	"	"	"	"	"	
90,905 "	"	"	"	152,640 25	"	
102,482 74	"	"	5,000 "	157,097 44	"	
14,342,885 72	28,271 80	"	1,456,161 04	20,632 90	241,469 18	
14,445,566 40	28,271 80	"	1,456,161 04	177,750 43	241,469 18	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par l'article unique de la loi du 26 mars 1872, *Moni-  
teur* du 29, n° 89, à la somme de . . . . . fr. 15,450,498 . . .  
A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires . . . . . 155,982 57  
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1868, 1869, 1870, 1871  
(article 50 de la loi de comptabilité) . . . . . 262,580 18  
Total . . . . . fr. 15,849,060 55

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		<b>REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).</b>				
		— <b>EXERCICE 1871.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		<b>Marine.</b>				
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
VIII.	40	Dépenses diverses . . . . .	150 20	130 20	"	150 20
		<b>EXERCICE 1872 (COMPTE DÉFINITIF).</b>				
		<b>DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.</b>				
		<b>I. Administration centrale.</b>				
	1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— du personnel des bureaux . . . . .	158,200 "	158,100 86	158,100 86	"
	3	Matériel . . . . .	36,000 "	35,825 80	23,859 92	11,702 78
	4	Fonds secrets. . . . .	13,000 "	13,000 "	"	13,000 "
	5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'au- tres articles . . . . .	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"
		<b>II. Légations.</b>				
		<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>				
	6	Autriche-Hongrie . . . . .	71,000 "	71,000 "	70,684 26	315 74
	6 <sup>bis</sup>	Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand-Ducale . . . . .	10,855 30	10,855 30	10,855 30	"
	7	Brésil . . . . .	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
	8	Chine et Japon . . . . .	46,000 "	32,083 25	31,027 70	1,055 55
	9	Danemark, Suède et Norwège . . . . .	20,000 "	20,000 "	16,606 60	3,353 40
	10	Espagne . . . . .	30,000 "	30,000 "	27,500 "	2,500 "
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>446,055 30</b>	<b>451,942 21</b>	<b>500,771 64</b>	<b>31,907 47</b>

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
150 20	"	"	"	"	"	a) Ce report a été autorisé par la Cour des comptes le 24 janvier 1873.
21,000 "	"	"	"	"	"	
158,199 86	"	"	14	"	"	
35,562 70	265 10	"	174 20	"	"	
15,000 "	"	"	"	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
71,000 "	"	"	"	"	"	
10,855 50	"	"	"	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
32,085 25.	"	"	15,916 75	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
30,000 "	"	"	"	"	"	
431,679 11	265 10	"	14,001 00	"	"	

## MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	446,033 50	431,942 21	599,771 64	31,907 47
		<b>Légations (suite).</b>				
		<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie (suite).</i>				
	11	États-Unis. . . . .	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	12	France. . . . .	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
	13	Grande-Bretagne. . . . .	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
	14	Italie . . . . .	46,500 »	46,500 »	43,166 08	3,333 92
	15	Pays-Bas . . . . .	46,500 »	46,500 »	42,624 78	3,875 22
	16	Portugal . . . . .	20,000 »	20,000 »	14,638 85	5,361 15
	17	Prusse et empire d'Allemagne. . . . .	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
	18	Rome . . . . .	26,000 »	26,000 »	25,127 30	872 70
	19	Russie . . . . .	71,000 »	71,000 »	69,950 38	1,049 62
	20	Turquie . . . . .	52,970 »	52,970 »	49,969 86	3,000 14
	21	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation. . . . .	27,000 »	27,000 »	15,166 65	11,833 35
		<b>Consulats.</b>				
	22	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . . . .	234,050 »	234,050 »	163,805 04	70,245 06
		<b>Frais de voyage.</b>				
	25	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. . . . .	a) 105,688 05	105,688 05	5,417 18	99,920 87
		<b>Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.</b>				
	24	Perception des droits de chancellerie à Paris. . . . .	8,240 »	8,240 »	8,240 »	»
	25		Personnel. . . . .	560 »	560 »	560 »
	26	Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient. . . . .	18,150 »	17,800 »	15,000 »	2,800 »
	27	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels. . . . .	b) 108,244 41	108,244 41	18,238 32	84,234 95
		A REPORTER. . . . . fr.	1,435,753 70	1,450,294 07	1,114,475 58	318,434 85

## ÉTRANGÈRES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÈS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
451,679 11	265 10	•	41,091 09	•	•	
30,000 »	»	•	•	•	•	
71,000 »	»	•	•	•	•	
71,000 »	»	•	•	•	•	
46,500 »	»	•	•	•	•	
46,500 »	»	•	•	•	•	
20,000 »	•	•	•	•	•	
71,000 »	•	•	•	•	•	
26,000 »	•	•	•	•	•	
71,000 »	•	•	•	•	•	
52,070 »	•	•	•	•	•	
27,000 »	•	•	•	•	•	
254,050 »	•	•	•	•	•	
105,538 05	550 •	•	•	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 25 de 70,500 francs a été augmenté : 1° d'une somme de fr. 3,431 65 c <sup>t</sup> restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1871 ; 2° de 50,066 francs par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 31 n° 366. Ensemble fr. 123,931 65 c <sup>t</sup> . Ce crédit a été diminué de fr. 18,243 60 c <sup>t</sup> , somme reportée à l'article 31 du Budget de 1873. Reste fr. 105,688 05 c <sup>t</sup> .
8,240 »	•	•	•	•	•	(Les transferts aux Budgets des exercices 1872 et 1873 ont été autorisés par l'article 2 de la loi de ces Budgets et par arrêtés royaux des 1 <sup>er</sup> et 2 novembre 1872 et 1873.)
560 »	•	•	•	•	•	
17,800 »	•	•	350 •	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 27 de 73,620 francs a été augmenté : 1° d'une somme de fr. 17,465 66 c <sup>t</sup> , restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1871 ; 2° de 35,000 francs par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 21, n° 233. — Ensemble fr. 126,086 66 c <sup>t</sup> . — Ce crédit a été diminué de fr. 17,841 25 c <sup>t</sup> , somme reportée à l'art. 35 du Budget 1873. Reste fr. 108,244 41 c <sup>t</sup> .
102,475 27	5,771 14	•	•	•	•	
1,452,910 45	6,384 24	•	14,441 09	•	•	

## MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	1,453,733 76	1,450,294 67	1,114,475 58	518,434 85
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	28	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget . . . . .	a) 88,904 80	88,904 80	48,580 27	40,324 55
VII.		Commerce et navigation.				
	20	Chambres de commerce. . . . .	16,000 "	14,786 70	11,080 02	2,806 68
	30	Frais divers et encouragements au commerce. . . . .	42,800 "	35,051 50	9,087 "	18,364 50
	31	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif) . . . . .	25,000 "	20,539 60	749 80	19,809 80
VIII.		Marine.				
		<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Construc- tions et réparations maritimes.</i>				
	52	Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux deux tiers de solde, en non-activité et non replacé. . . . .	379,586 "	348,751 51	509,812 35	58,836 46
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>				
	33	Personnel . . . . .	27,072 "	25,465 24	24,207 02	1,257 52
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>				
	34	Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité . .	199,266 "	198,086 57	164,347 01	33,739 56
		<i>Police maritime.</i>				
	35	Personnel. — Traitements. . . . .	42,004 "	42,088 52	41,718 59	335 "
		<i>Écoles de navigation.</i>				
	36	Personnel. . . . .	10,580 "	18,989 36	18,989 56	"
		<i>Pêche maritime.</i>				
	37	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encou- ragements à l'éducation pratique des marins . . . . .	52,045 "	47,293 90	22,584 02	24,708 98
		A REPORTER. . . . . fr.	2,346,783 50	2,280,152 57	1,766,532 82	408,615 68

## ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la com- ptabilité.		
1,452,910 45	6,584 24	»	14,441 00	»	»	
88,004 80	»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 28 de 47,000 francs a été augmenté : 1° d'une somme de fr. 2,545 54 c., restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1871; 2° de 41,000 francs par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 31, n° 368. — Ensemble fr. 90,545 54 c. — Ce crédit a été diminué de fr. 1,640 74 c., somme reportée à l'article 37 du Budget de 1873. Reste fr. 88,004 80 c.
14,786 70	»	»	1,215 30	»	»	
27,451 50	8,500 »	»	6,348 50	»	»	
20,559 60	»	»	4,440 40	»	»	
348,648 81	82 50	»	30,854 69	»	»	
25,465 24	»	»	1,006 76	»	»	
108,086 57	»	»	1,179 43	»	»	
42,051 30	37 13	»	5 48	»	»	
18,989 56	»	»	390 44	»	»	
47,293 90	»	»	5,651 10	»	»	
2,265,148 50	15,003 87	»	66,651 19	»	»	

## MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	2,546,783 56	2,280,152 37	1,766,532 82	498,015 68
		<b>Marine (suite).</b>				
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
VIII.	58	Remises à divers agents du service des malles-postes, du pilotage et de la police maritime et vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif) . . . . .	900,000 »	950,752 58	58,398 41	891,622 18
	59	Dépenses diverses . . . . .	1,180,504 »	1,155,237 95	657,503 07	515,450 19
IX.		<b>Pensions, secours et créances arriérées.</b>				
	40	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	2,500 »	1,851 08	1,366 05	405 35
	41	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	a) 3,250 »	3,250 »	2,500 »	750 »
	42	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent. . . . .	3,000 »	1,243 83	»	887 00
X.	43	Dépenses arriérées et imprévues de l'exercice antérieur . . . . .	b) 4,285 79	3,840 02	»	»
		<b>Total des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères . . . . .</b>	<b>4,440,123 35</b>	<b>4,574,508 51</b>	<b>2,446,363 55</b>	<b>1,907,780 28</b>
		<b>RÉCAPITULATION.</b>				
		Report de l'exercice 1871. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	156 20	156 20	»	156 20
		<b>Total du Budget de l'exercice 1871 . . . . .</b>	<b>4,440,123 35</b>	<b>4,574,508 51</b>	<b>2,446,363 55</b>	<b>1,907,780 28</b>
		<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	<b>4,440,259 55</b>	<b>4,574,444 71</b>	<b>2,446,563 55</b>	<b>1,907,916 48</b>

## ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
2,265,148 50	15,005 87	"	66,651 19	"	"	
950,020 50	751 79	"	"	"	50,752 58	
1,135,004 86	255 07	"	25,457 40	1,808 58	"	
1,851 98	"	"	468 02	"	"	
5,250 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 41 de 5,000 francs a été augmenté d'une somme de 250 francs par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1872, Moniteur du 31, n° 366.
887 90	555 05	"	1,756 17	"	"	
"	5,840 02	"	445 77	"	"	b) Ce crédit a été accordé par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1875, Moniteur du 21, n° 255.
4,554,145 85	20,164 68	"	94,758 64	1,808 58	50,752 58	
156 20	"	"	"	"	"	
4,554,145 85	20,164 68	"	94,758 64	1,808 58	50,752 58	
4,354,280 95	20,164 68	"	94,758 64	1,808 58	50,752 58	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mars 1872,  
Moniteur du 6 avril 1872, n° 97, à la somme de . . . . . fr. 4,525,870 50  
 À AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires . . . . . 150,555 70  
 2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1871 en vertu de l'article 2  
 de la loi du Budget de 1872 . . . . . 25,442 85  
 5° La somme transférée du Budget de l'exercice 1871, en vertu de l'article 50 de  
 la loi sur la comptabilité . . . . . 156 20  
 ENSEMBLE . . . . . fr. 4,477,985 14  
 À DÉDUIRE : Les sommes transférées du présent Budget à celui de l'exercice 1875, par arrêté  
 royal du 2 novembre 1875, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget  
 de 1875 . . . . . 37,725 50  
 RESTE . . . . . fr. 4,440,259 55

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		<b>REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).</b>				
		<b>EXERCICE 1871.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		<b>Dépenses Imprévues.</b>				
XXIII.	152	Part incombant à l'État dans les frais de confection de la 8 <sup>me</sup> table générale des actes de l'état civil . . . . .	6,005 75	3,272 28	•	3,272 28
		<b>EXERCICE 1872 (COMPTE DÉFINITIF).</b>				
		<b>DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.</b>				
		<b>I. Administration centrale.</b>				
		<b>Personnel.</b>				
	1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale . . . . .	a) 302,984 •	302,968 74	297,527 41	5,441 33
		<b>Matériel.</b>				
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales . . . . .	52,460 •	52,387 14	37,157 82	15,240 52
		<b>Frais de déplacement.</b>				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . . . .	4,500 •	3,872 50	3,622 •	250 50
		<b>II. Pensions et secours.</b>				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	16,000 •	9,707 45	1,068 15	8,556 55
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés . . . . .	31,000 •	28,584 66	28,584 66	•
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	12,000 •	12,000 •	11,215 •	785 •
		<b>A REPORTER . . . fr.</b>	459,744 •	430,520 49	400,155 04	30,082 70

## L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,272 28	"	"	2,755 45	"	"	a) Ce report a été autorisé par la Cour des comptes le 10 décembre 1872.
21,000 "	"	"	"	"	"	
502,068 74	"	"	15 26	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 2 de 208,684 francs a été augmenté d'une somme de 4,500 francs transférée de l'article 131, en vertu d'une note qui figure à la suite de cet article et conformément à l'arrêté royal du 16 décembre 1872.
52,587 14	"	"	72 86	"	"	
5,872 50	"	"	427 50	"	"	
9,424 70	282 75	"	6,202 55	"	"	
28,584 66	"	"	2,415 34	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
450,257 74	282 75	"	9,225 51	"	"	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	459,744 »	450,520 49	400,155 04	50,082 70
III.		<b>Statistique générale.</b>				
	8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique; frais de bureau des commissions provinciales; vérification des registres de population . . . . .	7,500 »	7,499 50	6,555 »	1,166 50
	9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales . . . . .	10,000 »	9,954 09	4,560 28	5,375 81
IV.		<b>Frais de l'administration dans les provinces.</b>				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . .	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	11	Traitement des employés et gens de service . . . . .	60,500 »	60,500 »	59,085 52	516 68
	12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	19,500 »	19,499 92	11,151 45	8,568 47
		<i>Province de Brabant.</i>				
	13	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	14	Traitement des employés et gens de service . . . . .	78,400 »	78,400 »	77,924 80	1,175 11
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	19,500 »	19,500 »	10,240 61	9,259 39
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	42,500 »	41,125 »	59,925 »	1,200 »
	17	Traitement des employés et gens de service . . . . .	64,000 »	64,000 »	59,190 09	4,809 91
	18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	19,500 »	19,500 »	10,050 87	8,849 15
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	42,500 »	42,500 »	41,500 »	1,200 »
	20	Traitement des employés et gens de service. . . . .	74,800 »	74,800 »	68,102 57	6,697 45
	21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	a) 29,795 10	29,785 06	9,797 62	19,987 44
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	42,500 »	40,575 »	59,575 »	1,200 »
	25	Traitement des employés et gens de service . . . . .	78,400 »	78,599 96	71,866 65	6,555 55
	24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	19,500 »	19,499 24	19,156 24	565 »
		A REPORTER. . . . . fr.	1,153,659 10	1,121,958 26	1,011,572 61	109,182 90

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT À SPÉCTUER OU À JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		
450,257 74	282 75	"	0,225 51	"	"	
7,490 50	"	"	" 50	"	"	
9,954 09	"	"	65 91	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
60,500 "	"	"	"	"	"	
19,490 02	"	"	" 08	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
78,400 "	"	"	"	"	"	
19,500 "	"	"	"	"	"	
41,125 "	"	"	1,575 "	"	"	
64,000 "	"	"	"	"	"	
19,500 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
74,800 "	"	"	"	"	"	
29,785 06	"	"	10 04	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 21 de 10,500 francs a été augmenté d'une somme de 10,295 francs 10 centimes, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 11, n° 70.
40,575 "	"	"	1,025 "	"	"	
78,500 96	"	"	" 04	"	"	
19,490 24	"	"	" 70	"	"	
1,120,755 51	282 75	"	12,600 84	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	1,135,659 10	1,121,058 26	1,011,572 61	109,182 90
IV. (suite).		<b>Frais de l'administration dans les provinces (suite).</b>				
		<i>Province de Liège.</i>				
	25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . .	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	26	Traitement des employés et gens de service . . . . .	70,000 "	70,000 "	70,000 "	"
	27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	24,000 "	23,098 62	15,742 30	9,216 25
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . .	42,500 "	38,466 65	37,260 65	1,200 "
	29	Traitement des employés et gens de service . . . . .	52,000 "	52,000 "	52,000 "	"
	30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	15,500 "	15,497 25	8,255 80	7,241 36
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	31	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . .	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	32	Traitement des employés et gens de service . . . . .	52,000 "	52,000 "	44,985 20	7,016 80
	33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	15,500 "	15,499 88	12,556 11	2,945 77
		<i>Province de Namur.</i>				
	34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial . . . . .	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
	35	Traitement des employés et gens de service . . . . .	58,000 "	58,000 "	57,040 05	50 05
36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	15,500 "	15,500 "	5,584 94	9,898 56	
V.		<b>Frais de l'administration dans les arrondissements.</b>				
	37	Traitements des commissaires d'arrondissement . . . . .	192,800 "	191,941 66	185,716 66	8,225 "
	38	Émoluments pour frais de bureau. . . . .	144,700 "	144,609 56	142,569 92	2,529 44
	39	Frais de route et de tournées . . . . .	a) 26,294 80	21,560 50	52 80	21,507 50
	40	Révision des listes électorales; exécution des articles 12, 15 et 45 de la loi du 5 mai 1869. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale. . . . .	b) 1,800 "	855 40	"	851 50
	A REPORTER. . . . . fr.	1,071,735 90	1,048,557 58	1,765,951 12	185,265 11	

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
1,120,755 51	282 75	"	12,000 84	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
70,000 "	"	"	"	"	"	
22,058 62	1,040 "	"	1 38	"	"	
38,406 65	"	"	4,055 55	"	"	
52,000 "	"	"	"	"	"	
15,407 25	"	"	2 75	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
52,000 "	"	"	"	"	"	
15,400 88	"	"	" 12	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
15,485 50	16 50	"	"	"	"	
191,041 06	"	"	858 54	"	"	
144,000 56	"	"	" 64	"	"	
21,500 30	"	"	4,754 50	"	"	
851 50	3 00	"	044 60	"	"	
1,047,214 23	1,343 15	"	23,170 52	"	"	

a) Le crédit primitif de l'art. 39 de 26,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 294 80 c<sup>s</sup> par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1873, *Moniteur* du 11, n° 70.

b) Le crédit primitif de l'art. 40 de 1,700 francs a été augmenté d'une somme de 100 francs par l'article 1<sup>er</sup> de ladite loi.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	1,971,755 90	1,948,557 58	1,765,051 12	185,265 11
VI.		<b>Milice.</b>				
	41	Indemnités aux membres des conseils de milice, aux commissaires d'arrondissement, ainsi qu'aux secrétaires nommés en exécution des articles 18 et 35 de la loi du 5 juin 1870. — Vacations des médecins ou chirurgiens; frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice . . . . .	70,000 »	67,651 40	40,798 »	26,579 40
	42	Registres, certificats ou autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achat d'ouvrages concernant la milice et traductions. . . . .	50,000 »	28,846 09	25,554 60	5,291 49
VII.		<b>Garde civique.</b>				
	45	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique . . . . .	20,000 »	19,820 56	16,941 96	5,587 60
	44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers et acquisitions de théories, épinglettes, etc. . . . .	15,000 »	9,751 78	5,499 »	6,226 65
	45	Personnel du magasin central. . . . .	3,520 »	2,001 42	1,624 67	»
VIII.		<b>Fêtes nationales.</b>				
	46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination . . . . .	40,000 »	59,947 85	19,742 45	18,905 40
	47	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses . . . . .	61,000 »	65,681 16	48,607 49	15,075 67
IX.		<b>Décoration civique et récompenses pécuniaires.</b>				
	48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . . .	15,000 »	11,264 29	9,405 85	1,858 44
		A REPORTER. . . . . fr.	2,220,253 00	2,191,510 91	1,920,425 12	258,785 74

## L'INTÉRIEUR ( SUITE ).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TOES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
1,947,214 25	1,345 15	»	25,176 52	•	•	
67,577 40	254 »	»	2,368 00	»	•	
28,840 00	•	•	678 27	475 64	•	
19,829 56	»	•	170 44	»	•	
9,725 63	26 15	•	5,248 22	•	•	
1,624 67	576 75	»	1,518 58	•	•	
38,647 83	1,300 »	»	52 17	•	•	
65,681 10	»	»	318 84	•	•	
11,264 20	»	»	5,755 71	•	•	
2,188,210 86	5,500 05	•	37,267 55	475 64	•	

## Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1872	En 1873, jusqu'au 31 octobre
		REPORT	fr 2,220,255 90	2,101,510 91	1,029,425 12	258,785 74
X		Legion d'honneur et Croix de fer				
	49	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 <sup>er</sup> novembre 1864, subsides à leurs veuves ou orphelins, pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (*)	200,000 "	199,835 57	120,469 44	78,825 50
	50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
XI		Agriculture				
	51	Indemnité pour bestiaux abattus (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 53 et 54, pour autant que cette somme restât disponible après le paiement des indemnités)	a) 208,000 "	205,257 22	122,327 59	82,570 65
	52	Service vétérinaire, police sanitaire, bourses	b) 100,000 "	99,567 50	37,312 10	60,552 80
	53	Amélioration des races d'animaux domestiques	85,000 "	83,186 46	53,549 52	49,637 14
	54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture, subsides pour concours et expositions, encouragements aux sociétés et aux comices agricoles, encouragements aux publications agricoles et horticoles, frais résultant de la collation des décorations agricoles, frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture, dépenses diverses	140,700 "	140,450 98	125,300 98	15,144 "
	55	Personnel de l'institut agricole et de ses écoles d'horticulture de l'Etat, traitements de disponibilité	70,500 "	70,404 64	68,544 04	1,050 "
	56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole, frais des commissions de surveillance et des jurys, bourses, frais de conférences agricoles et horticoles	87,000 "	85,057 59	68,544 18	12,731 91
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	20,000 "	19,525 53	18,491 25	1,054 28
	58	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847 — Pépinières d'arbres forestiers	27,000 "	19,052 24	3,245 18	15,807 06
		(*) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée 1 <sup>o</sup> A desservir de nouvelles pensions, 2 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer jusqu'à ce qu'elles atteignent le maximum de 200 francs, et celle des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elle atteigne le maximum de 400 francs 3 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs pour les premières et au chiffre maximum de 500 francs pour les dernières				
		A REPORTER	fr 3,180,453 90	3,135,038 64	2,540,215 80	577,027 80

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
2,188,210 86	5,500 05	"	37,207 55	475 64	"	
199,294 74	540 85	"	164 45	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
204,907 22	550 "	"	2,742 78	"	"	
97,844 90	1,722 60	"	432 50	"	"	
85,186 40	"	"	1,815 54	"	"	
140,450 98	"	"	240 02	"	"	
70,404 64	"	"	5 36	"	"	
81,276 00	5,781 50	"	1,042 41	"	"	
10,525 55	"	"	474 47	"	"	
19,052 24	"	"	7,047 76	"	"	
3,126,245 06	9,094 98	"	53,030 02	475 64	"	

a) Le crédit primitif de l'art. 51 de 240,000 francs a été diminué d'une somme de 32,000 francs, transférée à l'article 52 en vertu d'une note qui figure à la suite du premier de ces articles et conformément à l'arrêté royal du 31 décembre 1872, n° 51,544.

b) Le crédit primitif de l'art. 52 de 60,000 francs a été augmenté : 1° d'une somme de fr. 32,000 par l'arrêté royal précité et 2° de fr. 8,000 par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 1873, *Moniteur* du 21, n° 233; ensemble fr. 100,000.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	5,189,453 00	3,135,938 64	2,540,215 80	577,027 86
XI (suite).		<b>Agriculture (suite).</b>				
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance . . . . .	71,100 "	71,100 "	68,124 08	2,975 02
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire . . . . .	39,700 "	39,698 11	32,260 43	7,437 68
	61	Jardin Botanique: frais du personnel, du matériel et de culture; réparation et entretien des bâtiments . . . . .	52,000 "	51,792 60	40,205 17	5,580 45
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État . . . . .	8,000 "	7,765 89	7,755 81	"
XII.		<b>Voirie vicinale et hygiène publique.</b>				
	63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers . . . . .	1,165,550 "	1,165,540 30	522,012 04	642,657 26
XIII.		<b>Industrie.</b>				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de voyage de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 "	9,557 42	8,576 76	980 60
	65	Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage . . . . .	255,500 "	230,759 85	205,378 45	27,361 40
	66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 "	16,435 50	14,455 50	1,980 "
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . . . .	16,500 "	16,516 66	15,168 16	5,148 50
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil . . . . .	9,000 "	7,814 02	4,054 92	5,760 "
		<b>Musée de l'industrie.</b>				
	69	Traitement du personnel . . . . .	14,500 "	14,175 11	14,175 11	"
	70	Matériel et frais divers . . . . .	19,824 47	19,824 47	6,785 75	12,483 88
		A REPORTER. . . . fr.	4,847,078 57	4,786,706 45	3,491,040 84	1,285,581 60

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1879.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,126,243 66	9,694 98	•	53,059 62	475 64	•	
71,100 •	•	•	•	•	•	
59,608 11	•	•	1 89	•	•	
51,792 00	•	•	207 40	•	•	
7,753 81	52 08	•	234 11	•	•	
1,165,540 50	•	•	• 70	•	•	
9,557 42	•	•	2,042 58	•	•	
230,739 85	•	•	2,560 17	•	•	
16,453 50	•	•	16 50	•	•	
16,316 66	•	•	185 34	•	•	
7,814 92	•	•	1,185 08	•	•	
14,175 11	•	•	124 89	•	•	
10,267 61	556 86	•	•	•	•	
4,776,422 53	10,285 92	•	60,406 28	475 64	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	4,847,678 37	4,786,706 45	3,491,040 84	1,285,381 60
XIV.		<b>Poids et mesures.</b>				
	71	Traitement des vérificateurs . . . . .	56,800 "	55,366 41	55,066 41	300 "
	72	Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures . . . . .	18,000 "	17,008 35	17,008 35	"
	73	Matériel . . . . .	3,000 "	2,815 "	1,402 50	1,412 50
XV.		<b>INSTRUCTION PUBLIQUE.</b>				
		<b>Enseignement supérieur.</b>				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .	4,000 "	5,435 50	1,500 "	2,155 50
	75	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . . . .	745,010 "	720,445 46	558,850 54	170,501 92
	76	Bourses. — Matériel des universités . . . . .	175,610 "	175,241 07	101,416 24	70,157 90
	77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys et matériel. . . . .	a)200,500 "	200,473 09	167,199 82	55,275 27
	78	Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> . . . . .	10,000 "	4,646 20	4,355 70	310 50
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement . . . . .	12,000 "	12,000 "	7,500 "	4,500 "
XVI.		<b>Enseignement moyen.</b>				
	80	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen . . . . .	5,000 "	4,997 40	2,674 70	2,246 70
	82	Inspection des établissements d'instruction moyenne. ( <i>Personnel</i> .) . . . . .	21,000 "	14,099 98	14,099 98	"
	83	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne . . . . .	0,000 "	7,605 90	5,698 90	1,007 "
		A REPORTER. . . . . fr.	0,103,508 37	0,013,640 79	4,420,395 96	1,572,214 07

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.		
4,776,422 53	10,283 02	»	60,490 28	475 04	»	
55,500 41	»	»	1,433 59	»	»	
17,908 53	»	»	91 67	»	»	
2,815 »	»	»	185 »	»	»	
3,453 50	»	»	504 50	»	»	
720,443 46	»	»	13,504 54	»	»	
171,574 23	1,000 84	»	508 93	»	»	
200,475 09	»	»	26 91	»	»	
4,046 20	»	»	5,353 80	»	»	
12,000 »	»	»	»	»	»	
4,015 40	82 »	»	2 60	»	»	
14,990 98	»	»	6,000 02	»	»	
7,605 00	»	»	1,504 10	»	»	
6,001,608 03	12,032 70	»	91,481 94	475 04	»	

a) Le crédit primitif de l'art. 77 de 183,000 francs a été augmenté d'une somme de 15,000 francs par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1873, *Moniteur* du 11, n° 70.

## Crédits ouverts. -- Droits constatés et ordonnancés. --

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	6,105,598 37	6,013,640 79	4,429,395 96	1,672,214 07
		<b>Enseignement moyen (suite).</b>				
XVI (suite).	83	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers . . . . .	86,928 *	77,694 25	57,558 32	20,135 91
	84	Crédit ordinaire des athénées royales déterminé par la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850; crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royales, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863. . . . .	480,278 "	467,575 55	407,415 05	162 50
	85	Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850, et crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863. . . . .	415,500 "	405,589 59	399,035 41	4,554 18
	86	Bourses à des élèves des écoles moyennes . . . . .	15,000 "	15,000 "	12,900 "	2,050 "
	87	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne . . . . .	200,000 "	191,579 17	186,010 42	5,568 75
	88	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne . . . . .	25,000 "	24,956 06	23,836 21	1,120 45
	89	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi. . . . .	4,892 "	4,892 "	4,892 "	"
	90	Traitements de disponibilité . . . . .	12,000 "	10,235 26	9,143 78	987 50
	91	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc. . . . . a)	19,177 "	16,843 "	4,339 25	12,505 75
		<b>Enseignement primaire.</b>				
XVII.	92	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire. . . . .	57,200 "	57,116 67	52,025 "	5,091 67
	93	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire . . . . .	19,000 "	19,000 "	17,750 "	1,250 "
	94	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires . . . . .	54,000 "	53,887 30	25,500 "	28,118 55
	95	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités . . . . .	114,000 "	112,240 58	109,515 07	2,724 91
	96	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État. . . . .	6,370 "	6,370 "	6,370 "	"
	97	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices . . . . .	50,000 "	50,000 "	50,000 "	"
		A REPORTER. . . . . fr.	7,662,943 37	7,524,418 80	5,855,683 07	1,656,482 24

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES. A annuler définitivement.		
6,001,608 05	12,052 76	"	91,481 94	475 64	"	
77,694 25	"	"	9,255 77	"	"	
467,575 55	"	"	12,702 45	"	"	
405,589 59	"	"	9,910 41	"	"	
14,950 "	50 "	"	"	"	"	
101,579 17	"	"	8,420 85	"	"	
24,956 06	"	"	45 54	"	"	
4,892 "	"	"	"	"	"	
10,151 28	101 98	"	1,766 74	"	"	
16,845 "	"	"	2,354 "	"	"	n) Le crédit primitif de l'art. 91 de 8,000 francs a été augmenté d'une somme de 11,177 francs par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1875, Moniteur du 11, n° 70.
57,116 07	"	"	85 35	"	"	
19,000 "	"	"	"	"	"	
55,618 55	68 75	"	512 70	"	"	
112,240 58	"	"	1,759 42	"	"	
6,570 "	"	"	"	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
7,512,165 51	12,255 40	"	158,048 95	475 64	"	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	7,662,043 37	7,524,418 80	3,855,685 07	1,656,482 24
XVII (suite).		<b>Enseignement primaire (suite).</b>				
	99	Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes; frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2 de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs nécessiteux et à des veuves d'instituteurs dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension; supplément de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862 . . . . .	a)5,408,705 56	5,595,918 68	5,478,501 87	1,614,607 09
XVIII.		<b>Lettres et sciences.</b>				
	99	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerekhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 <sup>er</sup> décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux . . . . .	114,500 •	114,545 55	86,552 59	27,385 50
		A REPORTER. . . . . fr.	13,186,148 03	13,034,683 03	9,420,557 53	5,298,472 02

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
7,512,165 51	12,255 49	»	138,048 93	475 64	•	
5,092,908 96	503,009 72	»	12,786 88	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 98 de 5,043,762 francs a été augmenté : 1° d'une somme de . . . fr. 274,723 » par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 11, n° 70; 2° de . . . fr. 90,220 86 par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 21, n° 233.  ENSEMBLE. . . fr. 5,408,70 56
113,936 18	409 37	»	154 45	»	»	
12,719,010 45	515,672 58	»	150,990 26	475 64	»	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRIMITIF ET PAR DES LOIS SPÉCIALES	DÉPENSES RÉSULTANT DES SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					Ln 1872	Ln 1873, jusqu'au 31 octobre
		REPORT	fr 13,186,148 95	13,034,683 05	9,420,537 55	3,298,172 92
XVIII (suite)		Lettres et sciences (suite)				
	100	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique, subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions posées aux programmes de ses concours, publication de s anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays, publication des <i>Chroniques belges inédites</i> , rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, publication d'une biographie nationale, publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique, fête séculaire de l'Académie royale de Belgique	106,700 »	101,701 64	60,702 10	38,909 54
	101	Observatoire royal — Personnel, salaire des gens de service	18,540 »	18,540 »	18,500	240 »
	102	— — — Frais de matériel, acquisitions d'instruments, impressions	a) 9,796 97	3,102 91	985 60	2,117 51
	105	Bibliothèque royale — Personnel — Frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	47,500 »	47,500 »	46,975 »	525 »
	104	Bibliothèque royale — Matériel et acquisitions	b) 54,658 »	54,595 57	48,248 12	6,347 25
	105	Musée royal d'histoire naturelle — Personnel	35,095	35,094 97	34,478 72	616 25
	106	— — — Matériel et acquisitions	35,650 »	35,649 75	29,728 80	5,920 95
	107	Archives du royaume — Personnel — Frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	48,125 »	47,900 »	45,800 »	2,100 »
	108	Archives du royaume — Matériel, atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 »	7,542 65	4,248 55	3,294 08
	109	Archives de l'Etat dans les provinces — Personnel	36,000 »	35,583 18	34,883 18	500 »
	110	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> , frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées, frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale, dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces, subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics, dépenses diverses relatives aux archives, recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien, frais de classement, de copie et de transport, etc	12,000 »	8,265 45	4,253 62	4,009 81
	111	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	3,500 »	3,500 »	3,500 »	»
		A REPORTER	fr 13,001,893 00	13,433,456 89	9,742,641 22	3,563,143 00

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
12,719,010 45	515,072 58	"	150,990 26	475 64	"	
99,701 64	2,000 "	"	4,998 56	"	"	
18,540 "	"	"	"	"	"	
5,102 91	"	"	6,694 06	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 102 de 8,060 francs a été augmenté d'une somme de 1,736 francs 97 c <sup>s</sup> , par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 11, n° 70.
47,500 "	"	"	"	"	"	
54,505 57	"	"	42 65	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 104 de 48,320 fr. a été augmenté d'une somme de 6,318 francs, par l'art. 1 <sup>er</sup> de ladite loi.
55,094 97	"	"	" 03	"	"	
55,649 75	"	"	" 27	"	"	
47,000 "	"	"	225 "	"	"	
7,542 65	"	"	657 57	"	"	
55,585 18	"	"	610 82	"	"	
8,263 45	"	"	3,756 57	"	"	
5,500 "	"	"	"	"	"	
13,115,784 51	517,672 58	"	167,961 37	475 64	"	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	15,001,803 00	13,455,456 89	9,752,641 22	3,565,145 09
XIX.		<b>Beaux-arts.</b>				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	112	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses . . . . .	200,000 "	257,406 65	151,934 57	105,256 08
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	113	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel et des acquisitions pour le musée ancien . . . . .	78,558 50	55,558 50	55,558 50	"
	114	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; dépenses diverses; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction d'objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges . . . . .	104,000 "	100,050 14	82,156 90	105,454 24
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	115	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,540 "	79,540 "	70,540 "	"
	116	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	40,240 "	40,240 "	40,240 "	"
		A REPORTER. . . . . fr.	14,254,232 40	14,054,252 18	10,160,051 19	3,571,833 41

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
13,115,784 31	517,072 58	»	167,961 57	475 64	»	
257,190 65	216 »	»	2,595 55	»	»	
55,558 50	»	»	25,000 »	»	»	
183,591 14	4,459 »	»	2,849 86	1,100 »	»	
79,540 »	»	»	»	»	»	
40,240 »	»	»	»	»	»	
13,731,904 60	522,347 58	»	198,404 58	1,575 64	»	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	14,254,252 40	14,054,252 18	10,160,051 19	5,571,853 41
XIX (suite)		<b>Beaux-arts (suite).</b>				
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical (suite).</i>				
	117	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées . . .	75,000 "	72,098 75	47,579 20	21,214 55
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>				
	118	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance . . . . .	27,075 "	27,075 "	25,820 17	1,245 85
	119	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du Musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant . . . . .	a) 75,450 06	46,025 79	19,020 70	26,105 09
	120	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . .	9,600 "	9,600 "	9,600 "	"
	121	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . . . . .	18,800 "	17,925 58	15,007 05	2,915 95
		<i>Monuments publics.</i>				
	122	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables. . . . .	50,000 "	15,910 "	5,185 "	10,725 "
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
	125	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. . . . .	56,000 "	42,512 "	1,884 "	40,428 "
		A REPORTER. . . . . fr.	14,542,106 46	14,286,095 28	10,285,056 01	5,674,485 79

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RUCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES exercées LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
13,751,904 60	322,347 58	°	198,404 58	1,575 04	°	
68,793 73	4,205 °	°	1 27	°	°	
27,075 °	°	°	°	°	°	
46,025 79	°	°	27,435 27	°	°	
0,000 °	°	°	°	°	°	a) Le crédit primitif de l'article 119 de fr. 71,262 03 c <sup>a</sup> a été augmenté d'une somme de fr. 2,197 03 c <sup>a</sup> , par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 11, n° 70.
17,923 58	°	°	876 42	°	°	
15,910 °	°	°	14,000 °	°	°	
42,312 °	°	°	13,888 °	°	°	
13,050,542 70	320,552 58	°	204,495 54	1,575 04	°	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	14,542,166 46	14,286,095 28	10,385,056 91	5,074,485 79
XIX (suite).		<b>Beaux-arts (suite).</b>				
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art (suite).</i>				
	124	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication. . . . .	28,700 »	28,607 09	25,587 70	5,109 30
	125	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission . . . . .	6,000 »	2,420 00	851 »	1,330 »
	126	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie . . . . .	6,000 »	5,047 45	4,053 10	1,294 35
	127	Exposition générale des beaux-arts en 1872 . . . . .	40,000 »	40,000 »	15,548 »	24,452 »
XX.		<b>Service de santé.</b>				
	128	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achats de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . . . .	a) 118,505 86	118,285 82	36,954 87	80,023 15
	129	Académie royale de médecine. . . . .	27,140 »	27,140 »	24,801 10	2,248 00
XXI.		<b>Eaux de Spa.</b>				
	150	Traitement du commissaire du gouvernement près la Société concessionnaire des jeux de Spa . . . . .	7,000 »	2,916 65	2,916 65	»
XXII.		<b>Traitements de disponibilité.</b>				
	151	Traitements temporaires de disponibilité . . . . . (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 151 à l'art. 2. personnel.)	b) 25,252 »	25,215 28	25,004 »	1,712 24
		A REPORTER. . . . . fr.	14,800,542 32	14,536,718 17	10,410,403 42	3,788,055 75

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
15,930,542 70	520,552 58	"	254,495 54	1,575 64	"	
28,697 00	"	"	2 01	"	"	
2,181 "	259 60	"	3,579 40	"	"	
5,947 45	"	"	52 55	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
116,978 02	1,507 80	"	18 04	"	"	<p>a) Le crédit primitif de l'art. 128 de 105,200 fr. a été augmenté :</p> <p>1° d'une somme de . . . . fr. 8,527 41 par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1875, <i>Moniteur</i> du 11, n° 70 ;</p> <p>2° de . . . . . 6,576 45 par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 1875, <i>Moniteur</i> du 21, n° 255.</p> <p>ENSEMBLE. . . . fr. 118,505 86</p>
27,140 "	"	"	"	"	"	
2,916 65	"	"	4,085 55	"	"	
24,716 24	499 04	"	16 72	"	"	
14,208,119 15	528,590 02	"	262,248 51	1,575 64	"	<p>b) Le crédit primitif de l'art. 131 de 29,532 francs a été diminué d'une somme de 4,500 francs, transférée à l'art. 2, en vertu d'une note qui figure au premier de ces articles et conformément à l'arrêté royal du 16 décembre 1872.</p>

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	14,800,542 52	14,556,718 17	10,410,463 42	3,788,655 73
XXIII.		<b>Dépenses Imprévues.</b>				
	132	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	5,900 .	5,463 70	3,986 72	1,477 07
	133	1 <sup>o</sup> Paiement du prix d'acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissées par M. Fétis, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles, conformément à la convention conclue le 26 février 1872, entre le Ministre de l'Intérieur et MM. Edouard Fétis et Adolphe Fétis . . . . . fr. 152,000 »				
		2 <sup>o</sup> Pour frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée . . . . . 3,500 .	a) 155,500 »	155,470 00	153,415 00	35 .
	134	Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. — Pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées en 1872 à la décharge de l'État.	b) 15,441 55	15,441 35	•	15,441 53
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur . . . . . fr.	14,977,585 05	14,711,003 89	10,576,865 74	3,805,620 13
		<b>RÉCAPITULATION.</b>				
		Report de l'exercice 1871. (Art. 30 de la loi de comptabilité).	6,005 73	3,272 28	•	3,272 28
		TOTAL du Budget de l'exercice 1872. . . . .	14,977,585 05	14,711,003 89	10,576,865 74	3,805,620 13
		TOTAUX. . . . . fr.	14,083,380 38	14,714,366 17	10,576,865 74	3,808,901 41

## L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
14,208,110 15	328,500 02	°	202,248 51	1,575 64	°	
5,405 79	°	°	456 21	°	°	
153,470 60	°	°	°	2,020 40	°	a) Ces crédits ont été accordés par l'art. unique de la loi du 21 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 23, n° 144.
15,441 33	°	°	°	°	°	b) Ce crédit a été alloué par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 10 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 11, n° 70.
14,382,404 87	328,500 02	°	202,684 72	3,605 04	°	
3,272 28	°	°	2,733 45	°	°	
14,382,404 87	328,500 02	°	202,684 72	3,605 04	°	
14,585,767 15	328,500 02	°	205,418 17	3,605 04	°	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par l'article unique de la loi du 7 mars 1872, *Moni-  
teur* du 9, n° 69, à la somme de . . . . . fr. 14,570,776 °  
A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires . . . . . 606,607 65  
2° Le crédit transféré du Budget de l'exercice 1871 (article 30 de la loi de  
comptabilité) . . . . . 6,005 75  
**TOTAL. . . . . fr. 14,983,389 58**

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).</b>				
		— EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
II.		<b>Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.</b>				
		SECTION 1 <sup>re</sup> . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes; construction de routes nouvelles et subsides. . . . .	2,075	"	"	"
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . . .	454 24	"	"	"
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<b>Bassin de l'Yser.</b>				
	37	Yser. . . . .	9,550	"	"	"
		<i>Plantations.</i>				
	38	Plantations nouvelles . . . . .	187 40	"	"	187 40
IV.		<b>Chemins de fer. — Postes et télégraphes.</b>				
		SECTION 1 <sup>re</sup> . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	4,857 85	"	"	"
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1868.</b>	<b>17,804 40</b>	<b>7,857 40</b>	<b>"</b>	<b>187 40</b>
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
		<b>Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.</b>				
		SECTION 1 <sup>re</sup> . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides. . . . .	10,000	"	"	10,000
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes. . . . .	547 20	299 20	"	299 20
		A REPORTER. . . . . fr.	<b>10,547 20</b>	<b>10,299 20</b>	<b>"</b>	<b>10,299 20</b>

## TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
						a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des comptes le 10 décembre 1872.
•	•	•	2,075 •	•	•	
•	•	•	454 24	•	•	
•	7,050 •	•	1,700 •	•	•	
187 40	•	•	•	•	•	
•	•	•	4,857 85	•	•	
187 40	7,050 •	•	9,067 09	•	•	
10,000 •	•	•	•	•	•	
200 20	•	•	•	248 •	•	
10,200 20	•	•	•	248 •	•	

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	10,547 20	10,299 20	"	10,299 20
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS</b> (suite a).				
		<b>EXERCICE 1869 (suite).</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872 (suite).</i>				
		<b>Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).</b>				
		<b>SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.</b>				
II (suite).	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploita- tion des canaux et rivières . . . . .	1,018 00	"	"	"
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<b>Bassin de l'Yser.</b>				
	36	Yser. . . . .	13,100 00	13,590 00	6,795 00	"
		<b>SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.</b>				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanoux.</i>				
	45	Phares et fanoux. . . . .	958 55	"	"	"
IV.		<b>Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.</b>				
		<b>SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.</b>				
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . .	51,890 58	4,520 00	"	4,520 00
		<b>SECTION 3. — TRANSPORTS.</b>				
	07	Frais d'exploitation. . . . .	2,350 00	"	"	"
		<b>SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.</b>				
	78	Entretien. . . . .	2,058 00	"	"	"
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1869.</b>	<b>84,523 12</b>	<b>28,400 20</b>	<b>6,795 00</b>	<b>14,810 20</b>

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		SECUNDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
10,299 20	.	.	"	248 "	"	n) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 10 décembre 1872.
"	.	"	"	1,018 09	"	
6,795 "	6,795 .	"	"	1,510 "	"	
"	"	"	"	958 55	"	
4,520 "	.	"	"	47,370 58	"	
"	"	"	"	2,350 "	"	
"	"	"	2,058 "	"	"	
21,614 20	6,795 "	"	2,058 "	53,455 02	"	

## MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS</b> (suite) a).				
		— <b>EXERCICE 1870.</b> <i>Report de l'exercice 1874 à l'exercice 1872.</i>				
		<b>Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — PONTS ET CHAUSSÉES.</b>				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides. . . . .	15,007 05	12,177 05	°	12,177 05
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes. . . . .	4,180 88	1,966 16	»	1,066 16
		<b>SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.</b>				
	11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtimens du gouvernement provincial à Bruges . . . .	4,105 59	4,105 59	°	4,105 59
		<b>SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET DATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.</b>				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . . .	54,485 27	25,409 62	6,826 67	18,582 95
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<b>Bassin de la Meuse.</b>				
	17	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	595 »	595 »	»	595 »
	21	Sambre canalisée. . . . .	5,508 20	°	»	»
		<b>Bassin de l'Escaut.</b>				
	24	Canal de Mons à Condé. . . . .	20,249 26	7,679 68	7,679 68	°
		<b>Bassin de l'Yser.</b>				
	36	Yser. . . . .	15,686 75	11,198 25	°	°
		<i>Plantations.</i>				
	37	Plantations nouvelles . . . . .	96 02	96 02	°	96 02
		<b>SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.</b>				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	40	Port d'Ostende . . . . .	8,500 »	°	°	°
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>102,162 »</b>	<b>63,227 35</b>	<b>14,500 35</b>	<b>57,522 76</b>

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUES.	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
12,177 05	•	•	920 •	•	•	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 10 décembre 1872.
1,966 16	•	•	•	2,214 72	•	
4,105 59	•	•	•	•	•	
25,409 62	•	•	7,071 78	2,001 87	•	
595 •	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	5,308 20	•	
7,679 68	•	•	12,569 58	•	•	
•	11,198 25	•	•	2,488 50	•	
96 02	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	8,360 •	•	
52,020 10	11,198 25	•	20,561 36	18,573 20	•	

## MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . .	102,162 "	65,227 55	14,506 35	37,522 75
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS</b> (suite a). —				
		<b>EXERCICE 1870 (SUITE.)</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872 (suite).</i>				
IV.		<b>Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — VOIES ET TRAVAUX.</b>				
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration; outils et ustensiles; objets divers; loyers de locaux. . . . .	18 14	18 14	"	18 14
		<b>SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.</b>				
	63	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	97,694 35	46,250 "	"	46,250 "
		<b>SECTION 3. — TRANSPORTS.</b>				
	66	Frais d'exploitation . . . . .	622 24	622 24	"	622 24
	68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux . . . . .	15,115 52	"	"	"
X.		<b>§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.</b>				
		<i>Canaux et rivières.</i>				
	95	Dyle et Démer. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1869.)	2,868 92	2,868 92	2,868 92	"
		<b>§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>				
	105	Transports. — Pertes et avaries. (Exercices 1867, 1868 et 1869.) . . . . .	4,809 10	"	"	"
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1870.</b>	<b>225,288 27</b>	<b>112,986 65</b>	<b>17,575 27</b>	<b>84,415 15</b>
		<b>EXERCICE 1871.</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
II.		<b>Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — PONTS ET CHAUSSÉES.</b>				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides . . . . .	75,281 55	62,552 32	20,211 07	42,321 25
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes. . . . .	8,035 61	4,568 15	530 85	3,857 32
		<b>A REPORTER. . . . .fr.</b>	<b>83,915 14</b>	<b>66,000 47</b>	<b>20,741 90</b>	<b>46,188 57</b>

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TRÈS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
52,029 10	11,108 25	°	20,561 56	18,573 20	°	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 10 décembre 1872.
18 14	°	°	°	°	°	
46,250 °	°	°	°	51,444 55	°	
622 24	°	°	°	°	°	
°	°	°	15,115 52	°	°	
2,368 92	°	°	°	°	°	
°	°	°	4,800 10	°	°	
101,788 40	11,108 25	°	40,485 78	60,817 84	°	
62,552 52	°	°	°	12,740 21	°	
4,368 15	°	°	°	4,265 46	°	
66,000 47	°	°	°	17,014 67	°	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	85,915 14	60,000 47	20,741 90	46,158 57
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS</b> (suite a). —				
		<b>EXERCICE 1871 (SUITE).</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872 (suite).</i>				
		<b>Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).</b>				
		<b>SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.</b>				
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtimens des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, à l'intérieur de divers bâtimens ministériels situés rue de la Loi; reconstruction de la partie ancienne du mur de clôture du palais de la rue Ducale; restauration et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du Palais royal à Bruxelles; agrandissement du bâtiment occupé par l'école normale des humanités à Liège; travaux d'appropriation de la partie des bâtimens de l'ancienne maison d'arrêt de Mons, à affecter au dépôt des archives provinciales de l'État. . . . .	66,451 25	43,115 54	19,251 16	25,862 58
		<b>SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.</b>				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . . .	93,658 90	70,016 79	19,161 04	46,777 58
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<b>Bassin de la Meuse.</b>				
	20	Sambre canalisée . . . . .	6,559 26	6,558 85	"	6,558 85
	21	Canal de Charlevoi à Bruxelles et ses embranchemens . . . . .	271 62	271 62	"	271 62
		<b>Bassin de l'Escaut.</b>				
	22	Escaut . . . . .	609 99	"	"	"
	25	Canal de Mons à Condé. . . . .	5,981 72	5,511 02	3,495 86	2,017 16
	24	— de Pommerœul à Antoing . . . . .	10,200 "	7,465 "	"	7,465 "
	26	— de dérivation de la Lys . . . . .	5,870 54	5,864 88	2,807 42	967 46
	28	— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges. . . . .	599 96	"	"	"
	29	— de Plaesschendaele par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langeleed . . . . .	1,044 80	944 80	044 80	"
		<b>Plantations.</b>				
	36	Plantations nouvelles . . . . .	754 42	476 42	"	476 42
		A. REPORTER. . . . . fr.	276,767 40	207,125 17	66,300 18	156,554 82

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TRUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
66,900 47	•	•	•	17,014 67	•	a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des comptes le 10 décembre 1872 et le 18 mars 1875.
45,113 54	•	•	1,650 40	19,078 51	•	
65,058 42	4,078 17	•	1,329 65	22,202 66	•	
6,558 85	•	•	• 45	•	•	
271 62	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	699 99	•	
5,511 02	•	•	470 70	•	•	
7,465 •	•	•	•	2,735 •	•	
3,864 88	•	•	5 46	•	•	
•	•	•	•	309 96	•	
944 80	•	•	100 •	•	•	
476 42	•	•	•	258 •	•	
203,045 •	4,078 17	•	3,565 64	63,078 59	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	273,767 40	207,125 17	60,490 18	150,554 82
		<b>REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS</b> (suite a).				
		— <b>EXERCICE 1871 (suite).</b>				
		<i>Report de l'exercice 1871 à l'exercice 1872 (suite).</i>				
		<b>Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).</b>				
		<b>SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.</b>				
II (suite).	58	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	5,421 71	5,151 17	3,151 17	"
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes phares et fanoux.</i>				
	59	Port d'Ostende . . . . .	14,250 "	14,250 "	"	14,250 "
	40	Côtes . . . . .	17,076 92	17,876 02	"	17,876 02
IV.		<b>Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — VOIES ET TRAVAUX.</b>				
	56	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	8,005 90	7,070 90	"	7,070 90
	57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	67,057 72	50,504 48	"	50,504 48
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyer de locaux . . . . .	45,231 76	52,182 50	"	52,182 50
		<b>SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.</b>				
	61	Primes d'économie et de régularité . . . . .	46,405 60	46,405 60	"	46,405 60
	62	Combustible et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois . . . . .	1,112 42	"	"	"
	65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	105,253 55	72,008 57	"	71,077 05
		<b>SECTION 3. — TRANSPORTS.</b>				
	66	Frais d'exploitation . . . . .	7,657 52	3,450 35	"	3,450 35
		<b>SECTION 4. — POSTES.</b>				
	74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	853 75	650 71	"	650 71
		<b>SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.</b>				
	77	Entretien . . . . .	650 66	624 50	"	624 50
XI.	104	Renouvellement extraordinaire des approvisionnements, ma- tériaux, pièces de rechange, etc., du chemin de fer de l'Etat . . . . .	537,604 91	476,022 89	10,240 20	458,090 85
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1871.</b>	<b>1,220,118 82</b>	<b>1,035,187 25</b>	<b>70,861 01</b>	<b>840,633 95</b>

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES. A annuler définitivement.		
205,045 00	4,078 17	"	3,505 64	65,078 59	"	a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des comptes le 10 décembre 1872 et le 18 mars 1875.
3,151 17	"	"	200 54	"	"	
14,250 "	"	"	"	"	"	
17,876 92	"	"	100 "	"	"	
7,979 90	"	"	26 "	"	"	
50,594 48	"	"	3,976 91	13,366 55	"	
52,182 50	"	"	2,472 74	10,576 72	"	
46,405 60	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	1,112 42	"	
71,077 65	950 72	"	50,708 44	72,556 74	"	
3,450 35	"	"	141 61	4,065 56	"	
650 71	"	"	57 28	158 76	"	
624 59	"	"	35 27	"	"	
460,240 00	7,682 80	"	"	60,082 02	"	
920,495 56	12,691 69	"	61,554 43	225,577 14	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		<b>EXERCICE 1872 (COMPTE DÉFINITIF).</b>				
		<b>DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.</b>				
I.		<b>Administration centrale.</b>				
	1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des fonctionnaires et employés . . . . .	a) 975,792 85	968,652 57	951,249 20	57,585 08
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale . . . . .	b) 48,100 "	48,011 00	50,159 49	11,871 57
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service . . . . .	c) 101,100 "	101,100 "	95,050 01	6,040 09
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses . . . . .	d) 150,000 "	120,501 74	99,097 28	27,042 27
	6	Honoraires des avocats du Département . . . . .	e) 52,000 "	29,500 "	21,000 "	8,500 "
II.		<b>Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.</b>				
		<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — PONTS ET CHAUSSÉES.</b>				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides . . . . .	f) 5,492,000 "	5,354,055 84	2,044,595 28	1,504,075 20
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . . . . .	41,000 "	51,980 22	9,155 91	22,826 51
		<b>SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.</b>				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amé- lioration, d'agrandissement, de restauration, etc. . . . .	g) 508,500 "	505,506 02	259,045 61	66,462 41
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel du gouver- nement provincial à Bruxelles; restauration et recon- struction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche; recon- struction de la partie du mur du palais de la rue Ducale longeant les écuries et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du Palais Royal, à Bruxelles; travaux divers à l'hôtel Mecus, à l'école vétérinaire, aux bâtiments de la rue du Nord, au musée Wiertz, au palais de l'In- dustrie, aux bâtiments et aux serres du Jardin Botanique.	265,000 "	259,345 55	75,681 02	135,955 00
	10 <sup>bis</sup>	Construction, à Esschen et à Comines, de deux bâtiments pour le service de la douane . . . . .	h) 58,000 "	54,052 57	4,501 20	30,151 17
		<b>SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES DACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDEERS.</b>				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'explo- itation des canaux et rivières . . . . .	i) 1,560,040 "	1,447,517 45	405,185 94	1,058,621 15
		A REPORTER . . . . . fr.	7,014,532 85	6,730,408 42	3,080,505 63	2,738,736 19

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.		
21,000 "	"	"	"	"	"	"	
968,652 57	"	"	5,160 46	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 2 de 975,740 francs a été augmenté d'une somme de fr. 52 83 c <sup>t</sup> , transférée de l'art. 83, en vertu d'une note figurant à la suite de l'art. 80 de ce Budget.
48,011 06	"	"	88 94	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 3 de 44,000 francs a été augmenté d'une somme de 5,200 francs, par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
101,100 "	"	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'art. 4 de 92,600 francs a été augmenté d'une somme de 8,500 francs par l'article 2 de la loi du 25 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360.
127,959 35	1,452 19	"	608 26	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'art. 5 de 100,000 francs a été augmenté d'une somme de 50,000 francs par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
29,500 "	"	"	2,500 "	"	"	"	e) Le crédit primitif de l'art. 6 de 30,000 francs a été augmenté d'une somme de 2,000 francs par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
5,549,566 48	4,467 56	"	10,585 25	197,582 01	"	"	f) Le crédit primitif de l'art. 7 de 3,400,000 fr. a été augmenté 1° d'une somme de 50,000 fr. par l'article 2 de la loi du 25 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360; 2° de 42,000 francs par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Ensemble 3,492,000 fr.
51,980 22	"	"	"	9,019 78	"	"	
505,506 02	"	"	2,403 98	"	"	"	g) Le crédit primitif de l'art. 9 de 250,000 francs a été augmenté: 1° d'une somme de 48,000 francs par l'article 2 de la loi du 25 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360; 2° de 10,500 francs, par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Ensemble 308,500 francs.
257,656 68	1,706 67	"	100 22	5,556 45	"	"	
54,652 57	"	"	" 14	3,547 40	"	"	h) Le crédit primitif de l'art. 10 bis de 52,000 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 6,000 par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 28, n° 360.
1,443,807 07	5,510 58	"	"	118,722 55	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 11 de 1,348,080 francs a été augmenté d'une somme de 220,990 francs par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
6,719,551 82	11,136 60	"	21,835 25	262,229 16	"	"	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	7,014,552 85	6,730,468 42	3,080,595 05	2,738,736 19
II (suite).		<b>Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).</b>				
		<b>Section 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).</b>				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<b>Bassin de la Meuse.</b>				
	12	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg . . . . .	49,000 "	42,076 18	9,077 16	55,299 02
	15	Ourlie . . . . .	7,000 "	"	"	"
	14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé . . . . .	12,000 "	7,794 "	6,255 20	1,538 80
	15	— de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	18,000 "	11,110 56	"	11,110 56
	16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	8,000 "	7,894 85	"	7,894 85
	17	— d'embranchement vers le Camp de Beverloo . . . . .	5,000 "	2,686 55	2,686 55	"
	18	— — vers Hasselt. . . . .	8,000 "	7,993 17	"	7,993 17
	19	Sambre canalisée. . . . .	a) 50,232 42	29,705 67	13,999 98	15,705 69
	20	Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements . . . . .	15,100 "	11,167 29	1,509 58	9,857 71
		<b>Bassin de l'Escaut.</b>				
	21	Escaut . . . . .	9,900 "	6,294 16	6,294 16	"
	22	Canal de Mons à Condé. . . . .	58,500 "	16,243 97	"	16,243 97
	25	— de Pommerœul à Antoing . . . . .	15,000 "	"	"	"
	24	Lys. . . . .	1,200 "	444 46	511 12	155 54
	25	Canal de dérivation de la Lys . . . . .	b) 19,629 13	8,427 29	625 46	7,891 85
	26	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand. . . . .	80,200 "	55,922 48	4,200 "	49,722 48
	27	— d'écoulement des eaux du sul de Bruges. . . . .	2,000 "	1,998 99	"	1,998 99
	28	— de Plasschendaele par Nieuport et Furnes, vers la fron- tière de France, et canal de Langeleed . . . . .	11,500 "	"	"	"
	29	— de Selzaete à la mer du Nord . . . . .	6,400 "	5,717 87	280 "	5,437 87
	30	Canaux de Moervaert et la Zuidleede. . . . .	400 "	"	"	"
	31	Rupel . . . . .	2,500 "	2,500 "	2,250 "	250 "
	32	Dyle et Demer. . . . .	5,000 "	4,999 99	5,000 "	1,999 99
			A REPORTER. . . . . fr.	7,345,804 58	6,950,545 68	4,051,464 84

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS REQUIRANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
	6,719,351 82	11,136 60	"	21,835 25	202,229 16	"
	42,976 18	"	"	5,741 44	282 58	"
	"	"	"	7,000 "	"	"
	7,794 "	"	"	4,206 "	"	"
	11,110 56	"	"	45 35	6,846 51	"
	7,894 85	"	"	105 17	"	"
	2,086 53	"	"	14 94	298 51	"
	7,905 17	"	"	6 85	"	"
	20,705 67	"	"	5 50	525 25	"
	11,167 29	"	"	855 57	1,079 14	"
	6,294 16	"	"	2,906 40	690 35	"
	16,245 97	"	"	405 79	21,852 24	"
	"	"	"	526 59	14,675 61	"
	444 46	"	"	755 54	"	"
	8,427 29	"	"	1,324 76	277 08	"
	55,922 48	"	"	2,918 52	23,559 "	"
	1,908 99	"	"	1 01	"	"
	"	"	"	" 90	11,239 10	"
	5,717 87	"	"	2,682 15	"	"
	"	"	"	400 "	"	"
	2,500 "	"	"	"	"	"
	4,000 99	"	"	" 01	"	"
	6,959,209 08	11,156 60	"	51,520 57	344,019 13	"

a) Le crédit primitif de l'article 19 de 25,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 5,232 42 c<sup>ts</sup>, par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, *Moniteur* du 20, n° 232.

b) Le crédit primitif de l'article 25 de 10,400 francs a été augmenté d'une somme de fr. 229 45 c<sup>ts</sup>, par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, *Moniteur* du 20, n° 232.

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	7,545,894 58	6,950,545 68	4,031,464 84	2,907,744 24
II (suite).		<b>Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).</b>				
		<b>SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).</b>				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		<i>Damain de l'Yzer.</i>				
	55	Yzer . . . . .	a) 65,700 "	52,597 56	57,080 55	15,185 85
		<i>Plantations.</i>				
	54	Plantations nouvelles . . . . .	25,000 "	5,505 97	"	5,505 97
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>				
	55	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entreti- en et amélioration des bacs et bateaux de passage exist- ants et de leurs dépendances . . . . .	55,000 "	25,590 26	20,255 45	5,151 81
		<b>SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.</b>				
	56	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . . . .	555,550 "	286,911 91	109,927 81	176,984 10
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	57	Port d'Ostende . . . . .	140,000 "	60,067 56	"	60,067 56
	58	Côtes . . . . .	158,000 "	99,559 28	"	99,559 28
	59	Phares et fanaux. . . . .	16,000 "	12,850 "	"	12,850 "
		<b>SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.</b>				
40	Études de projets, frais de levé de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications . . . . .	b) 52,728 43	55,789 66	25,612 60	10,060 06	
	<b>SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BÂTIMENS CIVILS.</b>					
41	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement . . . . .	722,070 "	722,065 10	652,886 27	89,178 85	
42	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis. des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal, et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .	716,469 "	716,447 87	610,065 56	104,584 07	
43	Traitements des architectes et autres agents du service spé- cial des bâtimens civils . . . . .	40,000 "	59,996 87	35,192 29	4,804 58	
44	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .	12,000 "	11,986 40	6,277 40	5,709 "	
	A REPORTER. . . . . fr.	0,650,211 85	0,017,511 92	5,508,742 55	5,405,186 55	

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
6,959,209 08	11,156 60	»	51,529 57	344,019 13	»	
52,266 16	351 20	»	700 14	12,402 50	»	a) Le crédit primitif de l'article 33 de 36,000 francs a été augmenté: 1° d'une somme de 9,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 380; 2° de 700 francs, par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Ensemble 65,700 francs.
3,505 97	»	»	10,025 70	2,472 33	»	
25,500 26	»	»	7,105 35	2,504 41	»	
286,911 91	»	»	35,281 85	15,156 24	»	
60,067 56	»	»	61,692 72	18,259 72	»	
99,559 28	»	»	5,121 »	33,519 72	»	
12,850 »	»	»	3,150 »	»	»	
55,672 66	117 »	»	2,938 79	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 40 de 28,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 10,728 45 c., par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
722,065 10	»	»	4 90	»	»	
714,649 43	1,798 44	»	21 15	»	»	
59,996 87	»	»	3 13	»	»	
11,986 40	»	»	13 60	»	»	
9,005,925 08	15,385 24	»	184,585 86	428,314 05	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	9,650,211 85	9,017,511 92	5,508,742 55	5,495,180 55
III		Mines.				
		SECTION 1 <sup>re</sup> . — PERSONNEL DU CONSEIL.				
	45	Personnel du conseil des mines. — Traitements . . . . .	48,810 "	40,800 03	40,800 03	"
	46	— — — Frais de route . . . . .	500 "	26 "	"	26 "
	47	— — — Matériel . . . . .	1,800 "	1,800 "	1,151 55	668 45
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	48	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les in- généieurs . . . . .	224,000 "	223,980 24	101,095 74	52,886 50
	49	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .	10,000 "	5,661 50	5,666 50	55 "
	50	Confection de la carte générale des mines . . . . .	15,000 "	14,530 00	10,275 50	3,765 70
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	51	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement . .	45,000 "	45,000 "	274 "	44,726 "
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	52	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences . . . . .	7,000 "	5,755 48	5,767 95	1,987 55
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 <sup>re</sup> . — VOIES ET TRAVAUX.				
	53	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	a) 650,785 58	650,785 58	652,405 42	18,579 96
	54	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . .	4,651,180 "	4,610,678 68	1,818,620 54	2,784,146 69
	55	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. .	4,488,900 "	4,406,577 55	5,454,406 22	954,865 55
	56	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux. . . . .	b) c) 1,702,580 "	1,680,240 58	951,251 "	720,018 58
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	57	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	d) 558,204 50	558,204 50	528,840 "	0,864 59
	58	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . .	e) 6,547,514 "	6,533,064 05	3,032,935 47	3,500,074 38
		A REPORTER. . . . . fr.	28,555,285 60	27,772,454 29	16,178,020 05	11,555,548 75

## VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
	9,005,928 68	15,585 24	"	184,585 86	428,514 05	"
	40,800 05	"	"	9 97	"	"
	26 "	"	"	274 "	"	"
	1,800 "	"	"	"	"	"
	225,980 24	"	"	10 76	"	"
	5,661 50	"	"	6,558 50	"	"
	14,659 09	500 "	"	460 01	"	"
	45,000 "	"	"	"	"	"
	5,755 48	"	"	1,244 52	"	"
	650,785 58	"	"	"	"	"
	4,602,767 25	7,911 45	"	20,501 52	"	"
	4,589,561 55	17,216 "	"	4,971 06	77,551 59	"
	1,680,249 58	"	"	19 68	22,510 04	"
	558,204 59	"	"	"	"	"
	6,535,009 85	54 80	"	14,449 55	"	"
	27,755,568 80	59,065 49	"	252,874 95	527,976 58	"

a) Le crédit primitif de l'art. 53 de 678,240 francs a été diminué d'une somme de fr. 27,484 62 et transférée à savoir : fr. 52 85 c<sup>s</sup> à l'art. 2 et fr. 27,401 79 c<sup>s</sup> à l'art. 62 en vertu d'une note figurant à la suite de l'art. 80.

b) Le crédit primitif de l'art. 55 de 3,613,900 francs a été augmenté d'une somme de 875,000 francs par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, *Moniteur* du 25, n° 360.

c) Le crédit primitif de l'article 56 de 1,552,580 francs a été augmenté d'une somme de 150,000 francs par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, *Moniteur* du 25, n° 360.

d) Le crédit primitif de l'article 57 de 566,150 fr. a été diminué d'une somme de fr. 28,101 61 c<sup>s</sup> transférée à l'art. 62 et augmenté de 176 francs prélevés sur l'allocation de l'art. 76 en vertu d'une note figurant à la suite de l'art. 80.

e) Le crédit primitif de l'article 58 de 5,825,400 francs a été augmenté d'une somme de 722,114 francs par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, *Moniteur* du 25, n° 360.

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	28,555,285 60	27,772,454 29	16,178,020 05	11,535,548 75
IV (suite)		<b>Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).</b>				
		<b>SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).</b>				
	59	Primes d'économie et de régularité . . . . .	145,000 "	142,825 06	"	142,825 06
	60	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois . . . . .	4,285,950 "	4,257,409 59	2,010,551 01	1,546,140 58
	61	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . .	a) 7,556,628 "	7,100,986 89	5,374,150 52	1,615,157 07
		<b>SECTION 3. — TRANSPORTS.</b>				
	62	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	4,072,109 49	4,071,518 95	5,605,068 47	460,450 48
	65	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . .	c) 5,429,476 "	5,429,476 "	2,074,098 55	1,534,454 27
	65 <sup>bis</sup>	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	d) e) 45,000 "	40,595 41	20,562 02	20,252 79
	64	Frais d'exploitation . . . . .	f) 1,675,554 "	1,597,545 40	1,116,210 10	480,259 16
	65	Camionnage . . . . .	g) 1,014,050 "	1,012,099 00	474,057 46	558,042 44
	66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux . . . . .	h) 555,822 62	555,651 57	107,580 75	425,714 15
	67	Redevances aux compagnies . . . . .	5,000 "	"	"	"
		<b>SECTION 4. — POSTES.</b>				
	68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,557,829 05	1,557,829 02	1,552,401 77	25,427 25
	69	— — des facteurs et autres agents subalternes . . . . .	i) 2,089,609 "	2,089,608 92	1,850,659 05	258,910 19
	70	Transport des dépêches, indemnités à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil et la Plata, pour compléter, jusqu'à concurrence de 250,000 francs, le produit des taxes maritimes des correspondances transportées par le service (crédit non limitatif). . . . .	j) 788,950 "	808,405 44	525,655 45	485,562 10
	71	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées (crédit non limitatif) . . . . .	10,000 "	"	"	"
	72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	k) 599,570 "	525,408 49	440,767 71	82,640 78
	72 <sup>bis</sup>	Construction d'un local destiné au service de la poste aux lettres et éventuellement à ceux du chemin de fer et des télégraphes, à Alost . . . . .	l) 50,789 "	20,489 52	6,159 29	20,350 25
		A REPORTER. . . . . fr.	56,586,582 74	55,055,185 15	50,214,380 56	18,705,455 98

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		
27,735,368 80	59,005 49	"	252,874 95	597,076 58	.	a) Le crédit primitif de l'article 60 de 3,064,750 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 1,009,180 francs par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360; 2° de 210,000 francs par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252. — Ensemble 4,283,930 francs.
142,825 90	"	"	174 04	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 61 de 6,543,400 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 646,228 francs par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360; 2° de 587,000 francs par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252. — Ensemble 7,556,628 francs.
4,256,071 39	738 "	"	25,586 85	2,053 76	"	c) Le crédit primitif de l'art. 62 de 3,079,300 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 92,809 49 et dont une somme de fr. 91,619 07 c <sup>2</sup> a été transférée des art. 55, 57, 68, 73 et 76 en vertu d'une note figurant à la suite de l'article 80 et fr. 1,100 42 c <sup>2</sup> prélevés sur le crédit supplémentaire de 46,000 francs accordé par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252. — Ensemble fr. 4,072,109 49 c <sup>2</sup> .
7,189,267 50	1,719 50	"	48,878 56	316,702 55	"	d) Le crédit primitif de l'art. 63 de 2,980,460 fr. a été augmenté : 1° d'une somme de 390,016 fr. par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360; 2° de 59,000 francs par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252. — Ensemble 3,429,476 fr.
4,071,518 95	"	"	590 54	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 63 bis de 30,000 francs a été augmenté d'une somme de 15,000 francs par l'art. 2 de la loi du 25 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360.
5,428,552 60	925 40	"	"	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 64 de 1,468,820 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 90,014 francs par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25 n° 360; 2° de 114,500 fr. par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252. — Ensemble 1,673,334 francs.
40,595 41	"	"	4,404 59	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 65 de 1,010,000 francs a été augmenté d'une somme de 4,050 francs par l'art. 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252.
1,596,449 26	1,096 14	"	58,842 78	56,945 82	"	h) Le crédit primitif de l'article 66 de 150,000 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 270,000 francs par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360; 2° de fr. 115,822 62 c <sup>2</sup> par l'art. 3 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252. — Ensemble fr. 555,822 62 c <sup>2</sup> .
1,012,090 00	"	"	"	1,050 10	"	i) Le crédit primitif de l'article 68 de 1,556,175 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 6,364 25 c <sup>2</sup> prélevée sur l'art. 76 et diminué d'une somme de fr. 4,910 22 c <sup>2</sup> transférée à l'article 62 en vertu d'une note figurant à la suite de l'art. 80. — Ce crédit est donc augmenté de fr. 1,654 03 c <sup>2</sup> .
533,094 86	556 71	"	8 70	162 55	"	j) Le crédit primitif de l'article 69 de 2,084,500 francs a été augmenté d'une somme de 3,509 francs par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252.
"	"	"	5,000 "	"	"	k) Le crédit primitif de l'art. 72 de 511,500 francs a été augmenté d'une somme de 88,070 francs par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360.
1,557,829 02	"	"	" 01	"	"	l) Le crédit primitif de l'article 72 bis de 40,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,789 francs par l'art. 2 de la loi du 25 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 360.
2,089,549 24	59 68	"	" 08	"	"	
807,215 55	1,189 89	"	"	"	19,455 44	
"	"	"	10,000 "	"	"	
525,408 49	"	"	74,507 77	1,835 74	"	
20,489 52	"	"	"	24,209 48	"	
55,009,826 54	45,348 61	"	438,068 85	911,984 18	10,455 44	

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIÉS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	56,586,582 74	55,055,185 15	56,214,580 56	18,795,455 98
IV (suite).		<b>Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).</b>				
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,106,419 15	1,106,419 15	1,007,825 05	98,595 18
	74	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	a) 604,450 "	540,975 25	252,027 75	288,047 48
	75	Entretien . . . . .	b) 218,500 "	218,500 "	152,159 60	86,560 40
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	76	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	c) 158,124 75	158,099 15	152,924 75	5,174 40
	77	Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . . . .	120,800 "	109,417 18	81,486 90	27,950 98
	78	Matériel et fournitures de bureau. . . . .	d) 655,000 "	654,945 94	522,567 52	152,576 42
	79	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	80	Conférences des chemins de fer belges . . . . . (Les crédits portés aux articles 2, 35, 57, 62, 68, 75 et 76 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"
V.		<b>Commissions.</b>				
		SECTION 1 <sup>re</sup> . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	81	Frais de route et de séjour. . . . .	1,000 "	194 "	"	194 "
	82	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 "	500 "	225 "	75 "
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	85	Frais de route et de séjour. . . . .	100 "	28 "	"	28 "
	84	Publication du Recueil; frais de bureau, etc. . . . .	4,900 "	4,864 "	975 "	5,880 "
VI.	85	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité . . . . .	c) 61,065 60	61,065 60	59,598 94	1,666 66
VII.	86	Pensions; premier terme . . . . .	18,000 "	10,425 75	8,905 95	2,419 82
VIII.	87	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés. . . . .	20,000 "	20,000 "	18,552 "	1,648 "
IX.	88	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	18,000 "	5,518 98	2,640 82	2,577 40
		À REPORTER. . . . . fr.	59,594,742 22	57,966,756 11	58,474,859 72	19,446,456 08

## VAUX PUBLICS (SUITE)

 DÉVELOPPEMENTS  
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
 DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
55,009,856 54	45,548 61	"	458,608 85	911,984 18	19,455 44	
1,106,419 15	"	"	"	"	"	
540,975 25	"	"	65,474 77	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 73 de 1,092,045 francs a été augmenté d'une somme de fr. 44,809 58 c <sup>s</sup> , formant le complément du crédit de 46,000 francs alloué par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232 et diminué de fr. 30,405 45 c <sup>s</sup> transférés à l'article 62 en vertu d'une note figurant à la suite de l'article 80. Il reste pour allocation à cet article fr. 1,106,419 15 c <sup>s</sup> .
218,500 "	"	"	"	"	"	
158,009 15	"	"	25 60	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 75 de 205,000 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 8,500 francs par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 560 ; 2° de 5,000 francs par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Ensemble 218,500 francs.
109,417 18	"	"	11,582 82	"	"	
654,945 94	"	"	50 06	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 76 de 165,665 francs a été diminué d'une somme de fr. 7,540 25 c <sup>s</sup> , transférée aux articles 57, 62 et 68 en vertu d'une note figurant à la suite de l'article 80.
1,000 "	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 78 de 510,000 francs a été augmenté d'une somme de 145,000 francs par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 560.
194 "	"	"	806 "	"	"	
500 "	"	"	700 "	"	"	
28 "	"	"	72 "	"	"	
4,864 "	"	"	56 "	"	"	
61,065 60	"	"	"	"	"	
10,425 75	"	"	7,574 25	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 85 de 59,500 francs a été augmenté d'une somme de fr. 1,865 60 c <sup>s</sup> , par l'article 2 de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
20,000 "	"	"	"	"	"	
5,227 28	91 70	"	12,081 02	"	"	
57,021,205 80	45,440 31	"	535,477 37	911,984 18	19,465 44	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	59,394,742 22	57,966,756 11	58,474,859 72	19,446,436 08
		<b>Dépenses se rapportant à des exercices clos (1871 et antérieurs).</b>				
		§ 1 <sup>er</sup> . ADMINISTRATION CENTRALE.				
X.	89	Matériel. — Fournitures diverses (Exercice 1871) . . .	2,265 45	2,265 45	"	2,265 45
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES				
		<i>Routes.</i>				
	90	Plantations. (Exercice 1871) . . . . .	345 55	545 55	"	345 55
		<i>Canaux et rivières.</i>				
	91	Travaux d'entretien. { Exercice 1870 . . fr. 5,782 51 — 1871 . . . . 1,640 07 }	5,422 58	5,552 80	"	5,542 01
	92	Travaux d'amélioration. — Meuse. (Exercice 1869.) . . .	20 45	20 "	"	20 .
	95	— Sambre. (Exercice 1870.) . . .	5,511 07	5,511 07	"	5,511 07
	94	— Yser. (Exercice 1871.) . . .	1,292 25	1,165 02	"	"
		<i>Ports et côtes.</i>				
	95	Travaux d'entretien. (Exercice 1871.) . . . . .	45,000 "	44,927 47	"	44,927 47
		§ 5. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
	96	Voies et travaux. — Salaires. (Exercice 1871.) . . . . .	51 95	"	"	"
	97	Traction. — Salaires. (Exercice 1870.) . . . . .	5 50	5 50	"	5 50
	98	— Travaux de réparation. (Exercice 1871.) . . .	18 82	"	"	"
	99	Transports. — Traitements. (Exercice 1871.) . . . . .	1,928 85	1,754 77	"	1,754 77
	100	Frais d'exploitation. (Exercice 1870.) . . . . .	570 62	468 65	"	468 65
		Exercice 1867 . . fr. 51 75				
		— 1868 . . . . 591 60				
	101	Pertes et avaries. { — 1860 . . . . 5,224 45 — 1870 . . . . 11,755 92 — 1871 . . . . 150,000 "	165,601 72	158,288 "	"	158,147 70
	102	Télégraphes. — Traitements. (Exercice 1871.) . . . . .	1,408 50	1,408 10	"	1,408 10
	105	Services en général (Exercice 1871.) . . . . .	18,000 "	7,100 62	"	7,100 02
		A REPORTER. . . . fr.	60,042,260 92	58,195,442 90	58,474,859 72	19,675,828 70

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 26 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
57,021,295 80	45,440 51	•	555,477 57	911,984 18	19,455 44	
2,265 45	•	•	•	•	•	Les crédits formant les articles 89 à 103, ont été accordés par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 25 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 25, n° 380.
545 55	•	•	•	•	•	
5,542 01	10 79	•	69 58	•	•	
20 •	•	•	• 45	•	•	
5,511 97	•	•	•	•	•	
•	1,165 02	•	•	129 25	•	
44,927 47	•	•	72 55	•	•	
•	•	•	51 95	•	•	
5 50	•	•	•	•	•	
•	•	•	18 82	•	•	
1,754 77	•	•	174 08	•	•	
468 65	•	•	5 89	98 08	•	
158,147 70	140 30	•	7,315 72	•	•	
1,408 10	•	•	• 20	•	•	
7,100 62	•	•	10,899 58	•	•	
58,148,688 48	46,754 42	•	555,061 07	912,211 49	19,455 44	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DESIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	En 1872.	En 1873. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	50,642,260 02	58,105,442 00	58,474,859 72	19,675,828 76
		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1871 et antérieurs) (suite).				
		§ 1 <sup>er</sup> . — ADMINISTRATION CENTRALE.				
XI.	104	Matériel, etc. (Exercice 1871.) . . . . .	270 .	270 .	..	270 .
		§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.				
		Routes.				
	105	Travaux d'entretien, etc. (Exercice 1871.) . . . . .	150 .	95 05	..	95 05
		Travaux hydrauliques.				
	106	Entretien ordinaire des canaux, etc. . . . .	49,071 15	43,850 19	..	8,165 78
		Exercice 1870 . . fr. 1,476 78				
		— 1871 . . . . 47,594 55				
	107	Travaux d'amélioration à l'Yser. — (Exercice 1871) . . . . .	144 68	144 68	..	144 68
	108	Ponts et côtes — Travaux d'entretien. (Exercice 1871.) . . . . .	8,058 94	8,058 94	..	8,058 94
	109	— Travaux d'amélioration (Exercice 1871) . . . . .	1,997 52	1,997 52	..	1,997 52
		§ 5. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
	110	Voies et travaux. — Salaires. (Exercice 1871.) . . . . .	100 .	100 .	..	100 .
	111	— Entretien. (Exercice 1871.) . . . . .	195 55	52 55	..	52 55
	112	Traction et matériel. — Salaires. (Exercice 1871.) . . . . .	46 50	46 50	..	46 50
	113	— Primes d'économie (Exercice 1871) . . . . .	21 26	21 26	..	21 26
	114	Traction et matériel. } Exercice 1870 . . fr. 865 19	878 54	878 54	..	..
		— Entretien. . . . } — 1871 . . . . 15 55				
	115	Transports. — Salaires. (Exercice 1871.) . . . . .	225 78	215 08	..	215 08
	116	Camionnage . . . . .	2,164 41	2,164 41	..	2,164 41
		Exercice 1870 . . fr. 721 47				
		— 1871 . . . . 1,442 94				
	117	Pertes et avaries . . . . .	7,628 07	5,480 29	..	5,480 29
		Exercice 1868 . . fr. 647 29				
		— 1869 . . . . 448 66				
		— 1870 . . . . 6,552 12				
		A REPORTER. . . . fr.	59,713,212 90	58,256,817 71	58,474,859 72	19,698,658 62

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOUS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
58,148,688 48	46,754 42	»	554,061 97	912,211 40	19,455 44	
270 »	»	»	»	»	»	(a) Les crédits formant les articles 104 à 121 ont été alloués par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1875, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
95 05	»	»	54 95	»	»	
8,165 78	55,686 41	»	100 »	5,120 04	»	
144 68	»	»	»	»	»	
8,058 94	»	»	»	»	»	
1,997 52	»	»	»	»	»	
100 »	»	»	»	»	»	
52 55	»	»	142 80	»	»	
46 50	»	»	»	»	»	
21 26	»	»	»	»	»	
»	878 54	»	»	»	»	
215 08	»	»	10 70	»	»	
2,164 41	»	»	»	»	»	
5,480 29	»	»	155 27	5,004 51	»	
58,175,498 54	85,319 57	»	554,523 69	921,526 04	19,455 44	

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		Report. . . . . fr.	50,715,212 00	58,256,817 71	58,474,859 72	10,698,038 62
IX (suite).		<b>Dépenses se rapportant à des exercices clos (1871 et antérieurs) (suite).</b>				
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES (suite).				
	118	Postes. — Matériel. { Exercice 1868 . . . fr. 27 20 — 1869 . . . . 157 41 — 1870 . . . . 140 78 — 1871 . . . . 135 55 }	469 92	469 92	»	462 57
	119	Télégraphes. — Sa- { Exercice 1870 . . . fr. 7 0 laires . . . . . { — 1871 . . . . 44 50 }	51 50	51 50	»	51 50
	120	Service en général. — Matériel, etc. (Exercice 1871) . . .	211 85	211 85	»	211 85
		§ 4. — DÉPENSES IMPRÉVUES.				
	121	Dépenses imprévues non libellées au Budget. (Exercice 1871).	1,500 28	1,500 28	»	1,500 28
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics . . . . .</b>	<b>50,715,246 43</b>	<b>58,258,851 24</b>	<b>58,474,859 72</b>	<b>10,700,064 60</b>
		<b>RÉCAPITULATION.</b>				
		—				
	Reports de l'exercice 1868. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	17,804 40	7,837 40	»	187 40	
	— 1869. —	84,525 12	28,409 20	6,795 »	14,819 20	
	— 1870. —	223,288 27	112,986 65	17,375 27	84,413 15	
	— 1871. —	1,220,118 82	953,187 25	79,861 61	840,655 95	
	<b>Total des reports des exercices précédents . . . . .</b>	<b>1,545,734 70</b>	<b>1,082,420 50</b>	<b>104,051 88</b>	<b>940,053 68</b>	
	<b>Total du Budget de l'exercice 1872 . . . . .</b>	<b>50,715,246 43</b>	<b>58,258,851 24</b>	<b>58,474,859 72</b>	<b>10,700,064 60</b>	
	<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	<b>61,260,981 13</b>	<b>59,341,271 74</b>	<b>58,578,891 60</b>	<b>20,640,718 28</b>	

## VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
58,173,498 34	83,319 37	"	554,525 69	921,326 94	10,455 44	
462 57	7 55	"	"	"	"	
51 50	"	"	"	"	"	
211 83	"	"	"	"	"	
1,500 28	"	"	"	"	"	
58,173,524 52	83,326 92	"	554,525 69	921,326 94	10,455 44	
187 40	7,650 "	"	9,907 09	"	"	
21,614 20	6,705 "	"	2,658 "	55,455 92	"	
101,788 40	11,198 25	"	40,485 78	69,817 84	"	
920,405 56	12,001 69	"	61,554 45	225,577 14	"	
1,044,085 56	58,354 94	"	114,463 30	548,850 00	"	
58,173,524 52	83,326 92	"	554,525 69	921,326 94	10,455 44	
50,219,609 88	121,661 80	"	668,986 90	1,270,177 84	19,455 44	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par l'article unique de la loi du 6 mai 1872,

*Moniteur* du 8, n° 120, à la somme de . . . . . fr. 53,601,504 "

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires . . . . . 6,113,742 43

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1868, 1869, 1870 et 1871.

( Art. 30 de la loi de comptabilité ). . . . . 1,545,734 70

TOTAL. . . . . fr. 61,260,981 15

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		<b>TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉ- DENTS a).</b>				
		<b>EXERCICE 1870.</b>				
		<i>Reports de l'exercice 1871 à l'exercice 1872, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
VI.		<b>Établissements et matériel de l'artillerie.</b>				
	20	Matériel de l'artillerie . . . . .	260,485 42	"	"	"
VII.		<b>Matériel du génie.</b>				
	21	Matériel du génie. . . . .	28,100 "	27,228 87	"	27,228 87
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exer- cice 1870 . . . . . fr.	294,585 42	27,228 87	"	27,228 87
		<b>EXERCICE 1871.</b>				
		<i>Reports de l'exercice 1871 à l'exercice 1872.</i>				
IV.		<b>Solde des troupes.</b>				
	12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	105,801 56	101,606 25	56,067 77	65,558 48
	15	— — de la cavalerie . . . . .	11,085 10	11,020 50	5,512 55	5,707 95
	14	— — de l'artillerie. . . . .	4,105 25	5,971 17	"	3,971 17
	15	— — du génie . . . . .	50 "	"	"	"
VI.		<b>Établissements et matériel de l'artillerie.</b>				
	20	Matériel de l'artillerie . . . . .	142,512 06	116,417 76	48,250 30	68,158 37
VII.		<b>Matériel du génie.</b>				
	21	Matériel du génie . . . . .	225,945 65	185,007 45	58,250 30	145,456 05
VIII.		<b>Pain, viande, fourrages et autres allocations.</b>				
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . .	58,864 50	58,765 03	12,075 "	46,088 65
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exer- cice 1871 . . . . .	548,940 80	476,080 70	159,074 01	553,521 25

## LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
						a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes le 8 novembre 1872.
				206,485 42	"	
27,228 87	"	"	871 15	"	"	
27,228 87	"	"	871 15	206,485 42	"	
101,606 25	"	"	4,195 11	"	"	
11,020 50	"	"	662 60	"	"	
3,071 17	"	"	132 06	"	"	
"	"	"	30 "	"	"	
116,417 76	"	"	"	26,095 20	"	
183,715 05	191 50	"	500 "	41,538 20	"	
58,763 63	"	"	100 87	"	"	
476,495 20	191 50	"	5,020 04	07,633 40	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1872 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre. . . . .	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des employés civils . . . . .	159,810 »	159,809 50	158,607 50	1,202 »
	3	Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre . . . . .	16,000 »	15,970 74	14,198 24	1,781 50
	4	Matériel . . . . .	50,000 »	50,000 »	42,944 87	7,055 15
	5	Dépôt de la guerre . . . . . a)	186,000 »	185,091 04	135,457 47	50,554 47
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général. . . . . b)	860,260 »	860,254 77	431,255 00	429,010 71
	7	— — des provinces et des places . c)	520,962 50	520,952 60	161,109 53	159,840 85
	8	— du service de l'intendance . . . . . d)	225,580 »	225,576 50	116,294 50	109,282 14
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé . . . . . e)	245,960 90	245,954 60	121,982 14	121,072 52
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux. . . . . f)	494,998 »	494,550 44	260,325 85	234,215 61
	11	Service pharmaceutique. . . . . g)	156,455 »	156,455 10	127,405 58	9,040 52
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . . h)	12,558,000 »	12,480,574 29	6,994,417 19	5,485,592 92
	15	Traitement et solde de la cavalerie . . . . . i)	5,592,000 »	5,586,414 80	1,785,914 09	1,602,589 86
	14	— — de l'artillerie. . . . .	4,667,000 »	4,661,589 54	2,680,031 65	1,980,657 91
	15	— — du génie . . . . . k)	958,000 »	935,819 07	476,569 44	459,280 89
	16	— — du bataillon d'administration. . . . . l)	469,640 »	469,451 58	279,113 17	190,518 41
		(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)				
V.		École militaire et école de guerre.				
	17	État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'école militaire; école de guerre . . . . . m)	195,040 »	195,030 62	111,700 »	81,350 62
	18	Dépenses d'administration . . . . . n)	30,000 »	29,998 87	16,245 80	15,752 98
		A REPORTER. . . . . fr.	24,363,606 40	24,271,171 48	13,551,250 10	10,037,275 02

## LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 5 de 194,000 francs a été diminué d'une somme de 8,000 francs, transférée à l'article 12, par l'art. 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232 et en vertu de l'article 2 de la loi du Budget.
159,800 50	"	"	" 70	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 6 de 862,430 francs a été diminué d'une somme de 2,170 francs, transférée aux articles 8 et 16 par un arrêté royal du 22 février 1873, n° 2929, pris en exécution de l'article 2 de la loi du Budget.
15,079 74	"	"	20 26	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 7 de fr. 324,512 50 et, a été diminué d'une somme de 3,530 francs, transférée aux articles 8 et 16 par le même arrêté royal.
50,000 "	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 8 de 171,520 francs a été augmenté d'une somme de 54,060 francs transférée des articles 6, 7, 9, 10, 17, 24, 29 et 31 par ledit arrêté royal.
185,991 94	2,000 "	"	8 06	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 9 de fr. 255,460 90 et a été diminué d'une somme de 11,500 francs, transférée aux articles 8 et 16 par l'arrêté royal précité.
860,254 77	"	"	5 25	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 10 de 538,498 francs a été diminué: 1° d'une somme de 41,000 francs, transférée aux articles 8 et 16 par le susdit arrêté royal; 2° d'une somme de 2,500 francs transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Ensemble 43,500 francs. Il reste pour allocation à cet article 494,998 francs.
520,050 16	2 50	"	9 84	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 11 de 127,455 francs a été augmenté d'une somme de 9,000 francs, par l'article 1er de la loi du 31 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1873, n° 5.
225,376 50	"	"	3 50	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 12 de 12,163,000 francs, a été augmenté: 1° d'une somme de 164,400 francs, par l'article 1er de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232; 2° d'une somme de 230,600 francs, transférée des articles 5, 10, 15, 22, 23, 24, 27, 28, 30, 32 et 33, par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Ensemble 12,558,000 francs.
245,954 06	"	"	6 24	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 13 de 3,489,900 francs a été diminué d'une somme de 97,000 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
404,550 44	"	"	458 56	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 15 de 939,000 francs a été diminué d'une somme de 1,000 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi précité.
156,455 10	"	"	1 90	"	"	l) Le crédit primitif de l'article 16 de 428,700 francs a été augmenté d'une somme de 40,940 francs, transférée des articles 6, 7, 9, 10, 17, 24, 29 et 31, par un arrêté royal du 22 février 1873, n° 2929, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget.
12,480,010 11	564 18	"	11,281 76	66,545 95	"	m) Le crédit primitif de l'article 17 de 206,000 a été diminué d'une somme de 14,960 francs, transférée aux articles 8 et 16 par le même arrêté royal.
3,386,504 55	110 25	"	3,861 20	2,624 "	"	n) Le crédit primitif de l'article 18 de 29,000 francs a été augmenté d'une somme de 1,000 francs par l'article 1er de la loi du 31 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1873, n° 5.
4,061,589 54	"	"	872 04	4,558 42	"	
553,656 55	169 54	"	1,491 23	989 16	"	
469,451 58	"	"	208 42	"	"	
193,050 62	"	"	9 58	"	"	
29,998 87	"	"	1 15	"	"	
24,268,525 21	2,646 27	"	17,959 45	74,495 47	"	

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	24,563,606 40	24,271,171 48	13,331,250 19	10,937,273 02
VI.		<b>Établissements et matériel de l'artillerie.</b>				
	19	Traitement du personnel des établissements . . . . .	55,100 "	55,100 "	24,827 09	28,272 91
	20	Matériel de l'artillerie . . . . . a)	920,536 47	885,135 87	620,519 60	240,616 18
VII.		<b>Matériel du génie.</b>				
	21	Matériel du génie . . . . .	700,000 "	677,592 81	453,680 85	223,902 98
VIII.		<b>Pain, viande, fourrages et autres allocations.</b>				
	22	Pain et viande . . . . . b)	5,908,500 "	5,908,059 59	3,680,882 93	2,227,176 66
	23	Fourrages en nature . . . . . c)	3,194,000 "	3,193,882 24	1,974,635 48	1,219,046 76
	24	Casernement des hommes . . . . . d)	585,200 "	585,643 46	387,291 46	196,352 "
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . . . . .	100,000 "	97,143 55	20,512 20	76,831 15
	26	Frais de route et de séjour des officiers . . . . . e)	105,600 "	105,525 52	41,689 36	63,836 16
	27	Transports généraux . . . . . f)	60,600 "	54,566 58	25,270 75	29,029 61
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. . . . . g)	90,000 "	89,106 78	57,569 98	31,536 80
	29	Remonte . . . . . h)	685,750 "	685,729 50	360,195 03	114,356 25
IX.		<b>Traitements divers et honoraires.</b>				
	30	Traitements divers et honoraires . . . . . i)	104,200 "	103,253 80	48,965 94	48,956 88
	31	Frais de représentation . . . . . k)	29,740 "	29,736 55	27,675 "	2,061 53
X.		<b>Pensions et secours.</b>				
	32	Pensions et secours . . . . . l)	104,000 "	103,450 53	60,512 55	42,796 01
XI.		<b>Dépenses imprévues.</b>				
	53	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . . m)	10,825 60	10,255 51	7,870 11	2,385 20
		A REPORTER. . . . . fr.	37,015,456 47	36,849,110 97	21,341,135 57	15,493,591 02

## LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.	RESTANTS A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		LES CRÉDITS.	excédant	
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 36 de la loi sur la comptabilité.		excédant	
24,268,525 21	2,646 27	"	17,950 45	74,495 47	"	a) Le crédit primitif de l'article 20 de 796,900 francs a été augmenté de 752,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 26 décembre 1871, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363, et diminué d'une somme de fr. 628,545 55 et transférée à l'article correspondant du Budget de l'exercice 1873, par arrêté royal du 26 septembre 1873, n° 3390, pris en exécution de ladite loi. — Il reste donc pour allocation au présent Budget fr. 920,356 47 et.	
53,100 "	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 22 de 4,486,000 francs a été augmenté de 1,172,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1873, n° 5. — Ensemble 5,658,000 francs. Ce crédit a été diminué d'une somme de 49,500 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. — Il reste 5,998,500 fr.	
879,155 87	6,000 "	"	"	55,220 60	"	c) Le crédit primitif de l'article 23 de 2,966,000 francs a été augmenté de 251,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1873, n° 5. — Ensemble 3,197,000 fr.; — et a été diminué d'une somme de 3,000 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. — Reste 3,194,000 francs.	
677,592 81	"	"	266 50	22,140 69	"	d) Le crédit primitif de l'article 24, de 645,500 francs a été diminué : 1 <sup>o</sup> d'une somme de 22,500 francs, transférée aux articles 8 et 16 par un arrêté royal du 22 février 1873, n° 2929, pris en exécution de l'article 2 de la loi du Budget; 2 <sup>o</sup> d'une somme de 38,000 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Soit en diminution 60,500. — Il reste 385,000 fr.	
5,908,059 59	"	"	440 41	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 26 de 100,000 francs a été augmenté : 1 <sup>o</sup> de 5,000 francs par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1873, n° 5; 2 <sup>o</sup> d'une somme de 600 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. — Ensemble 105,600 francs.	
5,195,682 24	200 "	"	117 70	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 27 de 75,000 francs a été diminué d'une somme de 14,400 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. — Il reste 60,600 francs.	
585,645 46	"	"	1,556 54	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 28 de 58,000 francs a été augmenté de 58,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1873, n° 5. Ensemble 96,000 francs. — Ce crédit a été diminué d'une somme de 6,000 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. — Il reste 90,000 francs.	
97,145 55	"	"	2,856 65	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 29 de 685,990 francs a été diminué d'une somme de 2,260 francs, transférée aux articles 8 et 16 par un arrêté royal du 22 février 1873, n° 2929, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget.	
105,525 52	"	"	74 48	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 30 de 108,900 francs a été diminué d'une somme de 4,700 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.	
54,500 34	66 24	"	6,255 42	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 31 de 50,000 francs a été diminué d'une somme de 260 francs, par un arrêté royal du 22 février 1873, n° 2929, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget.	
89,106 78	"	"	895 22	"	"	l) Le crédit primitif de l'article 32 de 96,000 francs a été augmenté de 9,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 5 janvier 1873, n° 5. — Ensemble 105,000 francs, et diminué d'une somme de 1,000 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232. Il reste 104,000 francs.	
683,729 50	"	"	" 70	"	"	m) Le crédit primitif de l'article 33 de fr. 16,525 60 et, a été diminué d'une somme de 3,500 francs, transférée à l'article 12 par l'article 3 de la loi du 16 août 1873, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.	
97,902 82	5,550 98	"	966 20	"	"		
29,756 55	"	"	5 45	"	"		
105,509 44	120 89	"	569 67	"	"		
10,255 31	"	"	570 29	"	"		
36,854,746 59	14,564 58	"	52,488 74	151,856 76	"		

## MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	57,015,456 47	56,849,110 97	21,541,155 57	15,405,591 02
XII.		<b>Gendarmerie.</b>				
	54	Traitement et solde de la gendarmerie . . . . . a)	2,258,985 .	2,258,928 50	1,295,571 76	945,556 74
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre . . . . .	59,252,441 47	59,088,059 47	22,656,727 55	16,456,947 76
		<b>RÉCAPITULATION.</b>				
		—				
		Reports de l'exercice 1870. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	204,585 42	27,228 87	"	27,228 87
		— 1871. — — —	548,940 80	475,686 76	150,974 01	555,521 25
		Total des reports des exercices précédents . . . . .	843,526 22	502,015 63	150,974 01	562,750 12
		Total du Budget de l'exercice 1872 . . . . .	59,252,441 47	59,088,059 47	22,656,727 55	16,456,947 76
		TOTAUX. . . . . fr.	40,095,067 69	59,590,055 10	22,776,701 54	16,700,697 88

## MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des exercices de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	57,015,456 47	56,840,110 97	21,541,155 57	15,495,501 02
XII.		<b>Gendarmerie.</b>				
	54	Traitement et solde de la gendarmerie . . . . . (a)	2,258,985 0	2,258,928 50	1,295,571 76	945,556 74
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre . . . . .	59,252,441 47	59,088,039 47	22,656,727 33	16,436,047 76
		<b>RÉCAPITULATION.</b>				
		Reports de l'exercice 1870. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	204,585 42	27,228 87	"	27,228 87
		— 1871. — — —	548,040 80	475,686 76	139,974 01	555,521 25
		Total des reports des exercices précédents . . . . .	843,526 22	502,915 63	159,974 01	562,750 12
		Total du Budget de l'exercice 1872 . . . . .	59,252,441 47	59,088,039 47	22,656,727 33	16,436,047 76
		TOTAUX. . . . . fr.	40,095,967 69	59,590,955 10	22,776,701 34	16,790,607 88

## LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

## Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.		
56,854,740 59	14,364 38	"	52,488 74	151,856 70	"	
2,258,928 50	"	"	56 50	"	"	
59,073,675 09	14,564 38	"	52,545 24	151,856 70	"	
27,228 87	"	"	871 13	206,485 42	"	
475,495 26	191 50	"	5,020 04	07,055 40	"	
502,724 15	191 50	"	6,491 77	554,118 82	"	
59,073,675 09	14,364 38	"	52,545 24	151,856 70	"	
59,576,300 22	14,555 88	"	50,037 01	465,975 58	"	

a) Le crédit primitif de l'article 34 de 2,168,985 francs a été augmenté d'une somme de 70,000 francs, par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1872, *Moniteur* du 5 janvier 1873, n° 5. — Ensemble 2,238,985 francs.

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1871, *Moniteur* du 31, n° 365, à la somme de . . . . . fr. 57,128,985 »  
 A ajouter : 1<sup>o</sup> les crédits supplémentaires . . . . . 2,125,456 47  
 2<sup>o</sup> Les crédits transférés des Budgets des exercices 1870 et 1871 (article 30 de la loi de comptabilité). . . . . 845,526 22  
 TOTAL . . . . fr. 40,095,967 69

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.	
<b>EXERCICE 1872 (COMPTE DÉFINITIF).</b>							
<b>DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.</b>							
<b>I. Administration centrale.</b>							
	1	Traitement du Ministre. . . . .	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"	
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	626,500 "	626,454 50	608,399 50	18,055 "	
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .	a) 76,585 09	76,584 02	51,243 16	24,024 79	
	4	Frais de tournées . . . . .	7,000 "	4,178 80	2,759 40	1,419 40	
	5	Matériel . . . . .	129,000 "	126,939 14	95,317 93	51,421 21	
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie. . . . .	4,200 "	4,200 "	4,200 "	"	
	7	Service de la monnaie . . . . .	16,100 "	14,585 68	7,562 07	7,220 71	
	8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre . . . . .	150,000 "	"	"	"	
	9	Magasin général des papiers . . . . .	168,000 "	157,594 90	127,875 01	29,721 89	
	10	Documents statistiques . . . . .	18,000 "	17,986 05	15,082 85	4,005 22	
<b>II. Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.</b>							
	11	Traitement des directeurs et agents du Trésor. . . . .	b) 144,000 "	141,099 59	126,424 59	15,275 "	
	12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents . . . . .	57,500 "	57,500 "	56,275 "	1,225 "	
<b>III. Administration des contributions directes, douanes et accises.</b>							
	13	Surveillance générale. — Traitements . . . . .	512,200 "	505,846 17	171,189 49	152,656 68	
	14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . . . .	c) 449,500 "	448,660 60	257,505 36	191,265 24	
	15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes . . . . .	1,849,700 "	1,820,474 29	1,058,502 49	761,971 80
	16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif). . . . .	1,857,000 "	1,840,751 96	770 "	1,859,961 96
	17	Service des douanes et de la recherche maritime . . . . .	d) 4,858,200 "	4,857,255 70	2,800,081 00	2,057,174 61	
	18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent . . . . .	e) 59,800 "	59,799 20	25,216 20	16,585 "	
	19	Suppléments de traitement. . . . .	f) 252,500 "	228,579 14	70,527 14	158,002 "	
A REPORTER. . . . fr.			10,956,585 09	10,767,668 14	5,476,519 96	5,290,881 51	

## FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	
626,454 50	"	"	45 50	"	"	
76,167 95	216 67	"	1 07	"	"	
4,178 80	"	"	2,821 20	"	"	
126,939 14	"	"	2,060 86	"	"	
4,200 "	"	"	"	"	"	
14,585 68	"	"	1,516 52	"	"	
"	"	"	150,000 "	"	"	
157,594 90	"	"	10,405 10	"	"	
17,986 05	"	"	15 95	"	"	
141,699 59	"	"	2,500 61	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 3 de 75,000 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 3,385 69 et, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1875, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, nos 228—229.
57,500 "	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 11 de 137,500 francs a été augmenté d'une somme de 6,500 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 28 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 30, n° 90.
505,846 17	"	"	8,555 65	"	"	
448,660 60	"	"	839 40	"	"	
1,820,474 29	"	"	20,225 71	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 14 de 422,500 francs a été augmenté d'une somme de 27,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1875, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, nos 228—229.
1,840,731 96	"	"	"	"	3,751 06	
4,857,255 70	"	"	944 30	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 17 de 4,415,200 francs a été augmenté d'une somme de 445,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1875, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, nos 228—229.
59,799 20	"	"	" 80	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 18 de 37,500 fr. a été augmenté d'une somme de 2,300 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de ladite loi du 14 août 1875.
228,329 14	50 "	"	4,120 86	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 19 de 147,500 francs a été augmenté d'une somme de 85,000 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la même loi.
10,767,401 47	266 67	"	192,649 51	"	3,751 06	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . . fr.	10,050,585 69	10,767,668 14	5,476,519 96	5,200,881 51
III (suite)		<b>Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).</b>				
	20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés. . . . .	85,000 "	54,847 56	52,424 05	22,125 52
	21	Frais de bureau et de tournées . . . . .	96,100 "	80,552 55	54,579 "	25,755 53
	22	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	a) 521,500 "	518,028 48	204,405 26	314,435 22
	25	Police douanière. . . . .	5,000 "	1,919 10	919 10	1,000 "
	24	Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.) . . . . .	2,000 "	512 05	121 20	100 85
	25	Matériel . . . . .	145,000 "	151,752 66	55,456 66	78,255 50
IV.		<b>Administration de l'enregistrement et des domaines.</b>				
	26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	458,800 "	458,700 84	356,560 14	122,155 70
	27	— — du domaine . . . . .	124,700 "	124,615 05	90,225 45	54,501 62
	28	— — forestier . . . . .	555,580 "	555,525 84	244,665 56	88,275 28
	29	Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif.) . . . . .	1,110,000 "	1,205,657 52	"	1,205,657 52
	30	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.) . . . . .	60,000 "	57,910 92	57,437 80	20,472 42
	31	Matériel . . . . .	b) 51,000 "	50,338 56	42,790 11	7,554 45
	52	Dépenses du domaine. . . . .	87,500 "	81,828 30	50,672 56	50,764 05
	33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État . . . . .	50,000 "	20,485 05	"	20,485 05
	54	Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif.) . . . . .	1,500 "	162 72	"	162 72
V.		<b>Pensions et secours.</b>				
	35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	28,000 "	27,770 55	24,814 95	2,955 42
	36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	10,000 "	10,000 "	9,740 "	260 "
VI.		<b>Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice.</b>				
	37	Administration centrale; personnel; traitements . . . . .	10,000 "	"	"	"
		A REPORTER. . . . . fr.	14,134,265 69	15,026,871 46	6,630,428 54	7,286,048 15

## FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
10,767,401 47	266 67	"	102,649 51	"	5,751 96	
54,847 56	"	"	50,152 64	"	"	
80,552 55	"	"	15,767 67	"	"	
518,928 48	"	"	2,571 52	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 22 de 421,500 francs a été augmenté d'une somme de 100,000 fr., par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n <sup>os</sup> 228—229.
1,919 10	"	"	5,080 90	"	"	
512 05	"	"	1,687 95	"	"	
151,711 96	40 70	"	11,247 54	"	"	
458,713 84	86 "	"	" 16	"	"	
124,615 05	"	"	84 95	"	"	
552,940 84	585 "	"	54 16	"	"	
1,205,657 52	"	"	"	"	95,657 52	
57,910 22	"	"	2,089 78	"	"	
50,555 56	25 "	"	641 44	"	"	
81,456 99	391 40	"	5,671 61	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 31 de 47,500 francs a été augmenté d'une somme de 3,500 francs, par l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1873, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n <sup>os</sup> 228—229.
20,483 05	"	"	29,516 95	"	"	
162 72	"	"	1,557 28	"	"	
27,770 35	"	"	229 65	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
13,925,476 60	1,394 77	"	506,783 51	"	99,589 28	

## Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, Jusqu'au 31 octob.
		Report. . . . . fr.	14,134,265 60	13,920,871 46	6,059,428 54	7,286,043 15
VI (suite).		<b>Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 5 juin 1870 sur la milice. (Suite).</b>				
	58	Administration centrale; matériel, frais de déplacement; indemnités diverses . . . . .	10,000 "	"	"	"
	59	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle.	10,000 "	"	"	"
VII.		<b>Dépenses imprévues.</b>				
	40	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	8,000 "	5,840 40	5,731 50	108 90
VIII.		<b>Dépenses concernant les exercices clos de 1870 et 1871.</b>				
	41	Frais de procédure. (Exercice 1870). . . . . a)	900 "	825 02	"	825 02
	42	Matériel de l'administration de l'enregistrement et des do- maines en province. (Exercice 1871). . . . . b)	706 99	656 99	"	656 99
	45	Dépenses du domaine. { Exercice 1870 fr. 280 56 — 1871 . 12 "	c) 292 56	288 71	"	288 71
IX.	44	Frais de procédure . . { Exercice 1870 fr. 528 84 — 1871 . 940 20	d) 1,478 04	1,455 91	"	852 63
	45	Matériel. — Exercice 1871 . . . . . c)	229 89	220 80	"	220 80
	46	Dépenses du domaine (Exercice 1871). . . . . f)	55 55	55 55	"	55 55
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances. . . . .</b>	<b>14,165,906 52</b>	<b>13,956,197 75</b>	<b>6,645,100 04</b>	<b>7,289,041 64</b>

## FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
13,925,470 69	1,594 77	•	506,783 51	•	99,569 28	
•	•	•	10,000 •	•	•	
•	•	•	10,000 •	•	•	
5,810 40	•	•	2,159 60	•	•	
835 02	•	•	76 98	•	•	a), b) et c) Les crédits formant les art. 41, 42 et 45 ont été alloués par l'art. 2 de la loi du 20 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 22, n° 557
656 99	•	•	50 •	•	•	
288 71	•	•	5 05	•	•	
852 05	001 28	•	24 15	•	•	d), e) et f) Les crédits des articles 43, 45 et 46 ont été accordés par l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 août 1875, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n°s 228-229.
229 80	•	•	•	•	•	
53 55	•	•	•	•	•	
13,934,201 68	1,996 05	•	529,097 87	•	99,589 28	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par l'article unique de la loi du 24 décembre 1871,

*Moniteur* des 26 et 27, n°s 560-561, à la somme de . . . . . fr. 15,489,580 •

A ajouter : Les crédits supplémentaires . . . . . 676,326 52

Total . . . . . fr. 15,165,906 52

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1872.	En 1873, jusqu'au 31 octob.
		<b>EXERCICE 1872. — (COMPTES DÉFINITIFS.)</b>				
		<b>DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.</b>				
I.		<b>Non-Valeurs.</b>				
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière . . . . .	120,000 •	111,910 31	2,701 64	109,127 67
	2	— — — personnelle . . . . .	210,000 •	173,738 20	3,386 33	170,351 08
	3	— sur le droit de patente . . . . .	64,000 •	164,271 89	2,695 60	161,576 20
	4	— sur les redevances des mines. . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	5,000 •	505 47	58 70	556 77
II.		<b>Remboursements.</b>				
	5	Contributions directes, douanes et accises. — Restitu- tions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers . . . . .	50,000 •	109,604 50	77,603 75	31,897 51
	6	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en ma- tière d'enregistrement, de domaines, etc. — Rembour- sement de fonds reconnus appartenir à des tiers . . . . .	350,000 •	833,070 31	420,652 44	402,033 78
	7	Trésorerie et autres administrations de recettes non dé- nommées au présent Budget — Remboursements divers	1,000 •	5,232 65	5,232 65	•
	8	Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanoux et autres, inlûment perçus par l'administration de la marine. . . . .	1,000 •	1,246 47	266 50	979 88
	9	Déficit des divers comptables de l'État . . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 •	2,205 28	1,044 46	1,160 82
III.		<b>Dépense relative à l'exercice clos de 1870.</b>				
	10	Restitution d'une amende indûment perçue en 1870 . . . . .	a) 10 15	10 15	•	10 15
		<b>TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et Remboursements. . . . . fr.</b>	<b>809,010 15</b>	<b>1,402,890 32</b>	<b>522,714 16</b>	<b>878,574 83</b>

## REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
111,919 51	"	"	8,080 69	"	"	
175,758 20	"	"	56,261 71	"	"	
164,271 89	"	"	"	"	100,271 89	
595 47	"	"	2,404 55	"	"	
100,503 26	191 24	"	"	"	50,694 50	
852,506 22	1,410 00	"	"	"	485,976 31	
5,252 65	"	"	"	"	4,252 65	
1,246 47	"	"	"	"	246 47	
2,205 28	"	"	7,794 72	"	"	
19 15	"	"	"	"	"	a) Ce crédit a été alloué par l'article 5 de la loi du 20 décembre 1872, <i>Moniteur</i> du 22, n° 357.
1,401,288 99	1,601 33	"	54,541 65	"	648,421 82	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par l'article unique de la loi du 5 juillet 1871,

*Moniteur* du 6, n° 187, à la somme de . . . . . fr. 800,000 »

A ajouter : Le crédit supplémentaire . . . . . 10 15

TOTAL . . . . . fr. 800,010 15

## EXERCICE 1872. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.  Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1872.	En 1873. Jusqu'au 31 octob.
Dette publique . . . . .	50,159,794 55	48,765,778 25	50,801,295 91	8,516,896 88
Dotations . . . . .	4,402,627 25	4,288,618 60	4,122,120 46	166,408 14
Ministère de la Justice . . . . .	15,849,060 55	14,475,658 26	10,574,622 87	4,070,745 59
— des Affaires Étrangères . . . . .	4,440,250 55	4,574,444 71	2,416,565 55	1,907,916 48
— de l'Intérieur . . . . .	14,985,580 58	14,714,566 17	10,576,865 74	5,808,001 41
— des Travaux publics . . . . .	61,260,981 15	50,541,271 74	58,578,891 60	20,640,718 28
— de la Guerre . . . . .	40,095,967 69	50,500,935 10	22,776,701 54	16,799,697 88
— des Finances . . . . .	14,165,906 52	15,956,107 75	6,645,160 04	7,289,041 64
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	809,010 15	1,402,800 52	522,714 16	878,574 85
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	206,146,096 57	200,888,160 65	155,841,755 67	64,078,989 15

## PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS  
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1872.

*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUES.	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	
48,518,192 79	447,585 21	•	754,815 51	622,251 19	5,050 55	
4,288,618 60	•	•	114,008 65	•	•	
14,445,566 40	28,271 80	•	1,459,161 04	177,750 45	241,469 18	
4,554,280 05	20,164 68	•	94,758 64	1,808 58	50,752 58	
14,585,767 15	528,509 02	•	265,418 17	5,605 04	•	
59,219,609 88	121,661 86	•	668,086 99	1,270,177 84	19,455 44	
59,576,599 22	14,555 88	•	59,057 01	465,975 58	•	
15,954,201 68	1,906 05	•	529,097 87	•	99,589 28	
1,401,288 99	1,601 55	•	54,541 65	•	648,421 82	
199,925,724 80	964,455 85	•	5,759,925 55	2,541,548 06	1,042,558 45	

## COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1872, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1872.	
	1872.	1871.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique . . . . .	48,705,778 .	47,028,455 32	1,157,524 08	•
Dotations . . . . .	4,288,618 00	4,360,897 95	•	78,279 35
Ministère de la Justice . . . . .	14,475,058 26	14,515,550 50	•	41,892 15
— des Affaires Étrangères . . . . .	4,574,444 71	4,277,055 02	97,388 79	•
— de l'Intérieur . . . . .	14,714,360 17	14,050,451 25	657,034 94	•
— des Travaux publics. . . . .	50,341,271 74	51,052,500 15	8,508,905 59	•
— de la Guerre . . . . .	50,590,953 10	44,005,570 70	•	4,414,021 69
— des Finances . . . . .	13,956,197 75	13,545,256 48	390,961 25	•
Non- Valeurs et Remboursements. . . . .	1,402,890 52	850,618 00	565,272 23	•
TOTAUX . . . . .	200,888,160 63	194,267,106 30	11,155,847 48	4,554,795 15
			EN PLUS à l'exercice 1872. . . . . fr. 6,621,054 35	

TAB<sup>L</sup>E<sup>A</sup>U LITT *V.*

# TAB<sup>L</sup>E<sup>A</sup>U

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1871 INCLUSIVEMENT.

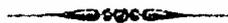


TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	RECET				
	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice ou dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 <sup>m</sup> e trimestre) . . . . .	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1851 . . . . .	66,042,211 82	40,205,354 62	78,248 50	"	113,225,815 05
1852 . . . . .	77,811,042 41	74,502,463 78	60,090 80	"	152,464,505 97
1855 . . . . .	86,057,982 "	"	54,605 48	"	86,092,585 48
1854 . . . . .	84,279,578 "	"	521,250 55	10,000,000 "	94,000,817 55
1855 . . . . .	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 "	91,351,559 62
1856 . . . . .	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,103 74	101,576,114 47
1857 . . . . .	85,011,700 "	"	2,503,656 25	10,000,000 "	98,220,556 25
1858 . . . . .	94,606,326 "	"	44,855 50	25,778,055 70	120,429,105 "
1859 . . . . .	104,095,551 "	"	151,714 65	15,890,897 40	120,144,145 05
1840 . . . . .	101,055,569 "	"	5,746,247 64	63,074,257 65	170,775,074 27
1841 . . . . .	101,404,464 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1842 . . . . .	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,537,424 68	128,300,071 45
1845 . . . . .	109,050,053 "	50,000 "	16,556,755 56	1,000,703 61	127,016,571 97
1844 . . . . .	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,004 54
1845 . . . . .	111,138,170 "	"	10,692,061 92	6,886,541 07	128,717,472 09
1846 . . . . .	115,014,070 "	"	489,001 09	328,005 56	115,851,076 65
1847 . . . . .	115,475,650 "	"	83,703 12	100,000 "	115,657,353 12
1848 . . . . .	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 01	155,882,288 01
1849 . . . . .	116,707,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1850 . . . . .	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 69	"	154,258,488 69
1851 . . . . .	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1852 . . . . .	118,310,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,453,500 99
1855 . . . . .	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	155,404,596 80
1854 . . . . .	126,002,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 20	146,825,820 46
1855 . . . . .	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,999,791 12	155,680,565 15
1856 . . . . .	152,098,540 "	1,204,000 "	125,248 65	5,108,865 86	157,194,054 49
1857 . . . . .	159,004,900 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858 . . . . .	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1859 . . . . .	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,554,559 15
1860 . . . . .	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,006,647 44	165,087,475 55
1861 . . . . .	149,029,190 "	1,920,417 95	"	15,462,486 07	166,421,094 92
1862 . . . . .	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,056,065 01
1863 . . . . .	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1864 . . . . .	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1865 . . . . .	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,055 64	169,460,080 89
1866 . . . . .	164,080,400 "	"	1,040,486 42	17,156,899 57	182,205,860 99
1867 . . . . .	166,040,290 "	"	10,259,251 58	59,825,720 80	216,220,261 18
1868 . . . . .	169,199,780 "	"	936,758 44	52,410,581 65	202,557,000 07
1869 . . . . .	174,891,700 "	"	5,662,227 06	22,229,054 20	200,582,981 26
1870 . . . . .	176,725,000 "	"	5,588,118 37	9,516,989 10	191,850,107 47
1871 . . . . .	178,329,000 "	"	4,578,516 50	4,559,058 95	227,266,975 54
	5,146,705,124 59	145,104,385 55	164,025,521 27	403,659,541 45	5,950,484,572 80
	5,291,809,510 14				

exercices clos de 1830 à 1871 inclusivement.

FAITS RÉALISÉS.  RECouvreMENTS effectués.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	LACÉDANT des recouvrements effectués.	
26,502,221 50	"	"	
115,225,815 05	"	"	
152,464,505 07	"	"	
88,058,513 02	"	1,965,728 44	
90,701,557 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,555 92	"	
102,652,652 59	"	1,266,517 92	
101,715,250 24	"	5,404,915 99	
125,509,914 81	"	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,506,714 08	"	
169,576,255 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,600 75	"	
120,706,956 55	1,542,114 90	"	
125,280,847 48	4,626,724 49	"	
108,810,508 75	"	844,604 59	
129,855,951 07	"	1,158,478 98	
114,004,045 57	"	252,966 72	
115,528,065 84	2,120,289 28	"	
140,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	5,740,882 48	"	
152,877,187 80	1,581,500 85	"	
119,343,051 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
139,468,270 19	"	4,065,675 59	
152,675,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 50	
146,250,211 91	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	5,926,452 01	
155,880,759 57½	"	10,977,250 60½	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61½	"	4,621,745 26½	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,914 52½	"	6,501,849 51½	
168,923,520 40	"	6,104,851 14	
181,514,254 97½	"	5,666,549 74½	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
225,404,895 42	"	7,175,642 24	
200,041,495 41	"	7,105,595 54	
211,092,483 85	"	10,509,472 59	
205,442,109 40	"	15,812,001 95	
250,645,968 44	"	29,376,902 90	
6,105,955,931 09	29,814,272 60	183,285,651 45	
	155,471,558 85		

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1850.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
4 <sup>me</sup> trimestre.							
1851.	115,806,830 65	"	"	"	115,806,830 65	"	115,806,830 65
1852.	a) 151,305,175 28	12,892,226 55	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1853.	94,149,835 53	"	"	"	94,149,835 53	"	94,149,835 53
1854.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1855.	86,569,595 77	1,099,740 51	"	"	88,069,534 28	"	88,069,534 28
1856.	85,058,537 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1858.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,007 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1860.	99,150,590 94	6,454,034 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	105,791,842 58	15,617,439 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1862.	105,366,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,855,572 01	11,168,453 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1864.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,385 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,358 75	"	114,872,358 75
1866.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 23	"	118,895,188 23
1867.	116,452,576 58	8,200,515 59	563,645 10	"	125,216,732 87	"	125,216,732 87
1868.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	131,652,865 81	"	131,652,865 81
1869.	111,055,103 81	5,300,093 66	354,255 04	"	115,355,451 11	550,355 60	114,007,095 51
1850.	114,077,172 09	4,404,468 49	655,069 65	536,555 60	120,051,045 83	320,562 56	119,730,483 27
1851.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,388 88	527,456 21	120,195,932 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	134,091,885 48	2,625,140 25	151,408,736 23
1853.	125,015,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,149 25	134,594,233 50	2,127,599 51	152,466,634 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	136,406,663 43	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,236,101 32	1,045,625 53	158,590,475 79
1856.	133,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 32
1857.	135,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,064 99	1,574,588 67	143,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 32
1858.	136,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	843,877 55	2,521,487 10	154,532,262 02	1,955,870 45	152,590,391 57
1860.	158,642,456 05	6,891,924 04	859,111 71	1,955,870 45	148,300,542 25	1,720,804 35	146,579,537 92
1861.	141,576,486 70	5,651,500 92	1,358,569 18	1,720,804 35	150,287,570 15	1,551,735 46	148,755,034 67
1862.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,926 05	1,551,735 46	153,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1863.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 83
1864.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,031,919 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,051 55	587,797 "	1,031,919 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,328 02
1866.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,356 27	1,701,660 51	170,275,595 16	1,594,855 08	168,880,757 18
1867.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,594,855 08	176,455,374 77	2,125,748 16	174,329,626 61
1868.	p) 171,550,259 14	5,821,720 70	1,204,150 05	2,125,748 16	180,541,847 14	3,401,465 82	177,140,583 52
1869.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,990 11	3,401,465 82	182,425,604 25	2,035,586 24	180,590,217 99
1870.	176,812,857 01	24,935,662 98	815,800 35	2,035,586 24	204,599,680 58	2,465,554 28	202,134,122 30
1871.	179,505,141 29	18,165,561 57	853,614 11	2,465,554 28	200,787,871 05	3,145,122 52	197,644,748 53
	5,206,062,800 79	505,007,565 78	18,605,094 26	50,507,274 92	5,566,943,144 75	59,510,597 44	5,527,432,747 31

clos de 1850 à 1871 inclusivement (suite).

SERVICES		FAITS RÉALISÉS.		Excédants		Observations.
SERVICES SPÉCIAUX.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.	—	DE CRÉDITS à annuler.		
•	27,981,168 79	27,981,168 79		•		
•	115,806,850 65	112,415,965 51	3,390,885 14			
•	164,595,401 81	158,500,918 95	6,094,482 86			
•	94,149,855 55	91,904,974 94	2,244,880 59			
10,000,000	98,874,000 45	96,515,600 96	2,358,399 47			
b) 1,490,000	89,559,554 28	87,104,004 96	2,455,550 32			a) Après déduction de fr. 37,546,340 73 et pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1851, lesquelles doivent être considérées comme non venues.
c) 15,574,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,463 82			b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1855, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856.
10,000,000	105,220,105 69	105,551,751 64	1,331,650 05			c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856.
25,778,055 70	122,574,992 78	120,198,578 44	2,376,414 34			d) Non compris fr. 105,192 60 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
15,896,897 40	128,589,912 85	124,196,508 51	4,393,404 34			
65,074,257 65	168,658,685 21	165,914,570 95	2,744,112 26			
•	117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,839 86			
25,278,995 17	152,568,405 61	120,575,909 88	3,092,495 75			
e) 1,699,765 61	121,980,489 56	119,855,950 55	2,124,538 01			e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856.
84,656,000	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,042 37			f) Y compris fr. 114,682 66 et, même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 85	156,224,705 36	154,589,549 89	1,635,155 47			
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,900 29	1,363,988 23			
g) 5,768,612 11	128,985,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99			g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
h) 8,924,490 68	140,577,556 49	135,060,595 57	5,516,961 12			h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	3,677,004 28			
2,559,755 29	122,900,216 56	118,750,904 76	4,149,311 80			i) Non compris fr. 22,656 51 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	2,874,616 94			j) Non compris fr. 4 57 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	155,809,105 22	151,848,564 95	3,960,540 27			k) Non compris fr. 0 81 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,945,554 54			
9,656,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22			l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 264,925 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 59 de la loi sur la comptabilité de l'État.
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85			
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	6,130,169 33			
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,217,469 21			
5,610,495 66	148,134,910 56	144,745,005 56	3,389,905 00			
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,200 64			m) Non compris fr. 120,587 18 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
16,144,667 42	162,724,145 54	159,025,577 52	3,698,567 02			n) Non compris fr. 2,605,567 59 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
17,657,007 78	166,412,042 45	165,451,869 51	960,172 94			o) Non compris fr. 5 86 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
27,751,059 51	180,278,560 55	177,082,280 60	3,196,279 95			p) Non compris fr. 560 86 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
55,965,945 02	191,765,615 83	187,062,522 17	4,703,093 66			q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,507,450 69	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 59			r) Après déduction d'une somme de fr. 604,410 65 et portée anticipativement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Législature.
52,051,825 01	195,295,155 05	188,795,756 71	6,499,416 52			s) Non compris fr. 15,255 10 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
57,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	1,398,790 07			t) Non compris fr. 8,655 15 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
21,905,608 68	196,255,255 29	191,604,515 92	4,650,739 37			u) Non compris fr. 47,586 87 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
19,225,511 50	196,565,634 82	191,920,940 52	4,644,694 30			v) Non compris fr. 107,168 71 et annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
27,596,688 95	207,786,906 92	199,655,875 76	8,131,031 16			
25,065,874 15	227,198,006 47	216,907,800 50	10,290,206 95			
45,924,116 81	241,568,863 54	258,101,225 11	8,467,638 43			
687,666,965 75	6,215,099,711 06	6,069,577,945 85	145,521,767 21			

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

<b>RÉSULTATS</b>								
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	de recette.	
1850. <i>(1er trimestre)</i>	25,869,417 15	27,348,564 56	652,804 25	652,804 25	26,502,221 36	27,981,168 79	.	.
1851.	66,942,211 82	66,208,608 91	46,285,605 21	46,207,554 60	113,225,815 05	112,415,965 51	755,602 91	.
1852.	77,811,942 41	85,908,455 19	74,652,565 56	74,592,465 76	152,464,505 97	158,500,918 95	.	.
1853.	88,005,710 44	91,904,974 94	54,605 48	.	88,058,515 92	91,904,974 94	.	.
1854.	86,580,098 41	86,515,600 56	10,521,259 55	10,000,000 .	96,701,557 76	96,515,600 96	.	.
1855.	89,171,554 50	85,614,004 96	1,905,891 40	1,400,000 .	91,075,225 70	87,104,004 96	3,957,529 54	.
1856.	85,815,668 92	84,154,524 25	16,818,965 47	13,574,165 71	102,652,652 59	99,528,487 96	1,659,544 67	.
1857.	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 .	101,715,250 24	105,551,751 64	.	.
1858.	97,687,645 81	94,420,544 74	25,822,869 .	25,778,055 70	125,509,914 81	120,198,578 44	5,266,704 07	.
1859.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 46	115,857,428 97	124,196,508 51	.	.
1860.	109,538,748 59	102,850,115 52	68,817,595 27	65,074,257 65	169,576,255 86	165,914,570 95	.	.
1861.	101,595,775 25	114,976,586 11	59,052 92	.	101,542,826 17	111,976,586 11	.	.
1862.	104,538,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	25,278,995 17	126,766,956 55	129,575,904 88	.	.
1863.	105,055,528 51	118,156,186 72	18,256,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	.	.
1864.	110,425,688 59	110,529,637 29	88,584,820 54	84,656,009 .	198,810,508 75	195,185,657 24	.	.
1865.	112,276,648 98	115,056,985 06	17,579,502 99	21,532,566 55	129,835,951 97	154,589,549 89	.	.
1866.	115,247,056 72	117,551,299 20	81,006 65	5,211,700 09	114,064,045 57	122,752,999 29	.	.
1867.	115,544,500 72	125,805,752 88	185,705 12	5,768,642 11	115,328,065 84	127,572,574 99	.	.
1868.	108,957,848 51	126,156,104 69	57,180,958 01	8,924,490 68	146,117,856 55	155,066,595 57	.	.
1869.	115,847,157 52	111,520,091 25	24,500 06	946,977 90	115,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29	.
1850.	110,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,755 29	152,877,187 86	118,750,904 76	558,547 70	.
1851.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,284 84	1,106,145 11	119,545,631 94	118,627,460 84	1,482,051 57	.
1852.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,563 99	128,451,208 79	151,848,564 93	.	.
1853.	128,857,925 59	129,541,079 65	10,659,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	.	.
1854.	152,551,582 04	155,515,976 46	20,521,670 46	9,636,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	.	.
1855.	159,568,195 50	156,564,889 94	5,153,975 15	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 86	.
1856.	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41	.
1857.	146,781,442 01	157,599,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,115,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90	.
1858.	155,154,108 22	159,154,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 57	144,745,005 56	16,019,598 52	.
1859.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,560 15	4,515,404 69	158,549,545 85	152,889,679 62	8,254,091 77	.
1860.	155,612,571 17	142,880,769 99	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61	159,025,577 52	12,751,801 27	.
1861.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,496 97	17,637,007 78	172,254,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54	.
1862.	161,116,559 51	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 54	164,557,914 52	177,082,280 60	11,785,118 22	.
1863.	165,241,641 14	151,996,577 15	5,685,679 55	55,965,945 02	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,265 99	.
1864.	164,249,550 74	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,515,254 97	186,225,129 58	10,555,651 85	.
1865.	169,059,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58	.
1866.	168,841,101 54	165,481,967 11	18,206,576 99	57,724,704 85	187,047,478 55	205,286,671 94	5,559,154 25	.
1867.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,604,515 92	5,271,225 .	.
1868.	176,294,575 54	172,697,628 82	55,547,120 07	10,225,511 50	209,644,435 41	191,920,940 52	5,596,746 52	.
1869.	185,201,172 59	172,259,184 85	25,891,261 26	27,596,688 95	211,092,455 85	199,655,875 76	12,961,987 76	.
1870.	190,557,001 05	191,845,025 57	14,905,107 47	25,065,874 15	205,442,109 40	216,907,860 50	.	.
1871.	207,705,992 90	194,267,106 50	48,957,975 54	45,924,116 81	256,645,968 44	258,191,225 11	15,458,886 69	.
	5,525,800,540 89	5,260,480,567 51	780,155,581 80	809,097,586 51	6,107,965,951 69	6,069,577,345 85	159,520,581 89	65,510,

clos de 1830 à 1871 inclusivement (suite).

<b>GÉNÉRAUX.</b>					<i>Observations.</i>
<b>EXCEDANTS.</b>					
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Règle définitivement par la loi du 5 mars 1840.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,036,412 98	Idem.
3,901,204 30	34,603 48	"	"	3,846,601 02	Règle définitivement par la loi du 15 juin 1846.
155,502 55	521,259 55	"	187,756 80	"	Idem.
"	415,891 40	"	3,971,220 74	"	Idem.
"	1,414,799 76	"	3,104,144 43	"	Règle définitivement par la loi du 5 mai 1847.
3,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,851 30	"	3,511,156 57	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,550,079 54	Idem.
2,281,564 75	3,745,247 64	"	3,461,682 91	"	Idem.
15,672,812 86	59,052 92	"	"	15,653,759 94	Règle définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 72	"	2,606,955 55	Idem.
15,102,818 24	16,556,755 36	"	3,455,897 11	"	Règle définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	3,728,820 54	"	3,624,851 44	"	Règle définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,554 08	"	3,775,065 84	"	4,553,397 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,572 16	"	3,384,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,147 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Règle définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,955 10	"	1,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Règle définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	5,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 75	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	3,646,764 42	"	2,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,135,754 01½	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,986 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29½	"	Règle définitivement par la loi du 31 dec 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 50	"	12,544,566 07½	Règle définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,157,001 68	Règle définitivement par la loi du 25 fev. 1869.
"	"	15,244,526 46	"	4,708,874 61	Règle définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	25,004,554 12	"	10,706,785 54	Règle définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,195 61	Règle définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,529,552 50	"	31,800,577 50	"	Règle définitivement par la loi du 25 dec. 1872.
"	14,115,808 57	"	17,720,515 03	"	Règle définitivement par la loi du 27 dec. 1872.
"	"	1,105,427 67	11,450,560 09	"	Règle définitivement par la loi du 16 juin 1875.
1,506,924 44	"	10,158,766 66	"	11,465,691 10	Le règlement en a été soumis à la Chambre
"	5,015,858 75	"	18,462,745 35	"	le 12 novembre 1872.
96,000,559 54	154,745,108 55	167,687,112 84	182,254,700 55	147,876,712 71	
992 55	28,942,004 51	54,577,987 84			

(286)

**RÉSULTAT GÉNÉRAL**  
**DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.**

---

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élè-  
vent à . . . . . fr. 239,940,437 90

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées  
pendant l'exercice montent à . . . . . fr. 200,888,160 63  
et les dépenses pour des services spéciaux à . . . . . 51,086,352 17

ENSEMBLE. . . . . fr. 231,974,512 80

---

Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de . . . . . fr. 12,034,074 90

Mais comme l'exercice 1871 a laissé un excédant de recette de  
fr. 34,377,987 84 c<sup>s</sup> qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice,  
doit être transporté à l'exercice suivant, ci. . . . . 34,377,987 84

---

L'exercice 1872 présente finalement un boni de . . . . . fr. 22,343,912 94

---



---

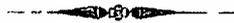
## COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1872.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1872, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépense de . . . . .		10,152,929 66	
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un boni de . . . . .		22,345,912 94	
	DIFFÉRENCE. . . . . fr.	52,490,842 60	
Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :			
1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,			
SAVOIR :			
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
Impôts . . . . .	Contributions directes, etc. . . . .	465,571 82	"
	Enregistrement et domaines . . . . .	"	229,640 25
Péages . . . . .	Enregistrement et domaines . . . . .	6,787 49	"
	Travaux publics . . . . .	225,519 58	"
	Travaux publics . . . . .	"	1,497,086 46
Capitiaux et revenus . . . . .	Enregistrement et domaines . . . . .	"	786,215 08
	Trésor public. . . . .	47,781 45	"
	Contributions directes, etc. . . . .	2,065 16	"
Remboursements. . . . .	Enregistrement et domaines . . . . .	"	3,141 71
	Trésor public. . . . .	75,625 45	"
Excédant de recette de l'exercice 1871. . . . .		54,577,987 84	"
		55,197,954 75	2,516,081 50
	RESTE en augmentation de recettes . . . . . fr.		52,681,855 25
2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,			
SAVOIR :			
	DÉPENSES ORDINAIRES.		
	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
Dettes publiques . . . . .			
Ministère de la Justice. . . . .	5,050 55	"	
— des Affaires Étrangères. . . . .	525,451 55	"	
— de l'Intérieur. . . . .	52,512 58	"	
— des Travaux publics. . . . .	451,107 65	"	
— de la Guerre . . . . .	1,544,268 17	"	
— des Finances . . . . .	"	465,545 55	
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	767,516 25	"	
	648,421 82	"	
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire, à 5,580,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 5,759,825 55 c <sup>2</sup> ; par conséquent, une diminution de dépense de . . . . .	"	579,825 55	
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1868 à 1871, et dont le transfert à l'exercice 1872 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à . . . . .	"	2,541,548 66	
	3,560,028 57	3,384,917 72	
	RESTE en augmentation de dépense. . . . . fr.		185,010 65
Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1872. . . . .			52,490,842 60

**COMPTE PROVISOIRE**

**DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.**



## NOTE

## SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1873, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1873, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

## PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1873 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à . . . . .	fr.	205,985,500 »
<i>Dépenses</i> , à . . . . .		204,751,845 22
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE RECETTE.		fr. 1,233,654 78

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à . . . . . fr. 205,985,500 »  
ont été augmentées :

1° De la partie recouvrée, en 1873, du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1873. . . . .	100,753,350 »
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au même exercice. . . . .	1,870,510 97
3° De la partie recouvrée, en 1873, du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871. . . . .	7,544,470 »
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	2,350,609 41
5° De la bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État, par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur 10,300 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis en 1873 à cette Société, en exécution de la loi du 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.) . . . . .	515 »

A REPORTER. . . . fr. 318,484,935 38

REPORT. . . . . fr. 318,484,935 38

6° Des intérêts à 4 1/2 p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870, approuvée par la loi du 23 février 1871 . . . . .	57 02
7° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles . . . . .	398,559 99
8° Du prix de vente de terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes. . . . .	574,865 37
9° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 . . . . .	574,653 53
10° Du capital des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. %, créées pendant l'année 1873 en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci . . . . .	10,300 »
<hr/>	
De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1873 étaient évaluées à . . . . . fr.	320,043,149 51
<hr/> <hr/>	

SAVOIR :

Ressources ordinaires. . . . . fr.	205,985,500 »	} 320,043,149 51
— extraordinaires . . . . .	114,057,649 51	
<hr/>		

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à . . . . . fr. 204,731,845 22  
se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à . . . . .	4,364,574 25
2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 227,945,897 94 c <sup>s</sup> ; mais on ne porte ici que fr. 108,576,907 08 c <sup>s</sup> , représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. . . . .	108,576,907 08
3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1869, 1870, 1871 et 1872, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité . . . . .	2,541,548 66
<hr/>	

A REPORTER. . . . . fr. 320,214,875 19

REPORT. . . . . fr. 320,214,875 19

4° De la portion rattachée au Budget de 1873, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 49,736,399 63 c', et le transfert à 1874 de fr. 24,177,149 73 c', la portion afférente à 1873 est de . 25,554,409 16 après déduction de fr. 4,840 74 c' pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1873, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. % créés en vertu de la loi du 25 février 1871, et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut . . . . . 10,300 »

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1873 montent à une somme de . . . . . fr. 345,779,584 35

Savoir :

Services ordinaires. . . . .	fr. 211,657,968 11	} 345,779,584 35
Services spéciaux . . . . .	134,141,616 24	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1873 paraissent devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes . . . . .	fr. 320,043,149 31
Dépenses. . . . .	345,779,584 35

EXCÉDANT DE DÉPENSE. . . . . fr. 25,736,435 04

## COMPARAISON

## DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1873, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1874, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

## RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1873 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à . . . . . fr.	320,045,149 51
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à . . . . . fr.	340,119,283 35
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1873 sont de . . . . .	326,748,272 30
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1874, il restait à recouvrer . . . fr.	<u>13,371,011 05</u>
Les droits constatés . . . . .	340,119,283 35
ont donc excédé les évaluations de . . . . . fr.	<u>20,076,134 04</u>

## DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à . . . . . fr.	345,779,584 35
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 1874, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr.	345,279,584 35
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1873 n'ont été que de . . . . .	270,000,934 25
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier 1874 . . . . . fr.	<u>72,378,650 10</u>
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1873. . . . .	345,279,584 35
L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de . . . . . fr.	<u>2,500,000</u>

**RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873.**

La situation du Budget de l'exercice 1873 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes . . . . .	fr.	340,119,283 35
Dépenses: . . . . .		<u>343,279,584 35</u>
Excédant probable de dépenses à la clôture de l'exercice . . . . .	fr.	<u><u>3,160,301 .</u></u>

## ÉTAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1873.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	27 déc. 1872. (Mon. n° 564.)	Budget primitif. . . . .	47,768,600 79	"	47,768,600 79
<i>Dotations.</i>	27 déc. 1872. (Mon. n° 564.)	Budget primitif. . . . .	4,418,127 25	"	4,418,127 25
<i>Ministère de la Justice.</i>	6 avril 1873. (Mon. n° 98.)	Budget primitif. . . . .	10,003,508 "	"	10,003,872 20
	17 août 1873. (Mon. n° 232.)	Augmentation de l'art. 41, chap. IX, et formation d'un chap. XIII du Budget.	"	70,564 20	
	25 déc. 1873 (Mon. n° 360-361.)	Augmentation de l'art. 19, chap. VI du Budget. . . . .	"	20,000 "	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	14 juin 1873. (Mon. n° 172.)	Budget primitif. . . . .	1,580,480 "	"	1,618,205 59
	Id.	Transfert des fonds restés disponibles sur les articles 25, 27 et 28 du Budget de l'exercice 1872 . . . . .	"	57,725 59	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	2 avril 1873. (Mon. n° 93.)	Budget primitif. . . . .	15,998,028 18	"	16,584,554 57
	16 août 1873. (Mon. n° 233.)	Pour compléter la dotation du Conser- vatoire royal de musique de Liège.	"	10,553 "	
	25 déc. 1873. (Mon. n° 360-361.)	Augmentation des articles 77, 84, 100, 101 <sup>a</sup> , 101 <sup>d</sup> , 101 <sup>e</sup> et 102 du Budget.	"	575,773 19	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	7 mai 1873. (Mon. n° 151.)	Budget primitif. . . . .	66,220,061 "	"	66,220,061 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	22 juin 1873. (Mon. n° 173.)	Budget primitif. . . . .	58,002,585 "	"	40,081,128 55
	26 déc. 1871. (Mon. n° 363.)	Transfert des fonds restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872 sur l'art. 20 du Budget de l'exercice 1871. (Matériel de l'artillerie.) . . . . .	"	628,545 55	
	26 déc. 1873. (Mon. n° 364.)	Augmentation des articles 18, 22, 23, 28 et 32 du Budget. . . . .	"	1,450,000 "	
<i>Ministère des Finances.</i>	20 déc. 1872. (Mon. n° 337.)	Budget primitif. . . . .	15,986,455 "	"	15,558,069 72
	14 août 1873. (Mon. n° 228-229.)	Crédits extraordinaires et supplémen- taires se rapportant aux exercices 1862 à 1869 et formant les articles 41 et 42 nouveaux . . . . .	"	1,571,614 72	
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	20 déc. 1872. (Mon. n° 357.)	Budget primitif. . . . .	754,000 "	"	754,000 "
TOTAUX. . . . .			204,731,845 22	4,364,574 25	209,096,419 45

(296)

**COMPTE PROVISoire**  
**DU BUDGET DE L'EXERCICE 1873,**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874.**

---

## BUDGET DE

## Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
<b>RESSOURCES ORDINAIRES.</b>		
IMPÔTS . . . . .	{ Contributions directes, douanes et accises . . . . .	79,547,000 »
	{ Enregistrement et domaines . . . . .	41,425,000 »
PÉAGES . . . . .	{ Enregistrement et domaines . . . . .	1,810,000 »
	{ Travaux publics . . . . .	4,425,000 »
	{ Marine . . . . .	600,000 »
	{ Travaux publics . . . . .	68,200,000 »
CAPITAUX ET REVENUS . . . . .	{ Idem . . . . .	40,000 »
	{ Enregistrement et domaines . . . . .	5,550,000 »
	{ Trésor public . . . . .	4,567,500 »
REMBOURSEMENTS . . . . .	{ Contributions directes . . . . .	280,000 »
	{ Enregistrement et domaines . . . . .	605,000 »
	{ Trésor public . . . . .	1,156,000 »
		205,985,500 »
<b>RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.</b>		
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles . . . . .		598,559 99
Prix de vente des terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes . . . . .		574,865 57
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865 . . . . .		574,655 55
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .		1,873,510 97
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 27 juillet 1871 . . . . .		7,544,470 »
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 29 avril 1875 . . . . .		100,755,550 »
Fonds d'amortissement des dettes, à 4 1/4 p. %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .		2,550,600 41
Bonification de 5 p. % payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 10,500 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, remis en 1875 à cette Société, en exécution de la loi du 25 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.) . . . . .		515 »
Intérêts à 4 1/2 p. % payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871 . . . . .		57 02
		114,047,549 31
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS . . . . . fr.		205,985,500 »
		320,052,849 31
<b>RECETTE A L'EXERCICE 1875.</b>		
Du capital nominal des obligations de la Dette publique, à 4 1/2 p. %, créées pendant l'année 1875 en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci . . . . .		10,500 »
TOTAUX . . . . . fr.		320,045,149 31

L'EXERCICE 1873.

recettes, au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoire POUR LE RÉGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1873.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURVÉS et à recouvrer		
89,141,069 15	87,284,865 28	1,856,205 87	•	9,794,069 15	89,141,069 15	
52,152,625 19	51,782,950 09	549,695 10	•	10,707,625 19	52,152,625 19	
1,752,871 54	1,752,552 85	558 51	57,128 66	•	1,752,871 54	
4,444,255 55	4,444,255 55	•	•	19,255 55	4,444,255 55	
1,044,855 55	1,044,855 55	•	•	444,855 55	1,044,855 55	
65,810,566 41	50,765,147 54	7,047,419 07	4,589,455 59	•	65,810,566 41	
53,455 69	53,455 69	•	•	15,455 69	53,455 69	
4,109,552 47	5,171,875 50	957,479 17	•	579,552 47	4,109,552 47	
7,580,780 05	4,816,451 65	2,773,548 58	•	3,022,280 05	7,580,780 05	
297,715 22	287,767 15	9,946 09	•	17,715 22	297,715 22	
650,864 01	595,551 94	255,552 07	•	25,664 01	650,864 01	
1,054,271 65	896,166 62	158,105 05	101,728 55	•	1,054,271 65	
226,061,654 04	212,605,504 75	13,568,269 29	4,548,290 60	24,624,424 64	226,061,654 04	

398,550 00	398,550 99	•	•	•	398,550 00
574,865 57	574,865 57	•	•	•	574,865 57
574,655 55	571,911 70	2,741 76	•	•	574,655 55
1,870,510 97	1,870,510 97	•	•	•	1,870,510 97
7,544,470 •	7,544,470 •	•	•	•	7,544,470 •
100,755,550 •	100,755,550 •	•	•	•	100,755,550 •
2,550,609 41	2,550,609 41	•	•	•	2,550,609 41
515 •	515 •	•	•	•	515 •
57 02	57 02	•	•	•	57 02
114,047,349 51	114,044,607 55	2,741 76	•	•	114,047,349 51
226,061,654 04	212,605,504 75	13,568,269 29	4,548,290 60	24,624,424 64	226,061,654 04
340,108,985 55	326,757,972 50	13,571,011 05	4,548,290 60	24,624,424 64	340,108,985 55
			20,076,154 04		
					10,500 •
					340,110,285 55

## BUDGET DE L'EXER

*Compte provisoire des dépenses,*

## MINISTÈRES ET SERVICES.

## SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI  
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

## Exercice 1869.

Ministère de la Justice . . . . .

— des Travaux publics . . . . .

## Exercice 1870.

Ministère des Travaux publics . . . . .

— de la Guerre . . . . .

## Exercice 1871.

Dette publique . . . . .

Ministère de la Justice . . . . .

— des Travaux publics . . . . .

— de la Guerre . . . . .

## Exercice 1872.

Dette publique . . . . .

Ministère de la Justice . . . . .

— des Affaires Étrangères . . . . .

— de l'Intérieur . . . . .

— des Travaux publics . . . . .

— de la Guerre . . . . .

## DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE

Dette publique, . . . . .

  { Liste civile . . . . .

  { Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre . . . . .

Dotations. { Sénat . . . . .

              { Chambre des Représentants . . . . .

              { Cour des Comptes . . . . .

Ministère de la Justice . . . . .

— des Affaires Étrangères . . . . .

— de l'Intérieur . . . . .

— des Travaux publics . . . . .

— de la Guerre . . . . .

— des Finances . . . . .

Non-valeurs et Remboursements . . . . .

## CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
4,457 19	2,500 "	2,500 "	0	2,157 19	"	
53,455 02	"	"	"	53,455 02	"	
57,913 11	2,500 "	2,500 "	0	55,613 11	0	
69,817 84	"	0	"	69,817 84	0	
206,485 42	201,760 80	201,760 80	"	4,724 02	"	
356,303 26	261,700 80	261,700 80	0	74,542 46	"	
66,406 78	"	"	"	66,406 78	"	
152,640 25	53,316 49	53,316 49	"	119,323 76	"	
225,577 14	"	0	"	225,577 14	0	
67,653 40	18,407 62	18,407 62	"	49,225 78	"	
512,257 57	51,724 11	51,724 11	0	460,533 46	"	
555,844 41	"	0	0	555,844 41	0	
20,632 09	18,270 50	18,279 50	"	2,353 40	0	
1,808 58	"	"	"	1,808 58	"	
3,605 04	475 64	475 64	"	3,129 40	"	
921,326 94	"	"	"	921,326 94	"	
131,856 76	34,450 21	28,689 86	5,760 35	97,406 55	"	
1,635,074 72	53,205 35	47,445 "	5,760 35	1,581,869 37	0	
47,768,600 79	39,991,737 07	37,668,655 65	2,323,082 34	7,776,862 82	"	
3,300,000 "	3,300,000 "	3,300,000 "	"	"	"	
200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	"	"	
60,000 "	46,000 "	46,000 "	"	14,000 "	"	
656,177 25	651,032 61	559,616 58	91,436 03	5,124 64	"	
201,030 "	198,455 26	189,714 34	8,740 86	3,494 80	"	
16,093,872 20	12,703,042 46	10,867,442 09	1,855,600 37	3,300,829 74	"	
1,618,205 59	1,422,370 67	1,324,816 49	97,554 18	193,834 02	"	
16,584,534 37	14,370,317 12	11,660,818 07	2,709,498 15	2,214,037 25	"	
66,220,061 "	60,785,608 "	51,272,636 87	9,512,971 13	5,434,433 "	"	
40,081,128 53	38,407,799 17	13,615,560 38	24,792,238 79	1,673,329 36	"	
15,558,060 72	7,534,653 23	7,516,527 49	18,125 74	8,023,416 49	"	
754,000 "	501,888 34	301,887 52	1 02	452,111 06	"	
209,096,419 45	179,912,924 77	138,525,670 16	41,380,248 61	29,183,494 68	0	

## MINISTÈRES ET SERVICES.

## SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1872

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept. 1870, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862. . .	} § 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . . . .	} § 5. Amélioration du port d'Ostende . . . . .	} § 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. . . . .	} § 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage. . . . .
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	} § 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)	} § 19. Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt).			
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée (Loi du 14 août 1862.) . . . . .					
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	} § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht . . . . .	} § 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal . . . . .	} § 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . . . . .	} § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas . . . . .
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 8 juillet 1865.	} § 8. exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	} § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville . . . . .	} § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre . . . . .	} § 13. Amélioration du port de Nieupoort . . . . .
} § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .					
} § 18. Travaux nouveaux, savoir :					
5° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. . . . .					
5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur. . . . .					
6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers. . . . .					
} § 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. . . . .					

A REPORTER. . . . . fr.

CICE 1873. (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés du profit des receveurs de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, À transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
559,285 22	"	"	"	559,285 22	559,285 22	
15,977 57	11,195 20	11,195 20	"	2,782 37	2,782 57	
109,078 97	570 "	570 "	"	108,468 97	108,468 97	
1,157 76	121 50	121 50	"	1,056 26	1,056 26	
594,887 45	"	"	"	594,887 45	594,887 45	
7,000 "	"	"	"	7,000 "	7,000 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
52,750 59	"	"	"	52,750 59	52,750 59	
120,547 57	"	"	"	120,547 57	120,547 57	
49,255 15	49,255 15	49,255 15	"	"	"	
545 06	"	"	"	545 06	545 06	
106,955 57	"	"	"	106,955 57	106,955 57	
225,268 79	27,142 58	29,160 08	7,282 50	195,826 21	195,826 21	
1,188,488 52	782,560 "	782,200 "	580 "	405,928 52	405,928 52	
555,864 16	181,874 "	181,664 "	210 "	551,990 16	551,990 16	
23,446 55	20,412 97	8,555 54	12,079 65	2,955 56	2,955 56	
618,922 52	618,922 52	618,922 52	"	"	"	
5,028 52	942 60	942 60	"	4,085 72	4,085 72	
2,272 20	2,272 20	2,272 20	"	"	"	
195,547 51	186,550 93	186,580 93	250 "	6,716 56	6,716 56	
4,182,554 46	1,882,597 67	1,862,215 54	20,182 15	2,299,956 79	2,299,956 79	

## BUDGET DE L'EXER

## Compte provisoire des dépenses,

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

## DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1872

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juillet 1865.	Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de la 3 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .
		Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>me</sup> écluse et la Sambre canalisée. . . . .
		Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866) . . . . .
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I <sup>er</sup> . (Loi du 29 mai 1866.) . . . . .
		Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.) . . . . .
		Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.) . . . . .
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.) . . . . .
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867) . . . . .
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.) . . . . .
		Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi du 31 mars 1868) . . . . .
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868) . . . . .
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1868.	§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège . . . . .
		§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du Palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais . . . . .
		§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde. . . . .
		§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers . . . . .
		§ 6. Solde des créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. . . . .
		§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe . . . . .
		§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer . . . . .
		§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende . . . . .
		§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer . . . . .

A REPORTER. . . . . fr.

## CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, À transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
4,182,334 40	1,882,307 07	1,862,215 54	20,182 13	2,299,936 79	2,299,936 79	
3,771 24	»	»	»	3,771 24	3,771 24	
22,001 07	»	»	»	22,001 07	22,001 07	
9,001 »	9,001 »	9,001 »	»	»	»	
8,289 03	»	»	»	8,289 03	8,289 03	
5,011 25	»	»	»	5,011 25	571 63	
1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	1,000,000 »	
1,500,000 »	333,333 34	333,333 34	»	1,166,666 66	1,166,666 66	
16,765 15	»	»	»	16,765 15	16,765 15	
1,144 79	1,144 79	1,144 79	»	»	»	
60,385 08	47,545 50	47,545 50	»	12,839 58	12,839 58	
20,653 »	20,653 »	8,645 42	12,007 58	»	»	
27,752 03	27,752 03	27,752 03	»	»	»	
5,803 60	5,653 57	5,653 57	»	150 03	»	
408,265 85	67,292 26	67,292 26	»	340,973 59	340,973 59	
15,005 99	15,005 99	15,002 98	3 01	»	»	
9,800 39	»	»	»	9,800 39	9,800 39	
87,861 17	48,927 50	48,927 50	»	38,933 67	38,933 67	
10,501 25	»	»	»	10,501 25	10,501 25	
9,445 34	»	»	»	9,445 34	9,445 34	
1,070 15	1,070 15	1,070 13	»	»	»	
7,404,860 70	2,459,776 78	2,427,584 06	32,102 72	4,945,083 92	4,940,204 29	

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

## DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1872

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. (suite).	Loi du 5 juin 1868 (suite).	§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs.
		§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . . .
		§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives . . . . .
		§ 23. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers . . . . .
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. $\frac{0}{10}$ , et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ . (Loi du 12 juin 1869.) . . . . .	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 2°. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .
		7°. Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons . . . . .
		9°. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . . .
		11°. Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État . . . . .
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 28 juin 1869.	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 20 mai 1866. . . . .
	Loi du 28 juin 1869.	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. . . . . Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets . . . . .
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.) . . . . .	
MINISTÈRE DE LA GUERRE	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwynndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) . . . . .	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.) . . . . .	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.) . . . . .	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1870.	§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes . . . . .
		§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .
		§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège . . . . .
		§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren-lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane . . . . .

A REPORTER. . . . . fr.

CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
7,404,860 70	2,450,770 78	2,427,584 00	32,192 72	4,945,085 92	4,940,294 29	
4,516 08	4,516 08	4,516 08	•	•	•	
12,715 04	408 •	408 •	•	12,505 04	12,505 04	
55,000 •	•	•	•	55,000 •	55,000 •	
0,853 28	0,410 18	0,410 18	•	443 10	443 10	
19,000 •	12,000 •	0,000 •	0,000 •	7,000 •	7,000 •	
2,837 98	•	•	•	2,837 98	2,837 98	
169,750 04	•	•	•	169,750 04	169,750 04	
28,211 75	25,886 06	25,886 06	•	2,324 79	2,324 79	
41,880 81	41,875 49	41,875 49	•	5 32	5 32	
220,720 67	218,425 06	218,425 06	•	11,295 61	11,295 61	
65,614 36	1,950 45	1,050 45	•	62,563 91	62,563 91	
30,000 •	20,000 •	20,000 •	•	10,000 •	10,000 •	
1,497,582 •	15,984 •	4,791 50	11,192 50	1,481,598 •	1,481,598 •	
7,564,772 09	1,162,943 55	1,162,943 55	•	6,201,828 54	6,201,828 54	
154,347 00	45,629 05	45,620 05	•	90,718 64	90,718 64	
30,000 •	28,400 •	28,400 •	•	1,600 •	1,600 •	
21,422 67	21,422 67	21,422 67	•	•	•	
2,888 41	2,593 34	2,533 34	60 •	495 07	495 07	
200,000 •	199,925 56	199,917 56	8 •	76 44	76 44	
2,573 42	1,275 77	1,275 77	•	1,297 65	1,297 65	
17,522,535 19	4,200,321 54	4,216,870 32	40,451 22	13,056,213 05	13,051,424 02	

## BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1872

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT. (suite).

MINISTÈRE  
DES TRAVAUX PUBLICS.  
(suite).Loi du 5 juin 1870  
(suite).

- § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. . . . .
- § 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.
- § 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre . . . . .
- § 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .
- § 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers. . . . .
- § 14. Canalisation de la Mandel . . . . .
- § 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime. . . . .
- § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles . . . . .
- § 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . . . . .
- § 19. Amélioration du port d'Ostende . . . . .
- § 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . . . . .
- § 21. Port de refuge de Blankenberghe . . . . .
- § 22. Travaux de défense de la côte. . . . .
- § 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst . . . . .
- § 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .
- § 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi. . . . .
- § 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi) . . . . .
- § 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.
- § 29. Aménagement de la station d'Ostende . . . . .
- § 30. Continuation des travaux de la station de Liège . . . . .
- § 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek. . . . .
- § 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords . . . . .
- § 35. Continuation des travaux du palais du Roi. . . . .

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR.

A REPORTER. . . . . fr.

CICE 1873 (SUITE):

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
17,522,535 19	4,208,321 54	4,210,870 32	40,431 22	13,050,213 05	13,051,424 02	
249,821 27	142,862 02	142,862 02	"	100,959 25	106,959 25	
549,607 51	140 60	140 60	"	549,460 04	549,460 04	
125,035 51	27,141 92	27,095 92	48 "	95,895 59	95,895 59	
247,752 02	104,007 45	104,007 45	"	145,065 17	145,065 17	
294,726 52	398 "	398 "	"	294,328 52	294,328 52	
39,705 59	39,705 59	39,300 50	315 "	"	"	
1,857,565 49	485,062 20	384,026 19	100,436 01	1,372,503 29	1,372,503 20	
20,048 06	"	"	"	20,048 06	20,048 06	
10,380 41	5,389 50	5,389 50	"	6,990 91	6,990 91	
20,778 03	"	"	"	20,778 03	20,778 03	
158,500 "	65,000 "	65,000 "	"	73,500 "	73,500 "	
20,489 00	19,463 64	19,463 64	"	1,025 96	1,025 96	
251,805 08	54,372 81	54,372 81	"	217,430 27	217,430 27	
40,241 25	25,021 77	25,021 77	"	15,219 48	15,219 48	
66,580 67	66,580 67	66,580 67	"	"	"	
2,148 29	2,148 29	2,148 29	"	"	"	
5,600 89	2,545 65	2,545 65	"	1,255 24	1,255 24	
134,262 20	135,643 17	133,414 67	228 50	619 03	619 03	
16,796 75	5,896 58	5,896 58	"	12,900 17	12,900 17	
6,026 16	6,026 16	6,026 16	"	"	"	
22,013 14	22,013 14	22,013 14	"	"	"	
36,261 01	34,470 15	34,470 15	"	1,790 86	1,790 86	
136,071 08	99,542 60	99,542 00	"	36,529 08	36,529 08	
21,411,331 85	5,584,819 45	5,454,340 72	160,478 73	15,820,812 40	15,821,722 77	



## CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
21,411,331 83	5,584,810 45	5,434,540 72	150,478 73	15,826,512 40	15,821,722 77	
31,500 »	3,000 »	3,000 »	»	28,500 »	28,500 »	
60,000 »	20,000 »	20,000 »	»	40,000 »	40,000 »	
1,129,804 93	72,121 26	62,990 26	9,125 »	1,057,683 66	1,057,683 66	
5,000 »	5,851 »	5,851 »	»	40 »	»	
72,490 65	71,200 05	71,200 65	»	1,290 »	1,290 »	
307,661 05	307,661 05	307,661 05	»	»	»	
6,049 58	»	»	»	6,049 58	6,049 58	
138,548 56	28,571 67	28,571 07	»	109,776 89	109,776 89	
58,861 06	21,151 50	19,255 78	1,875 72	17,720 56	17,720 56	
120,000 »	»	»	»	120,000 »	120,000 »	
21,494 51	21,175 78	21,175 78	»	320 56	320 56	
74,907 82	»	»	»	74,907 82	74,907 82	
8,850 90	4,692 88	4,692 88	»	4,158 02	4,158 02	
1,611 59	700 50	700 50	»	511 09	511 09	
250,602 48	250,456 35	250,436 53	»	166 15	166 15	
59,900 10	55,978 90	55,978 90	»	3,921 20	3,921 20	
78,048 68	63,584 08	63,584 08	»	15,564 60	15,564 60	
101,074 96	78,962 51	78,822 51	140 »	22,112 45	22,112 45	
184,360 67	184,300 66	184,300 66	»	» 01	»	
161,141 32	161,141 32	161,141 32	»	»	»	
24,242,220 35	6,013,486 54	6,751,867 00	161,619 45	17,528,742 00	17,3259,04 35	

## BUDGET DE L'EXER

## Compte provisoire des dépenses,

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1872  
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE  
DES TRAVAUX PUBLICS  
(suite).

Loi du 27 juillet 1871  
(suite).

- § 7. b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées. . . . .
- c. Achèvement des locaux de la bibliothèque . . . . .
- § 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités. . . . .
- § 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies à St-Gilles . . . . .
- § 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. . . . .
- § 11. Amélioration de la Lys . . . . .
- § 12. — du régime de l'Yser . . . . .
- § 13. — du régime de la Grande Nèthe. . . . .
- § 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur . . . . .
- § 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers . . . . .
- § 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job-in't-Goor . . . . .
- § 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende . . . . .
- § 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège. . . . .
- § 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand. . . . .
- § 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . . . .
- § 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur. . . . .
- § 25. Travaux dans la station de Gand . . . . .
- § 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek . . . . .
- § 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain . . . . .
- § 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .
- § 27. — — — de Tournai . . . . .
- § 28. — — — de Liège. . . . .
- § 29. — — — de Mons . . . . .
- § 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines.
- § 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne. . . . .
- § 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. . . . .
- § 33. Travaux de parachèvement du réseau. . . . .

A REPORTER. . . . fr.

BUDGET 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
24,242,229 55	0,913,486 54	6,751,867 09	161,619 45	17,528,742 99	17,525,904 55	
2,127 28	2,127 12	2,127 12	•	• 16	•	
7,256 50	7,254 64	7,254 64	•	1 86	•	
192 •	191 92	191 92	•	• 08	•	
494,794 02	551,777 11	550,891 59	885 72	165,017 81	165,017 81	
250,000 •	•	•	•	250,000 •	250,000 •	
99,151 •	967 •	967 •	•	98,184 •	98,184 •	
95,972 96	95,972 96	95,972 96	•	•	•	
86,841 58	67,613 56	67,092 06	521 50	19,228 02	19,228 02	
1,549,636 92	185,549 94	164,152 77	19,217 17	1,166,286 98	1,166,286 98	
1,000,000 •	20,480 50	20,480 50	•	970,519 50	970,519 50	
998,851 55	505,862 88	465,582 72	58,480 16	494,988 67	494,988 67	
186,622 99	152,111 72	152,111 72	•	54,511 27	54,511 27	
174 79	174 79	174 79	•	•	•	
550,194 55	550,142 97	529,809 97	555 •	51 58	51 58	
655,755 60	655,599 22	655,566 55	252 67	156 58	156 58	
217,891 64	202,087 59	202,087 59	•	15,804 05	15,804 05	
57,525 17	55,445 22	55,445 22	•	5,879 95	5,879 95	
73,566 86	72,862 61	72,862 61	•	504 25	504 25	
599,005 05	106,152 15	106,155 05	17 10	293,750 92	293,750 92	
420,084 42	563,887 44	557,452 59	6,434 85	56,196 98	56,196 98	
191,854 54	180,641 22	180,641 22	•	11,215 12	11,215 12	
45,286 25	45,286 25	45,286 25	•	•	•	
146 16	146 16	146 16	•	•	•	
409,006 95	514,585 89	508,505 89	5,880 •	154,625 04	154,625 04	
165,922 84	165,697 29	165,697 29	•	225 55	225 55	
2,576,453 25	2,560,859 81	2,560,859 81	•	15,593 42	15,593 42	
206,561 05	196,561 05	196,561 05	•	100,000 •	100,000 •	
54,471,582 09	13,294,101 51	15,060,479 89	255,621 62	21,177,480 58	21,172,659 84	

## BUDGET DE L'EXER

## Compte provisoire des dépenses.

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1872  
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 27 juillet 1871 (suite).	§ 54. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi. . . . .
MINISTÈRE DES FINANCES.		
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs d'une ligne de paquebots-postes entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871). . . . .	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 2 mars 1872.	1° Extension du matériel de traction et des transports. . . . .
		2° Construction de nouvelles remises aux locomotives. . . . .
		3° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises . . . . .
		4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway . . . . .
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostendé et Douvres. (Loi du 12 mars 1872). . . . .	
MINISTÈRE DE LA GUERRE	Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872). . . . .	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872). . . . .	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement, dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872). . . . .	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition de Vienne en 1875. (Loi du 21 mai 1872). . . . .	
	Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872). . . . .	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 20 mai 1872). . . . .	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 24 mai 1872.	Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. (Loi du 21 mai 1872). . . . .
		ART. 1 <sup>er</sup> . 1° Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traversée des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières . . . . .
		2° Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides.
		3° Achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités. . . . .
		4° Construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes à Gand. Acquisition des terrains et exécution des travaux . . . . .
		5° Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique, à Bruxelles . . . . .
		6° Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État. . . . .

A REPORTER. . . . . fr.

## CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
34,471,582 09	15,294,101 51	13,060,479 89	233,621 62	21,177,480 58	21,172,659 81	
155,582 88	85,451 20	85,451 20	•	71,051 68	71,951 68	
21,557 55	19,106 70	19,106 70	•	2,560 65	2,560 65	
500,000 •	•	•	•	500,000 »	500,000 »	
3,176,240 58	3,174,633 67	3,174,633 67	•	1,612 91	1,612 91	
776,180 80	414,239 74	404,249 74	9,990 »	361,941 15	361,941 15	
950,800 40	817,064 57	817,064 57	•	113,851 89	113,851 89	
774,958 57	604,990 13	604,471 95	527 20	169,959 24	169,959 24	
205,000 •	205,000 »	205,000 »	•	•	•	
357,112 59	252,786 37	252,786 37	•	104,326 22	104,326 22	
158,670 40	137,887 50	137,887 50	•	791 90	791 90	
720,388 52	90,004 43	89,698 58	305 85	659,385 89	659,385 89	
225,000 •	165,000 •	165,000 »	•	60,000 »	60,000 »	
20,050 05	19,667 »	19,667 »	•	383 05	383 05	
75,000 •	75,000 »	75,000 »	•	•	•	
98,741 67	82,735 13	75,555 13	7,200 »	16,006 54	16,006 54	
375,220 •	375,079 45	374,916 45	163 •	140 55	140 55	
250,000 •	250,000 •	250,000 »	•	•	•	
241,190 •	228,977 33	228,857 33	120 •	12,212 67	12,212 67	
2,311 35	2,311 35	588 73	1,722 62	•	•	
65,816 50	54,882 23	54,882 23	•	10,934 27	10,934 27	
20,782 77	26,812 80	20,812 89	•	2,069 88	2,069 88	
43,620,097 27	20,373,810 20	20,120,159 91	233,650 29	23,246,287 07	23,241,440 33	80

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1872  
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. (suite.)	Loi du 24 mai 1872 (suite.)	7° Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État . . . . .
		8° Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution de travaux d'amélioration projetés au même canal . . . . .
		9° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège. . . . .
		10° Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers . . . . .
		11° Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872) . . . . .
MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872.) . . . . .
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Honoraires et débours dus à l'avocat qui a occupé pour l'État dans le procès intenté en 1841 au sieur Dezouter du chef de contravention aux lois sur les servitudes militaires. (Loi du 20 septembre 1872.) . . . . .
MINISTÈRE DES FINANCES.		Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872.) . . . . .
DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Frais de révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 10 mars 1873.) . . . . .
MINISTÈRE DES FINANCES.		Subside alloué à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée, en compensation des dommages qu'elle a éprouvés par suite de la liquidation avec la caisse des Pays-Bas. (Loi du 29 mars 1873.) . . . . .
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'exposition internationale de Vienne en 1873. (Loi du 2 avril 1873.) . . . . .
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie. (Loi du 2 avril 1873.) . . . . .
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Amélioration du matériel fixe et navale de la ligne d'Ostende à Douvres et achat d'un bateau dragueur. (Loi du 2 avril 1873.) . . . . .
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs. (Loi du 20 avril 1873) . . . . .

A REPORTER. . . . . fr.

CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
43,620,097 27	20,375,810 20	20,120,150 91	253,650 29	23,240,987 07	23,241,446 53	
79,057 74	63,291 60	63,291 60	"	15,746 14	15,746 14	
17,000 "	14,910 91	14,910 91	"	2,089 09	2,089 09	
778,559 71	776,928 01	776,928 01	"	1,451 70	1,451 70	
1,825,519 65	1,785,558 72	1,785,292 47	246 25	41,780 05	41,780 05	
1,796,000 "	1,595,988 75	1,595,885 47	105 28	200,011 25	200,011 25	
902,500 "	888,810 "	884,786 "	4,024 "	13,690 "	13,690 "	
872 44	"	"	"	872 44	872 44	
650,000 "	150 "	150 "	"	649,850 "	649,850 "	
10,000 "	10,000 "	10,000 "	"	"	"	
57,212 82	46,980 97	46,980 97	"	10,231 85	10,231 85	
49,756,599 65	23,554,409 16	23,296,585 54	258,925 82	24,181,990 47	24,177,149 73	
8,000 "	4,593 "	4,593 "	"	3,407 "	3,407 "	
500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	"	"	
125,000 "	"	"	"	125,000 "	125,000 "	
205,000 "	28,502 90	28,502 90	"	176,497 10	176,497 10	
260,000 "	"	"	"	260,000 "	260,000 "	
500,000 "	99,544 34	89,544 34	10,000 "	200,455 66	200,455 66	
1,198,000 "	452,640 24	422,640 24	10,000 "	765,359 76	765,359 76	

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (suite).

## DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES.	{	ART. 3. Émission des obligations à 5 p 100 à concurrence de 18,750,000 francs, pour le remboursement de la rente de 400,000 florins inscrite en vertu du traité du 5 novembre 1842 et pour les accessoires de cette opération. (Loi du 19 juin 1875). . . . .
		Acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ des manœuvres à Anvers. (Loi du 22 juin 1875).
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. MINISTÈRE DES FINANCES.	{	Loi du 14 août 1875. ART. 1 <sup>er</sup> . Construction et ameublement de maisons d'écoles . . . . .
		ART. 2. Somme due à la province de Brabant, frais d'instance et de contrat, pour l'acquisition de l'ancien dépôt de la Cambre . . . . .
MINISTÈRE DE LA JUSTICE. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	§ 1. Part de l'État dans les frais de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles . . . . .
		§ 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons . . . . .
		§ 3. Raccordement de routes aux chemins de fer . . . . .
		§ 4. Construction de ponts appartenant à des routes. . . . .
		§ 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des hôtels des Ministères . . . . .
		§ 6. Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie. . . . .
		§ 7. Restauration du Palais de Liège . . . . .
		§ 8. Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . .
		§ 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions à Gand. . . . .
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur . . . . .
		§ 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1803 avec les Pays-Bas . . . . .
		§ 12. Canal de Turnhout à Anvers par S <sup>t</sup> -Job-in't-Goor . . . . .
		§ 13. Amélioration de la Lys . . . . .
		§ 14. — de la Mandel . . . . .
		§ 15. Subside à la ville d'Ath pour travaux nécessités par la suppression d'un bras de la Dendre . . . . .
		§ 16. Amélioration de la Dyle . . . . .
		§ 17. — du régime de l'Yser . . . . .
		§ 18. — de la Grande Nèthe . . . . .

A REPORTER. . . . . fr.

CICE 1873 (suite).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
1,198,000 "	452,640 24	422,640 24	10,000 "	765,350 76	765,350 76	
18,750,000 "	9,550,785 "	9,550,785 "	"	9,599,215 "	9,599,215 "	
400,000 "	579,076 50	579,076 50	"	20,023 50	20,023 50	
20,000,000 "	1,270,655 "	1,116,057 "	153,998 "	18,729,545 "	18,729,545 "	
200,000 "	285,568 25	285,568 25	"	4,651 75	4,651 75	
1,500,000 "	1,101,202 55	1,001,202 55	100,000 "	598,797 47	598,797 47	
975,000 "	165,198 84	161,126 84	4,072 "	809,801 16	809,801 16	
5,000,000 "	817,627 12	701,555 27	116,071 85	2,182,572 88	2,182,572 88	
600,000 "	508,058 25	208,058 25	10,000 "	291,941 75	291,941 75	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
1,000,000 "	998,452 57	998,452 57	"	1,547 65	1,547 65	
500,000 "	109,021 71	109,021 71	"	199,978 29	199,978 29	
550,000 "	119,811 69	117,850 17	1,961 52	250,188 51	250,188 51	
160,000 "	50 46	"	50 46	159,969 54	159,969 54	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
400,000 "	159,250 25	118,452 26	11,817 99	269,749 75	269,749 75	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
55,000 "	59,685 59	15,454 50	15,251 20	24,314 41	24,314 41	
35,000 "	"	"	"	35,000 "	35,000 "	
40,000 "	"	"	"	40,000 "	40,000 "	
800,000 "	271,926 40	268,870 78	3,055 62	528,073 60	528,073 60	
120,000 "	"	"	"	120,000 "	120,000 "	
52,725,000 "	15,771,690 20	15,345,451 47	426,258 73	56,951,309 80	56,951,309 80	

## BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (suite).

## DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE  
DES TRAVAUX PUBLICS  
(suite).Loi du 16 août 1875  
(suite).

- § 19. Amélioration du port d'Ostende . . . . .
- § 20. Part de l'État dans les frais d'établissement des murs de quai du bassin du commerce à Ostende . . . . .
- § 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen. . . . .
- § 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville . . . . .
- § 25. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo:
- A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle . . . . .
- B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst . . . . .
- C. Approfondissement et recusement du Burggracven-Stroom . . . . .
- D. Recusement de l'Eecloosch-Leyders . . . . .
- § 24. Subside pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.
- § 25. Subsides pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes . . . . .
- § 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . . . .
- § 27. Raccordement des stations des Guillemins et Vivegnis à Liège . . . . .
- § 28. Chemin de fer de ceinture à Gand . . . . .
- § 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques. . . . .
- § 30. Construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres. . . . .
- § 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway. . . . .
- § 32. Extension du matériel de traction et des transports . . . . .
- § 33. Amélioration et extension des voies et du matériel. — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1875, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg). . . . .

A REPORTER. . . . . fr.

CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, A transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
52,723,000 "	15,771,690 20	15,545,451 47	420,258 75	50,951,500 80	50,951,500 80	
50,000 "	"	"	"	50,000 "	50,000 "	
115,000 "	"	"	"	115,000 "	115,000 "	
5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	
500,000 "	405 70	275 70	150 "	400,594 50	400,594 50	
70,000 "	"	"	"	70,000 "	70,000 "	
20,000 "	"	"	"	20,000 "	20,000 "	
50,000 "	"	"	"	50,000 "	50,000 "	
40,000 "	"	"	"	40,000 "	40,000 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
4,000,000 "	5,973,291 27	5,481,851 44	491,462 85	26,705 75	26,705 75	
2,500,000 "	402,455 51	401,181 54	1,268 07	1,807,546 40	1,807,546 40	
1,500,000 "	665,757 55	605,150 85	586 50	856,262 67	856,262 67	
500,000 "	521,712 37	299,256 82	22,455 55	178,287 65	178,287 65	
750,000 "	500,000 "	500,000 "	"	250,000 "	250,000 "	
25,000,000 "	8,853,655 37	8,526,542 92	529,000 45	14,144,566 65	14,144,566 65	
9,500,000 "	6,551,868 58	6,256,155 58	295,735 "	5,148,151 62	5,148,151 62	
18,000,000 "	8,606,582 65	8,175,415 02	453,169 65	9,595,417 55	9,595,417 55	
118,418,000 "	45,447,377 78	43,647,220 12	1,800,157 66	72,070,622 22	72,070,622 22	

## BUDGET DE L'EXER

## Compte provisoire des dépenses.

## MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

## SERVICES SPÉCIAUX (suite).

## DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES.	Loi du 16 août 1875 (suite).	}	§ 34. Remboursement à 550 francs par titre des 114,400 actions émises par la Grande Compagnie du Luxembourg . . . . .
			§ 35. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1875 pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 250 kilomètres . . . . .
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 août 1875.	}	§ 1. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . . .
			§ 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi . . . . .
			§ 3. Élargissement de la 2 <sup>e</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .
			§ 4. Approfondissement de la Sambre . . . . .
			§ 5. Créance arriérée du chef d'une acquisition de terrain pour les travaux de canalisation de la Dendre . . . . .
	ART. 1 <sup>er</sup> . Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1875). . . . .		
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 17 août 1875) . . . . .		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 16 août 1875.	}	ART. 1 <sup>er</sup> . A. Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État . . . . .
			B. Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État . . . . .

TOTAL. . . . fr.

CICE 1873 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
118,418,000 »	45,447,377 78	43,647,920 12	1,800,157 66	72,970,622 22	72,970,622 22	
62,950,000 »	62,950,000 »	62,950,000 »	»	»	»	
40,000,000 »	»	»	»	40,000,000 »	40,000,000 »	
12,350 »	»	»	»	12,350 »	12,350 »	
110,000 »	84,583 78	84,583 78	»	25,410 22	25,410 22	
40,000 »	»	»	»	40,000 »	40,000 »	
10,000 »	»	»	»	10,000 »	10,000 »	
538 04	538 04	538 04	»	»	»	
150,000 »	»	»	»	150,000 »	150,000 »	
25,000 »	25,000 »	25,000 »	»	»	»	
200,000 »	45,000 »	»	45,000 »	157,000 00	157,000 »	
50,000 »	26,406 58	»	26,406 58	23,593 42	23,593 42	
227,045,897 04	108,578,907 08	106,707,542 84	1,860,564 24	110,568,990 86	110,568,990 86	

## BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses.

## MINISTÈRES ET SERVICES.

## RECAPITULATION.

		Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1869 . . . . .	
	—	—	1870 . . . . .
SERVICE ORDINAIRE . . . . .	—	—	1871 . . . . .
	—	—	1872 . . . . .
	—	propres à l'exercice . . . . .	
		Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1872 . . . . .	
SERVICES SPECIAUX . . . . .	—	sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice . . . . .	

## DÉPENSE A L'EXERCICE 1873 :

du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4  $\frac{1}{2}$  p  $\frac{0}{0}$  créées pendant l'année 1873 en vertu de la loi du 25 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houilliers du Hainaut, en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc, cédés à l'Etat . . . . .

CICE 1875 (SUITE).

au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1874, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
57,915 11	2,500 »	2,500 »	»	55,615 11	»	
556,505 26	261,766 80	261,766 80	»	74,542 46	»	
512,257 57	51,724 11	51,724 11	»	400,533 46	»	
1,655,074 72	55,205 55	47,445 »	5,760 35	1,581,809 37	»	
209,090,419 45	179,912,924 77	158,523,676 10	41,380,248 61	29,183,494 68	»	
40,736,599 65	25,554,409 10	25,206,385 54	258,023 82	24,181,990 47	24,177,140 73	
227,045,807 94	108,576,007 08	106,707,342 84	1,809,564 24	119,368,990 86	119,368,990 86	
489,320,205 68	514,415,251 27	270,800,654 25	45,522,597 02	174,907,034 41	143,546,140 59	
10,500 »	10,500 »	10,500 »				
489,330,705 68	514,425,751 27	270,900,954 25				

(326)

# COMPTE

DES

## OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1868 A 1872.

---

## NOTE

## SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1868 A 1872.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

» ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176 — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice ;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition ;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1868 à 1872 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1873 pour l'apurement final de l'exercice 1868, qui a atteint, le 31 décembre 1872, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

#### EXERCICE 1868.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1872, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraînent pour . . . . . fr. 1,844,078 55

Sur ces ordonnances il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1872 . . . . . 1,823,087 89

Il a été versé, en 1873, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. . . . . 2,337 43

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1873, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor . . . . . 18,653 23

SOMME ÉGALE. . . . . fr. 1,844,078 55

**EXERCICE 1869.**

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1873, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1870).	226,442 80
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1870 à 1873 . . . . .	211,784 17
	<hr/>
Ordonnances restant à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874 . . . . .	14,658 63
	<hr/> <hr/>

**EXERCICE 1870.**

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1874, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics . . . . fr.	985,000 89
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1871 à 1873 . . . . .	925,738 07
	<hr/>
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 <sup>er</sup> janvier 1874. fr.	61,262 82
	<hr/> <hr/>

**EXERCICE 1871.**

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1875, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1872).	489,886 24
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1872 et 1873. . . . .	440,738 61
	<hr/>
Ordonnances restant à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874 . . . . . fr.	49,147 63
	<hr/> <hr/>

**EXERCICE 1872.**

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1876, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1873).	986,605 62
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1873 . . . . .	897,168 64
	<hr/>
Ordonnances restant à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874. . . . . fr.	89,436 98
	<hr/> <hr/>

**EXERCICE PÉRIMÉ DE 1868.**



**COMPTE FINAL D'APUREMENT,**

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer  
à l'époque de la reddition du compte définitif.*



## EXERCICE PÉ

## Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1867), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1869 (novemb. ctdé.)	EN 1870.	EN 1871.	EN 1872.	TOTAL.
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de l'Intérieur. — Exercice 1865 . . .	1,514 52	1,514 52	"	"	"	1,514 52
— des Travaux publics. — Exercice 1867.	9,505 49	2,744 20	6,739 29	"	"	9,505 49
— de la Guerre. — Exercice 1867. . . .	681 59	681 59	"	"	"	681 59
	11,699 60	4,940 31	6,739 29	"	"	11,699 60
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dettes publiques . . . . .	20,865 "	2,618 31	9,939 15	979 31	1,067 90	14,604 75
Ministère de la Justice . . . . .	59,554 77	52,705 61	5,613 27	919 72	310 "	57,540 60
— des Affaires Étrangères . . . . .	76,850 98	426 "	75,251 99	144 16	"	75,822 15
— de l'Intérieur . . . . .	265,501 67	62,175 04	175,954 12	22,135 20	402 13	260,666 51
— des Travaux publics . . . . .	1,569,263 05	51,592 01	1,555,598 81	667 18	580 41	1,568,033 41
— de la Guerre . . . . .	22,853 60	20,572 55	2,180 88	"	32 08	22,785 49
— des Finances. . . . .	700 19	400 50	295 "	4 60	"	700 19
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	1,740 16	674 25	196 76	26 24	87 89	985 14
	1,815,114 40	170,962 54	1,005,029 08	24,876 41	2,380 49	1,801,140 22
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau dans la Meuse. (Loi du 14 sept. 1864.)						
	5,059 04	"	"	"	"	"
§ 17. Parachèvement du réseau actuel. . .	2,538 45	"	150 "	619 50	"	769 50
§ 18. 1 <sup>o</sup> Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . . . .	2,664 28	"	2,126 79	"	265 "	2,591 79
<b>Ministère de la Justice.</b>						
§ 20. Construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles . . . . .	120 "	"	"	"	"	"
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>						
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'écoles. . . . .	6,820 "	"	"	220 "	6,600 "	6,820 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>						
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelain à Bruxelles, par Luttre. . . . .						
	7 45	"	2 41	"	"	2 41
Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville. (Loi du 12 juillet 1865.) . . . . .						
	41 40	"	"	41 40	"	41 40
	17,059 58	"	2,270 20	880 90	6,874 "	10,054 10

RIMÉ DE 1868.

à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier 1873.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 <sup>er</sup> janvier 1873).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de suspen- sion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1873.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
0,258 27	264 »	5,004 27	0,258 27	
1,088 17	484 50	1,505 67	1,088 17	
1,028 85	»	1,028 85	1,028 85	
2,635 16	»	2,635 16	2,635 16	
1,226 62	»	1,226 62	1,226 62	
75 11	»	75 11	75 11	
»	»	»	»	
755 02	»	755 02	755 02	
13,965 18	748 50	15,216 68	13,965 18	
5,050 04	»	5,050 04	5,050 04	
1,588 95	1,588 05	»	1,588 05	
272 40	»	272 40	272 40	
120 »	»	120 »	120 »	
»	»	»	»	
5 02	»	5 02	5 02	
»	»	»	»	
7,025 48	1,588 03	5,456 55	7,025 48	

## EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.					
		EN 1869 (novemb. et déc.).	EN 1870.	EN 1871.	EN 1872.	TOTAL.	
<b>SERVICES SPÉCIAUX (suite).</b>							
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois volées dans le cours de l'exercice.</i>							
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Amélioration du régime de la Dendre y compris les travaux à exécuter à Termonde (Loi du 5 juin 1868.) . . . . .	204 07	"	204 07	"	"	204 07	
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés.	11,699 60	4,940 51	6,759 20	"	"	11,699 60
	— propres à l'exercice . . .	1,815,114 40	170,062 54	1,605,029 08	24,876 41	2,280 49	1,801,149 22
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1867 . . . . .	17,059 58	"	2,279 20	880 90	6,874 "	10,054 10
	Dépenses sur des crédits alloués par des lois volées dans le cours de l'exercice . . . . .	204 07	"	204 07	"	"	204 07
		1,844,078 55	175,002 65	1,612,273 44	25,757 31	9,154 49	1,825,087 89

DE 1868 (SUITE).

du 1<sup>er</sup> janvier 1873 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 <sup>er</sup> janvier 1873).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tions, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1873.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 <sup>er</sup> janvier 1873	
"	"	"	"	
13,965 18	748 50	13,216 68	13,965 18	
7,025 48	1,588 95	5,436 55	7,025 48	
"	"	"	"	
20,990 66	2,337 45	18,653 23	20,990 66	

(336)

# EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1869 A 1872.

---

Situation des créances restant à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

---

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1870 (novemb. et déc.).	EN 1871.
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice . . . . . Exercice 1868. . . . .	912 50	"	912 50
— de l'Intérieur. . . . . — 1865. . . . .	486 10	455 02	55 08
— des Travaux publics. } — 1865. . . . .	11 90	"	"
	— 1866. . . . .	"	"
— 1868. . . . .	4,126 61	1,026 61	2,500 "
— de la Guerre . . . . . — 1868. . . . .	6,554 "	6,554 "	"
	<b>12,095 17</b>	<b>8,015 65</b>	<b>5,445 58</b>
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique . . . . .	16,415 17	2,218 41	5,514 71
Ministère de la Justice . . . . .	14,250 91	12,426 50	825 93
— des Affaires Étrangères . . . . .	10,529 09	15,658 92	5,827 12
— de l'Intérieur . . . . .	59,729 56	41,589 21	9,261 45
— des Travaux publics. . . . .	61,400 54	57,414 "	19,605 79
— de la Guerre . . . . .	17,957 96	17,751 71	"
— des Finances . . . . .	1,255 26	452 70	457 45
Non- Valeurs et Remboursements. . . . .	14,568 02	588 55	12,642 55
	<b>205,174 51</b>	<b>127,859 66</b>	<b>52,202 99</b>
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Amélioration du régime de la Grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. (Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862) . . . . .	1,212 "	"	1,212 "
Loi du 8 juillet 1865. } § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la navigation en aval de cette ville. . . . .	2,085 "	"	2,085 "
	§ 18. 4 <sup>e</sup> Chemin de fer de ceinture à Gand . . . . .	2,010 "	2,010 "
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>			
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école . . . . .	3,350 "	"	3,350 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châteauneuf à Bruxelles, par Luttre . . . . .	8 00	"	"
<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>8,672 90</b>	<b>2,019 "</b>	<b>6,645 "</b>

1869...

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

TOÛS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.	OBSERVATIONS.
EN 1872.	EN 1873.	TOTAL.		
		012 50	°	
		486 10	°	
		°	11 96	
		°	22 °	
		4,126 61	°	
		0,554 °	°	
		12,050 21	33 96	
1,085 94	752 41	0,560 47	6,845 70	
8 °	°	15,550 28	920 65	
°	°	19,466 04	65 03	
5,851 09	575 65	55,258 28	4,471 08	
676 52	2,079 05	60,575 56	1,117 18	
°	154 14	17,905 85	52 11	
256 40	80 °	1,226 50	26 37	
220 72	215 07	15,464 67	1,105 55	
6,077 57	4,454 52	190,594 54	14,579 77	
		1,212 °	°	
		2,085 °	°	
		2,019 °	°	
		3,550 °	°	
		°	8 90	
		8,664 °	8 90	

## EXERCICE

## Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1870 (novemb. et déc.).	EN 1871.
REPORT. . . . fr.	8,672 90	2,019 .	6,645 "
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>			
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau (§ 8, loi du 31 mars 1868).	70 70	"	2 75
	8,743 60	2,019 .	6,647 75
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (§ 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>e</sup> , loi du 12 juin 1869) . . . . .	431 72	"	431 72
<b>RÉCAPITULATION.</b>			
SERVICE ORDINAIRE . . . . .			
{ Dépenses sur des crédits transférés . . . . .	12,093 17	8,613 63	3,445 58
{ — propres à l'exercice . . . . .	205,174 31	127,850 66	52,202 90
SERVICES SPÉCIAUX . . . . .			
{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1868. . . . .	8,743 60	2,019 "	6,647 75
{ — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice . . . . .	431 72	"	431 72
	226,442 80	138,492 29	62,728 04

1869 (SUITE).

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.	OBSERVATIONS.
EN 1872.	EN 1873.	TOTAL.		
"	"	8,604 "	8 90	
"	31 95	34 70	36 "	
"	31 95	8,608 70	44 90	
"	"	431 72	"	
"	"	12,050 21	33 96	
6,077 57	4,454 52	190,594 54	14,579 77	
"	31 95	8,608 70	44 90	
"	"	431 72	"	
6,077 57	4,486 27	211,784 17	14,658 63	

## Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1871. (novemb. et déc.).	EN 1872.
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Dette publique. . . . . Exercice 1867 . . . . .	10,000 "	10,000 "	"
Travaux publics . . . . .	505 96	"	"
— 1868 . . . . .			
— 1869 . . . . .	56,885 57	55,512 58	2,029 11
	47,487 53	45,512 58	2,029 11
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique. . . . .	21,428 09	5,407 57	7,055 21
Dotations. — Chambre des Représentants . . . . .	950 "	950 "	"
Ministère de la Justice . . . . .	51,751 45	11,074 46	7,459 52
— des Affaires Étrangères . . . . .	6,085 71	5,187 75	452 49
— de l'Intérieur . . . . .	106,789 41	75,359 47	26,129 95
— des Travaux publics . . . . .	716,541 76	47,849 28	600,785 85
— de la Guerre. . . . .	21,728 59	20,517 46	616 05
— des Finances. . . . .	2,052 42	1,175 66	59 26
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	5,992 58	2,525 25	975 41
	951,929 81	168,024 88	704,151 52
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
<b>Ministère des Travaux publics.</b>			
Loi du 8 juillet 1865. { § 3. Canal de Turnhout à Anvers par St-Job in 't Goor . . . . .	128 52	"	"
§ 18. 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . . . .	150 85	"	"
4° Chemin de fer de ceinture, à Gand . . . . .	157 20	"	"
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>			
§ 24. Construction et ameublement d'écoles . . . . .	1,120 61	"	"
<b>Ministère des Travaux publics.</b>			
Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels de Châte-neau à Bruxelles, par Luttre . . . . .	5,770 25	557 "	"
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (§ 1, 1°, loi du 12 juin 1860).	1,254 14	544 "	"
	6,501 55	701 "	"

1870.

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

TUÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874, compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EN 1783.	TOTAL.		
"	10,000 "	"	
"	"	505 96	
1,541 88	56,885 57	"	
1,541 88	46,885 57	505 06	
2,014 75	15,077 51	6,550 58	
"	950 "	"	
55 60	18,587 58	53,144 07	
"	5,640 22	445 49	
821 72	100,291 11	0,408 27	
514 65	700,147 78	7,595 98	
27 28	21,160 77	567 82	
"	1,254 92	817 50	
50 92	3,549 58	572 80	
3,482 90	875,659 50	53,590 51	
"	"	128 52	
150 "	150 "	" 85	
157 20	157 20	"	
207 "	207 "	915 61	
"	557 "	5,415 25	
"	544 "	890 14	
514 20	1,215 20	5,346 35	

## EXERCICE

## Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC		
		EN 1871 (Novemb. et déc.).	EN 1872.	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).				
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville, ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (§ 28, loi du 5 juin 1870.) . . . . .	22 .	.	.	
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE. {	Dépenses sur des crédits transférés . . . . .	47,187 55	45,512 58	2,020 11
	— propres à l'exercice . . . . .	051,220 81	108,024 88	704,131 52
SERVICES SPÉCIAUX. {	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1869 . . . . .	6,561 55	701 .	.
	— alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice . . . . .	22 .	.	.
		985,000 80	212,058 40	706,160 65

1870 ( SUITE ).

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874 ( suite ).

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EX 1873.	TOTAL.		
"	"	22 •	
1,541 88	46,885 57	303 00	
5,482 90	875,639 50	55,500 51	
514 20	1,215 20	5,540 55	
"	"	22 •	
5,538 98	925,738 07	61,262 82	





1871.

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1871.	OBSERVATIONS.
EN 1873.	TOTAL.		
»	50,769 87	»	
»	»	51 50	
»	00,175 28	»	
»	10,655 92	»	
»	131,579 07	51 50	
8,596 09	11,093 57	9,507 90	
459 92	24,507 80	13,145 76	
201 51	1,816 86	614 01	
25,106 01	169,183 30	18,256 29	
4,050 75	51,712 51	4,771 42	
183 53	49,104 28	505 23	
2,000 60	3,831 25	86 87	
173 22	854 57	1,959 80	
40,572 51	291,974 52	48,007 42	
40 71	40 71	»	
7,940 95	10,141 55	»	
»	»	16 »	
1,178 40	1,178 40	135 52	
40 »	40 »	»	
9,200 04	11,400 46	140 52	

## Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872).	PAYEMENTS	
		EN 1872 (novemb. et décemb.).	
REPORT. . . . . fr.	11,558 78	2,200 42	
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>			
<i>Depenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
<b>Ministère des Travaux publics.</b>			
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.) . . .	50 00	°	
<i>Depenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>	11,009 77	2,200 42	
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>			
Tables générales des paroisses avant 1792. (Loi du 28 février 1871.) . . . . .	8 40	°	
<b>Ministère des Travaux publics.</b>			
Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse. (Loi du 27 juillet 1871.) . .	5,775 76	°	
	5,784 16	°	
<b>RÉCAPITULATION.</b>			
SERVICE ORDINAIRE . . . . . {	Dépenses sur des crédits transférés . . . . .	151,610 57	151,570 07
	— propres à l'exercice . . . . .	340,881 74	251,401 81
SERVICES SPÉCIAUX . . . . . {	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1870 . . . . .	11,009 77	2,200 42
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice . . . . .	5,784 16	°
		480,886 24	385,181 50

1874 (SUITE).

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.	OBSERVATIONS.
EN 1873.	TOTAL.		
9,200 04	11,409 46	140 52	
"	"	50 99	
9,209 04	11,409 46	200 51	
"	"	8 40	
5,775 76	5,775 76	"	
5,775 76	5,775 76	8 40	
"	151,579 07	51 50	
40,572 51	201,074 52	48,007 42	
9,209 04	11,409 46	200 51	
5,775 76	5,775 76	8 40	
55,557 51	440,758 61	40,147 65	

## EXERCICE

## Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1873).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1873 (novemb. et décemb.).
<b>SERVICE ORDINAIRE.</b>			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Dette publique. . . . .	Exercice 1869 . . . . .	15,764 20	15,764 20
	— 1870 . . . . .	6,906 45	6,906 45
	— 1871 . . . . .	128,828 48	128,828 48
Ministère des Travaux publics . . . . .	Exercice 1868 . . . . .	7,650 »	7,650 »
	— 1869 . . . . .	6,795 »	6,795 »
	— 1870 . . . . .	11,198 25	11,198 25
	— 1871 . . . . .	12,601 69	11,355 09
Ministère de la Guerre. Exercice 1871 . . . . .		191 50	»
		188,025 57	186,475 47
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique . . . . .		298,086 08	277,862 57
Ministère de la Justice . . . . .		28,271 80	23,608 70
— des Affaires Étrangères . . . . .		20,164 08	6,498 42
— de l'Intérieur . . . . .		328,599 02	309,660 48
— des Travaux publics . . . . .		85,526 02	78,521 42
— de la Guerre . . . . .		14,364 58	8,185 01
— des Finances . . . . .		1,006 05	1,686 58
Non- Valeurs et Remboursements . . . . .		1,601 55	548 16
		776,410 26	706,661 25
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
<b>Ministère des Travaux publics.</b>			
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. (Loi du 8 sept. 1859 et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 5 nov. 1862.) . . . . .		1,004 »	»
§ 18. 3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. (Loi du 8 juill. 1865) . . . . .		150 »	»
§ 2. 11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (Loi du 12 juin 1869.) . . . . .		950 99	51 94
<b>Ministère de la Guerre.</b>			
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burghl, de Zwynndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) . . . . .		4,000 »	4,000 »
A REPORTER. . . . . fr.		7,004 99	4,031 04

1872.

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.	OBSERVATIONS.
* * * * * * 1,358 00 101 50	
1,550 10	
20,225 51 4,573 01 13,666 20 18,038 54 4,805 50 0,170 37 309 67 1,053 17	
69,749 03	
1,904 * 150 * 919 05 * .	
2,973 05	

## Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1873).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1873 (novemb. et décemb.).
REPORT. . . . . fr.		7,004 90	4,051 94
<b>SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).</b>			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
<b>Ministère des Travaux publics.</b>			
Loi du 3 juin 1870.	§ 17. Amélioration du régime de l'Yser . . . . .	20 •	•
	§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . . . .	1,503 63	•
	§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	10 86	•
	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain . . . . .	1,064 50	•
	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek. . . . .	53 75	•
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.) . . . . .		15 40	•
Loi du 27 juill. 1871.	§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .	585 90	•
	§ 4. — — — de l'État dans le Limbourg . . . . .	21 •	•
	§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . . . .	450 •	•
	§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai . . . . .	292 •	•
	§ 52. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.	715 •	•
§ 53. Travaux de parachèvement du réseau. . . . .	80 76	•	
		11,666 79	4,051 94
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>			
ART. 3. 1 <sup>o</sup> Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 24 mai 1872.) . . . . .		10,503 •	•
<b>RÉCAPITULATION.</b>			
SERVICE ORDINAIRE.	{ Dépenses sur des crédits transférés . . . . .	188,025 57	180,475 47
	{ — propres à l'exercice . . . . .	776,410 26	706,661 23
SERVICES SPÉCIAUX.	{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1871. . . . .	11,066 79	4,031 94
	{ — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	10,503 •	•
		986,605 62	807,168 64

1872 (SUITE).

à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.	OBSERVATIONS.
2,973 05	
20 »	
1,563 65	
10 86	
1,064 50	
53 73	
15 40	
385 00	
21 »	
460 »	
292 »	
715 »	
89 76	
7,654 85	
10,503 »	
1,550 10	
69,740 05	
7,654 85	
10,503 »	
89,436 98	

BSY)

# COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1873.



## NOTE

## SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1873.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1873, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1873; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

*Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1873.*

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	55,578,381	18
		Encaisses au 31 décembre 1872 . . . . .	287,126,167	43
			<hr/>	342,704,548 61
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . . . .		342,704,548 61
				<hr/> <hr/>

*Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874.*

ACTIF.	{	Créances diverses . . . . .	67,298,097	47
		Encaisses au 31 décembre 1873 . . . . .	335,530,280	45
			<hr/>	402,828,377 92
PASSIF	.	. . . . .		402,828,377 92
				<hr/> <hr/>

Les opérations de l'année 1873 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes . . . . .	fr.	2,225,518,870	10
Dépenses . . . . .		2,177,114,757	08
		<hr/>	
Les recettes excèdent les dépenses de . . . . .	fr.	48,404,113	02
		<hr/> <hr/>	

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1872 . . . . .		287,126,167	43
— au 31 décembre 1873 . . . . .		335,530,280	45
		<hr/>	
DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . .	fr.	48,404,113	02
		<hr/> <hr/>	

## COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

### BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1873, les opérations de l'année 1873,  
et la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874.*



## COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1873, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1872.			SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.		
			ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et accises . . . . .	3,106,251 99	8,614,070 95	11,810,302 94		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	585,775 56	2,505,506 56	2,970,280 12		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes . . . . .	1,629,211 57	2,064,647 85	3,605,859 22		
Comptables de l'administration de la marine . .	97,109 91	"	97,109 91		
— de l'administration des prisons . . . . .	120,478 45	6,075 75	126,554 18		
— du Ministère de l'Intérieur . . . . .	10,664 17	"	10,664 17		
— du Jardin Botanique . . . . .	1,659 87	"	1,659 87		
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État . . . . .	9,907 86	"	9,907 86		
Cassier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . .	67,024,361 98	"	67,024,361 98		
{ S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs . . . . .	190,125 "	154,699,065 "	154,896,088 "		
Agents du Trésor dans les provinces . . . . .	"	14,351,195 57	14,351,195 57		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes . . . . .	"	52,145,205 61	( <sup>1</sup> ) 52,145,205 61		
	72,669,504 16	214,456,663 27	287,126,167 43	287,126,167 43	"

## OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.

## SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

## a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1872 . . . . .	"	85,595,058 41
— — 1873 . . . . .	"	"

## b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1868 . . . . .	"	20,990 66
— — — 1869 . . . . .	"	19,144 90
— — — 1870 . . . . .	"	66,801 80
— — — 1871 . . . . .	"	104,704 94
— — — 1872 . . . . .	"	986,605 02
	"	86,793,286 33



## COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1873, les opérations

	SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<b>SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.</b>		
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables . . . . .	°	18,722,486 12
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux . . . . .	°	2,706,576 38
— versés en numéraire par des remplaçants . . . . .	°	1,884,241 37
Fonds spécial de rémunération des miliciens . . . . .	°	4,291,571 02
Produits des jeux de Spa . . . . .	°	3,409,650 80
Fonds provinciaux . . . . .	°	2,805,622 05
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860 . . . . .	°	550,076 32
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.) . . . . .	°	4,465,624 72
— extraordinaire du fonds communal. (Article 13 de la loi du 13 mai 1870.) . . . . .	°	1,713,503 02
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales . . . . .	°	132,288 71
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	33,005 99	°
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne. . . . .	2,210 30	°
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865 . . . . .	22,282 52	°
— des veuves et orphelins du Département de la Justice . . . . .	°	40,872 30
— — de l'ordre judiciaire . . . . .	°	04,126 71
— — du Département des Affaires Étrangères . . . . .	°	24,037 32
— — des pilotes . . . . .	°	21,244 48
— — des officiers de la marine de l'État. . . . .	°	5,787 13
— — du Département de l'Intérieur . . . . .	°	54,379 78
— — des professeurs de l'enseignement supérieur . . . . .	°	24,077 93
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État. . . . .	°	18,492 72
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains . . . . .	°	43,580 94
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires . . . . .	°	119,607 04
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux . . . . .	°	102,812 75
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics . . . . .	°	292,606 53
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer. . . . .	°	50,508 36
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée . . . . .	°	137,020 09
— de remplacement par le Département de la Guerre . . . . .	°	22,334 77
— des veuves et orphelins du Département des Finances . . . . .	°	27,614 66
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics . . . . .	°	137,629 55
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères des offices télégraphiques, etc., avec lesquels elle est en relation . . . . .	°	4,316,356 27
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation. . . . .	°	39,680 27
Fonds pour l'encouragement du service militaire . . . . .	°	5,273 03
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 341.) . . . . .	°	1,760 "
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I <sup>er</sup> . . . . .	°	116 77
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers . . . . .	°	77,141 53
Recettes pour compte de tiers. (Lignes du Luxembourg). . . . .	°	°
	60,107 81	40,331,474 21

## DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1873, et la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.				SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
2,140,237 20	2,037,390 01	102,846 68	"	"	18,823,332 80	
1,586,331 "	1,887,621 30	"	301,290 50	"	2,403,286 08	
992,007 01	382,719 55	610,248 06	"	"	2,494,489 45	
2,298,187 51	"	2,298,187 51	"	"	6,380,739 45	
149,031 77	167,266 "	"	18,234 23	"	3,391,425 37	
8,492,642 58	8,208,407 75	284,234 85	"	"	3,089,857 48	
23,383,318 17	21,112,983 34	2,270,334 85	"	"	2,821,311 15	
768,207 53	"	768,207 53	"	"	3,233,892 23	
37,079 30	"	37,079 30	"	"	1,750,643 12	
215,013 06	233,092 82	"	17,479 76	"	114,808 95	
454,553 85	451,200 14	3,293 71	"	32,312 28	"	
4,366,615 22	4,339,213 80	27,401 42	"	"	25,182 12	
24,923 30	33,333 42	"	8,408 12	30,690 64	"	
123,022 30	123,408 03	214 23	"	"	41,080 64	
268,542 87	267,243 34	1,297 53	"	"	93,424 24	
76,760 22	79,032 71	"	2,272 49	"	22,364 85	
80,515 45	79,415 02	10,100 43	"	"	31,344 01	
10,407 83	10,747 34	"	339 49	"	5,447 64	
914,415 26	917,957 34	"	3,542 08	"	30,857 70	
75,877 32	82,262 20	"	6,384 97	"	17,692 66	
121,718 85	122,515 32	"	796 49	"	17,696 23	
224,828 56	217,350 10	7,478 46	"	"	35,030 40	
458,030 56	510,023 10	"	72,583 63	"	47,023 41	
1,812,935 76	1,840,428 28	"	36,472 52	"	66,340 23	
878,171 08	933,978 38	"	55,807 30	"	230,799 23	
992,392 71	1,050,339 86	"	57,967 13	"	1,341 21	
1,041,817 46	989,263 30	52,554 16	"	"	189,374 23	
1,903,823 29	1,854,674 44	49,148 85	"	"	71,483 62	
5,987,993 48	6,002,333 30	"	104,360 02	76,943 36	"	
750,867 01	914,917 84	"	138,030 83	20,221 30	"	
19,623,232 13	16,779,632 95	2,843,600 20	"	"	7,161,973 47	
168,133 63	193,471 97	"	27,338 34	"	12,343 93	
17,347 30	20,428 43	"	3,081 13	"	2,192 10	
20 "	"	20 "	"	"	1,780 "	
"	"	"	"	"	118 77	
184,764 41	234,890 49	"	70,126 08	"	7,013 23	
6,294,123 87	4,070,313 33	2,223,810 54	"	"	2,223,610 34	
86,017,364 98	79,270,160 20	11,391,937 40	944,732 71	160,169 78	37,078,740 96	

## COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1873, les opérations

	SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	
	ACTIF. Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est debiteur.)
<b>b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</b>		
<b>Administration des contributions directes, douanes et accises.</b>		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux) . . . . .	"	10,071 75
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations. . . . .	"	18,421 03
Fonds spécial des préemptions . . . . .	"	93,076 03
Impôts et produits recouvrés au profit des communes . . . . .	"	7,566,124 72
Masse d'habillement et d'équipement de la douane. . . . .	15,631 99	"
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus . . . . .	"	159,935 96
Travaux d'irrigation dans la Campine . . . . .	"	194 24
<b>Administration de l'enregistrement et des domaines.</b>		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie . . . . .	"	512,005 61
Amendes et frais de justice en matière forestière . . . . .	"	8,675 43
Consignations de toute nature . . . . .	"	20,869,821 47
<b>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</b>		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises . . . . .	"	427,961 12
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.) . . . . .	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue . . . . .	"	640,800 85
Produits des lignes du Luxembourg . . . . .	"	"
— du canal de l'Ourthe . . . . .	"	"
<b>Ministère de la Justice.</b>		
Masse des détenus. (Administration des prisons.) . . . . .	"	126,534 18
<b>Ministère de l'Intérieur</b>		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État . . . . .	"	10,604 17
Produits du Jardin Botanique de l'État. . . . .	"	1,639 87
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État . . . . .	"	9,907 86
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>		
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais . . . . .	"	"
	15,631 99	30,442,775 31
<b>c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</b>		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.) . . . . .	"	452,126 88
Subsides divers pour travaux d'utilité publique . . . . .	"	2,747,859 81
Cautionnements des entrepreneurs défaillants . . . . .	"	1,077 95
Produits de la pharmacie centrale de l'armée . . . . .	"	15,517 08
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles. . . . .	"	15,452 04
Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État. (Art. 30 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 30 juin 1870.) . . . . .	"	340,057 05
	"	5,540,850 81

## DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1873, et la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1873.				SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
565,570 09	565,598 08	"	521 99	"	9,749 76	
20,554 48	18,250 "	2,284 48	"	"	20,705 51	
50,635 05	26,419 70	24,276 25	"	"	117,552 50	
8,599,986 53	7,959,591 57	460,594 76	"	"	8,026,719 48	
168,148 50	142,951 10	25,217 40	"	"	9,585 41	
464,951 00	524,455 45	"	59,501 46	"	80,452 50	
1,880 24	1,857 80	48 58	"	"	242 62	
384,221 27	427,671 45	"	43,650 18	"	460,255 45	
12,671 20	14,122 69	"	1,451 49	"	7,221 94	
11,980,098 54	12,424,089 22	"	443,000 68	"	20,425,850 70	
51,876,497 51	51,845,987 15	50,510 16	"	"	458,474 28	
406,897 11	406,897 11	"	"	"	"	
47,145,641 91	46,557,567 04	608,277 87	"	"	1,255,078 72	
16,217,614 55	15,988,848 88	228,765 67	"	"	228,765 67	
50,608 15	44,115 44	6,492 69	"	"	6,492 69	
164,075 45	151,424 54	12,648 89	"	"	159,205 07	
55,616 40	54,956 68	"	1,520 28	"	9,545 89	
5,007 60	5,652 55	"	644 95	"	994 92	
57,075 "	59,105 90	"	1,130 90	"	8,776 96	
24,011 85	24,011 85	"	"	"	"	
117,808,716 86	116,961,612 24	1,599,116 55	552,011 95	"	51,274,245 94	
159,114 24	276,556 28	"	157,442 04	"	294,684 84	
6,005,848 72	6,212,197 56	"	208,348 84	"	2,559,490 97	
5,200 62	1,406 74	1,855 88	"	"	2,951 85	
29,526 62	25,786 20	5,540 42	"	"	18,857 50	
850,000 "	864,724 41	"	14,724 41	"	727 65	
20,000 "	558,085 11	"	558,085 11	"	1,955 94	
7,045,550 20	7,756,754 50	7,594 50	698,598 40	"	2,858,646 71	

## COMpte DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1873, les opérations

	SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.</b>		
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives . . . . .	0,587,477 55
	Titres au porteur en circulation. . . . .	901,407 51
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique. . . . .	595,216 12	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes . . . . .	"	3,007,601 20
Emprunt de 43 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859 . . . . .	"	594,887 45
— 60 — — 28 mai 1863 . . . . .	"	2,043,680 75
— 51 — — 27 juillet 1871 . . . . .	"	"
— 240 — — 29 avril 1875 . . . . .	"	"
Émissions et remboursements de bons du Trésor . . . . .	"	2,000 "
Coupons d'intérêts des obligations à 4 1/2 p. %, émises par la caisse des annuités dues par l'État. . . . .	"	274,512 50
Amortissement des obligations à 4 1/2 p. %, émises par la caisse des annuités dues par l'État . . . . .	"	24,287 50
Obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. %, émises en vertu de la loi du 23 février 1871 . . . . .	"	"
	595,216 22	17,025,785 22
<b>OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.</b>		
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations . . . . .	43,552,054 58	"
Achats de titres de la Dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal . . . . .	4,285,799 07	"
— — — — — extraordinaire du fonds communal . . . . .	1,678,027 62	"
Achats et ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics . . . . .	"	56,187 82
Monnaies de cuivre mises hors de cours . . . . .	1,521,614 72	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger . . . . .	150,631 50	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses . . . . .	1,485,500 "	"
Subsides des comptables entre eux . . . . .	"	"
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État . . . . .	"	154,806,088 "
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables . . . . .	"	261,746 66
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie . . . . .	"	3,517,358 25
Avances au Département des Travaux publics . . . . .	2,455,747 07	"
— — — — — de la Justice . . . . .	"	"
Caisse d'annuités dues par l'État, S/C spécial pour les coupons d'intérêts, 3 et 4 p. %, payables aux caisses de l'État. . . . .	"	"
— — — — — S/C spécial pour les obligations, 3 et 4 p. %, amorties et payables aux caisses de l'État . . . . .	"	"
Trésor public, S/C de placements . . . . .	"	"
— — — — — S/C d'avances pour le service des actions et des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg . . . . .	"	"
Escompte sur les versements anticipés de l'emprunt de 51 millions de franc de 1871 . . . . .	"	"
	54,007,425 26	158,561,580 73

## DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1873, et la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.				SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est debiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
17,477,245 99	16,506,058 94	911,205 05	"	"	10,208,682 58	
15,295,158 58	15,449,785 25	"	154,624 85	"	746,872 06	
4,420,751 47	4,013,786 62	407,964 85	"	187,251 27	"	
72,408,181 16	75,921,956 55	"	1,512,835 59	"	1,584,745 81	
"	"	"	"	"	594,887 45	
"	1,870,510 97	"	1,870,510 97	"	1,075,178 76	
7,544,470 "	7,544,470 "	"	"	"	"	
100,755,550 "	100,755,550 "	"	"	"	"	
15,500,000 "	15,500,000 "	"	"	"	2,000 "	
518,257 50	402,660 "	145,597 50	"	"	419,940 "	
52,242 50	27,000 "	5,242 50	"	"	29,550 "	
10,500 "	10,500 "	"	"	"	"	
255,069,055 "	256,057,916 51	1,470,009 90	5,537,001 21	187,251 27	14,549,857 06	
68,053,958 57	63,800,000 "	"	1,740,061 65	45,008,116 21	"	
222,000 "	954,492 75	"	735,492 75	5,019,291 80	"	
"	55,551 80	"	55,551 80	1,715,562 42	"	
5,158,978 02	5,148,055 09	"	9,977 07	"	47,110 75	
1,521,614 72	"	1,521,614 72	"	"	"	
997,058 25	1,548,819 42	"	551,761 17	682,442 47	"	
26,497,865 70	26,498,505 70	"	500 "	1,484,000 "	"	
11,154,542 28	11,154,542 28	"	"	"	"	
188,658,895 "	150,698,418 "	57,960,475 "	"	"	212,856,565 "	
584,226,228 70	584,274,111 49	"	47,915 79	"	215,850 87	
182,215,091 89	180,919,501 45	1,295,795 46	"	"	4,611,151 71	
14,222,075 62	19,687,568 58	"	5,465,494 96	7,921,242 95	"	
6,469 "	6,469 "	"	"	"	"	
515,790 "	775,975 "	"	260,185 "	260,185 "	"	
269,150 "	255,000 "	16,150 "	"	"	16,150 "	
559,927,782 12	559,011,418 25	916,565 87	"	"	916,565 87	
11,595 "	4,785,450 59	"	4,771,835 59	4,771,835 59	"	
1 50	1 50	"	"	"	"	
1,443,050,993 17	1,505,580,474,80	61,678,577 05	15,021,858 74	66,950,076 42	218,061,150 20	

## COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1873, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1872.			SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	
MONÉNAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises . . . . .	5,255,625 86	9,171,541 98	12,405,168 84	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . . . .	400,435 78	5,166,901 57	3,500,657 15	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes. . . . .	1,554,750 20	1,880,659 51	5,415,589 71	
Comptables de l'administration de la marine . . . . .	109,180 40	"	109,180 40	
— de l'administration des prisons . . . . .	156,684 15	2,518 02	159,203 07	
— du Jardin Botanique de l'État . . . . .	994 92	"	994 92	
— de l'Institut agricole de l'État . . . . .	9,545 89	"	9,545 89	
— de l'école de médecine vétérin. de l'État. . . . .	8,776 96	"	8,776 96	
— de la régie du <i>Moniteur</i> . . . . .	171 75	"	171 75	
— des lignes du Luxembourg . . . . .	228,765 67	"	228,765 67	
— du canal de l'Ourthe . . . . .	6,492 69	"	6,492 69	
Caisier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . . . . .	27,509,511 52	"	27,509,511 52	
{ S/C Portefeuille du Trésor . . . . .	16,857,700 42	"	16,857,700 42	
{ S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs . . . . .	254,050 "	212,022,515 "	212,856,565 "	
Agents du Trésor dans les provinces . . . . .	"	14,897,928 61	14,897,928 61	
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes . . . . .	"	45,758,562 07	45,758,562 07	
	50,050,371 99	285,470,008 46	355,550,280 45	

## OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.

Service des recettes et dépenses de l'État . . . . .		86,795,286 55
Service des recettes et dépenses pour ordre. { Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances . . . . .	60,107 81	46,551,474 21
{ Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette . . . . .	15,651 09	50,442,773 51
{ Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes . . . . .	"	5,549,850 81
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique . . . . .	505,216 12	17,025,785 22
Opérations diverses en dehors du service des Budgets. . . . .	54,907,425 26	158,561,580 73
	55,578,581 18	342,704,548 61
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1873 . . . . .	287,126,167 45	"
	342,704,548 61	342,704,548 61

## DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1873, et la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.				SITUATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
"	"	"	"	535,530,280 45	"	

## RÉCAPITULATION.

556,140,500 89	344,527,850 17	55,847,558 05	64,254,807 33	"	78,405,757 05
86,917,564 98	76,270,160 20	11,591,937 49	944,752 71	160,169 78	57,078,740 96
117,808,710 86	116,901,612 24	1,599,116 35	552,011 93	"	51,274,245 94
7,045,550 20	7,756,754 50	7,594 30	608,598 40	"	2,858,646 71
253,060,055 "	250,057,916 51	1,470,000 90	3,557,991 21	187,251 27	14,549,857 06
1,445,636,995 17	1,305,580,474 86	61,678,577 05	13,621,858 74	66,050,676 42	218,061,150 20
2,225,518,870 10	2,177,114,757 08	131,994,175 34	85,590,060 32	67,298,097 47	402,828,577 92
48,404,115 02		48,404,115 02		535,530,280 45	"
				402,828,577 92	402,828,577 92

(368)

COMPTE  
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1875.



## NOTE

## SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1873.

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

## A. — DETTE ORDINAIRE.

*Rentes créées sans expression de capital.*

*Dette à 2½ p. 0/0.*

*Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 45. — Rente 4½ p. 0/0, 1<sup>re</sup> série.*

*Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2<sup>e</sup> série.*

*Un capital de fr. 23,862,027 29 c<sup>s</sup>, faisant partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1852 (Moniteur n° 537) et de celle du 14 juin 1855 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3<sup>e</sup> série.*

*Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255). — Rente 4½ p. 0/0, 4<sup>e</sup> série.*

*Dette flottante.*

## B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

*Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c<sup>s</sup>, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1<sup>re</sup> série.*

*Un capital de fr. 133,753,272 71 c<sup>s</sup>, restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1852 (Moniteur n° 537) et de celle du 14 juin 1855 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3<sup>e</sup> série.*

*Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255). — Rente 4½ p. 0/0, 4<sup>e</sup> série.*

*Emprunt de 59,325,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5<sup>e</sup> série.*

*Emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164), dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (Moniteur n° 183), dette de 1,000,000 de francs, dont l'émission a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (Moniteur n° 161), et dette de 13,713,500 francs, capital émis, au 1<sup>er</sup> novembre 1872, conformément à la loi du 23 février 1871 (Moniteur n° 56). — Rente 4½ p. 0/0, 6<sup>e</sup> série.*

*Emprunt de 51,000,000 de francs, négocié en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (Moniteur n° 211). — Rente 4 p. %.*

*Emprunt de 230,000,000 de francs, émis en vertu de la loi et de l'arrêté royal du 29 avril 1873 (Moniteur n° 120). — Rente 3 p. %.*

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.  
RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1° La situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour la dette à 2 1/2 p. % par les Budgets des exercices 1872 et 1873 (Tableau n° 1) et pour la dette à 3 p. % de 1858, par le Budget de l'exercice 1872 (Tableau n° 8).

2° Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1872 et 1873, SAVOIR :

a. Pour la dette de 93,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, 1<sup>re</sup> série, résultant de la conversion de 1844 (Tableaux n°s 2, 3 et 4);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %, 2<sup>e</sup> série, de 1844 (Tableaux n°s 5, 6 et 7);

c. Pour la dette de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. %, 3<sup>e</sup> série, provenant de la conversion de 1853 (Tableaux n°s 9, 10 et 11);

d. Pour la dette de 24,382,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 1/2 p. %, 4<sup>e</sup> série (Tableaux n°s 12, 13 et 14);

e. Pour l'emprunt de 59,323,000 francs, à 4 1/2 p. %, 5<sup>e</sup> série, de 1865 (Tableaux n°s 15, 16 et 17);

f. Pour l'emprunt de 58,540,000 francs et les dettes réunies à cet emprunt, à 4 1/2 p. %, 6<sup>e</sup> série (Tableaux n°s 18, 19 et 20);

g. Pour l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %, de 1871 (Tableaux n°s 21, 22 et 23);

3° Le montant du capital et des intérêts de l'emprunt de 230,000,000 de francs à 3 p. % de 1873, à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1873 (Tableau n° 24);

4° Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1873, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, du montant et du nombre des pensions existantes. (Tableau n° 25.)

5° Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1873, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1873, et enfin, la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874. (Tableau n° 26.)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la Dette publique se résument, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, ainsi qu'il suit :

### PREMIÈRE PARTIE.

#### GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions figuraient sur ce grand-livre :

La première, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1<sup>er</sup> de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du traité conclu entre l'État belge et le Gouvernement néerlandais le 13 janvier 1873, approuvé par la loi du 19 juin suivant (*Moniteur* n° 171), cette rente a été éteinte moyennant le payement à la Hollande d'une somme de 8,900,000 florins des Pays-Bas, en quatre termes égaux et par trimestre, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1873.

Les payements effectués au 1<sup>er</sup> janvier 1874 s'élevaient ainsi à 6,675,000 florins, et il restait par conséquent à payer au 1<sup>er</sup> avril de la même année, une somme de 2,225,000 florins, donnant une rente trimestrielle de 52,910 francs qui a été portée au Budget de la Dette publique de l'exercice 1874 (Art. 14).

La seconde inscription, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bull. offic.* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art, a été immatriculée sur le grand-livre avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1843, et les arrérages en sont exigibles par semestre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Une troisième inscription, d'une rente annuelle de fr. 80,106 14 c., dont les arrérages sont payables par moitié le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre, a été portée sur le même grand-livre, avec jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1872, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État belge et le titulaire de cette inscription, pour la transformation, en une rente sans désignation de capital, des inscriptions de Dette publique belge à 2 1/2, 3 et 4 1/2 p. % que possédait ce dernier.

#### GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. % dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire . . . . .	fr. 24,475,767 20
A REPORTER. . . . .	fr. 24,475,767 20

REPORT. . . . fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c<sup>s</sup>, divisé comme il suit :

A et B.	Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges . . . . .	7,266,666 66
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 <sup>er</sup> , de la convention du 19 juillet 1843) . . .	941,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention) . . . . .	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i> ) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention) . . . .	211,005 08
§ 4 du même article 65.	— Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	14,814,800 »
§ 5 du même article.	— Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	2,116,400 »
§ 6 du même article.	— Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement. . . . .	169,312,000 »
§ 7 du même article.	— Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 <sup>er</sup> juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article . . . . .	169,312,000 »
TOTAL. . . . .		fr. 389,417,631 74

dont il faut déduire :

1<sup>o</sup> Un capital de 169,312,000 francs qui a été racheté conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, ci. . . . . fr. 169,312,000 »

2<sup>o</sup> Un capital de 146,000 francs inscrit au grand-livre de la Dette à 2 1/2 p. 0/0 sous la lettre W, n° 98, au nom de S. G. le duc de Wellington, et qui a été *annulé* et transformé en rente sans désignation de capital, en vertu de la convention du 7 juin 1872, rappelée plus haut, soit 146,000 »

169,458,000 »

RESTE. . . . fr. 219,959,631 74

Ce capital de fr. 219,959,631 74 c<sup>s</sup> formait le solde, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de 3,120 comptes ouverts au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,498,990 78 c<sup>s</sup> l'an, payables par moitié le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet.

Aucune dotation n'est affectée à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. 0/0, par les Budgets des exercices 1872 et 1873.



l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,708 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 777,810 70 c<sup>s</sup> de rente, représentant un capital nominal de fr. 17,284,682 22 c<sup>s</sup>.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de fr. 55,464,182 22 c<sup>s</sup> qui restait en circulation au 1<sup>er</sup> mai 1869, soit . . . . . fr. 2,495,888 20 et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. % du même capital, soit . . . . . 277,320 91

ENSEMBLE. . . . . fr.	2,773,209 11
-----------------------	--------------

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de la dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux Bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 6 de la loi du 21 mars 1844, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1873, ont été réparties de la manière suivante (voir les tableaux n° 2 et 3) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1871 . . . . . fr.	91,664,552 79	43,883,734 73	135,548,287 52
Année au 1 <sup>er</sup> novembre 1872. . . .	2,491,388 20	281,820 91	2,773,209 11
— — — 1873. . . . .	2,491,388 20	281,820 91	2,773,209 11
Fr.	96,647,329 19	44,447,376 55	141,094,705 74

Le fonds d'amortissement, pour cette période de temps, consiste en une somme totale de fr. 44,447,376 55 c<sup>t</sup>, dont fr. 39,150,815 86 c<sup>t</sup> ont servi à amortir un capital de fr. 40,078,649 78 c<sup>t</sup>, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,364,182 22 c<sup>t</sup>. La somme de fr. 5,296,560 69 c<sup>t</sup>, non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1<sup>o</sup> De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*);

2<sup>o</sup> De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3<sup>o</sup> Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1872 et 1873.

---

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %, 2<sup>me</sup> série.)

---

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. %, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel n° 44*) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. % du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. %, de l'inscription de 169,512,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. %, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 5 février 1845 (*Bulletin officiel n° 24*).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 5,386,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1 <sup>o</sup>	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	. . . . . fr.	32,000,000	»
2 <sup>o</sup>	51,100 — de 1,000	— . . . . .	51,100,000	»
3 <sup>o</sup>	2,512 — de 500	— . . . . .	1,256,000	»
4 <sup>o</sup>	1,200 — de 250	— . . . . .	300,000	»
<hr/>				
ENSEMBLE	70,812 obligations, représentant un capital nominal de	. . . . . fr.	84,656,000	»
<hr/>				

Ces obligations portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an ; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des intéressés.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 2<sup>me</sup> série, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1873, qu'à cette époque il existait 2,853 inscriptions nominatives, ensemble de fr. 1,197,731 25 c<sup>s</sup> de rente, représentant un capital nominal de 26,616,250 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 67,503,500 francs qui restait en circulation au 1<sup>er</sup> mai 1869, soit . . . . . fr. 3,037,882 50

et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. 0/0 du même capital, soit . . . . . 337,542 50

---

ENSEMBLE. . . . . fr. 3,375,425 »

---

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui demeurent ainsi sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1873, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de

l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 193 (voir les tableaux n° 5 et 6):

	INTÉRÊTS	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT	TOTAL
Années 1844 à 1871	fr 94,468,994 97 $\frac{1}{2}$	495,826 67	19,293,740 85 $\frac{1}{2}$	114,258,562 50
Année au 1 <sup>er</sup> novembre 1872	5,056,755 "	"	558,690 "	5,575,425 "
— — 1875	5,056,755 "	"	558,690 "	5,575,425 "
	fr 100,542,404 97 $\frac{1}{2}$	495,826 67	19,973,120 85 $\frac{1}{2}$	121,009,412 50

Le fonds d'amortissement, pour ces trente années, consiste en une somme totale de fr. 20,466,947 52  $\frac{1}{2}$  c<sup>s</sup>, dont fr. 495,826 67 c<sup>s</sup> ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,683,288 77  $\frac{1}{2}$  c<sup>s</sup> ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,173,000 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,485,000 francs. La somme de fr. 3,289,832 08 c<sup>s</sup>, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élevation du cours au-dessus du pair et a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 13,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci joint présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1872 et 1873.

UN CAPITAL DE FR 23,862,027 29 C<sup>s</sup>,

*faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1852 (Moniteur n° 537), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166)*

(Rente 4  $\frac{1}{2}$  p. 0/0, 5<sup>me</sup> série)

Voir ci-après la deuxième partie

**UN CAPITAL DE 23,700.000 FRANCS,**

*faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1859,  
en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253).*

( Rente 4 1/2 p. 0/0, 4<sup>me</sup> série. )

Voir ci-après la deuxième partie.

**DETTE FLOTTANTE.**

A la date du 31 décembre 1872, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1847 et 1855, deux bons du Trésor, ensemble d'un capital de fr.	2,000 »
Capital des bons du Trésor négociés en 1873 . . . . . fr.	15,500,000 »
Remboursements effectués pendant la même année . . . . .	15,500,000 »
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 1874 . . . . . fr.	»

## DEUXIÈME PARTIE.

## EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 5 p. %.)

Le capital restant en circulation au 31 décembre 1872, de l'emprunt et de la dette précités à 5 p. %, a été *annulé ou remboursé*, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi du 18 décembre même année (*Moniteur* n° 354).

Le tableau n° 8 ci-joint présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par le Budget de l'exercice 1872.

## UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

*faisant partie de la dette de 95,412,532 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).*

Voir ci-devant la première partie.

## DETTE DE 157,615,500 FRANCS,

*résultant de la conversion décrétée par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).*

(Rente 4 1/2 p. %, 3<sup>me</sup> série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 20	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 ( <i>Moniteur</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,513,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	25,862,027 29	15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1855, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
		70,107,128 » capital restant de l'emprunt de 86,040,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	155,753,272 71	20,560,408 » capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c', à 5 p. %, de 1842.
		28,076,756 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.

Fr. 157,615,500 »

La dette extraordinaire précitée de fr. 155,755,272 71 c<sup>s</sup> de capital nominal a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. %, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

Fr. 11,264,436	»	montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 1 <sup>er</sup> décembre 1852.
700,140	»	montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1 <sup>er</sup> décembre 1852.
24	»	compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
15,000,000	»	dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.
<hr/>		
Fr. 26,964,600	»	

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> mai 1854, savoir : 1<sup>o</sup> 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants; 2<sup>o</sup> 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3<sup>o</sup> 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. %, était représenté originairement par :

1 <sup>o</sup>	}	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs . . . . . fr.	31,000,000	»
		100,000 — — de 1,000 — . . . . .	100,000,000	»
		10,000 — — de 500 — . . . . .	5,000,000	»
		20,000 — — de 200 — . . . . .	4,000,000	»
		14,870 — — de 100 — . . . . .	1,487,000	»
<hr/>				
		160,370 obligations au porteur, montant ensemble à . . . . . fr.	141,487,000	»

Et 2<sup>o</sup> les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. %, 3<sup>me</sup> série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,773 50 c<sup>s</sup> de rente

4 1/2 p. %, au capital de . . . . .	16,128,300	»
<hr/>		
TOTAL DE LA DETTE. . . . . fr.	157,615,300	»

Les obligations portent intérêt à 4½ p. 0/0 l'an, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1855. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs.

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la Dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. 0/0, 3<sup>me</sup> série, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1875, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 10,080 inscriptions nominatives, ensemble de 2,895,680 francs de rente, représentant un capital nominal de 64,504,000 francs.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1<sup>er</sup> mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, *Moniteur* n° 164)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. 0/0 du capital de 141,456,900 francs, qui restait en circulation au 1<sup>er</sup> mai 1869, soit . . . . . fr. 6,565,560 50

et la dotation de l'amortissement à ½ p. 0/0 du même capital, soit . . . . . 707,284 50

---

ENSEMBLE. . . . . fr. 7,072,845 »

---

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue, et les fonds d'amortissement non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1852, l'exercice du droit de remboursement de cette dette a été suspendu pendant huit années, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1855.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée, à 4 1/2 p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1855 à 1875 (voir les tableaux n° 9 et 10) :

	INTÉRÊTS	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1855 à 1871 . . . . . fr.	125,722,725 25	20,051,629 25	145,774,352 50
Année 1872 . . . . .	6,557,820 50	715,024 50	7,072,845 »
— 1873 . . . . .	6,557,820 50	715,024 50	7,072,845 »
	Fr. 156,438,364 25	21,481,678 25	157,920,042 50
	Fr. 156,438,364 25	21,481,678 25	157,920,042 50

Le fonds d'amortissement pour ces vingt et une années consiste en une somme totale de fr. 21,481,678 25 c, dont fr. 16,164,667 28 c<sup>s</sup> ont servi à amortir un capital nominal de 16,550,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,284,900 francs. La somme de fr. 5,317,010 97 c<sup>s</sup> non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 11 ci-joint présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1872 et 1873.

**DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.**

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 4<sup>me</sup> série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1854 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1<sup>er</sup> novembre 1857, se compose de :

- 1<sup>o</sup> Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.
- 2<sup>o</sup> — 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE, fr. 24,382,000 »

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 23,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 <sup>er</sup> et le §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE. . .	21,300,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 ( <i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
	Fr. <u>45,000,000 »</u>	

Le Gouvernement s'était interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1<sup>er</sup> novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-  
rement représenté par :

1°	}	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs . . . . . fr.	20,000,000	»
		39,000 — — — de 1,000 — . . . . .	39,000,000	»
		5,000 — — — de 500 — . . . . .	2,500,000	»
		9,500 — — — de 200 — . . . . .	1,900,000	»
		15,938 — — — de 100 — . . . . .	1,593,800	»
		79,438 obligations au porteur, montant ensemble à . . . . . fr.	64,995,800	»

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4½ p. 0/0, 4<sup>me</sup> série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4½ p. 0/0, au capital de . . . . . fr.

4,588,200 »

TOTAL ÉGAL. . . . . fr. 69,382,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, soit en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique, en date du 16 juin 1868 (*Moniteur* n° 172).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. 0/0, 4<sup>me</sup> série, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1873, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 5,220 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 1,386,490 50 c<sup>s</sup> de rente, représentant un capital nominal de 30,810,900 francs.

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de ½ p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1<sup>er</sup> mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor, conformément au § 2 de l'article 2 de ladite loi.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

D'après les dispositions de la loi précitée du 12 juin 1869, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1<sup>er</sup> mai 1869, soit . . . . . fr. 2,965,295 »  
 et la dotation d'amortissement à 1/2 p. % du même capital, soit . . . . . 529,477 »

---

ENSEMBLE. . . . . fr. 3,294,770 »

---

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1875 (voir les tableaux n° 12 et 15):

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années au 1 <sup>er</sup> novembre 1858 à 1871. fr.	58,440,804 50	5,078,270 50	45,519,075 »
Année au 1 <sup>er</sup> -- 1872 . . . . .	2,965,088 »	551,682 »	3,294,770 »
— — 1875 . . . . .	2,965,088 »	551,682 »	3,294,770 »
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Fr.	44,366,980 50	5,741,634 50	50,108,615 »

Le fonds d'amortissement pour ces seize années consiste en une somme totale de fr. 5,741,634 50 c', dont fr. 5,545,410 58 c' ont servi à amortir un capital nominal de 5,555,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,846,400 francs. La somme de fr. 2,198,224 12 c', qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
  - 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 14 ci-joint présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1872 et 1873.

#### EMPRUNT DE 50,325,000 FRANCS

(Rente 4 1/2 p. %, 5<sup>me</sup> série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par la décision ministérielle du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique

par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13<sup>85</sup> p. %, une somme de fr. 60,000,295 03 c<sup>s</sup>, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c<sup>s</sup> restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs . . . . .	fr.	16,000,000	»
40,000 — de	1,000 — . . . . .		40,000,000	»
3,000 — de	500 — . . . . .		1,500,000	»
4,000 — de	200 — . . . . .		800,000	»
10,250 — de	100 — . . . . .		1,025,000	»
<hr/>				
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . . . .			fr.	59,525,000
<hr/>				

Ces obligations portent intérêt à 4 1/2 p. % l'an, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 58,581,000 francs, qui restait en circulation au 1<sup>er</sup> novembre 1870, est affectée à l'amortissement de l'emprunt. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.) Cette dotation est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la Bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre font retour au Trésor.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne pouvait avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du Trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. %, 5<sup>e</sup> série, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1873, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,640 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de fr. 1,172,020 50 c<sup>s</sup> de rente, représentant un capital nominal de 26,044,900 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à  $4\frac{1}{2}$  p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1<sup>er</sup> novembre 1870, soit . . . . . fr. 2,636,145 »

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à  $\frac{1}{2}$  p. % du même capital, est de . . . . . 292,905 »

ENSEMBLE. . . . fr. 2,929,050 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1873 (voir les tableaux nos 15 et 16) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1865 à 1871 . . . . . fr.	17,215,024 25	1,882,088 25	19,097,112 50
Année 1872 . . . . .	2,636,145 »	292,905 »	2,929,050 »
— 1873 . . . . .	2,636,145 »	292,905 »	2,929,050 »
Fr.	22,487,314 25	2,467,898 25	24,955,212 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 2,467,898 25 c<sup>s</sup>, dont fr. 744,422 58 c<sup>s</sup> ont servi à amortir un capital nominal de 744,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,581,000 francs.

La somme de fr. 1,723,475 87 c<sup>s</sup>, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a été versée au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;

2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;

et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 17 ci-joint présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1872 et 1873.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS, A 4 1/2 P. 0/0, 6<sup>me</sup> SÉRIE,

et dettes de même nature réunies à cet emprunt.

La dette à 4 1/2 p. 0/0, 6<sup>me</sup> série, se compose :

1<sup>o</sup> de l'emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), émis avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1867, conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337), et qui a produit, au taux de fr. 102 50 c<sup>s</sup> pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 58,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

2<sup>o</sup> d'un capital de 2,450,000 francs, émis (*au pair*) en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 183), et dont le produit a servi à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi.

3<sup>o</sup> d'un capital de 1,000,000 de francs, dont l'émission (*au pair*) a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n° 161), pour payer le prix d'acquisition du terrain et des bâtiments du Jardin Botanique de Bruxelles.

Le capital de 3,450,000 francs, montant des deux dettes qui précèdent, est représenté par deux inscriptions de rentes sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 6<sup>e</sup> série, au nom de la *Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique*. La première, s'élevant à 110,250 francs de rente annuelle, a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1<sup>er</sup> mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet 1869, pris en exécution de la loi du 30 juin précédent; et la seconde, de 45,000 francs de rente, a été inscrite avec jouissance du 1<sup>er</sup> mai 1870, conformément à un arrêté royal du 11 juin 1870, pris en exécution de la loi précitée du 7 du même mois.

4<sup>o</sup> D'un capital de 15,723,800 francs, émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871, pour la reprise d'une partie du matériel de la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut (convention du 22 novembre 1870, modifiée par celle du 19 décembre suivant). Ce capital a été inscrit au grand-livre de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6<sup>e</sup> série, au nom de la Société précitée, savoir :

Fr.	13,301,900	avec jouissance du 1 <sup>er</sup> novembre 1870.
	1,856,800	— du 1 <sup>er</sup> mai 1871,
	554,800	— du 1 <sup>er</sup> novembre 1871, et
	40,300	— du 1 <sup>er</sup> mai 1873.

ENSEMBLE, fr. 15,723,800

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations au porteur de	2,000 francs	. . . . . fr.	13,000,000	»
40,000 — — de	1,000 —	. . . . .	40,000,000	»
4,000 — — de	500 —	. . . . .	2,000,000	»
5,000 — — de	200 —	. . . . .	1,000,000	»
25,400 — — de	100 —	. . . . .	2,540,000	»
<hr/>				
ENSEMBLE, 80,900 obligations, d'un capital nominal de			. . . . . fr.	58,540,000
<hr/>				

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 77,586,600 francs (1) est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été rattachées. Cette dotation est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis accroissent successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont versées au Trésor, conformément à l'article 2, § 2, de la loi du 12 juin 1869.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des titres de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6<sup>e</sup> série, ne pouvait avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des impôts, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 6<sup>me</sup> série, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1873, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,529 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 1,585,057 francs de rente, représentant un capital nominal de 35,178,600 francs.

(1) Ce chiffre de 77,586,600 francs se compose :

a. Du capital restant en circulation, au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869), ci	. . . . . fr.	64,862,800	»
b. Du capital émis, au 1 <sup>er</sup> nov. 1873, en vertu de la loi du 23 février 1871 (voir ci-dessus au n° 4°)	. . . . .	15,723,800	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.		. . . . . fr.	77,586,600
		<hr/>	

Les dépenses occasionnées par l'emprunt et les dettes précitées se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;  
La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;  
Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 77,586,600 francs ci-dessus détaillé, soit . . fr.	3,491,597	»
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de . . . . .	387,935	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . . . . fr.	3,879,530	»
	<hr/> <hr/>	

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et celles qui constituent le fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 à 1873, de la manière suivante (voir les tableaux nos 18 et 19).

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
	—	—	—
Années 1868 à 1871 . . . . . fr.	11,509,497	» 992,208	» 12,501,705
Année 1872 . . . . .	3,488,528	» 390,487	» 3,878,815
— 1873 . . . . .	3,488,559 75	390,512 75	3,879,072 50
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Fr.	18,486,584 75	1,773,207 75	20,259,792 50
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Le fonds d'amortissement pour ces six années s'élève à la somme totale de fr. 1,773,207 75 c., qui a été employée de la manière indiquée au tableau n° 21 ci-joint.

Le tableau n° 20 présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt et les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1872 et 1873.

#### EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS.

( Rente 4 p. % )

L'emprunt de 51,000,000 de francs de capital, à 4 p. %, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. %, il a produit une somme effective de 49,980,000 francs qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital de 51,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871, et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société Générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

Le capital de cet emprunt est représenté par :

6,000 obligations au porteur de 2,000 francs . . . . .	fr.	12,000,000	»
35,000 — — — — — 1,000 — . . . . .		35,000,000	»
3,000 — — — — — 500 — . . . . .		1,500,000	»
4,000 — — — — — 200 — . . . . .		800,000	»
17,000 — — — — — 100 — . . . . .		1,700,000	»
<b>ENSEMBLE</b> 65,000 obligations . . . . .	fr.	<b>51,000,000</b>	»

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris. Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives et ces inscriptions reconstituées en titres au porteur, d'après les règles établies pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

La balance du grand-livre des rentes 4 p. 0/0, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1873, établit qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 559 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 807,088 francs de rente, représentant un capital nominal de 20,177,200 francs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, qui a pris cours le 1<sup>er</sup> novembre 1872, est affectée à l'amortissement de l'emprunt et employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Les rachats s'effectuent à la Bourse au cours du jour; en cas d'élévation du fonds au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor.

Les titres rachetés pour l'amortissement de cet emprunt sont détruits de la manière usitée pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. 0/0 du capital nominal, soit . . . . .	fr.	2,040,000	»
et la dotation d'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de . . . . .		255,000	»
<b>ENSEMBLE.</b> . . . . .	fr.	<b>2,295,000</b>	»

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1<sup>o</sup> De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2<sup>o</sup> Des frais de courtage résultant de l'amortissement, et
- 3<sup>o</sup> Des frais divers, tels que frais d'envois de fonds, etc.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1871 à 1873, ont été réparties comme il suit (voir les tableaux n<sup>os</sup> 21 et 22) :

	INTÉRÊTS.	FOUDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Année 1871 . . . . .	fr. 510,000	»	510,000
— 1872 . . . . .	2,040,000	»	2,040,000
— 1873 . . . . .	2,037,454	257,546	2,295,000
<b>Fr.</b>	<b>4,587,454</b>	<b>257,546</b>	<b>4,845,000</b>

Le fonds d'amortissement, pour ces trois années, s'élève à la somme totale de 237,546 francs, qui a servi à amortir un capital nominal de fr. 238,093 30 c<sup>s</sup>, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 50,741,906 70 c<sup>s</sup>.

Le tableau n° 25 présente la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1874, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1872 et 1873.

**EMPRUNT DE 250,000,000 DE FRANCS.**

( Rente 5 p. <sup>0</sup>/<sub>10</sub> ).

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120), a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 240,000,000 de francs et a fixé l'émission immédiate à 184,000,000 de francs effectifs.

Conformément à l'arrêté royal du même jour, un capital nominal de 250,000,000 de francs en dette à 3 p. <sup>0</sup>/<sub>10</sub>, avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> juin 1873, a été émis de la manière suivante :

1° 165,000,000 de francs ont été négociés à la Banque Nationale, MM. de Rothschild frères, la Société Générale et d'autres établissements financiers du pays et de l'étranger, par convention du 13 avril 1873, savoir :

65,000,000 de francs au prix net de fr 77 20 c <sup>s</sup> p. <sup>0</sup> / <sub>10</sub> ,	
soit une somme effective de . . . . . fr.	50,180,000 »
et 100,000,000 de francs au taux de 81 francs p. <sup>0</sup> / <sub>10</sub> , soit.	81,000,000 »
. 2° 65,000,000 de francs ont été mis en souscription publique au même	
taux de 81 francs p. <sup>0</sup> / <sub>10</sub> , soit . . . . .	52,650,000 »
CAPITAL EFFECTIF. . . . . fr.	183,830,000 »

Cette somme de 183,830,000 francs a été employée au rachat, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg et à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Les obligations de cet emprunt sont de 10,000, 5,000, 2,000, 1,000, 500, 200 et 100 francs; elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris.

Ces obligations peuvent être converties en inscriptions nominatives et les inscriptions reconstituées en titres au porteur.

Une dotation annuelle de vingt centimes pour cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de l'emprunt; elle prendra cours à partir du 1<sup>er</sup> mai 1876 et sera employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis viendront accroître successivement le fonds d'amortissement.

L'amortissement sera facultatif lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. <sup>0</sup>/<sub>10</sub> ou au-dessous.

Les intérêts échus le 1<sup>er</sup> novembre 1873 (période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre), sur le capital de 250,000,000 de francs, s'élèvent à la somme de 2,875,000 francs (*voir le tableau n° 24*).

## TROISIÈME PARTIE.

## NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

LOIS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.

- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Loi des 22 février et 14 septembre 1814, et des 21 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiques.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 30*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1845 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*) et 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 39*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1<sup>er</sup> juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Les tableaux ci-joints, n° 25 et 26, présentent la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1873 et au 1<sup>er</sup> janvier 1874, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier 1874 il présentait les résultats suivants :

### PREMIÈRE PARTIE.

#### DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> . . . . fr.	"	433,016 14	"	"
<i>Dette à 2½ p. %</i> . . . . .	210,939,631 74	3,498,990 78	"	210,939,631 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %)</i> . . . . .	84,341,652 "	( <sup>1</sup> ) 2,203,383 06	53,410,999 43	48,924,632 52
<i>Emprunt de 84,636,000 francs (rente 4½ p. %)</i> . . . . .	81,656,000 "	( <sup>1</sup> ) 3,057,882 50	17,173,000 "	67,483,000 "
<i>Partie de la dette de 157,613,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i> . . . . .	25,862,027 29	( <sup>1</sup> ) 963,708 34	2,472,326 29	21,389,701 "
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i> . . . . .	25,700,000 "	( <sup>1</sup> ) 1,019,792 04	1,054,803 "	22,645,192 "
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1853 et antérieures.)</i> . . . . .	"	"	"	9,000 "
Fr.	456,519,291 03	13,158,974 80	56,117,133 77	380,404,157 26

### DEUXIÈME PARTIE.

#### DETTE EXTRAORDINAIRE,

*créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.*

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c., et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i> . . . . .	11,101,200 "	( <sup>1</sup> ) 290,303 14	4,661,050 50	6,439,549 70
<i>Restant de la dette de 157,613,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i> . . . . .	153,753,272 71	( <sup>1</sup> ) 5,401,852 16	13,858,073 71	119,895,199 "
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i> . . . . .	45,682,000 "	( <sup>1</sup> ) 1,043,500 96	2,480,792 "	43,201,208 "
<i>Emprunt de 59,325,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %)</i> . . . . .	59,325,000 "	( <sup>2</sup> ) 2,656,145 "	744,000 "	58,581,000 "
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867, et dettes réunies à cet emprunt en 1869, 1870 et 1871 (rente 4½ p. %)</i> . . . . .	77,713,800 "	( <sup>2</sup> ) 5,491,397 "	185,100 "	77,528,700 "
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871, (rente 4 p. %)</i> . . . . .	51,000,000 "	2,040,000 "	258,003 30	50,741,006 70
<i>Emprunt de 250,000,000 de francs, négocié en 1873, (rente 3 p. %)</i> . . . . .	250,000,000 "	6,000,000 "	"	250,000,000 "
Fr.	608,575,272 71	22,705,108 26	22,187,700 51	586,387,563 40

### TROISIÈME PARTIE.

<i>Pensions de toute nature.</i> . . . . .	8,063,615 "
<i>Rentes viagères.</i> . . . . .	200 24
Fr.	8,063,815 24

(<sup>1</sup>) Pour les 4 premières séries de dette à 4 ½ p. %, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1<sup>er</sup> mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)

(<sup>2</sup>) Pour les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séries de dettes à 4 ½ p. %, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1<sup>er</sup> novembre 1870. Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi précitée du 12 juin 1869.

(396)

## ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1873.



inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1872.	
	Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 1 et 5.	
	Intérêts. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,000 »
Intérêts. . . . .	5,502,640 78	»
Frais divers . . . . .	»	425 20
TOTAL. . . . . fr.	5,502,640 78	425 20
Sommes disponibles. . . . . fr.	»	576 80

74 C<sup>t</sup> DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1873.

EXERCICE 1873. Service du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1873. Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 1 et 4.		OBSERVATIONS.
Intérêts. Fr. 5,408,090 78	Frais. Fr. 1,000 •	
5,408,090 78	•	
•	•	
5,408,090 78	•	
•	1,000 •	

## DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance au 1<sup>er</sup> novembre 1844, et résultant

## MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur . . . . .	30,167,500 °	35,561,500 °
— des inscriptions nominatives . . . . .	10,106,682 22	10,802,682 22
	55,364,182 22	55,364,182 22
Capital amorti au 1 <sup>er</sup> mai 1860 (ancien régime d'amortissement). . . . .	30,078,640 78	30,078,640 78
— amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1860 (nouveau régime d'amortissement). . . . .	100,000 °	100,000 °
TOTAUX. . . . . fr.	95,442,832 °	95,442,832 °

## MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur. . . . .	815,768 75	800,153 75
— des inscriptions nominatives. . . . .	451,925 55	445,500 55
	1,245,694 10	1,245,694 10
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1860. . . . .	2,250 °	2,250 °
TOTAUX. . . . . fr.	1,247,044 10	1,247,044 10

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

*de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.*

## A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1873.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
35,051,000 »	58,070,500 •	
20,515,182 22	17,284,682 22	
55,564,182 22	55,564,182 22	
50,978,649 78	50,978,649 78	
100,000 »	100,000 »	
95,442,852 •	95,442,852 •	

## A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1873.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
788,647 50	856,728 75	
457,046 60	588,905 55	
1,245,694 10	1,245,694 10	
2,250 »	2,250 »	
1,247,944 10	1,247,944 10	

Les intérêts du capital amorti au 1<sup>er</sup> mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869).

## SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1871
	Dotation de l'amortissement . . . . .
	Intérêt du capital amorti . . . . .
	ANNÉE 1872.
1 <sup>er</sup> mai 1872. . . . .	{ 1/4 p. 0/0 de fr. 54,464,182 22 c <sup>s</sup> , capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 (art 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). . . . .
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs . . . . .
1 <sup>er</sup> novembre 1872. . . . .	{ 1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c <sup>s</sup> , capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs . . . . .
	ANNÉE 1873.
1 <sup>er</sup> mai 1873. . . . .	{ 1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c <sup>s</sup> , capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs . . . . .
1 <sup>er</sup> novembre 1873. . . . .	{ 1/4 p. 0/0 de fr. 55,464,182 22 c <sup>s</sup> , capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 100,000 francs . . . . .
	TOTAUX. . . . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

## D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
24,082,844 74 19,800,889 99	39,150,815 86	40,078,649 78	4,752,918 87	
158,660 45 2,250 »				
158,660 46 2,250 »	»	»	281,820 91	
158,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
158,660 46 2,250 »	»	»	281,820 91	
44,447,376 55	39,150,815 86	40,078,649 78	5,296,560 69	

*créée avec jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1844, et résultant*

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 au 31 octobre 1872.	
	Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 2,775,209 11	Fr. 0,000 • (*)
Intérêts . . . . .	2,401,588 20	»
Amortissement . . . . .	281,820 91	»
Commission de paiement des intérêts à Paris . . . . .	»	2,316 00
Courtage relatif à l'amortissement. . . . .	»	»
Transport d'espèces et frais divers . . . . .	»	1,750 00
TOTAUX. . . . . fr.	2,775,209 11	4,047 59
Sommes disponibles. . . . . fr.	»	4,952 41

## FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1873.

EXERCICE 1873. — Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1872 au 31 octobre 1873.		OBSERVATIONS.
Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement. Fr. 2,775,209 11	Frais. Fr. 8,000 » (*)	
2,491,388 20	•	(*) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour <i>fruits relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.</i>
281,810 91	•	
•	•	
•	•	
•	406 80	
2,775,209 11	406 80	
•	7,593 20	

## MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur . . . . .	59,127,000 •	59,158,250 •
— des inscriptions nominatives . . . . .	28,550,000 •	28,544,750 •
	67,485,000 •	67,485,000 •
Capital amorti au 1 <sup>er</sup> mai 1869 (ancien régime d'amortissement) . . . . .	17,147,500 •	17,147,500 •
— amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869 (nouveau régime d'amortissement) . . . . .	25,500 •	25,500 •
TOTAUX. . . . . fr.	84,656,000 •	84,656,000 •

## MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur . . . . .	880,357 50	880,610 62 5
— des inscriptions nominatives . . . . .	658,010 •	657,756 87 5
	1,518,367 50	1,518,367 50
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869. . . . .	573 75	573 75
TOTAUX. . . . . fr.	1,518,941 25	1,518,941 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1844.

A DIVERSES EPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE	
58,811,000 "	40,866,750 "	
28,672,000 "	26,616,250 "	
67,483,000 "	67,483,000 "	
17,147,500 "	17,147,500 "	
25,500 "	25,500 "	
84,656,000 "	84,656,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE	
875,247 50	919,501 87 <sup>5</sup>	
645,120 "	598,865 62 <sup>5</sup>	
1,518,567 50	1,518,567 50	
573 75	573 75	
1,518,941 25	1,518,941 25	

Les intérêts du capital amorti au 1<sup>er</sup> mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869)

## SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT du FONDS d'amortissement.
	<b>ANNÉES 1845 A 1871.</b>	
	Dotation de l'amortissement . . . . .	11,425,856 25
	Intérêt du capital amorti . . . . .	8,563,711 27 $\frac{1}{2}$
		19,789,567 52 $\frac{1}{2}$
	<b>ANNÉE 1872.</b>	
1 <sup>er</sup> mai 1872. . . . .	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) . . . . .	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 25,500 francs. . . . .	575 75
	—	
1 <sup>er</sup> novembre 1872.	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 25,500 francs . . . . .	575 75
		338,690 »
	<b>ANNÉE 1875.</b>	
1 <sup>er</sup> mai 1875. . . . .	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 25,500 francs. . . . .	575 75
	—	
1 <sup>er</sup> novembre 1875.	$\frac{1}{4}$ p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 25,500 francs . . . . .	575 75
		338,690 »
	<b>TOTAUX. . . . fr.</b>	<b>20,466,947 52 <math>\frac{1}{2}</math></b>

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1844.

## D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti (pour l'emprunt) AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.			
493,826 67	16,683,288 77½	17,173,000 »	2,612,432 08	
»	»	»	338,690 »	
»	»	»	338,690 »	
493,826 67	16,683,288 77½	17,173,000 »	3,289,812 08	

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 au 31 octobre 1872.	
	Loi du 24 décembre 1871, chap. 3 <sup>er</sup> , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 5,375,425 *	Fr. 8,000 * (*)
Intérêts . . . . .	5,036,735 *	•
Amortissement . . . . .	538,690 *	•
Commission de paiement des intérêts à Paris . . . . .	•	1,964 45
Courtage relatif à l'amortissement. . . . .	•	•
Transport d'espèces et frais divers . . . . .	•	703 08
TOTAUX. . . . . fr.	5,575,425 *	2,060 51
Sommes disponibles. . . . . fr.	•	5,530 40

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1873.

EXERCICE 1873.		OBSERVATIONS.
Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1872 au 31 octobre 1873.		
Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
Fn. 3,375,425 »	Fn. 8,000 » (1)	
5,036,735 »	»	
538,600 »	»	
»	»	
»	»	
»	326 »	
3,375,425 »	326 »	
»	7,674 »	

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉ

## NATURE DES PAYEMENTS.

Intérêts. . . . .

Amortissement. . . . .

Commission de paiement des intérêts à Paris . . . . .

Commission et courtage relatifs à l'amortissement . . . . .

Transport d'espèces et frais divers . . . . .

TOTAUX. . . . . fr.

Sommes disponibles. . . . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1847.

DITS ACCORDÉS PAR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1872.

EXERCICE 1872. Service du 1 <sup>er</sup> août 1871 au 31 décembre 1872. Loi du 24 décembre 1871, chap. I <sup>er</sup> , art. 2 et 5, et loi du 18 décembre 1872, chap. IV, art. 25 et 26.		OBSERVATIONS.
Intérêts et amortissement. Fr. 2,409,404 50	Frais. Fr. 32,000 »	
331,607 50	•	
2,077,797 •	•	
•	2,611 05	
•	20,086 59	
•	4,378 50	
2,409,404 50	27,077 04	
•	4,022 06	

## MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur . . . . .	82,553,500 »	81,452,500 »
— des inscriptions nominatives . . . . .	58,951,000 »	50,852,400 »
	141,284,000 »	141,284,000 »
Capital amorti au 1 <sup>er</sup> mai 1869 (ancien régime d'amortissement) . . . . .	16,158,400 »	16,158,400 »
— amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869 (nouveau régime d'amortissement) . . . . .	172,000 »	172,000 »
TOTAUX . . . . . fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

## MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur . . . . .	1,852,400 25	1,852,681 25
— des inscriptions nominatives . . . . .	1,326,411 »	1,346,220 »
	3,178,810 25	3,178,900 25
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .	3,870 »	3,870 »
TOTAUX . . . . . fr.	3,182,780 25	3,182,780 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1873.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
79,099,500 »	76,980,900 »	
62,185,400 »	64,504,000 »	
141,284,900 »	141,284,900 »	
16,158,400 »	16,158,400 »	
172,000 »	172,000 »	
157,615,300 »	157,615,300 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1873.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
1,770,758 75	1,752,070 25	
1,399,171 50	1,446,840 »	
3,178,910 25	3,178,910 25	
3,870 »	3,870 »	
3,182,780 25	3,182,780 25	

Les intérêts du capital amorti au 1<sup>er</sup> mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869).

## SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1865 A 1871.
	Dotation de l'amortissement . . . . .
	Intérêt du capital amorti . . . . .
	ANNÉE 1872.
1 <sup>er</sup> mai 1872. . . . .	$\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869, (art. 2 de la loi du 12 juin 1869 ( <i>Moniteur</i> n° 164) . . . . .
	6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 $\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 172,000 francs . . . . .
	—
1 <sup>er</sup> novembre 1872. . . . .	$\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869. . . . .
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 172,000 francs . . . . .
	ANNÉE 1873.
1 <sup>er</sup> mai 1873. . . . .	$\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869.
	6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 $\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 172,000 francs . . . . .
	—
1 <sup>er</sup> novembre 1873. . . . .	$\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869.
	6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869 : 2 $\frac{1}{4}$ p. 0/0 de 172,000 francs . . . . .
	TOTAUX. . . . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1853.

## D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT de la dette.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	<i>Observations.</i>
14,377,433 25 5,674,194 »	16,164,667 28	16,330,400 »	3,886,961 97	
353,642 25 3,870 »				
353,642 25 3,870 »	»	»	715,024 50	
353,642 25 3,870 »	»	»	715,024 50	
353,642 25 3,870 »	»	»	715,024 50	
21,481,678 25	16,164,667 28	16,330,400 »	5,317,010 97	

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 au 31 octobre 1872.	
	Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 7,072,845 »	Fr. 14,000 » (1)
Intérêts . . . . .	6,357,820 50	»
Amortissement . . . . .	715,024 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris . . . . .	»	4,854 75
Courtage relatif à l'amortissement . . . . .	»	»
Transport d'espèces et frais divers . . . . .	»	3,506 »
TOTAUX. . . . . fr.	7,072,845 »	8,540 75
Sommes disponibles. . . . . fr.	»	5,659 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1873.

EXERCICE 1873. Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1872 au 31 octobre 1873.		OBSERVATIONS.
Loi du 27 décembre 1872, chap. I <sup>er</sup> , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement. Fr. 7,072,845 »	Frais. Fr. 14,000 » (*)	(*) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes 5 1/2 p. 100.
0,357,820 50	»	
718,024 50	»	
»	»	
»	»	
»	1,778 75	
7,072,845 »	1,778 75	
»	12,224 25	

## DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

*créée avec jouissance*

ET EMPRUNT DE 46,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL A 4 1/2

## MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur . . . . .	56,220,800 *	55,704,500 *
— des inscriptions nominatives . . . . .	29,625,600 *	50,052,100 *
	85,846,400 *	65,846,400 *
Capital amorti au 1 <sup>er</sup> mai 1869 (ancien régime d'amortissement) . . . . .	3,486,600 *	3,486,600 *
— amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869 (nouveau régime d'amortissement) . . . . .	49,000 *	49,000 *
TOTAUX. . . . . fr.	69,382,000 *	69,382,000 *

## MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur . . . . .	814,968 *	805,371 75
— des inscriptions nominatives . . . . .	666,576 *	670,172 25
	1,481,544 *	1,481,544 *
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869. . . . .	1,102 50	1,102 50
TOTAUX. . . . . fr.	1,482,646 50	1,482,646 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1869.

## DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
55,117,800 »	55,055,500 »	
30,728,000 »	30,810,000 »	
65,846,400 »	65,846,400 »	
5,486,600 »	5,476,000 »	
40,000 »	40,000 »	
69,582,000 »	69,582,000 »	

## DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
700,150 50	788,298 75	
691,593 50	693,245 25	
1,481,544 »	1,481,544 »	
1,102 50	1,102 50	
1,482,646 50	1,482,646 50	

Les intérêts du capital amorti au 1<sup>er</sup> mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (Loi du 12 juin 1869).

## SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1868 A 1871.
	Dotation de l'amortissement . . . . .
	Intérêt du capital amorti . . . . .
	ANNÉE 1872.
1 <sup>er</sup> mai 1872. . . . .	{ 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164) . . . . .
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs . . . . .
	—
1 <sup>er</sup> novembre 1872. . . . .	{ 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 49,000 francs . . . . .
	ANNÉE 1873.
1 <sup>er</sup> mai 1873. . . . .	{ 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs . . . . .
	—
1 <sup>er</sup> novembre 1873. . . . .	{ 1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> mai 1869 . . . . .
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 49,000 francs . . . . .
	TOTAUX. . . . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> novembre 1857,POUR CENT LAN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1859.

## D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	<i>Observations.</i>
4,250,657 50 827,615 »	3,543,410 58	3,535,600 »	1,554,860 12	
164,758 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,758 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,758 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
5,741,634 50	3,543,410 58	3,535,600 »	2,198,224 12	

## DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

*créée avec jouissance*

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 au 31 octobre 1872.	
	Loi du 24 décembre 1871, chap 1 <sup>er</sup> , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,204,770 »	Frais. Fr. 7,000 » (1)
Intérêts . . . . .	2,003,088 »	»
Amortissement . . . . .	531,082 »	»
Commission de payement des intérêts à Paris . . . . .	»	1,448 54
Courtage relatif à l'amortissement. . . . .	»	»
Transport d'espèces et frais divers . . . . .	»	221 20
TOTAL. . . . . fr.	3,204,770 »	1,669 54
Sommes disponibles. . . . . fr.	»	5,350 46

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1873.

EXERCICE 1873.		OBSERVATIONS.
Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1872 au 31 octobre 1873.		
Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 3,204,770 •	Fr. 7,000 • (1)	(1) Part afférente aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
2,963,088 »	»	
331,082 »	»	
»	•	
•	•	
»	1,181 20	
3,204,770 »	1,181 20	
»	5,818 80	

## MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur . . . . .	52,281,500 »	52,503,200 »
— des inscriptions nominatives . . . . .	26,299,500 »	26,217,800 »
	58,581,000 »	58,581,000 »
Capital amorti au 1 <sup>er</sup> novembre 1870 (ancien régime d'amortissement) . . . . .	744,000 »	744,000 »
TOTAUX. . . . . fr.	59,325,000 »	59,325,000 »

## MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur . . . . .	726,535 75	728,172 »
— des inscriptions nominatives . . . . .	591,758 75	589,900 50
	1,318,072 50	1,318,072 50
6 mois d'intérêt du capital amorti . . . . .	(1) »	(1) »
TOTAUX. . . . . fr.	1,318,072 50	1,318,072 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN.

du 1<sup>er</sup> mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
52,546,700 »	52,556,100 »	
26,254,500 »	26,044,900 »	
58,581,000 »	58,581,000 »	
744,000 »	744,000 »	
59,525,000 »	59,525,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
727,800 75	752,062 25	
590,271 75	586,010 25	
1,518,072 50	1,518,072 50	
( <sup>1</sup> ) °	( <sup>1</sup> ) °	
1,518,072 50	1,518,072 50	

(<sup>1</sup>) Les intérêts du capital amorti au 1<sup>er</sup> novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. ( Arrête royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869. )

## SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	<b>ANNÉES 1866 A 1871.</b>
	Dotation de l'amortissement . . . . .
	Intérêt du capital amorti . . . . .
	<b>ANNÉE 1872.</b>
1 <sup>er</sup> mai 1872. . . . .	1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1) . . . . .
	—
1 <sup>er</sup> novembre 1872.	1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870. . . . .
	<b>ANNÉE 1873.</b>
1 <sup>er</sup> mai 1873. . . . .	1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1) . . . . .
	—
1 <sup>er</sup> novembre 1873.	1/4 p. % du même capital . . . . .
	TOTAUX. . . . . fr.

## FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1865.

## D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
1,776,030 » 106,038 25	744,422 38	744,000 »	1,137,665 87	
146,452 50 146,452 50				
146,452 50 146,452 50	»	»	292,905 »	(1) Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.
2,467,898 25	744,422 38	744,000 »	1,725,475 87	

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 au 31 octobre 1872.	
	Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,020,050 »	Frais. Fr. 6,000 » (*)
Intérêts . . . . .	2,056,145 »	»
Amortissement . . . . .	202,005 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris . . . . .	»	1,508 55
Courtage relatif à l'amortissement. . . . .	»	»
Transport d'espèces et frais divers . . . . .	»	451 16
TOTAUX. . . . . fr.	2,020,050 »	1,820 40
Sommes disponibles. . . . . fr.	»	4,170 51

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1873.

EXERCICE 1873.		OBSERVATIONS.
Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1872 au 31 octobre 1873.		
Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part affectée au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour <i>fraîs relatifs</i> aux dettes à 4½ p. 0/0
Fr. 2,020,050 »	Fr. 6,000 » (1)	
2,050,145 »	»	
202,005 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
2,020,050 »	»	
»	6,000 »	

*créé avec jouissance*

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

## MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur . . . . .	40,094,800 »	40,021,900 •
— des inscriptions nominatives . . . . .	56,525,000 •	57,400,500 •
	77,518,400 »	77,518,400 •
Capital amorti au 1 <sup>er</sup> novembre 1870 . . . . .	127,200 »	127,200 »
— depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement. — Arrêté royal du 31 octobre 1870). . . . .	57,900 •	57,900 •
TOTAUX . . . . . fr.	77,703,500 •	77,703,500 •

## MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur . . . . .	922,383 »	900,492 75
des inscriptions nominatives . . . . .	821,781 »	845,671 25
	1,744,164 »	1,744,164 •
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1870 (1). . . . .	1,302 75	1,302 75
TOTAUX . . . . . fr.	1,745,460 75	1,745,460 75

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

## DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE	
38,696,400 »	42,350,100 »	
38,822,000 »	55,178,600 »	
77,518,400 »	77,528,700 »	
127,200 »	127,200 »	
57,000 »	57,000 »	
77,705,500 »	77,715,800 »	

## DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
870,669 »	952,877 25	
875,405 »	791,518 50	
1,744,164 »	1,744,595 75	
1,502 75	1,502 75	
1,745,466 75	1,745,608 50	

(<sup>1</sup>) Les intérêts du capital amorti au 1<sup>er</sup> novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869).

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

## SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1869 A 1871.
	Dotation de l'amortissement . . . . .
	Intérêt du capital amorti de 427,200 francs (ancien régime d'amortissement) . . . . .
	ANNÉE 1872.
	1° 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (*) . . . . . fr. 154,657 »
1 <sup>er</sup> mai 1872. . . . .	2° 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1870: 2 1/4 p. % de 57,900 francs . . . . . 1,502 75
	3° 1/4 p. % de 15,715,300 francs, capital émis en vertu de la loi du 25 février 1871. . . . . 39,283 75
1 <sup>er</sup> novembre 1872.	(Comme le semestre précédent) . . . . .
	ANNÉE 1873.
	1° 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (*) . . . . . fr. 154,657 »
1 <sup>er</sup> mai 1873. . . . .	2° 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1870: 2 1/4 p. % de 57,900 francs . . . . . 1,502 75
	3° 1/4 p. % de 15,715,500 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 25 février 1871 ( <i>Moniteur</i> n° 56) . . . . . 39,283 75
1 <sup>er</sup> novembre 1873.	4° 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 <sup>er</sup> novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés . . . . . fr. 154,657 »
	2° 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1870: 2 1/4 p. % de 57,900 francs . . . . . fr. 1,502 75
	3° 1/4 p. % de 15,723,800 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 25 février 1871. . . . . 39,309 50
	TOTAUX. . . . . fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

## D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
989,346 » 2,862 »	185,240 05	185,100 »	806,967 93	
195,245 50	»	»	590,487 »	(1) Arrêté royal du 30 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.
195,245 50	»	»		
195,245 50	»	»	390,512 75	
195,269 25	»	»		
1,775,207 75	185,240 05	185,100 »	1,587,967 70	

## DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

*créé avec jouissance*

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 au 31 octobre 1872.	
	Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 4 et 5.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,882,500 »	Frais. Fr. 0,500 » (*)
Intérêts . . . . .	3,488,528 »	»
Amortissement . . . . .	590,487 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris . . . . .	»	2,281 45
Courtage relatif à l'amortissement. . . . .	»	»
Transport d'espèces et frais divers . . . . .	»	497 80
TOTAUX. . . . . fr.	3,878,815 »	2,778 05
Sommes disponibles. . . . . fr.	3,085 »	3,721 05

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1875.

EXERCICE 1873.		OBSERVATIONS.
Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1872 au 31 octobre 1873.		
Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 3 et 4.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente à l'emprunt et aux dettes ci-dessus désignés dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
Fr. 5,886,515 *	Fr. 7,000 * (1)	
3,488,559 75	"	
390,512 75	"	
"	"	
"	"	
"	"	
3,879,072 50	"	
7,242 50	7,000 *	

## MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAL.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur . . . . .	38,150,200 »	35,152,200 »
— des inscriptions nominatives . . . . .	14,840,800 »	15,847,800 »
	51,000,000 »	51,000,000 »
Capital amorti . . . . .	( <sup>1</sup> ) »	( <sup>1</sup> ) »
TOTAUX. . . . . fr.	51,000,000 »	51,000,000 »

## MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1872.	
	1 <sup>er</sup> MAL.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur . . . . .	725,184 »	705,044 »
des inscriptions nominatives. . . . .	296,816 »	310,056 »
	1,020,000 »	1,020,000 »
Intérêt du capital amorti. . . . .	»	»
TOTAUX. . . . . fr.	1,020,000 »	1,020,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> août 1871,

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1873.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
52,050,700 »	50,605,500 •	<p>(<sup>1</sup>) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1872 (art. 4 de l'arrêté royal du 29 juillet 1871).</p>
18,949,500 »	20,177,200 •	
51,000,000 »	50,872,700 »	
( <sup>1</sup> ) »	127,500 »	
51,000,000 »	51,000,000 •	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1873.		OBSERVATIONS.
1 <sup>er</sup> MAI.	1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	
641,014 »	615,910 •	
578,086 »	403,544 •	
1,020,000 »	1,017,454 »	
»	2,546 »	
1,020,000 »	1,020,000 •	

## DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 51,000,000

*contracté avec jouissance*

## SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1875.
1 <sup>er</sup> mai 1875. . .	Dotation : 1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt . . . . .
	—
	Somme non employée sur le fonds d'amortissement du semestre précédent . . . . .
1 <sup>er</sup> novembre 1875.	Dotation : 1/4 p. 0/0 du capital de l'emprunt . . . . .
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. 0/0 de 127,500 francs . . . . .
	TOTAUX. . . . fr.

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN ,

du 1<sup>er</sup> août 1871.

## D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	<i>Observations.</i>
127,500 » » 127,500 » 2,546 »	(1) 127,477 17 22 83 130,046 »	127,300 » 130,793 30	(1) La somme de fr. 22 83 et non employée a été ajoutée au fonds d'amortissement du semestre suivant.
257,546 »	257,546 »	258,093 30	

SITUATION, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1874, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1872.	
	Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1871 au 31 octobre 1872.	
	Loi du 21 décembre 1871, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 3 et 5.	
	Intérêts. Fr. 2,040,000 »	Frais. Fr. 6,500 »
Intérêts . . . . .	2,040,000 »	»
Amortissement . . . . .	»	»
Commission de payement des intérêts à Paris . . . . .	»	914 46
Courtage relatif à l'amortissement . . . . .	»	»
Transport d'espèces et frais divers . . . . .	»	966 »
TOTAUX . . . . . fr.	2,040,000 »	1,880 46
Sommes disponibles . . . . . fr.	»	4,019 54

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> août 1871.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1872 ET 1873.

EXERCICE 1873. Service du 1 <sup>er</sup> novembre 1872 au 31 octobre 1873. Loi du 27 décembre 1872, chap. 1 <sup>er</sup> , art. 2 et 4.		OBSERVATIONS.
Intérêts. Fr. 2,295,000 .	Frais. Fr. 7,000 .	
3,057,454 .	.	
257,540 .	.	
.	.	
.	126 88	
.	880 .	
2,295,000 .	1,006 88	
.	5,005 12	

DETTE PUBLIQUE — EMPRUNT DE 230,000,000

*contracté avec jouissance*

MONTANT DU CAPITAL

Capital des obligations au porteur . . . . .	
» des inscriptions nominatives . . . . .	
Capital amorti . . . . .	
	TOTAL. . . . . fr.

MONTANT DES INTÉRÊTS

5 mois d'intérêt des obligations au porteur . . . . .	
» des inscriptions nominatives . . . . .	
	TOTAL. . . . . fr.

DE FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1<sup>er</sup> juin 1873.

DE L'EMPRUNT.

ANNÉE 1873. — 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	<i>Observations.</i>
178,270,500 » 51,729,500 »	
230,000,000 » (1) »	(1) La dotation d'amortissement ne prendra cours qu'à partir du 1 <sup>er</sup> mai 1876. (Article 5 de l'arrêté royal du 29 avril 1873.)
230,000,000 »	

DE L'EMPRUNT.

ANNÉE 1873. — 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE.	<i>Observations.</i>
2,228,381 25 646,618 75	
2,875,000 »	

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 <sup>er</sup> janv. 1873.	MOUVEMENT pendant l'année 1873.		SITUATION au 1 <sup>er</sup> janv. 1874.	SITUATION au 1 <sup>er</sup> janv. 1873.	MOUVEMENT pendant l'année 1873.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1850 . . .	44	°	6	38	14,480	°	1,792
Civiques . . . . .	95	1	12	84	54,121	565	5,040
Militaires . . . . .	5,987	185	252	5,918	3,775,204	218,709	222,015
Ordre de Léopold . . . . .	297	1	12	286	20,700	100	1,200
Marine (militaires). . . . .	25	2	°	27	30,528	6,600	°
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas . . . . .	8	°	°	8	1,462	°	°
Secours sur le fonds dit de Waterloo . . .	17	°	5	14	1,540	°	248
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
Des Affaires Étrangères . . . . .	66	4	4	66	95,427	9,845	2,855
De la Justice. . . . .	280	28	50	278	657,720	68,080	51,905
De l'Intérieur . . . . .	246	27	19	254	595,145	60,114	25,096
Des Travaux publics . . . . .	595	55	59	609	417,517	45,171	16,116
De la Guerre. . . . .	46	6	5	47	67,662	14,721	7,140
Des Finances . . . . .	2,007	160	158	2,099	1,920,711	171,728	160,542
De la Cour des Comptes . . . . .	9	1	°	10	20,505	2,684	°
Ecclesiastiques . . . . .	538	45	54	547	505,614	44,138	54,652
Des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. . . . .	552	4	52	524	207,726	1,614	24,450
	8,500	515	606	8,400	7,981,757	645,867	562,011
		Diminution : 91 pensions.				Augmentation : 81,856 francs.	

## — PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1874.

SIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION ou 1 <sup>er</sup> janv. 1874.				
12,697		"	6 pensions éteintes par suite de décès.	
29,446		1 pension accordée par suite de réversion.	12 — — —	
5,769,898	178	— — — —	247 — — —	
28,600	1	— — — — nouvellement . . . .	12 — — — — de décès	
57,128	2	— — — —	"	
1,462		"	"	
1,092		"	5 — — — — de décès	
102,455		4 pensions accordées nouvellement . . . .	4 — — — — de décès.	
673,895	28	— — — —	30 — — — —	
450,161	27	— — — —	19 — — — —	
446,372	55	— — — —	59 — — — —	
75,245	6	— — — — nouvellement . . . .	5 — — — —	
1,951,897	160	— — — —	158 — — — —	
25,277	1	— — — —	"	
315,120	43	— — — —	34 — — — — de décès.	
184,800	4	— — — — par suite de réversion . . . .	31 — — — —	
			1 — — — — de réversion.	
8,065,615	515 pensions.		606 pensions	

TABLEAU N° 26.

## EXERCICE 1873. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

*Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1874.*

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES au 1 <sup>er</sup> janvier 1873.	ÉTEINTES en 1873.	A SERVIR au 1 <sup>er</sup> janvier 1874.	
1784 . . . . .	100 »	100 »	»	
1785 . . . . .	200 24	»	200 24	
	300 24	100 »	200 24	